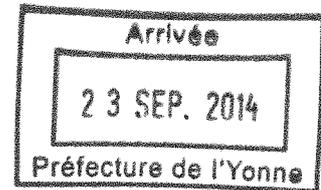


VILLE D'AUXERRE



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 18 septembre 2014

Ordre du jour

**Conseil municipal du jeudi 18 septembre 2014
sommaire**

	Rapporteurs
2014 – 168 Urgence à délibérer	G. Férez
Urbanisme Aménagement	
2014 – 169 Avis sur la vente d'un logement locatif social avenue Jean Jaurès	G.Paris
2014 – 170 Vente d'un délaissé d'aménagement de la coulée verte	G.Paris
2014 – 171 Vente d'un terrain rue de Savoie	G.Paris
Culture	
2014 – 172 Trésor de la cathédrale - Demande subvention DRAC	S.Aouami
2014 – 173 Apothéose St François de Sales – Demande subvention DRAC	S.Aouami
Environnement et qualité de la vie	
2014 – 174 Accessibilité - Rapport annuel 2013	M.Guillemain
2014 – 175 Liaisons utilitaires cyclables - Demandes de subventions	M.Navarre
2014 – 176 Véloroute « Tour de Bourgogne » et itinéraires cyclables complémentaires associés - adoption des tracés	M.Navarre
Patrimoine	
2014 – 177 Cathédrale Saint-Etienne - Renforcement de la noue du transept Nord-Est - Demande de subventions	G.Férez
Energies	
2014 – 178 DSP gaz – rapport annuel 2013	D.Roycourt
2014 – 179 DSP électricité – rapport annuel 2013	D.Roycourt
2014 – 180 Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne – Modification des statuts	D.Roycourt
Enfance-Education	
2014 – 181 DSP restauration collective – Principe de gestion déléguée	D.Roycourt
2014 – 182 DSP restauration collective – constitution de la commission	D.Roycourt
Finances	
2014 – 183 Commission communale des impôts directs – proposition du conseil municipal	P. Henriat

2014 – 184 Ticket loisirs CAF – Acceptation du mode de paiement	P. Henriat
2014 – 185 Taxe sur les consommations finales d'électricité - Actualisation 2015 du coefficient multiplicateur	P. Henriat
Ressources humaines	
2014 – 186 Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) - Fixation du nombre de représentants et décision du recueil des avis	M.Millet
2014 – 187 Comité technique (CT) - Fixation du nombre de représentants et décision du recueil des avis	M.Millet
Affaires diverses	
2014 – 188 Fourniture de carburant, pneumatiques et lubrifiants - Constitution d'un groupement de commandes VA-CA	G.Férez
2014 – 189 Recensement de la population – Dispositif 2015	J.Richet
2014 – 190 Centre hospitalier - désignation des deux représentants du conseil municipal	G.Férez
2014 – 191 Actes de gestion courante	G.Férez
2014 – 192 Convention relative aux travaux de mise en conformité en domaine privé du clos de la Fontaine Ronde – Demande de subventions	G. Férez
2014 – 193 Levée du scrutin secret	G. Férez
2014-194 Voeu relatif à la demande de transparence sur les négociations du projet d'accord TAFTA	D. Roycourt



N°2014 - 168 Urgence à délibérer

Rapporteur : Guy Férez

La délibération 2014-192 a été envoyée aux conseillers municipaux mardi 16 septembre conformément à la procédure d'urgence prévue à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Le délai qui ne peut être inférieur à un jour franc est respecté et le Maire en rend compte au Conseil municipal dès l'ouverture de la séance.

L'urgence est caractérisée par le fait que l'agence de l'eau Seine Normandie exige une délibération de la commune pour étudier les demandes de subventions prévues dans la délibération 2014-192.

Cette formalité substantielle a été communiquée aux services municipaux le 15 septembre et l'envoi complémentaire aux élus a été fait le 16 septembre car la délibération doit être transmise à l'agence de l'eau avant le 30 septembre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la procédure d'urgence
- d'incorporer à l'ordre du jour la délibération 2014-192.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: -
- . commission des finances : -

Vote du conseil municipal :

- 38 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- 1 absent lors du vote :
Guillaume Larrivé

Exécution de la délibération :

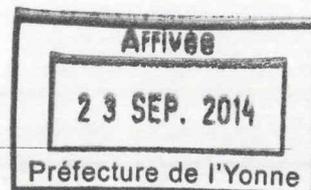
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 19 septembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2014 - 169 Avis sur la vente d'un logement locatif social avenue Jean Jaurès

rapporteur : Guy Paris

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements qu'ils ont construits ou acquis depuis plus de dix ans, comme le prévoit l'article L 443-17 du Code de la construction et de l'habitation.

L'Office Auxerrois de l'Habitat a délibéré le 10 mars 2014 sur la politique de vente de logements qui répondent à ce critère et aux normes d'habitabilité, en proposant la vente en priorité aux locataires du parc locatif, de logements et maisons de ville situés sur différents secteurs.

La vente des logements contribue à l'accession et à la mixité sociale et constitue pour l'Office Auxerrois de l'Habitat un outil favorisant le renouvellement du parc locatif.

Dans ce cadre, plusieurs maisons et logements situés place de l'île de France et avenue Jean Jaurès ont été proposés en priorité aux locataires et résidents du parc locatif. A défaut d'acquéreur, les logements libres ont été vendus à des particuliers qui ne sont pas locataires de l'Office.

La réglementation prévoit que la décision d'aliéner est transmise au représentant de l'Etat dans le département qui consulte la commune d'implantation, ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements.

L'Office Auxerrois de l'Habitat propriétaire sollicite dans ce cadre l'avis de la commune par courrier du 8 août 2014 sur le projet de vente d'un logement vacant situé dans le bâtiment collectif avenue Jaurès au prix de 89 000 €. Il s'agit d'un appartement de type 3 présentant une surface de 68,68 m² au sens de la loi Carrez, avec un box affecté à usage de garage.

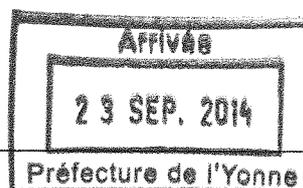
Le prix moyen au m² de surface habitable est de 1 214 €. Le montant de la vente intégrant le garage est légèrement inférieur à l'avis de France Domaine. Il se situe néanmoins dans la marge de négociation acceptable et appliquée par le bailleur social en conformité avec l'évaluation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de vente de ce logement selon les modalités indiquées.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: -
- . commission des finances 5 septembre 2014: Favorable



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

Vote du conseil municipal :

- 38 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- 1 absent lors du vote :
Guillaume Larrivé

Exécution de la délibération :

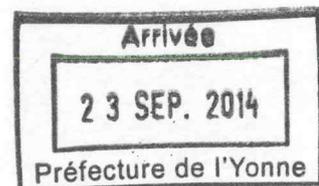
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 19 septembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2014 - 170 Vente d'un délaissé d'aménagement de la coulée verte

rapporteur : Guy Paris

La coulée verte aménagée par la ville sur le tracé de l'ancienne voie ferrée de Gien, exclut en raison de la configuration des lieux, des talus et autres espaces en surplomb qui sont sans affectation et difficiles d'entretien.

C'est notamment le cas pour la section située entre le pont rue Louis Richard joignant la voie romaine et la rue Darnus qui est très encaissée et présente aux abords des talus abruptes à l'état de friches. Cette emprise relève du domaine privé communal.

A la demande de riverains, la ville avait régularisée la cession de ces espaces non concernés par l'aménagement et qui étaient souvent occupés par ces riverains et utilisés en jardin.

C'est le cas pour Monsieur BERTIN, propriétaire du terrain rue Pierre Reckel qui jouxte le talus à l'état de taillis appartenant à la Ville. A la demande du riverain, la ville a procédé à la délimitation de l'emprise cessible qui représente 185 m².

Monsieur BERTIN accepte la proposition à 10 € le m² supérieure à l'avis de France Domaine fixé à 5 €, ce qui représente pour la surface établie un montant de 1 850 €. Monsieur BERTIN prend à sa charge les frais de délimitation et de bornage.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser au vu de l'avis de France Domaine, la vente à Monsieur BERTIN de l'emprise prélevée de la parcelle cadastrée DZ 792 au prix de 1 850 €,
- D'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir,
- De dire que la recette sera versée au budget de l'année 2014.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: -
- . commission des finances 5 septembre 2014: Favorable



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

Vote du conseil municipal :

- 38 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- 1 absent lors du vote :
Guillaume Larrivé

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 19 septembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



Emprise cessible 185 m²



CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

EV N° 293/2014 (024 V 0293)

ENQUÊTEUR : Isabelle GARREL

VALEUR VENALE

1. Service consultant : mairie d'AUXERRE

2. Date de la consultation : 07/04/2014 reçu le 11/04/2014.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Cession d'une emprise de 60m²- parcelle non cadastrée- en nature de délaissé sise ancienne ligne de Gien à AUXERRE, d'une superficie totale de 60ca.

4. Propriétaire présumé :

- Emprise non cadastrée : mairie d'AUXERRE, consultant

5. Description sommaire des immeubles compris dans l'opération :

Commune d'AUXERRE

Emprise non bâtie en nature de friche ancienne devenue taillis d'une surface de 60m² à prélever sur le domaine privé de la commune d'AUXERRE en attente de division cadastrale située en bordure de l'ancienne ligne de Gien devenue coulée verte au niveau du pont joignant la rue Louis Richard à la voie Romaine à AUXERRE.

Emprise en forme de triangle avec un peuplement végétal de type taillis, en déclivité Nord-Sud et attenante à une parcelle bâtie desservie par la rue Pierre Reckel. L'emprise est également attenante à la coulée verte située en contrebas du talus.

5a. Urbanisme – Situation au plan d'aménagement – Zone de plan – C.O.S – Servitudes – Etat du sous-sol – Eléments particuliers de plus-value et de moins-value – Voies et réseaux divers :

Parcelles situées en zone UB du Plan Local d'Urbanisme applicable dans la commune d'AUXERRE, dans le périmètre du droit de préemption urbain.

6. Origine de propriété :

Acquisition ancienne et sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative :

Immeuble estimé libre.

8. Accords amiables :

Inconnus du service.

9. Détermination de la valeur vénale retenue :

Compte tenu de la situation du bien, de sa configuration et du marché immobilier local pour ce type de biens, la valeur vénale de l'emprise **libre** peut être estimée sur la base de **300 euros**, par application d'une valeur de 5 euros/m² à la surface de 60ca à acquérir.

VALEUR VENALE BIEN LIBRE : 300 EUROS

10. Observations particulières :

Evaluation effectuée sous réserve de l'état révélé du sous-sol en terme de pollution, distribution d'énergie, fouilles archéologiques et reliefs souterrains.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A AUXERRE, le 9 mai 2014,

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,



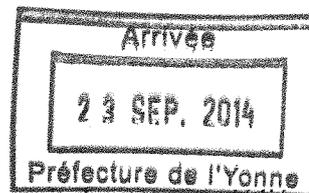
Jacques SAILLARD

Administrateur Général des Finances Publiques



N°2014 - 171 Vente d'un terrain rue de Savoie

rapporteur : Guy Paris



Le schéma d'organisation initial de la ZAC des Piedalloues comprenait des espaces dédiés au cheminement des piétons qui depuis l'urbanisation assurent la liaison entre les lots construits et la voirie publique.

L'emprise affectée à la circulation piétonne est surdimensionnée à certains endroits et la ville a complété l'espace restant par des aménagements paysagers ou de simples espaces enherbés.

C'est le cas pour le cheminement reliant la rue de Gascogne à la rue de Savoie qui présente au débouché de cette voie, une emprise importante de 14 mètres composée du chemin piétonnier de 3 mètres et d'un espace planté jouxtant une propriété.

Le riverain situé à l'angle de la rue de Savoie, a sollicité la possibilité d'acquérir une partie de l'espace vert jouxtant son terrain pour reconfigurer la clôture de sa propriété.

Cet espace composé de plantations d'arbustes n'a pas d'affection directe à l'usage du public et sa configuration ne présente pas d'intérêt pour le cheminement piétonnier qui est délimité et distinct.

La vente au riverain de ce terrain jouxtant sa propriété ne remet pas en cause la circulation publique et permet de conforter l'emprise dédiée au cheminement. La surface délimitée par un cabinet de géomètre est de 53 m²

La vente est proposée sur la base de 50 € le m² supérieure à l'évaluation de France Domaine compte-tenu de la nature et des aménagements du sol et de sa situation sur ce secteur pavillonnaire.

Les modalités ont été acceptées par Monsieur et Madame GRANJON qui prennent en charge les frais de géomètre. La Ville procédera à l'enlèvement d'un arbuste proche de la clôture du riverain. La vente, sur la base du plan de bornage, sera entérinée par un acte administratif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de cet espace hors emprise du cheminement piéton.
- D'autoriser au vu de l'avis de France domaine, la vente à Monsieur et Madame GRANJON de l'emprise désaffectée du domaine public sur la base de 50 € le m².
- D'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir.
- De dire que la recette sera versée au budget de l'année 2014.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

Avis des commissions :

- . commission des travaux: -
 - . commission des finances 5 septembre 2014 : Favorable
-

Vote du conseil municipal :

- 38 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- 1 absent lors du vote :
Guillaume Larrivé

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 19 septembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE



EV N° 404/2013 (2013-024V 0404)

ENQUÊTEUR : Isabelle GARREL

CESSION AMIABLE**1. Service consultant :** mairie d'AUXERRE**2. Date de la consultation :** 10/06/2013, reçu le 17/06/2013.**3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :**Estimation d'une emprise d'environ 55m² à prélever sur le domaine public au niveau du 12, rue de Savoie à AUXERRE pour cession au riverain.**4. Propriétaire présumé :**

- Parcelles non cadastrées rue de Savoie - domaine public : mairie d'AUXERRE

5. Description sommaire des immeubles compris dans l'opération :**Commune d'AUXERRE**Emprise d'environ 55m² à prélever sur le domaine public non cadastré situé au niveau du 12, rue de Savoie, en nature d'espace vert.

Emprise de forme triangulaire, dont un côté est adjacent à la parcelle cadastrée section CR n°389 en nature d'assise de pavillon et dont les deux autres côtés sont en façade sur la rue de Savoie et le chemin piétonnier la rejoint à la rue de Gascogne.

5a. Urbanisme – Situation au plan d'aménagement – Zone de plan – C.O.S – Servitudes – Etat du sous-sol – Eléments particuliers de plus-value et de moins-value – Voies et réseaux divers :

Parcelle située dans zone UDI du Plan Local d'Urbanisme applicable dans la commune d'AUXERRE, dans le périmètre du droit de préemption urbain ; secteur entièrement équipé..

6. Origine de propriété

Ancienne et sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative :

Bien estimé libre.

8. Accords amiables :

Inconnus du service

9. Détermination de la valeur vénale retenue :Compte tenu de la situation de l'ensemble immobilier, de sa configuration et du marché immobilier local pour ce type de biens, la valeur vénale libre retenue est égale à 550 euros, par application d'une valeur de 10 euros/m² à la surface de 55m² à céder.**VALEUR VENALE NETTE : 550 EUROS****10. Observations particulières :**

Evaluation effectuée sous réserve de l'état révélé du sous-sol en terme de pollution, distribution d'énergie, fouilles archéologiques et reliefs souterrains.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A AUXERRE, le 10 juillet 2013,

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Par délégué,




**N°2014 - 172 Traitement du Trésor de la Cathédrale Saint Etienne d'Auxerre -
Demande de subvention auprès de la DRAC**



rapporteur : Souad Aouami

Le Trésor de la Cathédrale Saint-Étienne d'Auxerre se compose d'objets d'art affectés à l'exercice, à l'ornement du culte ou à la vénération des reliques. Issu du legs de Mme Eugénie Joséphine Baudoin fait à la fabrique de la cathédrale Saint-Étienne en application du codicille à son testament olographe du 10 novembre 1868, il est reconnu propriété de la commune d'Auxerre en application de la loi de 1905.

Ces objets sont classés Monuments Historiques, ce qui leur reconnaît, au titre de la loi du 31 décembre 1913, un intérêt public au regard de l'art, de l'histoire, de la science et de la technique, et les place sous un régime spécial de protection (*Code du patrimoine*, art. L 622-3).

Depuis novembre 2013, des moisissures se développent sur plusieurs objets du Trésor, comme le confirment les analyses du Laboratoire des Monuments Historiques effectuées sous le contrôle de l'administration des Monuments Historiques.

Dans le cadre d'une réflexion plus large sur la conservation et la valorisation du Trésor, la commune d'Auxerre souhaite entreprendre les opérations de traitement indispensables à la préservation des objets atteints, à savoir :

- 1/ Traitement des moisissures (brossage, nettoyage et désinfection),
- 2/ Désinsectisation (attaques d'insectes xylophages repérées lors du diagnostic),
- 3/ Refixages ponctuels (soulèvements repérés lors du diagnostic),

Le coût global de l'opération s'élève à 2 645,74 € ttc.

Sur les conseils de l'administration des Monuments Historiques, la commune a retenu l'équipe pluridisciplinaire du Centre Régional de Restauration et de Conservation des Œuvres d'Art (C.R.R.C.O.A.) de Vesoul qui doit donc prendre en charge les objets concernés.

Comme elle en a l'obligation pour le mobilier classé, la commune a d'ores et déjà fait parvenir à l'administration des Monuments Historiques une demande de travaux pour obtenir son accord scientifique.

La commune sollicite par ailleurs le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 40 % du montant total de l'opération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses		Recettes	
Traitement du trésor		Commune d'Auxerre	1 587,74 €
- Traitement des moisissures			
- Désinsectisation		D.R.A.C.	1 058,00 €
- Refixages			
Coût total TTC	2 645,74 €	Montant total	2 645,74 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- d'autoriser le maire à signer le plan de financement de l'opération,
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget 2014 à l'article 611 fonction 322.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: -
- . commission des finances 5 septembre 2014: Favorable

Vote du conseil municipal :

- 38 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- 1 absent lors du vote :
Guillaume Larrivé

Exécution de la délibération :

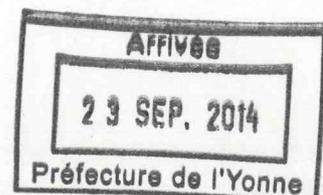
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 19 septembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2014 - 173 Restauration de l'Apothéose de Saint François de Sales - Demande de subvention auprès de la DRAC

rapporteur : Souad Aouami



« *L'Apothéose de Saint François de Sales* » a été confié par la commune d'Auxerre, propriétaire, à Michel HUET, restaurateur support agréé, en 1993. Rentoilée, l'œuvre est restée chez Michel HUET depuis cette date, dans l'attente d'une restauration complémentaire.

La loi du 31 décembre 1913 reconnaît à cette œuvre, classée Monuments Historiques le 8 juillet 1992, un intérêt public au regard de l'art, de l'histoire, de la science et de la technique, et la place sous un régime spécial de protection (*Code du Patrimoine*, art. L 622-3).

Dans la perspective de son réaccrochage à Saint-Etienne, la commune d'Auxerre souhaite entreprendre les opérations indispensables à son retour à la cathédrale, à savoir :

- 1/ Achat et mise sur châssis,
- 2/ Traitement de la couche picturale très altérée, avec d'importantes lacunes perturbant sa lisibilité,
- 3/ Réinstallation de l'œuvre dans son cadre.

Les grandes dimensions de l'œuvre (412 cm x 260 cm), les différents intervenants nécessaires à sa restauration - restaurateur support, restaurateur couche picturale, restaurateur cadre - et le remplacement du châssis - sans clefs et fortement dégradé par l'humidité - expliquent le coût important de cette intervention.

Le coût global de l'opération s'élève à 14 193,60 € TTC, soit 6 966 € TTC pour la restauration de la couche picturale et 7 227,60 € TTC pour l'achat et la mise sur châssis.

Comme elle en a l'obligation pour le mobilier classé, la commune a d'ores et déjà fait parvenir à l'administration des Monuments Historiques une demande de travaux pour obtenir son accord.

La commune sollicite par ailleurs le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 40 % du montant total de l'opération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses		Recettes		
		en % du montant HT		
Support	5 805,00 €	DRAC	40%	4 731,20 €
- Achat du châssis		Ville d'Auxerre	60%	7 096,80 €
- Mise sur châssis				
- Installation de l'œuvre dans son cadre				
Couche picturale	6 023,00 €			
- Traitement des lacunes				
TOTAL HT	11 828,00 €	TOTAL HT		11 828,00 €
TVA	2 365,60 €	Ville d'Auxerre		2 365,60 €
TOTAL TTC	14 193,60 €	TOTAL TTC		14 193,60 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- d'autoriser le maire à signer le plan de financement de l'opération,
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget 2014 à l'article 2316 fonction 322.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: -
- . commission des finances 5 septembre 2014 : Favorable

Vote du conseil municipal :

- 38 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- 1 absent lors du vote :
Guillaume Larrivé

Exécution de la délibération :

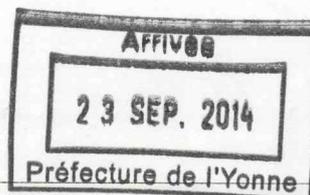
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 19 septembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

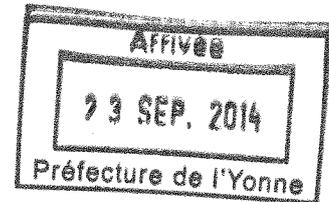
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2014 - 174 Rapport annuel de l'état d'accessibilité 2013



rapporteur : Marc Guillemain

Conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la ville d'Auxerre a créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, par délibération du conseil municipal le 25 octobre 2007.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics.

La commune d'Auxerre étant une commune membre de la Communauté de l'Auxerrois, elle ne traitera pas le domaine lié aux transports (à l'exception de la mise en accessibilité des arrêts de bus) qui relève de la compétence de la commission intercommunale d'accessibilité.

Le présent rapport dresse le constat de l'accessibilité pour les actions menées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2013.

- les réunions organisées tout au long de l'année 2013 conjointement avec les associations de personnes en situation de handicap, portant essentiellement sur la présentation de projets de voirie et de bâtiments ;
- le traitement des dossiers d'autorisations de travaux déposés en mairie et le suivi des commissions de sécurité et d'accessibilité par les services au travers des visites d'ouvertures, périodiques, ou de contrôle de la réalisation des prescriptions imposées ;
- les investissements réalisés dans le domaine des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces publics à savoir :
 - bâtiments : ce sont 429 646,00 € de travaux réalisés sur divers bâtiments communaux.
 - travaux de voirie : l'investissement s'élève à 188 200,36 € T.T.C. qui se répartissent de la façon suivante :
 - aménagement de trottoirs, et d'équipements divers : 104 532,26 €
 - étude sur la mise à jour de l'indice d'accessibilité : 4 724,20 €
 - création de 20 nouvelles places de stationnement : 7 600,00 €
 - aménagement d'abris bus en partenariat avec la Communauté de l'Auxerrois : 71 343,90 € (part Ville d'Auxerre).

Les conclusions soulignent la poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments et du domaine public de la Ville d'Auxerre ainsi qu'au niveau des établissements recevant du public implantés sur le territoire de la commune d'Auxerre.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

Le partenariat entre les associations qui siègent au sein de la commission communale accessibilité et les services techniques travaillent permet d'affiner les projets et d'éliminer la majorité des contraintes sur le terrain.

Il est également évoqué les nouveaux enjeux qui seront imposés par la prochaine réglementation sur les agendas d'accessibilité programmés (les Ad'AP) qui prévoit des délais d'application beaucoup plus contraignants pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport annuel de l'état d'accessibilité 2013
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances : -
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour : -
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 19 septembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



AUXERRE

**COMMISSION COMMUNALE
ACCESSIBILITE
VILLE D'AUXERRE**

**RAPPORT ANNUEL 2013
DE L'ETAT
D'ACCESSIBILITE**

DHGR – 30 mars 2014

SOMMAIRE

Coordonnées de la commune	Page 4
Objet du présent rapport	Page 5
Présentation de la commune	Page 6
Informations administratives	Page 7
Réunions de la commission accessibilité	Page 8
– Réunion « Point étape » du 04 avril 2013	Page 8
– Réunion « Présentation du rapport annuel 2012 »	Page 12
– Réunion « Point étape » du 18 octobre 2013	Page 15
Groupe de travail « établissements recevant du public »	Page 19
– Réunion du 06 mars 2013	Page 19
– Réunion du 26 avril 2013	Page 21
Groupe de travail « accessibilité de la voirie »	Page 22
– Réunion du 09 février 2012	Page 22
– Réunion du 16 décembre 2013	Page 24
Les dossiers « établissements recevant du public »	Page 25
Les visites d'établissements recevant du public	Page 26
Bâtiments – Travaux réalisés	Page 27
Voiries - Travaux réalisés	Page 30
Places de parking – Travaux réalisés	Page 32
Arrêts de bus – Travaux réalisés	Page 33
Espaces verts – Travaux réalisés	Page 34

Journée départementale de sensibilisation à l'accessibilité Page 35

Conclusions Page 36

ANNEXES

Annexe 1 – Tableau des déclarations d'autorisations de travaux Page 37

Annexe 2 – Tableau des visites d'ouvertures et périodiques Page 41

COORDONNEES DE LA COMMUNE

**Ville d'Auxerre – 14, place de l'Hôtel de Ville
BP 70059 – 89012 Auxerre Cedex**

Élu référent

Marc Guillemain – Président de la commission communale accessibilité

Services référents

Suivi administratif

Direction de l'Hygiène et de la gestion des Risques

Téléphone : 03 86 52 28 00

Fax : 03 86 52 28 01

Adresse mail : hgr.mairie@auxerre.com

Accessibilité des bâtiments

Laurent Morin

Service Maintenance des Bâtiments

Téléphone : 03 86 72 44 71

Fax : 03 86 72 44 03

Adresse mail : batiments.maintenance.mairie@auxerre.com

Accessibilité des voiries et des espaces publics

Fabien Goussot

Direction de l'Environnement et des Travaux Publics

Téléphone : 03 86 94 83 50

Fax : 03 86 94 83 69

Adresse mail : detp.cep.mairie@auxerre.com

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Rappel

Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville d'Auxerre a élaboré le présent rapport dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics au titre de l'année 2013.

La commune d'Auxerre étant une commune membre de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, elle ne traitera pas les domaines liés aux transports et au recensement de l'offre des logements qui relèvent de la compétence de la commission intercommunale d'accessibilité de ce groupement de communes.

Le rapport est présenté aux membres de la commission accessibilité le 10 juillet 2014 avant présentation en municipalité et approbation du conseil municipal qui se réunit le 18 septembre 2014.

Le rapport approuvé est transmis :

- au Préfet de l'Yonne,
- au Président du Conseil général,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- à monsieur le Président de la Communauté de l'Auxerrois,
- aux membres et associations de la commission communale accessibilité,

PRESENTATION DE LA COMMUNE

Rappel des principaux indicateurs

Population d'Auxerre : environ 40 000 habitants

Elle regroupe les communes associées de Vaux et de Laborde ainsi que les hameaux de Jonches et des Chesnez,

La ville est subdivisée en 11 quartiers.

Depuis 1976, Auxerre a un secteur sauvegardé de 67 hectares

Un nombre important de ses bâtiments figure à l'inventaire des monuments historiques.

Un centre ville desservi par des rues généralement étroites et pentues, ne permettant pas un déplacement aisé pour les piétons

305 kilomètres de voirie ouverte à la circulation publique.

Environ 16 kilomètres de voies ouvertes à la circulation publique dans le centre ville « intra muros » dont

- 40,6 % (6,500 km) des rues ont des chaussées d'une largeur inférieure à 4,00 m,
- 52 % (8,250 km) des rues possèdent des trottoirs d'une largeur égale ou inférieure à 1,20 m,
- 32 % (5,100 km) des rues ont une chaussée inférieure à 4,00 m de large et des trottoirs d'une largeur inférieure ou égale à 1,20 m.

Une harmonisation difficile entre les différentes exigences réglementaires en matière :

- d'urbanisme, notamment pour ce qui concerne le patrimoine classé,
- de sécurité incendie qui fixe pour le passage des engins de secours des voies de 3,5 m de largeur,
- d'accessibilité qui recommande pour le cheminement extérieur des personnes à mobilité réduite des largeurs de circulation de 1,40 m et des pentes inférieures ou égales à 5%.

Les quartiers extérieurs présentant pour certains des configurations analogues pour ce qui concerne leurs accès par des voies en déclivité (quartier des Piedalloues, des Rosoirs, Sainte Geneviève) mais avec des largeurs de trottoirs plutôt confortables.

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été créée par délibération du Conseil Municipal présentée lors de la séance du 25 octobre 2007.

Du fait de la nouvelle composition de l'équipe municipale, les arrêtés municipaux suivants sont abrogés :

- n° 2008-AG-100 en date du 17 avril 2008 portant désignation des représentants de la Ville auprès de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- n° 2008-AG-108 en date du 02 mai 2008 portant désignation des représentants de la Ville auprès de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité (CCDSA) ont été édictés.
- n° 2008-AG-143 en date du 03 septembre 2008 portant désignation des représentants d'associations auprès de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Ils sont remplacés par les arrêtés suivants :

- n° 2014-AG-035 en date du 11 avril 2014 portant désignation des représentants de la Ville auprès de la commission consultative départementale de la sécurité ERP et de l'accessibilité ou en sous commission d'arrondissement pour les visites de sécurité et d'accessibilité.
- n° 2014-AG-137 en date du 07 juillet 2014 portant désignation des représentants de la Ville d'Auxerre et des représentants d'associations auprès de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Un arrêté préfectoral n° PREF-CAB-SSI-2014-0287 et notamment son annexe n°7 en date 20 juin 2014 concerne les représentants des associations de personnes handicapées, les représentants des propriétaires et exploitants des établissements recevant du public, les représentants des maîtres d'ouvrage et gestionnaires de voirie et d'espaces publics, de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Au sein de la Ville d'Auxerre, Marc Guillemain, conseiller municipal délégué à l'accessibilité est désormais membre de cette sous-commission.

Il a pour suppléant Fabien Goussot, technicien à la direction de l'environnement et des travaux publics.

REUNIONS DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE

La commission communale d'accessibilité s'est réunie trois fois dans le courant de l'année 2013 :

Le 04 avril - Point étape avec les associations,
Le 07 juin - Présentation du rapport annuel 2012,
Le 18 octobre - Point étape avec les associations.

Les résumés du contenu de chaque réunion sont restitués ci-après.

Réunion « Point étape » du 04 avril 2013

Le président de la commission communale accessibilité, Pierre Guillermin, accueille les participants et présente l'objet de la réunion qui consiste à faire un point d'étape sur l'accessibilité en précisant que le bilan sur l'état de l'accessibilité sera présenté courant juin 2013 aux membres de la commission communale accessibilité.

A ce titre, Monsieur Cocq de l'association In'CITU, demande que le projet du bilan 2012 soit transmis par mail aux associations avant sa présentation en municipalité et pour approbation au conseil municipal de juin, afin que les associations puissent émettre leurs observations.

Monsieur Rousseau présente sommairement l'action des services techniques qui sera développée d'une part par la direction de l'environnement et des travaux publics (DETP) et, d'autre part, par la direction des bâtiments (D.Bât.).

Concernant les travaux de voirie, toutes les réalisations effectuées en 2012 ont fait l'objet d'échanges avec les associations pour en définir les priorités. Les points suivants sont évoqués :

La liaison de la Maison de Retraite de la route de Toucy à la porte du Temple n'est pas terminée. L'enveloppe financière sera-t-elle suffisante ?

La partie de revêtement non traitée située en face du cimetière Saint Amâtre est liée à la présence d'arbres qui pourraient être abattus pour permettre la réalisation d'un revêtement sur un sol exempt de racines.

Les emprises de trottoirs se réduisent drastiquement notamment au droit des bars avec terrasses pour ne laisser qu'un passage très étroit.

Il est demandé que la police municipale puisse faire un rappel régulier pour faire respecter les surfaces mises à disposition de ces établissements et ne pas empiéter sur le domaine réservé aux autres usagers.

La rue Joubert présente des difficultés pour y circuler en fauteuil roulant et il est fait état du problème de la glissance des revêtements des trottoirs, notamment en cas de pluie.

La rue Joubert a fait l'objet d'un aménagement global en 2003 et l'étroitesse de cette voie bordée de commerces avec des trottoirs à géométrie variable n'est donc pas aisée pour la circulation des piétons.

Pour ce qui concerne le revêtement, c'est un choix imposé par l'architecte des bâtiments de France dans un site classé.

Des bornes vont être prochainement remplacées.

Le marché de l'Arquebuse va changer de place, il est souhaité des aménagements adaptés.

C'est une des priorités du maire qui présidera à ce titre la première réunion aux Brichères le 15 avril à 18h30.

L'accès au pont Paul Bert, à la rue du Pont jusqu'en direction de la mairie est contrarié par la qualité du revêtement qui se dégrade. Il est demandé de l'améliorer.

L'état des lieux entre le diagnostic initial et aujourd'hui.

La reprise de l'étude pour recalculer aujourd'hui le taux d'accessibilité à partir de l'état de l'accessibilité de la voirie effectué en 2008 (état zéro) permettrait de donner l'image de ce qui a été réalisé et de ce qu'il reste à faire.

La remise en cause de l'étude qui est réalisée en théorie par des personnes qui partent sur une appréhension du handicap sans être dans le handicap.

Le cabinet qui a réalisé l'étude est composé en partie de techniciens en situation de handicap qui ont participé au diagnostic.

Les rampes des quais ne sont pas aux normes et le problème lié au stationnement des véhicules (difficulté de sortir d'un emplacement, obligation pour les piétons de marcher sur la chaussée).

Certaines rampes vont être reprises. Les non conformités seront effectuées dès les beaux jours.

Depuis environ six mois, la circulation entre véhicules et piétons se passe bien, la chaussée peut être partagée. Si le besoin s'en fait sentir, une bande piéton pourrait être matérialisée au sol.

Un membre de la commission accessibilité a été victime de deux accidents. Le premier rue Joubert avec une nacelle en chantier non signalé qui s'est soldé par un choc violent au niveau du crâne et le second sur la contre allée Vaulabelle occasionné par un panneau posé à hauteur de visage (traumatisme) ; La question se pose pour les obstacles à hauteur du visage.

Ces deux exemples dénotent que les choses ne sont pas encore bien assimilées.

La Ville d'Auxerre impose pourtant au travers de ses clauses techniques l'obligation de signaler les chantiers qui n'est pas toujours respectée par les entreprises.

De même, les normes ne sont pas suffisamment connues des entreprises et cette connaissance doit passer par la formation.

L'accessibilité aux établissements recevant du public (ERP), notamment Tourisme et Handicap sur les quais pour lequel il est demandé de rallonger la rampe pour y accéder, ne se fait pas systématiquement.

Il faut distinguer l'accessibilité du domaine public qui est du ressort de la Ville et l'accessibilité aux ERP qui relève de l'exploitant.

Les études de voirie engagées par la Ville d'Auxerre tiennent compte du volet accessibilité et les services s'attachent chaque fois que cela est possible d'améliorer l'accès aux ERP.

Toutefois, l'accessibilité est parfois impossible pour des raisons techniques ou parce que les exploitants refusent les aménagements.

Enfin, il faut se rendre à l'évidence que dans une rue bordée d'ERP avec des seuils à hauteurs variables, il n'est pas possible de réaliser des trottoirs en forme de vague.

Pour ce qui concerne l'établissement Tourisme et handicap, le bâtiment est difficilement accessible en intérieur.

Les journées d'information avec des personnes issues d'autres villes et qui ont 20 à 30 ans d'avance et la mise en relation des services de la Ville avec des communes qui ont acquis une expérience dans le domaine de l'accessibilité seraient un gain en efficacité.

Jean Paul Rousseau a demandé que des formations spécifiques sur le handicap et l'accessibilité soient dispensées, avec des rencontres.

Les directeurs ont pour instruction de rechercher ces types de formation.

D'autre part, les services concernés sont invités à participer à des séminaires, des rencontres...

Sur le travail effectué par les services, Monsieur Cocq souligne que malgré l'esprit critique des associations, il faut rendre hommage pour les personnes des services et particulièrement à Fabien Goussot et à Laurent Morin pour le travail effectué (réunions et visites sur le terrain).

Le parking du stade nautique ne dispose que de quatre places pour les personnes handicapées. Est-ce suffisant ?

La capacité du parking étant estimée à 200 places de stationnement, la règle du 2 % est respectée.

Il est ensuite proposé d'évoquer les questions relatives aux ERP.

Il est souligné la satisfaction du représentant de l'APF sur l'aménagement des toilettes de la salle Vaulabelle.

Points soulevés sur l'accessibilité à la mairie annexe et à l'hôtel de ville :

- La rampe d'accès à l'entrée de la mairie annexe qui sera intégrée dans l'étude portant sur une partie du bâtiment,
- L'accès à la salle du conseil municipal pour les malvoyants qui pourraient être pris en charge par le personnel formé de l'accueil,

- La signalétique de l'hôtel de ville qui est prise en compte dans les travaux de mise en sécurité.

La visite du Pôle Rive Droite pour vérifier la validité du rapport accessibilité

Gilles Tilhet et Laurent Morin sont chargés d'organiser cette visite avec les membres de la commission qui souhaitent s'y associer.

La mise en accessibilité des lieux de culture est vivement souhaitée (musée, bibliothèques...)

Le diagnostic sur les ERP précise que la bibliothèque Jacques Lacarrière est accessible ce qui n'est pas tout à fait vrai pour certains types de handicap.

Pour ce qui concerne les bâtiments culturels, la Ville d'Auxerre étudie actuellement la mise en sécurité et en accessibilité de l'Abbaye Saint Germain.

Quels sont les domaines de compétences entre la Ville d'Auxerre et l'État pour ce qui concerne les travaux de l'hôtel de police (dévers dangereux sur le trottoir, le panneau publicitaire) ?

Le trottoir fait partie du domaine public de la Ville, quant au panneau publicitaire, ce mobilier appartient à la Communauté de l'Auxerrois. Celui-ci sera déplacé pour permettre le libre passage sur le trottoir.

Réunion de présentation du rapport annuel 2012 du 07 juin 2013

La commission communale accessibilité s'est réunie le 07 juin 2013.
l'ordre du jour portait sur :

- la présentation du rapport annuel 2012 de l'état d'accessibilité
- la présentation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

1 - sur le rapport annuel 2012,

Le rapport a été rédigé suivant un canevas élaboré par la DDT (Direction Départementale des Territoires) et a tenu compte des remarques des associations notamment pour ce qui concerne l'évaluation des travaux réalisés en matière d'accessibilité.

Après le rappel des différentes réunions passées, il a été présenté:

- le travail réalisé en matière d'accessibilité sur les établissements recevant du public (ERP).
- les travaux réalisés relatifs à l'accessibilité dans les ERP municipaux et sur la voirie et les espaces publics.
- le partenariat entre la Ville d'Auxerre et les associations présentes.
- les conclusions.

Le rapport présente également les actions menées par la DHGR au niveau de l'instruction des autorisations de travaux et le suivi des commissions de sécurité dans le cadre des visites d'ouvertures et des visites périodiques, avec les listes des établissements concernés en 2012.

Les observations des associations

Les principales observations émises par les représentants des diverses associations présentes ont porté sur les points suivants.

1 - sur le contenu du rapport annuel 2012,

Concernant le Pôle Rive Droite, Jean Mary Défossez précise qu'il n'a toujours pas vu l'attestation de conformité portant sur l'accessibilité du Pôle Rive Droite.

La DHGR s'engage à lui faire parvenir ce document.

Concernant les quais, il est évoqué deux points :

- les passages au niveau des terre-pleins dont certains sont équipés de marches.
- Jean Baptiste Cunault précise que les places réservées pour les PSH se situent à proximité des commerces pour éviter de traverser.
Par endroits, il est difficile de réaliser des rampes d'où les passages en escalier.
Sur le principe, il n'est pas possible de réaliser des rampes de 7 % qui donnent sur des voies de circulation.

- les accès aux établissements recevant du public pour lesquels il est précisé que les marches seront supprimées dans la mesure du possible et du respect des pentes imposées par la réglementation.

Jean Claude Beauchemin nous informe qu'il va relancer l'ABF au sujet de l'avis sur la passerelle.

Sur la formation à l'accessibilité, Jean Claude Beauchemin nous informe également qu'il est entré en relation avec le CNFPT pour mener une réflexion sur le développement de la formation accessibilité à destination des collectivités.

Jean Paul Rousseau précise que depuis le début de l'année 2013 des agents de la Ville d'Auxerre ont été formés et que d'autres le seront prochainement.

Sur les travaux réalisés dans les bâtiments, Jean Claude Beauchemin questionne sur les demandes de subventionnement des travaux liés à l'accessibilité pour lesquels la Ville d'Auxerre n'a pas sollicité ce type de financement.

A priori, des subventions sont disponibles et la Ville d'Auxerre serait éligible. Il est recommandé de prendre attache avec la préfecture de l'Yonne pour définir les modalités d'attributions.

Pour Jean Claude Beauchemin, le fait de bénéficier de subventions pourrait augmenter le volume de travaux annuels pour la mise en accessibilité des bâtiments.

Concernant les toilettes à la salle Vaulabelle, leur aménagement a été très approuvé. Il est toutefois noté un problème de siphon.

Concernant la liaison de la Maison de retraite route de Toucy avec le centre ville, il y a lieu de spécifier qu'il reste encore quelques portions à finaliser.

Concernant les arrêts de bus, Jean Claude Beauchemin demande combien d'arrêts de bus ont été traités.

Jean Paul Rousseau précise que le coût moyen d'un arrêt de bus est de l'ordre de 8 000,00 € TTC.

Pierre Guillermin indique que la pose des nouveaux abris bus est en cours et que certaines implantations ne permettent pas le respect du passage des 1,40 m sur le trottoir.

La DETP va interroger la Communauté de l'Auxerrois (CA) et un point sera effectué avec les associations.

Denis Martin précise qu'il a questionné la CA à ce sujet. L'interlocuteur privilégié est Laurent Dumas.

Fabien Goussot rapporte qu'il a également contacté la CA pour évoqué plusieurs points de non conformités liés aux implantations des panneaux publicitaires (sucettes) avenue Denfert Rochereau et près d'« l'Hôtel de police notamment

Concernant les espaces verts, Jean Claude Beauchemin aurait souhaité la présence d'un représentant de ce service pour évoquer les revêtements de sol de la coulée verte qui ne semble pas vraiment adaptés pour les PSH.

Jean Paul Rousseau demande qu'un rendez-vous soit organisé par Denis Martin avec Denis Roycourt, les associations et la direction des espaces verts.

Il souhaite également que la direction de l'urbanisme et du développement économique soit présente à la réunion annuelle.

Concernant la journée départementale de sensibilisation accessibilité aux personnes handicapées, un nouveau rendez-vous est programmé au 16 octobre 2013.

Sur ce point, Denis Martin propose une campagne d'information au moyen d'affiches pour sensibiliser les personnes sur le handicap.

D. Hargreaves propose qu'il faut faire connaître aux usagers les réalisations effectuées par la Ville d'Auxerre.

Concernant le partenariat avec les associations, D. Hargreaves est entièrement d'accord pour développer les relations mais quid des usagers qui sont nombreux à ne pas respecter les aménagements dédiés aux PSH, notamment les places de stationnement réservées.

Cela implique qu'il faut sensibiliser et informer les usagers (le grand public).

Jean Paul Rousseau confirme que sur la place de la Cathédrale, un véhicule stationne sur le cheminement PSH et , qu'à ce titre il ya un effort de sensibilisation à faire.

Il est proposé qu'un représentant de la direction de la communication soit présent à la réunion annuelle.

Réunion « Point étape » du 18 octobre 2013

Accueil des participants

Il est proposé aux associations qu'elles nous fassent part de leurs observations depuis la réunion de présentation du bilan annuel 2012.

Les quais de l'Yonne

Jean Mary Défossez de l'association CODERPA entame cet échange sur la qualité des relations entretenues avec les services qui tiennent compte dans l'ensemble des observations formulées lors des réunions de travail et des visites de chantier.

Il fait état des rampes avec palier de repos sur les quais mais souligne qu'il est laissé trop de liberté aux exploitants de bars qui ne respectent pas les passages libres de 1,40 m de largeur au niveau des terrasses.

Cet état de fait donne le sentiment que l'on déroge à l'esprit de la loi.

Il évoque également le problème du stationnement avec le recul des véhicules avec peu de visibilité et dénote l'absence de trottoirs pour la sécurité des piétons.

La Journée de Sensibilisation Accessibilité

Pierre Guillermin fait part de son mécontentement et regrette le manque de concertation avec les associations plus en amont de la Journée de Sensibilisation Accessibilité qui s'est déroulée le mercredi 16 octobre 2013 dans l'amphithéâtre « Le 89 » du Conseil Général, pour une éventuelle intervention sur les relations Ville d'Auxerre – associations.

Marc Guillemain souhaitait que la Ville d'Auxerre pouvait témoigner de son savoir faire au travers de ses services.

Jean-Claude Beauchemin précise que des contacts ont été pris avec la DETP et la direction des bâtiments dans le but d'une présentation sur le travail effectué en partenariat avec les associations.

Laurent Morin est intervenu lors de cette journée pour expliquer comment les services travaillent concrètement pour que les travaux réalisés respectent non seulement le cadre réglementaire de la loi mais aussi les observations émises par les associations.

Le stationnement sur les quais de la République

Jean-Paul Rousseau revient sur le fonctionnement du parking des quais et précise qu'après plusieurs mois de fonctionnement, aucun problème particulier n'est à déplorer.

Néanmoins, il est prévu des marquages au sol qui inciteront les automobilistes à plus de sagesse et confirme aussi la reprise des cheminements sur les ponts.

Jean-Claude Beauchemin souligne le fait qu'il était intéressant d'être allé plusieurs fois sur place, ce qui a permis de faire modifier certaines choses.

Marc Guillemain rappelle que l'accessibilité doit être fonctionnelle et doit tendre vers la perfection. L'étude des quais présentait des défauts et il a fallu beaucoup de concertations

pour que chacun, dans ses compétences, puisse partager avec les autres pour améliorer les choses. Laurent Morin a été un exemple d'écoute qui tient compte de toutes les remarques.

Monsieur Hargreaves demande comment la Ville d'Auxerre est informée des problèmes sur les quais.

Jean-Paul Rousseau répond que la Ville est destinataire des rapports de police et qu'elle reçoit également les demandes d'indemnisation consécutivement à un incident ou à un accident. Le constat est que les usagers des quais semblent plutôt vigilants quant au stationnement. La concertation avant le chantier paraissait satisfaisante et que depuis les choses ont évolué pour revenir sur une circulation à double sens.

Le chemin de halage

Jean-Claude Beauchemin soulève le problème concernant la difficulté de se repérer pour les handicapés visuels sur le chemin de halage notamment au niveau des coffrets électriques alimentant les péniches et au bout du talus où on constate une rupture du guidage avec un risque de chute dans la rivière.

La DETP propose de se rendre sur place pour la mise en place d'un guidage adapté.

Les établissements recevant du public

Marc Guillemain souligne que sur le bilan des deux dernières années, les relations se sont terriblement améliorées pour une meilleure efficacité. Évidemment, il persiste des loupés comme, par exemple, le bureau de poste de la rue du Pont qui nécessite l'organisation d'un rendez-vous sur place.

La validation sur plan peut être approuvée mais sur le terrain on n'est pas fonctionnel et de ce fait, on n'atteint pas l'obligation de résultat.

Jean-Paul Rousseau précise que lorsqu'on délivre des permis de construire ou des autorisations de travaux soumis au contrôle de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité, on se doit de respecter la réglementation. Il serait intéressant que les partenaires publics sollicitent également les associations.

Il est dommage de constater que les cultures de métiers font que cela peine à être intégré.

Il serait possible d'informer les associations sur les dossiers d'aménagements avec les coordonnées des maîtres d'ouvrages.

Didier Michel précise que La Poste a évolué, pas forcément en bien pour ce qui concerne la proximité puisque, aujourd'hui, la France est découpée en 4 ou 5 secteurs et que le bureau régional est à Nancy et l'entreprise à Strasbourg, ce qui ne facilite pas les relations.

Le marché de l'Arquebuse

Monsieur Hargreaves fait le constat de l'abandon du projet « Arquebuse » qui était une réelle opportunité pour régler les problèmes de handicap et demande s'il est toujours d'actualité d'apporter des améliorations sur ce site.

Jean-Paul Rousseau évoque l'éventualité de réaliser des travaux qui vont dans l'amélioration de l'accessibilité du marché. Il est possible de clore le marché, de reprendre les accès, les

équiper d'ascenseurs...tout est techniquement possible mais face aux coûts que cela représente, la Ville d'Auxerre ne peut assumer à elle seule ces dépenses.

La liaison Maison de retraite – centre ville

Marc Guillemain rapporte la satisfaction d'une mère de famille qui emprunte avec ses deux enfants et une poussette l'itinéraire Maison de Retraite/centre ville, sans aucune difficulté hormis lorsqu'un véhicule est mal stationné.

La Coulée verte

Il soulève un autre problème lié aux végétations débordantes (particuliers et Coulée verte) et mal taillées qui représentent des obstacles pour les personnes malvoyantes.

Jean-Paul Rousseau souligne que le confort de circulation sur la Coulée verte est plutôt satisfaisant nonobstant certains usagers qui n'hésitent pas à détériorer les passages pour accéder avec des engins à moteur.

Stéphane Cuzon précise que le sol traité n'est pas forcément confortable et que des améliorations vont être portées prochainement.

Jean Mary Défossez ajoute qu'il existe aussi un problème d'éclairage.

Stéphane Cuzon répond que l'éclairage subit des actes de vandalisme par les adolescents, qu'il convient de réparer régulièrement.

Le programme des travaux 2014

Concernant le programme des travaux pour 2014, Jean-Paul Rousseau précise que les services ont listé un certain nombre de sites mais pour l'instant, rien n'est figé.

Néanmoins, il est convenu de terminer l'aménagement de la liaison Maison de Retraite – centre ville.

Il annonce également le démarrage des travaux de la maison de quartier Sainte Geneviève courant 2014.

Marc Guillemain pose la question sur la liaison « gare SNCF – rue du Pont » et le traitement de l'entrée de la rue de Paris.

Audits bâtiments et voirie

Jean Mary Défossez s'interroge sur les audits bâtiments et voirie et de l'intérêt de savoir ce qui se fait.

Sébastien Levallant informe que l'audit voirie est réalisé par un cabinet, que le rapport doit arriver prochainement et que l'information envers les associations est prévue.

Marc Guillemain ajoute qu'il est intéressant de savoir ce qui a été fait mais surtout de ce qui reste à faire.

WC situé près de l'accueil mairie

Marc Guillemain demande pourquoi la cuvette du wc situé près de l'accueil de la mairie n'a pas été axé dans le local.

Laurent Morin répond que la mise à l'axe de la cuvette n'aurait pas permis de respecter le rayon de giration.

GROUPE DE TRAVAIL
« ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC »

Le groupe de travail « Établissements recevant du public », s'est réuni 3 fois dans le courant de l'année 2013.

Ces réunions qui sont conduites par la Direction des Bâtiments, accueillent entre autre les représentants d'associations (APF, CITHY, CODERPA, Cerf Volant...) et font généralement l'objet de visites d'établissements et d'études de dossiers.

Réunion du 06 mars 2013

Nous nous sommes rencontrés le mercredi 06 mars 2013 afin que la Ville d'Auxerre vous présente l'opération suivante : Hôtel De Ville - Aménagement de locaux pour la Direction de l'Urbanisme.

Ordre du jour:

- présentation de l'Avant Projet Définitif,
- examen du volet accessibilité,
- recueil des remarques,
- suites à donner.

Présents :

- Marc Guillemain (APF et Yonne Accessibilité)
- Jean-Claude Beauchemin (CITHY et Yonne Accessibilité)
- Jean-Marie Défossez (CODERPA)
- David Hargreaves (Cerf Volant)
- Fabien Goussot (VA - DETP) + Laurent Morin (VA - Référent accessibilité) + Benjamin Petit (VA - Conducteur d'opération)

Le projet prévoit des travaux sur le RDC bas, le RDC haut et le plateau de l'ex-bibliothèque de l'hôtel de Ville (voir plans remis lors de notre rencontre) :

- le RDC haut ne sera pas accessible au public. Il est prévu 2 WC à ce niveau pour le personnel : 1 femme et 1 homme.
- le RDC bas est accessible en partie par le public (voir plan remis lors de notre rencontre). Il sera adapté pour recevoir des PMR et autres handicaps (travailleurs et public). Le sanitaire PMR prévu à ce niveau est en revanche réservé aux travailleurs PMR uniquement. Le personnel non handicapé devra utiliser les sanitaires du RDC haut.
- le plateau de l'ex-bibliothèque est accessible PMR depuis l'ascenseur. Sur ce niveau, il existe un sanitaire pour les travailleurs. Le sanitaire PMR existant quand à lui, est situé au RDC à côté de l'ascenseur.

De manière général, toutes les portes ont un passage de 0,90m minimum, les circulations font 1,40m de large et la plupart des bureaux du RDC bas (6 sur 7) peuvent recevoir des PMR.

Le sanitaire PMR sera équipé de barre d'appui et d'une barre de tirage sur la porte.

Le projet prévoit également que l'entrée principale du service de la Direction de l'Urbanisme se fasse depuis le parking Place du Maréchal Leclerc. Pour cela, il est prévu de créer une ouverture sur la façade du bâtiment de l'hôtel de Ville à RDC.

L'accès pour les PMR sera traité. Pour cela, le trottoir sera aménagé selon la réglementation en vigueur (pente / dévers / ...). Le cheminement pour accéder au service de la Direction de l'Urbanisme se fera depuis les places handicapées existantes (voir plan en PJ).

Suite à la présentation de ce projet, les associations présentes au RDV, ont émis les remarques suivantes :

- l'ouverture de la porte d'entrée principale du service de la Direction de l'Urbanisme est à revoir. Celle-ci ouvre directement sur le trottoir ce qui représente un danger pour les piétons.

=> La Ville d'Auxerre doit se renseigner sur les possibilités techniques et réglementaires (inverser le sens d'ouverture de la porte / reculer, intégrer la porte dans l'aménagement intérieur / ...)

- Le sanitaire PMR du RDC bas devra en cas de besoin urgent, pouvoir être utilisé par le public PMR (uniquement).

=> La Ville d'Auxerre devra sensibiliser, former le personnel du service de l'urbanisme à cette situation exceptionnelle.

- L'aménagement extérieur convient. Il est cependant demandé que devant les marches de l'Hôtel de Ville la transition trottoir / parking, soit réalisée par un ressaut de 1cm maximum.

=> La Ville d'Auxerre doit régler la largeur de trottoir afin d'obtenir le ressaut de 1cm. Il n'y a pas d'incidence notable sur le projet, la largeur de trottoir sera supérieure à 1,40m.

Nous avons pris note des remarques ci-dessus et les mettrons en œuvre dans la mesure du possible.

Nous vous informerons des suites données quant à la porte d'entrée principale. Il s'agit de réunir les avis du Contrôleur Technique (sécurité incendie), de l'ABF + de l'Urbanisme ((intégration architecturale, PSMV: Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur).

Réunion du 26 avril 2013

Participants :

Association Coderpa,
Nicolas Ceschin - Pierre Delpeut - Laurent Morin (Ville d'Auxerre)

Cette réunion avait pour objet la présentation de l'extension et de la restructuration des locaux dédiés aux boulistes à Vaux avant ouverture au public.

Pas de commentaires particuliers sur cette réception de travaux.

GROUPE DE TRAVAIL
« ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE »

Réunion de travail du 09 octobre 2013

A - Quais de la marine et de la république

1) rampe d'accès au pont Paul Bert

Rampe avec une pente un peu forte mais dépendante des contraintes et niveaux existants

2) Rampe PMR Cadet Roussel

Il est convenu que les deux paliers seront repris de manière à avoir une pente maximale de 2%

3) Borne fontaine vers les emmarchements de Cadet Roussel

La bordure côté cheminement piétons sera supprimée de manière à pouvoir s'approcher au plus près de la borne. Un entourage en bordure P1 sera également réalisé de manière à délimiter l'espace vert autour de la borne.

4) Chemin de halage sous passerelle

Pente en travers entre 2,5 et 3%. Compte tenu de la complexité des raccordements (rampes latérales, présence du perré, raccordement sur la passerelle...), il est convenu que cet ouvrage sera conservé en l'état.

5) Stationnement PMR

2 places de 7 m de long et de 3,3 m de large seront créées à proximité du parvis de la fontaine.

La place de stationnement vers l'office du tourisme sera repositionnée côté parvis de la fontaine sur la partie en béton désactivé gris. Une traversée piétonne de l'espace vert sera étudiée pour rejoindre le parvis.

6) Trottoir du M. bar – Quai de la Marine

Aucun mobilier ne sera mis en place. La largeur jusqu'à l'extérieur de la bordure est conforme à la réglementation PMR.

7) Trottoir côté habitation et côté l'Yonne

Pente en travers conforme et inférieure à 2%. Les représentants des associations PMR demandent aux services techniques de généraliser les abaissements sur l'ensemble de la largeur du trottoir (cf. exemple de l'abaissement devant la place du Coche d'eau).

8) Rampe sous le pont Jean Moreau

Conforme à la réglementation PMR (pente en long de l'ordre de 3 %)

9) Raccordement du futur trottoir au pont Jean Moreau

Hors travaux des quais. Il est demandé à la DETP d'apporter une attention particulière à ce point de raccordement. La mise en place d'un plateau ralentisseur au niveau du passage piéton du pont Jean Moreau est envisagé pour réduire la pente en travers.

Monsieur Guillemain fait remarquer qu'il vaut mieux pour la pénibilité du déplacement une pente en long plus forte sans pente en travers plutôt qu'une pente en long plus faible avec pente en travers.

9) Main courante

Dépassement de la longueur d'un giron à prévoir sur l'ensemble des ouvrages.

B - Place Lamartine

1) Arrêt bus côté pont Jean Moreau

Mettre en place des barrières côté talus pour éviter les risques de chute en sortant du bus.
Pente en travers non conforme 5 à 6%

2) Abaissements de bordures

D'une manière générale, les abaissements ne répondent pas aux demandes et besoins des personnes à mobilité réduite.

Les hauteurs de seuil sont irrégulières, parfois supérieures à 2 cm malgré les dernières reprises.

Les représentants des associations PMR souhaiteraient que les aménagements tendent à supprimer dans la mesure du possible les seuils sur les traversées piétonnes.

A réaliser :

- Chanfreiner les abaissés problématiques à la meuleuse,
- Reprendre l'ornièrre en fil d'eau observée sur un des abaissés côté rue du Moulin du président

Pour les prochains aménagements :

- généraliser la pose des caniveaux en béton CS1 pour caler au plus juste la hauteur des seuils
- abandonner la mise en œuvre de bordures coulées (rendu imprécis)
- sensibiliser les entreprises aux problèmes d'accessibilité.

Réunion du 16 décembre 2013

- le taux d'accessibilité sur la période citée en objet est passé de 58,26 à 61,79 %.
- STC transmet à la Ville la note explicative du calcul de la note accessibilité et la liste des 11 sites dont les contraintes topographiques naturelles rendent impossibles la mise en accessibilité.
- la Ville d'Auxerre fait en sorte de faire mettre en ligne sur son site internet, les tableaux STC mis à jour, et de mettre en forme un tableau comparant le nombre de "points durs" en 2008 ainsi que leur nombre à l'issue de la visite effectuée par STC en 2013.
- la Ville d'Auxerre attend le développement d'un SIG pour formaliser l'articulation entre le PAVE, la mise en accessibilité des ERP et la mise en accessibilité des points d'arrêt de transports collectifs.
- Prochaine réunion le mercredi 15 janvier à 13h30 (RDV Parking Ancien Mac Do pour inspection visuelle du cheminement Maison de Retraite - Centre Ville via rue des Migraines et Rue de Paris).

LES DOSSIERS
« ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC »

Les permis de construire et les autorisations de travaux

En **2013** ce sont 67 autorisations de travaux qui ont été déposées à la Direction de l'Hygiène et de la Gestion des Risques et qui ont été transmises à la Direction Départementale des Territoires pour avis sur la conformité des projets en matière d'accessibilité.

La liste des établissements est jointe en annexe 1 au présent document.

LES VISITES **D'ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Les commissions de sécurité et d'accessibilité

En **2013**, ce sont 61 visites d'établissements recevant du public qui ont été effectuées conjointement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de la commission de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement.

Ces visites se décomposent de la façon suivante :

- 10 visites de chapiteaux,
- 16 visites d'ouvertures,
- 35 visites périodiques

Les listes des établissements recevant du public qui ont fait l'objet de visites d'ouvertures et de visites périodiques sont jointes en annexes 2 et 3 au présent document.

Visites de contrôles par l'autorité territoriale

La Direction de l'Hygiène et de la Gestion des Risques a effectuée 24 visites complémentaires destinées à vérifier la réalisation et la conformité des prescriptions édictées lors des visites antérieures par la commission de sécurité et de d'accessibilité.

Conseils et études

Cette même direction a également effectué 42 visites d'établissements à titre de conseils pour orienter les pétitionnaires dans leurs projets et les assister dans la rédaction des documents et notamment pour les notices d'accessibilité.

BATIMENTS - TRAVAUX REALISES

La direction des Bâtiments de la Ville d'Auxerre a réalisé en 2013 les travaux suivants :

École élémentaire des Piedalloues

- Adaptation de 2 blocs WC et création de rampes

Coût des travaux : 39 991, 00 € T.T.C.

École maternelle des Brichères

- Création de rampes

Coût des travaux : 11 598, 00 € T.T.C

École élémentaire Théodore de Bèze

- Adaptation des WC

Coût des travaux : 10 136, 00 € T.T.C.

École élémentaire Rive Droite

- Création d'une rampe, de WC et d'accès au RASED

Coût des travaux : 42 096, 00 € T.T.C

École élémentaire Rive Droite

- Modification des cylindres de portes.

Coût des travaux : 580, 00 € T.T.C.

École élémentaire Courbet

- Accès à la cour et au plateau sportif.

Coût des travaux : 29 340, 00 € T.T.C.

Groupe scolaire de Laborde

- Circulation, création de WC, modification de portes et accès cour.

Coût des travaux : 88 950, 00 € T.T.C.

Mairie Hôtel de Ville

- Mise aux normes des portes d'accès du bâtiment situé côté cour.

Coût des travaux : 5 000, 00 € T.T.C.

Mairie Hôtel de Ville

- Création d'une rampe pour accès à la salle des Gardes.

Coût des travaux : 10 574, 00 € T.T.C.

Mairie Hôtel de Ville

- Accès aux sanitaires du bâtiment « ascenseur »

Coût des travaux : 2 635, 00 € T.T.C.

Mairie Hôtel de Ville

- Signalétique – Diagnostic AMO

Coût des travaux : 5 000, 00 € T.T.C.

Mairie Hôtel de Ville

- Aménagement du Pôle Accueil Location et moyens et mise en accessibilité des WC

Coût des travaux : 24 875, 00 € T.T.C.

Abbaye Saint Germain

- Prestation de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité du site – avant projet

Coût des travaux : 20 000,00 € T.T.C.

Auxerrexpo

- Aménagement de loges, de WC et de douche

Coût des travaux : 15 000, 00 € T.T.C.

Maison de quartier Sainte Geneviève – ex école Rodin

- Aménagement de WC, remplacement de portes et création de rampes

Coût des travaux : 39 750, 00 € T.T.C.

Commune de Vaux – Terrain des boulistes

- Création d'un bloc sanitaire

Coût des travaux : 74 889, 00 € T.T.C.

Complexe sportif René Yves Aubin (Hauts d'Auxerre)

- Création de rampes

Coût des travaux : 9 232, 00 € T.T.C.

En 2013, le montant des travaux destinés à la mise en accessibilité des bâtiments s'élève à

429 646, 00 € T.T.C.

VOIRIE - TRAVAUX REALISES

La Direction de l'Environnement et des Travaux Publics de la Ville d'Auxerre a réalisé en 2012 des travaux de réfection de voiries en tenant de la mise en accessibilité des trottoirs et des traversées de chaussées dès lors que la configuration des lieux le permet.

Réalisation du cheminement Gare / Centre ville

Coût des travaux : 27 856, 52 € T.T.C.

Trottoir rue du 24 Août

Coût des travaux : 11 979, 24 € T.T.C.

Avenue Jean Moulin

- Abaissement de bordure au droit de l'épicerie solidaire

Coût des travaux : 4 755, 12 € T.T.C.

Avenue Haussmann

- Suppression de ressaut devant l'entrée Ford

Coût des travaux : 1 556,40 € T.T.C.

Rue Jean Bertin

- Création d'une place handicapé devant le CIFA

Coût des travaux : 5 061, 04 € T.T.C.

Rue Joubert -

- Démontage des bornes et pose de barrières

Coût des travaux : 32 196, 24 € T.T.C.

Pont Paul Bert

- Trottoir aval en dallage calcaire

Coût des travaux : 18 217, 53 € T.T.C.

Gare St Gervais /Rue Paul Doumer(face au buffet de la gare)

- Reprise du revêtement stabilisé en concassé 0/6 compacté (100 m2)

Coût des travaux : 670, 51 € T.T.C.

Avenue de St Georges / intersection avenue Joffre

- Abaissement de bordures au passage protégé (2 x 5 ml).

Coût des travaux : 1 600, 00 € T.T.C.

12 avenue Courbet (face accès écoles Courbet)

- Abaissement de bordures au passage protégé (4ml).

Coût des travaux : 640, 00 € T.T.C.

En 2013, le montant des travaux destinés à la mise en accessibilité de la voirie est estimé à

104 532, 26 € T.T.C.

A cela, il est utile de rajouter l'étude portant sur la mise à jour de l'outil de suivi et de calcul du nouvel indice accessibilité pour un montant de **4 724, 20€ TTC**

PLACES DE PARKING - TRAVAUX REALISES

- **Rue du Port Gerbault** - création d'une place de stationnement au droit du N°,
- **Allée Heurtebise** - création de 3 places de stationnement au droit des n°,
- **Allée d'Argonne** - création d'une place de stationnement au droit du n° ,
- **Rue Étienne Dolet** - création d'une place de stationnement au droit du n°,
- **Rue Thiers** - création de 3 places de stationnement au droit du n°,
- **Rue Louis Richard** - création d'une place de stationnement au droit du n°,
- **Rue des Senons** - création d'une place au droit de la Résidence des Pins,
- **Avenue Ingres** - création d'une place de stationnement au droit du n°,
- **Rue de Fleurus** - création d'une place de stationnement au droit du n°,
- **Avenue Yver prolongée** - création de 4 places face au Stade nautique,
- **Rue Colbert** - création d'une place de stationnement au droit du n°
- **Rue Charles de Foucault** - création d'une place de stationnement au droit du n°
- **Rue Aristide Briand** - création d'une place de stationnement au droit du n°

Soit 20 places de stationnement

Coût des travaux : 7 600,00 € T.T.C.

ARRETS DE BUS - TRAVAUX REALISES

Dans le cadre du réseau de transport en commun, la Ville d'Auxerre réalise en partenariat avec la Communauté de l'Auxerrois, de nouveaux arrêts de bus permettant d'assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Ces aménagements réalisés en 2013 concernent les arrêts de bus suivants :

- boulevard Gouraud,
- boulevard de Verdun,
- boulevard Vaulabelle,
- boulevard de la Marne,
- rue Denis Papin,
- rue des Caillottes

Le montant des travaux financés par la Ville d'Auxerre représentant 50 % de cette opération s'élève à :

71 343,90 € T.T.C

ESPACES VERTS - TRAVAUX REALISES

En 2012, la direction des Espaces Verts n'a pas installé de nouveaux limiteurs d'accès et de pass'vélos..

Pour mémoire, le présent tableau dresse la liste des aménagements réalisés ces dernières années

- Rue Henri Farman
- Ile du Moulin du Président
- Arboretum "Rue de l'Arboretum"
- Arboretum "Rue Darnus"
- Parc de l'arbre sec "Côté stade nautique"
- Parc de l'arbre sec "Côté place Achille Ribain"
- Rue de l'Ile aux Plaisirs
- Croix Saint-Gervais
- Rue des Carrières
- Impasse de la Noue
- Ancienne Gare Saint-Amâtre
- Square Conches/Clairions - chemin de halage
- Route de Toucy
- Raquette de la Rue des Cassoirs - portail d'accès à la Coulée Verte
- Raquette de la Rue des Cassoirs - portail d'accès à la culture
- Allée Heurtebise
- Allée des Palmes
- Jardins familiaux

Journée départementale
« Sensibilisation Accessibilité aux Personnes Handicapées »
du mercredi 16 octobre 2013

I PREAMBULE

Sous l'égide de monsieur Le Deun Préfet de l'Yonne et de monsieur Villiers Président du Conseil Général, une journée de sensibilisation « accessibilité » a été organisée le 16/10/2013, dans les locaux du « CG 89 », pour les élus, services techniques et membres des commissions communales et intercommunales.

La Ville d'Auxerre était présente au travers de ses élus et des techniciens des différents services concernés par l'amélioration de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

La programmation de la journée portait sur les points suivants :

- Présentation des travaux de l'Observatoire de l'accessibilité,
- Exemple de travail de concertation avec les commerçants par un représentant de la Ville de Tonnerre,
- Exemple de concertation en matière de voirie et d'établissement recevant du public par un représentant de la Ville de Joigny,
- Exemple de concertation en matière de transport par un représentant de la Communauté de l'Auxerrois,
- Témoignages de personnes en situation de handicap sur les attentes et les évolutions.

Lors de cette journée, élus et techniciens de la Ville d'Auxerre ont pu participer à une table ronde et développer les actions menées au sein de la collectivité en matière d'accessibilité.

CONCLUSIONS

La mise en accessibilité de la ville se poursuit au niveau des divers aménagements de la collectivité, dans les bâtiments et sur le domaine public, ainsi qu'au niveau des établissements recevant du public.

Le partenariat entre les services techniques et les associations représentées au sein de la commission communale d'accessibilité constitue à chaque étape des projets un pôle d'échanges permettant d'apporter la solution la mieux adaptée lors de la réalisation.

Ce partenariat est réellement indispensable pour la compréhension et l'ajustement des règles d'accessibilité.

La Ville d'Auxerre poursuit ses efforts en ce sens non seulement sur son propre patrimoine mais également avec les exploitants d'établissements qu'elle accompagne dès qu'elle a connaissance du projet.

Toutefois, il est utile d'alerter les membres de la commission communale accessibilité des nouveaux enjeux qui seront imposés par la prochaine réglementation sur les agendas d'accessibilité programmés (les Ad'AP) prévue très prochainement qui prévoit des délais d'application plus contraignants pour la mise en accessibilité de 3 à 9 ans suivant l'importance des établissements, sous peine de très fortes pénalités.

Dans l'immédiat il est difficile d'apporter une réponse sur cette évolution de la loi puisque celle-ci devrait paraître dans le courant de l'été au Journal Officiel.

Les services ont pris conscience et se préparent à travailler dans l'objectif de cette future réglementation.

Dès la rentrée de septembre, il sera nécessaire d'analyser cette loi et de mettre en œuvre la concertation pour définir les priorités.

ANNEXE 1

DECLARATIONS AUTORISATIONS DE TRAVAUX	
ETABLISSEMENT	ADRESSE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX
Conseil Général de l'Yonne	16 boulevard de la Marne - Système de sécurité incendie
Centre hospitalier d'Auxerre	2, boulevard de Verdun Travaux d'aménagements de la pédiatrie ambulatoire.
Ville d'Auxerre	Club des boulistes rue de Poiry à Vaux Restructuration et extension du local
Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale	11, rue Dampierre Aménagement d'un lieu d'accueil pour les adhérents
Eurodif	Rue de la Draperie – Restructuration de l'immeuble
Épicerie de Bourgogne	20, rue de Preuilly – Aménagement d'un local traiteur
Mutualité Française Bourguignonne	Place des Cordeliers – Aménagement d'un local commercial
Crédit Foncier	21, boulevard du 11 Novembre - Réaménagement des locaux
Casino Shop	6, rue Charles de Foucault – Création d'une supérette de quartier
Ville d'Auxerre	Hôtel de ville – Aménagement du pôle accueil et des sanitaires
Pharmacie des Clairions	1, rue des Fourneaux – Extension de la surface de vente
SARL Gouvernaire	1, rue de la Draperie – Extension de la surface de vente
Conseil Régional Lycée Fourier	Rue Raymond Poincaré - Système de sécurité incendie
Conseil général Collège Bienvenu Martin	Avenue Rodin - Système de sécurité incendie
Ville d'Auxerre	Hôtel de ville – Aménagement des locaux de la direction de l'urbanisme
Office Auxerrois de l'Habitat Club Mob	10, avenue Delacroix – Aménagement d'un local
Centre commercial Géant - Camaïeu	Rénovation de la boutique
Résidence « Le Saule »	2, rue de Belfort – Remplacement de blocs portes

ETABLISSEMENT	ADRESSE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX
Ville d'Auxerre	Musée Leblanc Duvernoy – rue d'Egleny Système de sécurité incendie
Résidence services seniors « Terre de Bourgogne »	Rue des Montardoins - Création d'une résidence pour seniors
Sandwicherie	37, rue du Lycée Jacques Amyot Aménagement intérieur d'un local existant
Centre commercial Géant Tape à l'oeil	Réaménagement d'un local commercial existant
CIFA	3, rue Jean Bertin Modification des volumes par cloisonnement
ADA 2	95, rue de Paris Aménagement d'un local en activité de restauration rapide
Préfecture de l'Yonne	Installation de main courante et de nez de marches antidérapants dans le palais synodal
Conseil Régional Lycée Fourier	Rue Raymond Poincaré Modification de cloisonnement dans les ateliers
Association « La Maison »	14, avenue Foch - Réaménagement de l'espace « le palier » et création d'une issue de secours
Centre commercial Géant Get Ready	Réaménagement d'un local commercial existant
Cabinet de chirurgie dentaire	17, boulevard du 11 Novembre Réaménagement d'un cabinet dentaire existant
Mélodie des Pains	41, avenue Jean Mermoz - Création d'une boulangerie
Ville d'Auxerre	Maison de quartier Sainte Geneviève – Place Degas Réhabilitation de la structure
Boucherie Hattier	20, rue du 24 Août - Extension d'un local commercial
Centre hospitalier d'Auxerre	2, boulevard de Verdun Réaménagement du plateau imagerie.
Office Auxerrois de l'Habitat	2 bis rue du Commandant Lamy Aménagement d'une agence de secteur
Carrefour Market	97/99 avenue de Saint Georges Réaménagement de la surface de vente

ETABLISSEMENT	ADRESSE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX
Office Auxerrois de l'Habitat	1, avenue Charles de Foucault Aménagement d'une agence postale
Ville d'Auxerre	École élémentaire Rive Droite – Avenue de la Résistance Aménagement de locaux RASED
SARL BNLA	9, place Maréchal Leclerc – Création d'un local commercial
Christelle Flacelière	19, avenue Marceau – Création d'une auto école
Centre commercial Géant	Réaménagement d'une partie de la surface de vente
Ephigea – Grain de Malice	32, rue Temple – Aménagement d'un local commercial
SCI l'Age d'Or d'Auxerre Les Opalines	29, avenue Denfert Rochereau Modifications et aménagements de divers locaux de la maison de retraite
Ville d'Auxerre	Auxerrexpo – Création de loges
Office Auxerrois de l'Habitat	Résidence Charles de >Foucault – rue Haute Moquette Construction de bureaux
Polyclinique Sainte Marguerite	Avenue de la Fontaine Sainte Marguerite Réaménagement du service kiné en service imagerie médicale
Sandwicherie C1	3, rue de la Tour Gaillarde Aménagement d'un local restauration rapide existant
SARL Poivre et Sel	32, place des Cordeliers Aménagement d'un restaurant dans un immeuble d'habitation
Intermarché	Boulevard de Montois Aménagements divers sur l'ensemble du supermarché
CIFA	3, rue Jean Bertin Remplacement du système de sécurité incendie
Orange	50, rue du Temple Aménagement d'un local commercial dans des locaux existants
Agence postale	110, rue du Pont Réaménagement et mise en accessibilité de l'agence
Bar de nuit « le B4 »	64/66, avenue Haussmann - Réaménagement intérieur

ETABLISSEMENT	ADRESSE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX
Eurodif	Rue de la Draperie Demande de dérogation sur les espaces d'attente sécurisés
Chambre d'Agriculture de l'Yonne	14 bis, rue Guynemer Aménagements divers et création d'un étage supplémentaire
SAS CSF France	Aménagement de l'ancienne école maternelle Rodin en atelier d'activité de la Maison de quartier Sainte-Geneviève sise au 1 avenue Rodin
Carrefour Market	97/99 avenue de Saint Georges Création d'une station de distribution de carburants
Centre hospitalier d'Auxerre	2, boulevard de Verdun Aménagement du plateau de consultation orthopédie et du bureau des entrées.
Sens Lounge	1, rue Dunand - Aménagement d'un local de restauration rapide dans un ancien garage
Restaurant « A la bonne heure »	Réaménagement de la zone service du restaurant et création du « cœur de blé »
Chaussée	Rue des Fourneaux Réaménagement d'un local commercial existant
ALDI	33, avenue Jean Mermoz – Création d'un local point chaud
Restaurant « Le Millésime »	1, allée des Frères Lumière Aménagement d'un local commercial existant en restaurant
Centre commercial Géant	Aménagement de « zones précaires » dans le mail
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	56/58 rue Moulin du Président Demande de reclassement de l'établissement en 5ème catégorie
Hôtel restaurant « Le Seignelay »	2, rue du Pont Mise en accessibilité des toilettes du restaurant et création d'une rampe provisoire
WB Auxerre	4, avenue de Worms Aménagement d'un local commercial existant
Centre commercial Géant Kookaï	Aménagement d'un local commercial existant
Eurodif	Rue de la Draperie Demande de dérogation sur les espaces d'attente sécurisés
Chambre d'Agriculture de l'Yonne	14 bis, rue Guynemer Aménagements divers et création d'un étage supplémentaire

ANNEXE 2

VISITES D'OUVERTURES ET PERIODIQUES	
ETABLISSEMENTS	ADRESSE
Centre hospitalier d'Auxerre - Pôle mère - enfant	2 boulevard de Verdun
Hôtel de police	Boulevard Vaulabelle
Centre de formation et d'hébergement A.J.A. (Pyramide)	Route de Vaux
Maison d'arrêt	13, avenue Charles de Gaulle
Géant Casino	Avenue Haussmann
Maison de Quartier Sainte Geneviève	Place Degas
Maison de Quartier Saint Siméon	Boulevard de Montois
Foyer Arc en Ciel	38, rue Haute Moquette
Chambre de Commerce et de l'industrie	26, rue Etienne Dolet
Cirque Médrano	Parking Auxerrexpo
A.J.A. Centre de Formation	Route de Vaux
Hôtel du Commerce	5, rue René Schaeffer
Parfumerie Marionnaud	7, place Robillard
Le Carré du Temple	Rue du Temple
Monoprix	4, rue Martineau des Chesnez
Hôtel Ibis	1, avenue Jean Jaurès
Hôtel des 2 Gares	17, rue Paul Doumer

VISITES D'OUVERTURE ET PÉRIODIQUES

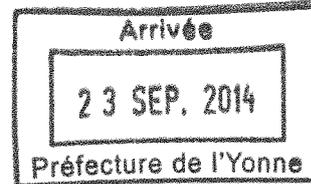
ETABLISSEMENTS	ADRESSE ERP
Polyclinique	5, avenue de la Fontaine Sainte Marguerite
Géant – Boutique Tape à l’Oeil	Avenue Haussmann
Géant – Boutique Get Ready	Avenue Haussmann
Collège Denfert Rochereau	1, avenue Denfert Rochereau
Collège Bienvenu Martin	3, avenue Rodin
École Sainte Thérèse	6, boulevard de Montois
Cirque Médrano	Parking Auxerrexpo
Lycée Joseph Fourier	16, rue Poincaré
Marché et parking de l’Arquebuse	Place de l’Arquebuse
Église Saint Eusèbe	Place Saint Eusèbe
Centre hospitalier – Service pédiatrie ambulatoire	2, boulevard de Verdun
M. Bricolage	Rue Guynemer
Auxerrexpo -Loges	Rue des Plaines de l’Yonne
Maternelle des Rosoires	19, rue de la Tour d’Auvergne
Préfecture	Rue Cochois
Maison de quartier des Piedalloues	Boulevard des Pyrénées
CFA	69, rue Moulin du Président

VISITES D'OUVERTURE ET PÉRIODIQUES

ETABLISSEMENTS	ADRESSE ERP
Stade nautique de l'Arbre Sec	Avenue Yver prolongée
Centre commercial Leclerc	Avenue Jean Jaurès
Intersport	Rue Bronislaw Geremek
Boulangier	Rue Bronislaw Geremek
Centre Marcel Paul	Rue Guynemer
Gemo	12, rue des Fourneaux
Salles Soufflot et PLPB	Rue Soufflot
Centre hospitalier d'Auxerre	2, boulevard de Verdun



N°2014 - 175 Liaisons Utilitaires Cyclables Auxerre – Monéteau et Auxerre – Perrigny –
Dossier de demandes de subventions Conseil Régional de Bourgogne et Communauté de
l'Auxerrois



rapporteur : Maud Navarre

La Communauté de l'Auxerrois (C.A.) a délibéré le 14 Novembre 2013 sur le projet d'avenant n°1 du contrat d'agglomération. Ce contrat prévoit dans sa fiche action n°10 la réalisation de liaisons utilitaires cyclables, destinées aux déplacements quotidiens Domicile-Travail ou réguliers Domicile-Pôle d'activités (équipements scolaire, sportif, commercial...). Cette pratique nécessite en milieu urbain des itinéraires sécurisés, dont les besoins peuvent être assurés par la création de bandes et pistes cyclables, de zones de circulation apaisées, ou encore de voies vertes.

Dans le cadre du contrat d'agglomération, de tels aménagements cyclables peuvent ainsi bénéficier d'une subvention pour la réalisation des études et travaux associés, à hauteur de 40 % par le Conseil Régional de Bourgogne, à laquelle peut s'ajouter en outre une subvention à hauteur de 10 % de la Communauté de l'Auxerrois.

Pour bénéficier des subventions régionales, les communes sont appelées à délibérer et présenter leur dossier de demande avant le 30 Septembre 2014. Les dossiers seront examinés par le Conseil Régional le 24 Novembre 2014, et les études et travaux subventionnables devront être réalisés dans les deux ans à compter de cette date.

Deux liaisons utilitaires cyclables sont proposées d'être inscrites dans ce dispositif :

- la liaison utilitaire dite n°1 Monéteau - Auxerre, uniquement pour la partie située au nord de la Rocade RN6. Sur la commune d'Auxerre, elle concerne l'intégralité de la rue des Caillottes (sections n° 108 et 109 sur le plan en annexe), soit un linéaire d'environ 1,5 km, pour la desserte notamment des entreprises de la Zone Industrielle de la Plaine des Isles et de l'Université de Bourgogne. Elle permet également depuis Monéteau de rejoindre la Veloroute Tour de Bourgogne via le cheminement piéton – cycle aménagé sur le pont au dessus de l'Yonne de la rocade RN6.

D'ici fin 2015, les communes de Monéteau et d'Auxerre souhaitent dans un premier temps engager de façon coordonnée une étude de faisabilité d'insertion de l'itinéraire cyclable, à la fois pour les sections auxerroises n°108 et 109, et monestésiennes n° 109, 110, 111 et 112, d'un montant estimé à 21 000 € ht, dont le programme est détaillé en annexe, et suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

- Conseil Régional de Bourgogne 40 % soit 8 400 € ht
- Communauté de l'Auxerrois 10 % soit 2 100 € ht
- Ville d'Auxerre 25 % soit 5 250 € ht
- Commune de Monéteau 25 % soit 5 250 € ht.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

A l'issue de cette phase d'étude, la Ville d'Auxerre envisage d'engager en 2016 les travaux relatifs aux sections auxerroises 108 et 109, d'un montant estimé au stade « Esquisse » du Schéma Directeur Cyclable Communautaire à 189 810 € ht, suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

- Conseil Régional de Bourgogne 40 % soit 75 924 € ht
- Communauté de l'Auxerrois 10 % soit 18 981 € ht
- Ville d'Auxerre 50 % soit 94 905 € ht

La maîtrise d'œuvre de ces travaux serait assurée par les services techniques municipaux.

L'extension de la liaison utilitaire dite n°4 de Perrigny – Auxerre, qui permettrait de relier la section n° 405 située sur la commune de Perrigny (voir plan annexé) à la Gare Routière des Migraines via l'allée de la Platrière, l'av. de Chatenoy, le Bd de Montois, l'av. de Champlerois, la rue de Belfort et la rue des Migraines, soit un linéaire total de 1,9 km. La Ville d'Auxerre a demandé à la C.A. d'intégrer cette liaison au schéma directeur communautaire au travers d'une délibération à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 02 octobre. Pour les cyclistes venant de Perrigny ou du Nord de la ZAC Saint-Siméon, c'est le trajet le plus court pour rallier un espace de stationnement cyclable proche du Centre Ville d'Auxerre ; il a également l'avantage d'éviter les Routes Départementales Urbaines où l'insertion de bandes ou pistes cyclables est beaucoup plus contrainte.

Le montant des études est estimé à 9 230 € ht et celui des travaux à 227 940 € ht, détaillés en annexe, dont le financement serait réparti comme suit :

- Conseil Régional de Bourgogne 40 % soit 94 868 € ht,
- Communauté de l'Auxerrois 10 % soit 23 717 € ht,
- Ville d'Auxerre 50 % soit 118 585 € ht.

Le planning de l'opération est le suivant :

- démarrage des études fin 2014,
- travaux répartis sur les exercices 2015 et 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à solliciter le concours financier de la Région Bourgogne et de la Communauté de l'Auxerrois selon les plans de financements prévisionnels pour :
 - l'étude de faisabilité en vue de la réalisation des tronçons cyclables utilitaires de la liaison Monéteau – Auxerre n°108 – 109 sur la commune d'Auxerre, et 109, 110, 111, 112 sur la commune de Monéteau, et les travaux de réalisation des infrastructures cyclables relatives aux sections auxerroises 108 et 109,
 - les études et travaux relatifs aux tronçons cyclables utilitaires de l'extension de la liaison Perrigny – Auxerre, empruntant l'allée de la Platrière, l'av. de Chatenoy, le Bd de Montois, l'av. de Champlerois, la rue de Belfort et la rue des Migraines,
- D'autoriser le maire à signer tous actes à venir
- De dire que les crédits nécessaires aux études menées en 2014 sont inscrits à l'article 2031 fonction 822.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

Avis des commissions :

- . commission des travaux 4 septembre 2014: Favorable
 - . commission des finances 5 septembre 2014 : Favorable
-

Vote du conseil municipal :

- 39 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 19 septembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



LIAISONS CYCLABLES UTILITAIRES – ITINERAIRES EN TRAVERSEE DES ZA DES TERRES DU CANADA et DE LA PLAINE DES ISLES



ETUDE DE FAISABILITE DE L'INSERTION D'ITINERAIRES CYCLABLES EN TRAVERSEES DES ZA des TERRES du CANADA et ZA de la PLAINE DES ISLES à MONETEAU et AUXERRE

PROGRAMME

Préambule

La Communauté de l'Auxerrois, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains a approuvé, par délibération du Conseil Communautaire le 23 juin 2010 son plan de global des déplacements urbains dont notamment l'action n°4.2 : Structurer un réseau des modes doux communautaire et conformément à ces compétences optionnelles notamment en matière de voirie – parc de stationnement : Soutien à la création ou à l'aménagement des piste cyclables et d'intérêt local en cohérence avec le schéma directeur

Constituent les itinéraires du réseau cyclable structurant utilitaire prioritaires, les liaisons entre :

- Auxerre et Monéteau
- Auxerre et Saint-Georges-sur-Baulche
- Saint-Georges-sur-Baulche et Perrigny
- Monéteau et Appoigny

Les itinéraires et équipements cyclables répondant aux priorités sus mentionnées sont financés à hauteur de 10 % maximum de leur coût hors taxes. Ces dépenses sont également éligibles à la fiche action n°10 du Contrat d'Agglomération et financées à hauteur de 40% de leur coût hors taxes par le Conseil Régional pour des opérations se terminant fin 2015.

Opération envisagée

Les communes de Monéteau et d'Auxerre souhaitent engager une étude de faisabilité en vue de la réalisation de tronçons cyclables utilitaires sécurisés en traversée de la Zone d'Activités de la Plaine des Isles :

Liaison n°1 : Auxerre / Monéteau

Tronçons depuis la RD84 – 108 – 109 – 110 – 111 – 112 – retour RD84

Le montant prévisionnel de l'étude est de 15 000,00 euros HT :

- Etudes préliminaires : 5 000,00 euros HT
- Levés topographiques : 6 000,00 euros HT
- Etudes d'avant-projet : 10 000,00 euros HT

Le montant des travaux correspondants est estimé, au stade du Schéma Directeur Cyclable à 477 000,00 euros HT.

Contenu de l'étude

Le prestataire devra prendre en compte les contraintes et les impacts potentiels affectant directement ou indirectement le site, à savoir, notamment :

- futur détournement de la route nationale 77 (RN77), dans le cadre du projet de fermeture du passage à niveau 19 (PN19)

- stationnement temporaire des poids-lourds dans la zone, en attente chargement / déchargement ;
- encombrement régulier des trottoirs piétons, non respectés.

Le secteur d'étude couvre la zone d'activités de la Plaine des Isles (partagée sur les territoires communaux de Monéteau et Auxerre) et la zone d'activités des Terres du Canada (sur le seul territoire communal de Monéteau).

Après recueil des données, le prestataire procédera à un diagnostic qui débouchera sur des préconisations de faisabilité de l'opération.

Il procédera notamment à :

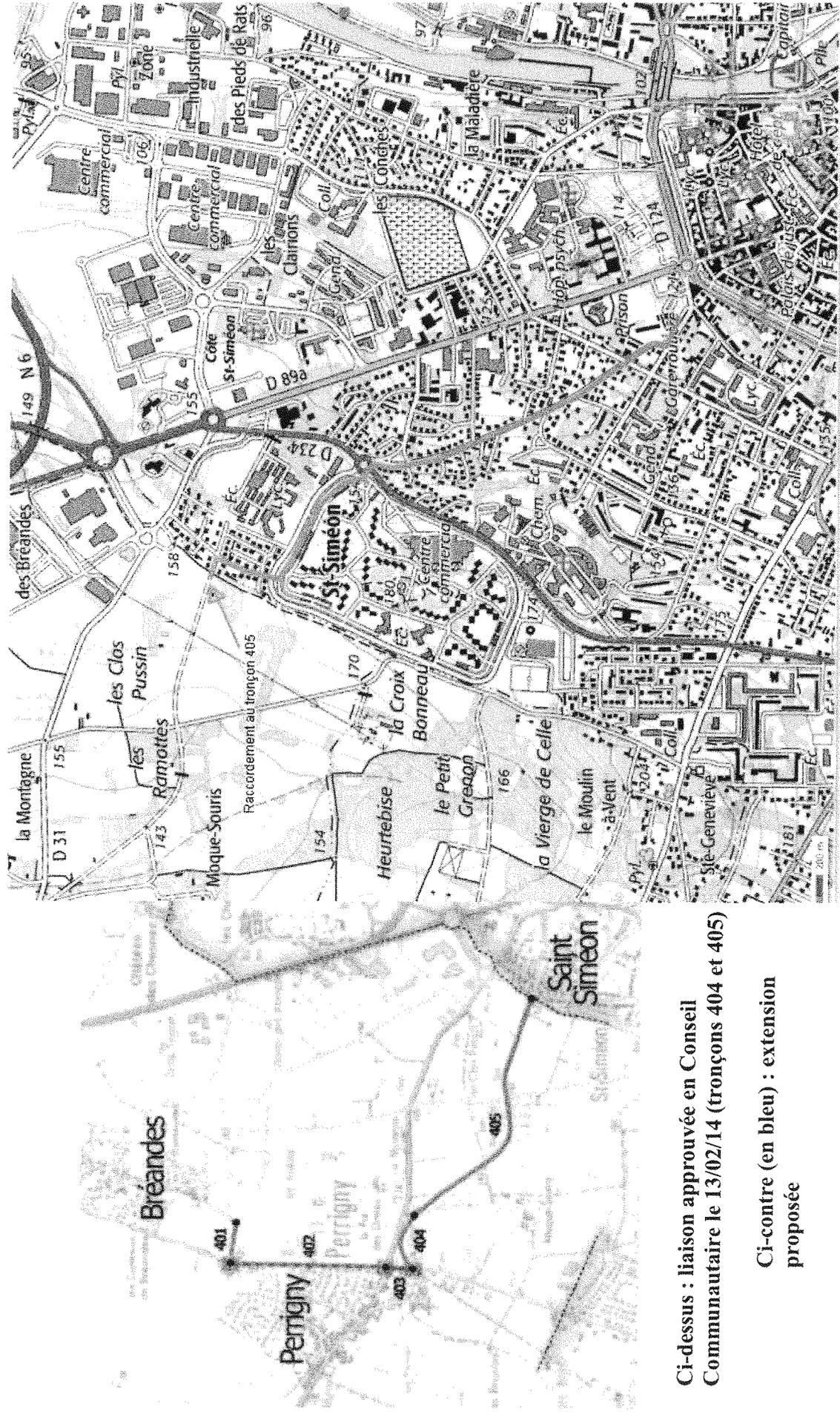
- des comptages sur les tronçons concernés, avec origine / destination ; relevé des PL stationnant sur accotement
- l'élaboration de scénarii de circulation à sens unique. Parmi les options envisageables : option 1 : entrées Nord et Sud et sortie unique intermédiaire / option 2 : entrée - sortie à double sens à différents endroits... ;
- la prise en compte des évolutions de trafic y compris prise en compte des reports potentiels liés à la fermeture du PN 19;

Le prestataire devra proposer un plan de circulation dans l'ensemble de la zone industrielle permettant de réaliser les pistes cyclables concernées par la liaison utilitaire en toute sécurité, tout en maintenant un accès simple et identifié aux différents secteurs de la zone pour les véhicules de fret et ceci avec et sans les reports liés à la fermeture du PN 19.

La mise en place de sens unique sur les tronçons de la liaison utilitaire dans le cadre du plan de circulation devra être prise en compte.

Les liaisons intercommunales utilitaires cyclables devront être rendues au niveau Avant-Projet. (plans, coupes, estimations)

LIAISONS UTILITAIRES CYCLABLES – EXTENSION DE LA LIAISON PERRIGNY – AUXERRE JUSQU'À LA GARE DES MIGRAINES



Ci-dessus : liaison approuvée en Conseil
Communautaire le 13/02/14 (tronçons 404 et 405)

Ci-contre (en bleu) : extension
proposée

Sens Champlerois -> Montois : piste cyclable sur accotement entre îlot rue Monge et allée Heurtebise jusqu'à l'accès au parking Bd de Montois

	uté	Qté	P.U. € HT	Qté x P.U. € HT	Qté x P.U. € TTC
Dépose de mobiliers et bordures	fft	1	500	500	600
Piste cyclable l. 1M50 – finition BB 0/6 créé sur accotement existant	ml	180	58	10 440	12 528
Marquage piste compris logo sur chaussée allée Heurtebise	ml	220	6	1 320	1 584
Création d'abaissement de bordures longueur 5ml T2+CS1	uté	7	1 500	10 500	12 600
Fourniture et pose de coussin ralentisseurs en béton compris signalisation (traversée rue Monge)	uté	2	3 000	6 000	7 200
Signalisation verticale de police et de jalonnement	ml	220	5	1 100	1 320
Installation-Signalisation de chantier	fft	1	2 000	2 000	2 400
				32 580	39 096
Sous-Total Carrefour RD234 – av. Champlerois					

Av. Champlerois : bandes cyclables avec sécurisation par dispositifs ralentisseurs ; déplacement de 30 places de stationnement

	uté	Qté	P.U. € HT	Qté x P.U. € HT	Qté x P.U. € TTC
Enquête de stationnement Av. De Champlerois	fft	1	1 900	1 900	2 280
Marquage bandes cyclables + bande sécurité ouverture de portière	ml	1600	10	16 000	19 200
Fourniture et pose de coussin ralentisseurs en béton compris signalisation	uté	8	3 000	24 000	28 800
Signalisation verticale de police et de jalonnement	ml	800	5	4 000	4 800
Création de place de stationnement longitudinal en encoche sur trottoir	uté	30	1 000	30 000	36 000
Installation-Signalisation de chantier	fft	1	2 000	2 000	2 400
				77 900	93 480
Sous-Total av. Champlerois					

Rue de Belfort : Marquage de bandes cyclables – Sécurisation de la traversée vélo en partie basse (côté rue des Migraines)

	uté	Qté	P.U. € HT	Qté x P.U. € HT	Qté x P.U. € TTC
SAS Vélo Carrefour Champlerois – Denfert Rochereau – Belfort	uté	4	190	760	912
Marquage bandes cyclables	ml	270	6	1 620	1 944
Signalisation verticale de police et de jalonnement	ml	135	5	675	810
Fourniture et pose de coussin ralentisseurs en béton compris signalisation	uté	2	3 000	6 000	7 200
Installation-Signalisation de chantier	fft	1	2 000	2 000	2 400
				11 055	13 266
Sous-Total rue de Belfort					

Rue des Migraines : piste cyclable côté sortie parking de la Gare Routière

	uté	Qté	P.U. € HT	Qté x P.U. € HT	Qté x P.U. € TTC	
Création d'une piste cyclable en BB 0/10 noir avec séparateur de voie latéral	ml	70	76	5 320	6 384	
Marquages	ml	70	6	420	504	
Aménagement d'un quai pour abris-bus en extrémité de la piste	ens	1	2 930	2 930	3 516	
Création d'une grille avaloir y. c. Raccordement	uté	1	1 500	1 500	1 800	
Signalisation verticale de police et de jalonnement	ml	70	5	350	420	
Création d'abaissement de bordures longueur 5ml T2+CS1	uté	1	1 500	1 500	1 800	
Fourniture et pose de 3 potelets amovibles	uté	3	130	390	468	
Installation – Signalisation de chantier	fft	1	2 000	2 000	2 400	
				14 410	17 292	
				€ HT	€ TTC	
				TOTAL GENERAL	225 870	271 044
			Majoration Aléas 1,05	237 164	284 596	
			Sous-total Etudes	9 230	11 075	
			Sous-total Travaux	227 934	273 521	



N°2014 - 176 Véloroute « Tour de Bourgogne » et itinéraires cyclables complémentaires associés - adoption des tracés

rapporteur : Maud Navarre



Par délibération en date du 23 juin 2010, la Communauté de l'Auxerrois (C.A.) a arrêté le Plan Global des Déplacements Urbains (P.G.D.U.) du territoire communautaire. Ce plan prévoit entre autre le développement des modes de déplacements doux (marche, vélo) ; cette démarche contribue à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, et s'inscrit ainsi également dans les actions du Plan Climat Énergie Territorial.

En matière de déplacements cyclables, conformément à la la fiche 4-2 du P.G.D.U., l'action communautaire s'appuie sur l'élaboration d'un Schéma Directeur ; ce schéma intègre en particulier la prolongement de la Véloroute « Tour de Bourgogne » (V.T.B.) en parallèle de l'Yonne ou son canal de dérivation, depuis le Petit Vaux (commune du Champs-sur-Yonne), où s'arrête actuellement la Véloroute existante, jusqu'à Augy, Auxerre et Monéteau.

A terme, la V.T.B. représente à l'échelle régionale un circuit cyclable de 800 km, dont 26,4 km traverseront la Communauté de l'Auxerrois. Ces 26,4 km constitueront l'épine dorsale des itinéraires cyclables communautaires, et mettront en valeur Auxerre et son agglomération pour le tourisme, les loisirs et les déplacements utilitaires en mode doux avec des retombées économiques certaines.

La maîtrise d'ouvrage de la V.T.B. est assurée par le Conseil Général de l'Yonne (C.G. 89). Le montant pour la réalisation des infrastructures cyclables correspondantes est estimé à 2 500 000 euros HT, avec un financement assuré à 40 % par le Conseil Régional de Bourgogne (C.R.B.) ; la répartition des 60 % restant entre les Fonds Européens, la C.A. et le C.G. 89 n'est pas encore définie.

Les travaux seront réalisés sur la période 2010 – 2015. Le C.G. 89 assurera l'entretien de la V.T.B. au travers de convention à établir avec Voie Navigable de France (V.N.F.) et les collectivités gestionnaires des emprises traversées.

La C.A., avec l'appui du cabinet INDDIGO, a proposé un projet de tracé, joint en annexe de la présente délibération.

Depuis le Petit Vaux, la V.T.B emprunte la Rive Droite de l'Yonne via la commune d'Augy. Elle traverse Auxerre sur les voies suivantes :

- Rive Droite : Rte d'Augy, rue des Plaines de l'Yonne, rue de l'Île aux Plaisirs,
- Franchissement de l'Yonne par la Coulée Verte (pont sur l'ex ligne SNCF Auxerre – Gien),
- Rive Gauche : Quai du Batardeau, Quai de la République, Quai de la Marine, Rue du Halage, rue de la Maladière, rue de l'Ecluse.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

Ce tracé implique des restrictions de circulation sur deux des voies concernées, pour la sécurité et le confort des cyclistes :

- mise en impasse de la rue de l'Ecluse, validée par le Conseil Municipal de Monéteau
- mise en sens unique ou mise en impasse de la Rte d'Augy, validée par le Conseil Municipal d'Augy.

La section empruntant la rue des Plaines de l'Yonne et la rue de l'Île aux Plaisirs comporte une variante, à étudier en partenariat avec la Police de l'Eau, sur le sentier le long de l'Yonne (en pointillé rouge sur le plan annexé). Dans l'autre solution, la mise en sens unique de la rue de l'Île aux Plaisirs est envisagée.

En complément de la V.T.B., le schéma directeur cyclable communautaire intègre l'aménagement sur la commune d'Auxerre de deux boucles sur les rives opposées (tracé sur plan en annexe) :

Au Sud, Rive Gauche, la boucle dite n°5 ; elle emprunte sur la commune associée de Vaux, après franchissement de l'Yonne sur le pont de la RD163A, la Grande Rue et la rue de Poiry, la RD 163 hors agglomération, le Chemin de Halage déjà aménagé ; elle se connecte à la V.T.B. au niveau de l'écluse du Batardeau. Cette boucle représente un linéaire de 6,6 km, pour un investissement en infrastructures cyclables estimé à 336 000 euros HT.

Au Nord, Rive Droite, la boucle dite n°6 : elle emprunte notamment, sur un linéaire de 2,6 km, la rue de l'Île aux Plaisirs, la Place Jean Jaurès, la rue Etienne Dolet, la rue Saint-Martin-les-Saint-Marien, la rue de l'Ocrerie, le sentier des Brichoux, le sentier de l'Île Brûlée, et se raccorde, au niveau du chemin de halage longeant la caserne du SDIS, à la liaison cyclable utilitaire Monéteau – Auxerre. Le budget de création de ces 2,6 km d'itinéraires cyclables dépend des contraintes environnementales à définir avec la Police de l'Eau pour le tracé sur le sentier de l'Île Brûlée, et de l'intégration ou non de la partie Sud du tracé au projet de réaménagement du Parc Roscoff.

Enfin, afin d'améliorer la visibilité et l'accessibilité à la V.T.B. depuis la gare « Auxerre-Saint Gervais », le schéma des itinéraires cyclables intègre la création d'une piste cyclable bi-directionnelle entre le parvis de la Gare et l'entrée de la "Coulée Verte" (tracé sur plan en annexe), sous réserve d'accord de la SNCF propriétaire de l'emprise concernée. La CA a inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 2 octobre 2014 le classement d'intérêt communautaire de cette liaison dite « Gare SNCF – V.T.B. », de sorte de pouvoir assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération et solliciter des subventions. Le montant des travaux est estimé à 65 000 € ht.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le tracé de la Véloroute Tour de Bourgogne et des itinéraires cyclables complémentaires associés : boucle n°5 et n°6, liaison Gare – V.T.B.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

Avis des commissions :

- . commission des travaux 4 septembre 2014 : Favorable
 - . commission des finances : -
-

Vote du conseil municipal :

- 39 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

Exécution de la délibération :

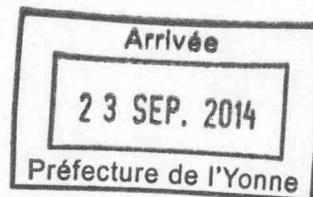
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 19 septembre 2014

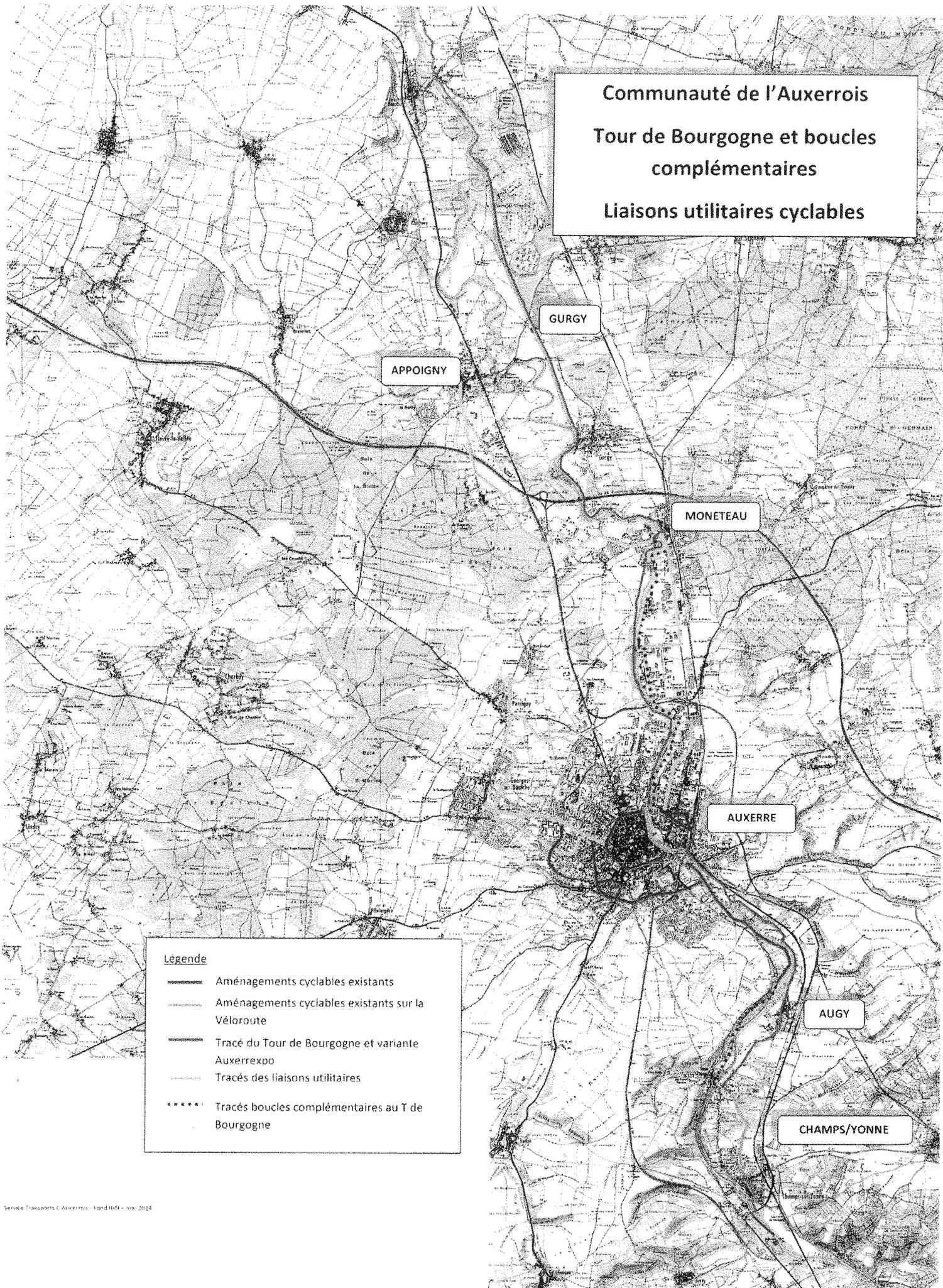
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



Communauté de l'Auxerrois
Tour de Bourgogne et boucles
complémentaires
Liaisons utiles cyclables



Légende

- Aménagements cyclables existants
- Aménagements cyclables existants sur la Véloroute
- Tracé du Tour de Bourgogne et variante Auxerexpo
- Tracés des liaisons utiles
- ***** Tracés boucles complémentaires au T de Bourgogne

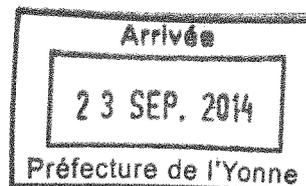
VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014



N°2014 - 177 Cathédrale Saint-Etienne – Renforcement de la noue du transept Nord-Est – Demande de subventions

rapporteur : Guy Paris



La charpente de la cathédrale Saint-Etienne est fortement dégradée en pied de noue, à la croisée Nord-Est du transept et du chœur.

Une intervention urgente est nécessaire afin de renforcer et consolider la zone concernée.

Les prestations envisagées sont les suivantes :

- dépose de la couverture,
- mise en place d'un échafaudage constitué d'une sapine d'accès et de stockage,
- étalement de la charpente,
- pose de bois neufs par entures,
- repose et réfection de la couverture,
- dépose de l'échafaudage.

La durée des travaux est estimée à trois mois, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Travaux	76 054,32	DRAC	30 %	25 000,00
Maîtrise d'œuvre	7 279,01	Conseil Général 89	20 %	16 666,67
		Ville d'Auxerre	50 %	41 666,66
TOTAL HT	83 333,33	TOTAL HT		83 333,33
TVA 20 %	16 666,67	Ville d'Auxerre		16 666,67
TOTAL TTC	100 000,00	TOTAL TTC		100 000,00

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet et son plan de financement
- D'autoriser le maire à solliciter la participation financière de l'État à hauteur de 40 % du montant ht des travaux
- D'autoriser le maire à solliciter la participation financière du Conseil Général de l'Yonne à hauteur de 20 % du montant HT des travaux
- De dire que les crédits nécessaires pour l'année en cours sont inscrits à l'article 2313 fonction 324
- D'autoriser le maire à signer tous actes à venir

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

Avis des commissions :

- . commission des travaux 4 septembre 2014 : Favorable
 - . commission des finances 5 septembre 2014 : Favorable
-

Vote du conseil municipal :

- 39 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 19 septembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014



N°2014 - 177 Cathédrale Saint-Etienne – Renforcement de la noue du transept Nord-Est – Demande de subventions

rapporteur : Guy Paris

La charpente de la cathédrale Saint-Etienne est fortement dégradée en pied de noue, à la croisée Nord-Est du transept et du chœur.

Une intervention urgente est nécessaire afin de renforcer et consolider la zone concernée.

Les prestations envisagées sont les suivantes :

- dépose de la couverture,
- mise en place d'un échafaudage constitué d'une sapine d'accès et de stockage,
- étaielement de la charpente,
- pose de bois neufs par entures,
- repose et réfection de la couverture,
- dépose de l'échafaudage.

La durée des travaux est estimée à trois mois, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Travaux	76 054,32	DRAC	30 %	25 000,00
Maîtrise d'œuvre	7 279,01	Conseil Général 89	20 %	16 666,67
		Ville d'Auxerre	50 %	41 666,66
TOTAL HT	83 333,33	TOTAL HT		83 333,33
TVA 20 %	16 666,67	Ville d'Auxerre		16 666,67
TOTAL TTC	100 000,00	TOTAL TTC		100 000,00

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet et son plan de financement
- D'autoriser le maire à solliciter la participation financière de l'État à hauteur de 30 % du montant ht des travaux
- D'autoriser le maire à solliciter la participation financière du Conseil Général de l'Yonne à hauteur de 20 % du montant HT des travaux
- De dire que les crédits nécessaires pour l'année en cours sont inscrits à l'article 2313 fonction 324
- D'autoriser le maire à signer tous actes à venir

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

Avis des commissions :

- . commission des travaux 4 septembre 2014 : Favorable
 - . commission des finances 5 septembre 2014 : Favorable
-

Vote du conseil municipal :

- 39 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

Exécution de la délibération :

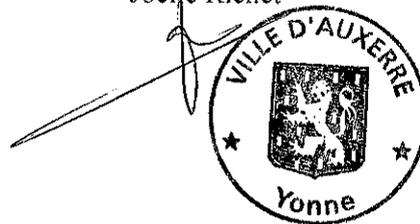
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 19 septembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

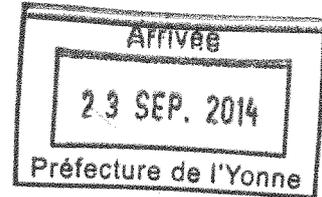
Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





**N°2014 - 178 Contrat de concession pour le service public de distribution de gaz –
Présentation du rapport annuel 2013**

rapporteur : Guy Paris



La distribution publique de gaz sur l'ensemble du territoire communal de la ville d'Auxerre et de la commune associée de Vaux est consentie à GrDF sur les bases d'un contrat de concession remanié en 2003 et d'une durée de 20 ans.

Selon l'article 32 de ce contrat, le concessionnaire doit présenter à l'autorité concédante un compte-rendu d'activité pour l'année écoulée faisant apparaître les éléments suivants :

- ✓ un rapport d'exploitation portant sur :
 - x la présentation des principaux éléments du compte d'exploitation,
 - x les activités commerciales: nombre de nouveaux clients, consommation de gaz par catégorie de tarif, recettes correspondantes, placements nouveaux, etc...,
 - x les activités techniques: évolution des ouvrages, mises en conformité, etc...,
 - x la liste et la description des incidents et éventuellement des accidents survenus,
- ✓ un rapport sur la qualité de service incluant les indicateurs de qualité du produit et ceux des services rendus à la clientèle,
- ✓ l'état des dépenses respectives de premier établissement, d'extension, de renforcement, de renouvellement et de maintenance du réseau concédé,
- ✓ l'inventaire physique et financier ainsi que l'évaluation de la valeur des ouvrages concédés, accompagnée de leur valeur non amortie,
- ✓ la liste des opérations de déclassement effectués sur le réseau concédé,
- ✓ les prévisions du concessionnaire dans les domaines suivants:
 - x le programme des opérations de premier établissement, d'extension, de renforcement, de renouvellement ou de maintenance préventive du réseau pour les trois années à venir,
 - x les actions envisagées en matière de sécurité et notamment les mesures destinées à éviter le renouvellement des incidents ou accidents constatés,
 - x les éventuelles évolutions de l'organisation du service.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

- ✓ l'état des règlements financiers intervenus entre l'autorité concédante et le concessionnaire
- ✓ la liste des immeubles mis à disposition par l'autorité concédante.

Pour l'année 2013, ce rapport a été produit par GrDF et est joint en annexe. Il répond aux obligations du concessionnaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport 2013
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances : -
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour : -
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 19 septembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



AUXERRE

2013

Compte rendu
d'activité
de la concession

Avec vous,
en réseau


GrDF
GAZ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE



L'année 2013 a marqué une nouvelle étape dans notre relation avec vous, collectivités locales. Grâce à votre confiance, GrDF a fait entendre sa voix dans le débat national sur la transition énergétique avec son scénario Facteur 4, dont les grandes lignes ont été reprises dans la synthèse remise au Gouvernement en septembre 2013.

La transition énergétique favorise l'apparition de nouveaux acteurs et redistribue les cartes de la politique énergétique locale : élus, agriculteurs, industriels, consommateurs jouent un rôle croissant et incontournable dans ce débat. GrDF participe activement à ces réflexions et met toute son expertise énergétique au service des territoires. Notre engagement dans le débat a permis de redonner ses titres de noblesse au gaz comme énergie d'avenir grâce à un réseau de distribution à la pointe de l'innovation. GrDF teste ainsi depuis fin 2012 la première canalisation communicante au monde qui optimise encore plus la performance de nos infrastructures.

Le réseau du futur est dès maintenant une réalité avec les Compteurs Communicants Gaz. Les noms des 24 communes pilotes pour le déploiement des 150 000 premiers compteurs Gazpar ont été annoncés lors du salon des maires et des collectivités locales le 20 novembre 2013. La co-construction du projet avec vous et l'ensemble des parties prenantes a suscité un véritable engouement pour la généralisation de Gazpar dans les territoires. Son déploiement s'étalera de 2016 à 2022.

En 2013 GrDF a pris avec vous le virage de la transition énergétique en inventant de nouvelles solutions pour répondre aux enjeux énergétiques locaux comme l'illustre notre engagement dans le Pacte Electrique Breton et nos partenariats régionaux en faveur de la mobilité durable. Grâce au biométhane, le réseau de gaz devient un vecteur d'énergie renouvelable qui accompagne la montée de l'économie circulaire au cœur des territoires. Membre fondateur de l'Institut de l'Economie Circulaire, GrDF se mobilise depuis 2008 pour le développement de cette filière. Actuellement, trois réalisations concrètes injectent ce gaz vert dans le réseau. D'ici fin 2014, il y en aura quinze de plus.

L'année 2014 viendra consolider et amplifier notre relation avec vous pour développer d'autres innovations porteuses d'avenir comme le stockage d'électricité à partir des énergies renouvelables. Le réseau, conçu à l'origine pour acheminer du gaz naturel importé, devient la structure d'interconnexion de toutes ces nouvelles sources de production.

Nous avons la conviction à GrDF que les évolutions se feront avant tout avec vous dans les territoires. Partenaires de long terme, nous allons ouvrir de nouveaux chapitres qui contribueront à dessiner ensemble le paysage énergétique de demain.

Sandra LAGUMINA - Directeur Général de GrDF

•	Votre concession en 2013	5
•	• Vos interlocuteurs au sein de GrDF	6
•	• Votre contrat de concession	6
•	• Les infrastructures de la concession	7
•	• Les investissements et la maintenance sur la concession	8
•	• La sécurité des biens et des personnes	12
•	• Les clients de la concession	18
•	• Les éléments financiers de la concession	21
•	GrDF dans votre région	27
•	• Faits marquants 2013 et perspectives 2014	28
•	• Les prestations et la qualité de service	30
•	• Avec vous en réseau : des partenariats responsables	34
•	GrDF à vos côtés pour la transition énergétique des territoires.....	37
•	Annexes	41



Votre concession en 2013

Votre concession en 2013

Vos interlocuteurs au sein de GrDF

Pour répondre à votre attente, les équipes locales de GrDF sont organisées de la manière suivante :

Une direction en région

- garante de la performance et de l'économie globale des activités de distribution,
- responsable des investissements de développement et de modernisation des ouvrages,
- responsable de la négociation et de la gestion des contrats de concessions.

Des services en région

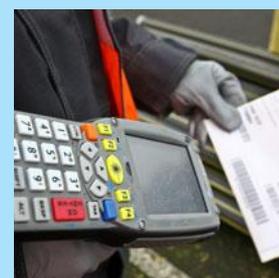
- responsables de la construction, de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages,
- en charge de la réalisation des activités de comptage.

Une représentation départementale

- interlocuteur de proximité des collectivités.

Thierry GAY, votre directeur territorial.
03 80 63 45 10
06 21 70 82 31
thierry.gay@grdf.fr

Des chiffres qui parlent



12 297

clients du réseau de
distribution publique
de gaz naturel

390 762

MWh consommés

173 771

mètres de réseau
de distribution

10 603 754 €

de valeur nette
du patrimoine concédé

15 275 €

de redevance
de concession R1

Votre contrat de concession

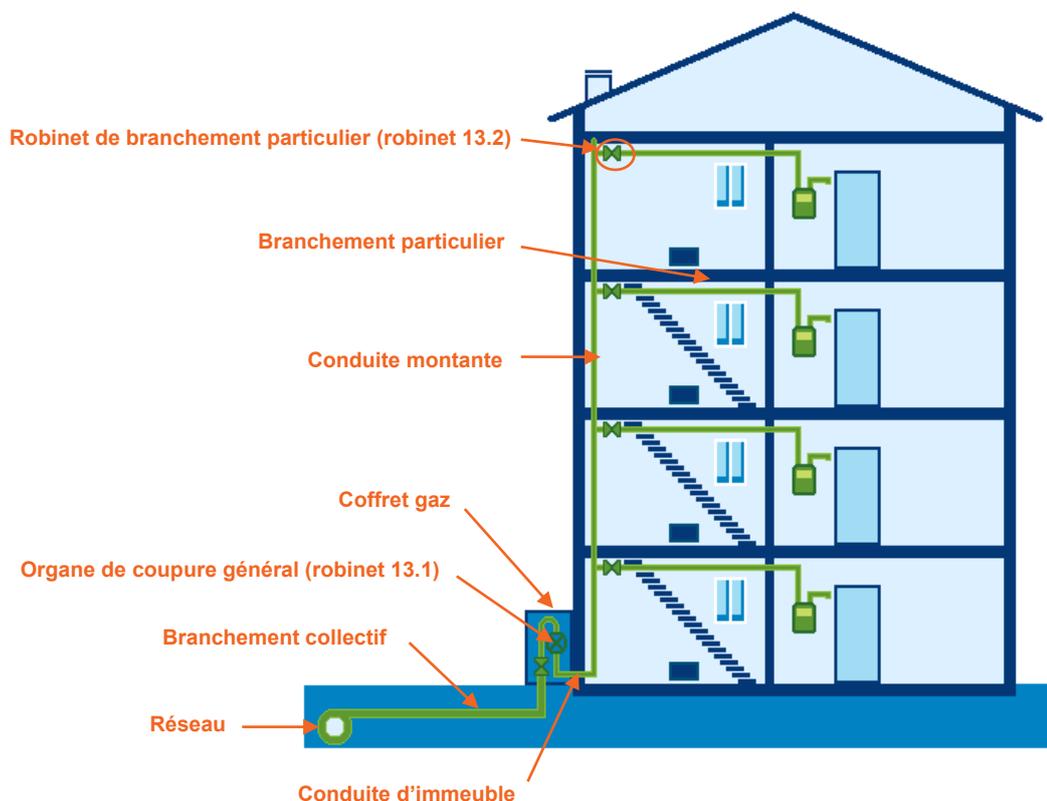
La distribution publique de gaz naturel sur votre territoire est confiée à GrDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 21 janvier 2003 pour une durée de 20 ans.

Pour mémoire, ce contrat est composé des documents suivants :

- une convention de concession,
- un cahier des charges,
- et des annexes précisant :
 - les modalités locales de mise en œuvre (annexe 1),
 - les règles nationales de calcul du critère de rentabilité des extensions (annexe 2),
 - les tarifs d'acheminement sur le réseau de distribution et des prestations proposées par le concessionnaire aux clients et aux fournisseurs (annexes 3 et 3 bis),
 - les conditions générales d'accès au réseau de distribution (annexe 4),
 - les prestations techniques du distributeur GrDF (annexe 5).

Les infrastructures de la concession

- Les principaux ouvrages de distribution



- Inventaire des ouvrages de la concession

Ouvrages concédés (longueurs en mètres)	2013	2012	Variation
Longueur totale des canalisations	173 771	173 675	0,06%
par pression			
Basse pression (pression de 17 à 25 mbar)	24 289	24 480	-0,78%
Moyenne pression (pression de 0,3 à 16 bars)	149 482	149 195	0,19%
par matière			
Polyéthylène (PE)	78 398	77 239	1,50%
Acier	77 473	78 374	-1,15%
Autres matériaux	17 900	18 063	-0,90%

L'âge moyen du réseau de la concession est de 29 ans

Postes de Distribution Publique	2013	2012	Variation
Nombre de postes	31	27	14,81%

Les investissements et la maintenance sur la concession

En 2013, GrDF a investi 973 271 euros sur le territoire de la concession dans les domaines développement et sécurité des ouvrages.

GrDF réalise des investissements avec pour finalités :

- le développement des ouvrages de la concession,
- la modernisation, la fiabilisation et la disponibilité du réseau,
- l'optimisation des conditions et coûts d'exploitation en effectuant les renouvellements nécessaires.

• Le développement des ouvrages sur la concession

Conformément au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements (Bénéfice sur Investissement, ou B/I, défini par l'arrêté du 28 juillet 2008) est au moins égal à 0.

Ces travaux de développement du réseau concédé consistent en la construction de nouveaux ouvrages de distribution (canalisations, branchements et éventuellement postes de détente) dans des parties du territoire concédé mais non encore desservies.

Investissements de développement (en euros HT)	2013	2012	Variation
Montant total sur la concession	455 764	424 510	7,36%
dont réseaux	352 377	284 963	23,65%
dont branchements	101 953	103 678	-1,67%
dont autres (postes de détente, protection cathodique...)	1 434	35 869	-96,01%

En 2013, GrDF a réalisé 1 739 mètres d'extension de réseau.

Les principaux chantiers de Développement réalisés en 2013 sur la concession :

Adresse des travaux	Longueur (en m)
BOULEVARD DE LA MARNE	299
AVENUE DE GRATTERY	266
RUE DE LA MALADIERE	196
RUE LOUIS BRAILLE	194
AVENUE GENERAL WEYGAND	190
RUE DES MESANGES	96

- **La Sécurité Industrielle**

Par une maintenance régulière et des investissements adaptés, GrDF développe une stratégie industrielle destinée à garantir durablement un niveau optimal de sécurité des ouvrages de distribution.

- Les programmes de renouvellement de réseaux sont communiqués aux collectivités territoriales concernées et donnent lieu à des échanges afin d'optimiser la coordination des travaux.



GrDF a réorienté une part significative de ses investissements vers le renouvellement des branchements et ouvrages en immeuble, associé, lorsque cela paraît pertinent, au renouvellement de tronçons de canalisations.

Investissements de Sécurité industrielle (en euros HT)	2013	2012	Variation
Montant total sur la concession	517 507	595 176	-13,05%
dont réseaux	173 453	340 558	-49,07%
dont branchements	308 450	254 618	21,14%
dont autres (postes de détente, protection cathodique...)	35 604	0	-

Les principaux chantiers de Sécurité Industrielle réalisés en 2013 sur la concession :

Adresse des travaux	Longueur (en m)
RUE DES BUTTES	287
RUE GUETTE SOLEIL	158
ALLEE DAGUERRE	50
BOULEVARD DE LA MARNE	15
ALLEE DE BEAUVOIRUE	5
RUE ALEXANDRE MARIE	4

- **Déclassement de canalisations**

En 2013, GrDF a engagé le déclassement de certains ouvrages (abandon, dépose ou réutilisation) sur le territoire de la concession, dont voici les principaux chantiers :

Adresse des travaux	Longueur (en m)
BOULEVARD DE LA MARNE	845
RUE DES BUTTES	294
RUE GUETTE SOLEIL	187

• Cartographie / Schémas de vannage

- GrDF investit plus de 150 millions € par an pour améliorer la cartographie des réseaux gaz.



GrDF poursuit le programme de géoréférencement des plans grande échelle.

Le professionnalisme cartographique s'est accru par le recrutement de compétences topographiques et géomatiques au sein de GrDF, assurant ainsi une prescription et un contrôle renforcé des prestataires.

La fourniture des classes de la précision (A, B, C) dans les cartouches des plans accompagnant les réponses aux Déclarations de Travaux (DT) et aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) est effective depuis le 1^{er} juillet 2012.

GrDF a pris les mesures nécessaires pour classer en A les réseaux neufs et renouvelés et teste des méthodes pour augmenter le taux de classe A des réseaux existants.

GrDF collabore, en lien avec les autres parties prenantes, avec les collectivités qui souhaitent constituer des banques de données urbaines.

- **Les schémas de vannage ont pour objectif de définir le nombre et le positionnement des vannes (ou robinets) sur le réseau afin d'interrompre rapidement l'alimentation en gaz lors des incidents et de limiter le nombre de clients coupés à l'occasion des manœuvres de vannes.**

L'implantation des robinets existants est décidée :

- selon les règles de conception définies pour chaque type de réseau (primaire, secondaire, tertiaire),
- en prenant en compte les retours d'expérience issus des opérations d'exploitation et de maintenance (analyse des défaillances constatées),
- en fonction de l'évolution des structures de réseaux.

Chaque robinet – selon son importance stratégique et sa nature – se voit affecter une périodicité d'inspection de un à quatre ans dans le cadre d'une politique de maintenance préventive régulièrement tenue à jour par GrDF. La mise en place de cette démarche pluriannuelle garantit un niveau élevé de sécurité tout en participant à l'optimisation de l'exploitation des réseaux et de leur maintenance.

• L'organisation des travaux engagés par GrDF pour maîtriser leur qualité

GrDF a engagé une politique de mieux disance avec ses fournisseurs afin de garantir la qualité des travaux et la conformité des ouvrages construits. Cette politique se concrétise par un dispositif d'évaluation des fournisseurs et commence à porter ses fruits. On note ainsi en 2013 une baisse de 30% des endommagements aux réseaux de gaz par les entreprises de travaux publics travaillant pour GrDF.

En complément et en cohérence avec cette politique de mieux disance, GrDF met en œuvre des contrôles de conformité et de qualité des travaux réalisés.

GrDF s'efforce aussi de limiter la gêne aux riverains par l'amélioration de la coordination de ses travaux avec ceux engagés par les autres occupants du sous-sol et des gestionnaires de voirie.

• La maintenance des ouvrages de la concession

Qu'elle soit préventive (planifiée) ou corrective (après une défaillance), la maintenance se décline selon 2 axes :

- la surveillance, allant de la simple inspection à la révision complète d'un ouvrage,
- l'entretien courant et la remise en état d'un ouvrage, pouvant aller jusqu'à son remplacement.

Maintenance des ouvrages à la maille de la région Bourgogne (en milliers d'euros HT)	2013	2012	Variation
Dépenses de maintenance des ouvrages de distribution publique	3 268	3 245	0,71%

Véhicule de Surveillance des Réseaux, le nez de GrDF

Les Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) parcourent à titre préventif les réseaux de distribution de gaz naturel.

La périodicité de surveillance dépend de deux facteurs :

- les caractéristiques du réseau (âge, nature, pression),
- l'environnement du réseau (densité de population, présence de travaux effectués par des tiers, nature du sol, etc.).



À vitesse réduite les « **barbiches** », des capteurs de méthane 10 000 fois plus sensibles que le nez humain, recueillent les informations qui s'affichent sur l'ordinateur du technicien à l'arrière du véhicule. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses complémentaires et fait appel au besoin à une équipe d'intervention.

Chaque véhicule représente un investissement de l'ordre de 100 000 €.

2013

Les VSR ont assuré la surveillance de plus de 80 000 km de réseau au niveau national.

Cette surveillance embarquée est complétée par une **recherche à pied** lorsque les lieux ne sont pas accessibles par un véhicule.

Surveillance des réseaux à la maille du département de l'Yonne	2013	2012	Variation
Nombre de kilomètres de réseaux surveillés par VSR	573	815	-29,69%
Nombre de kilomètres de réseaux surveillés à pied	28	28	0,00%

Focus sur la vérification des dispositifs de comptage



Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des clients, GrDF procède à la vérification des dispositifs de comptage.

La périodicité de vérification des compteurs dépend de leur technologie :

- 20 ans pour les compteurs à soufflets,
- 5 ans pour les compteurs à pistons rotatifs ou de vitesse.

A partir du 1^{er} janvier 2014, les compteurs « industriels à soufflets » sont passés à une fréquence de vérification de 15 ans.

Nombre de compteurs traités à la maille du département de l'Yonne	2013	2012	Variation
Compteurs à soufflets	1 989	1 525	30,43%
Compteurs à pistons rotatifs	72	163	-55,83%

La sécurité des biens et des personnes

Sur le territoire de la concession, la qualité et la sécurité de la distribution de gaz naturel sont appréciées au travers de plusieurs critères :

- le nombre de dommages aux ouvrages de distribution,
- le nombre d'appels de tiers,
- le nombre d'incidents,
- le taux d'intervention en moins de 60 minutes.

• Le suivi des travaux de tiers sur votre concession

DT - DICT sur la concession	2013	2012	Variation
Nombre de DT reçues et traitées	201	107	87,85%
Nombre de DICT reçues et traitées	743	716	3,77%
Nombre de DT avec présence d'ouvrages GrDF	194	94	106,38%
Nombre de DICT avec présence d'ouvrages GrDF	702	636	10,37%

DT : Déclarations de Travaux / DICT : Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux

Les endommagements aux ouvrages – lors ou après travaux de tiers – provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

De plus, ils occasionnent souvent une gêne pour les riverains par leurs conséquences, notamment en matière de circulation.

GrDF est fortement impliqué pour réduire ces incidents : les dommages aux ouvrages survenant lors de travaux sous maîtrise d'ouvrage GrDF ont diminué de 30% en 2013 par rapport à l'année précédente, notamment grâce au travail réalisé avec les entreprises de travaux. Ils ne représentent plus que 4% des endommagements totaux.

Dommages aux ouvrages de la concession	2013	2012	Variation
Nombre de dommages lors ou après travaux de tiers	13	13	0%
dont Nombre de dommages avec fuite sur ouvrages enterrés	3	N.C	-

Les techniques de détection préalable des réseaux dans le sous-sol, l'analyse des risques avant le commencement du chantier, le développement de nouvelles techniques de terrassement dites « techniques douces » ont contribué à l'obtention de ce résultat dans l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes.

GrDF a injecté dans le guichet unique les zones d'implantation des ouvrages gaz, ce qui rend plus efficace le processus de déclaration de travaux DT et DICT en évitant les déclarations inutiles émises par les responsables de projets et les maîtres d'ouvrage.

GrDF, avec d'autres partenaires dont la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP), réalise depuis 2006 des sessions de sensibilisation aux travaux à proximité des ouvrages pour les acteurs concernés : conducteurs de travaux, chefs d'équipe et conducteurs d'engins. Les collectivités territoriales (élus, services techniques) y sont également associées.

En 2013, 115 personnes ont été formées sur le département de l'Yonne.

Le Plan anti-endommagement

Une réforme concernant la réalisation des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens.

La refonte du cadre réglementaire pilotée par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie est applicable depuis le 1er juillet 2012.



Le « plan anti-endommagement » concerne tous les intervenants des chantiers (donneurs d'ordre, exploitants de réseau, exécutants des travaux) ; il a pour objectif de renforcer la sécurité en amont et pendant les chantiers.

La réforme repose sur une collaboration renforcée et un partage des responsabilités entre les 3 acteurs d'un chantier. **Les collectivités locales sont d'autant plus concernées qu'elles peuvent assurer l'ensemble de ces responsabilités.**

Les principales mesures de cette réforme :

- **Le Guichet Unique** permettant de centraliser tous les renseignements utiles pour réaliser les Déclarations de Travaux (DT), les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), les Avis de Travaux Urgents (ATU). Ce service en ligne est rattaché à l'Ineris.
- **L'ajout de mesures supplémentaires de prévention :**
 - meilleure préparation en amont des chantiers par les maîtres d'ouvrage avec des investigations complémentaires à réaliser lorsque les plans du réseau à proximité du chantier sont jugés trop imprécis (classe de précision B ou C) et obligation de marquage au sol avant ouverture du chantier.
 - amélioration progressive par les exploitants de la cartographie des réseaux, notamment avec la prise en compte des résultats des investigations réalisées à compter du 1^{er} juillet 2013.
 - arrêt du chantier à la demande de l'entreprise de travaux en cas de différences notables générant un risque entre l'état du sous-sol et les informations portées à sa connaissance.
- **Le renforcement des compétences** en matière de sécurité du personnel des maîtres d'ouvrage et des entreprises de travaux. Ce personnel devra disposer d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux à partir de 2017.
- **La mise en place de « l'Observatoire national DT DICT »** pour faire vivre le retour d'expérience et entretenir l'information et la sensibilisation des acteurs concernés par les enjeux de sécurité.

Les différents outils destinés à expliquer les conséquences de la réforme pour les collectivités au titre de maître d'ouvrage, d'exploitant de réseau et d'exécutant de travaux sont accessibles sur les sites :

- du Guichet Unique (télé service www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr),
- ou du Ministère (MEDDE - Direction générale de la prévention des risques).

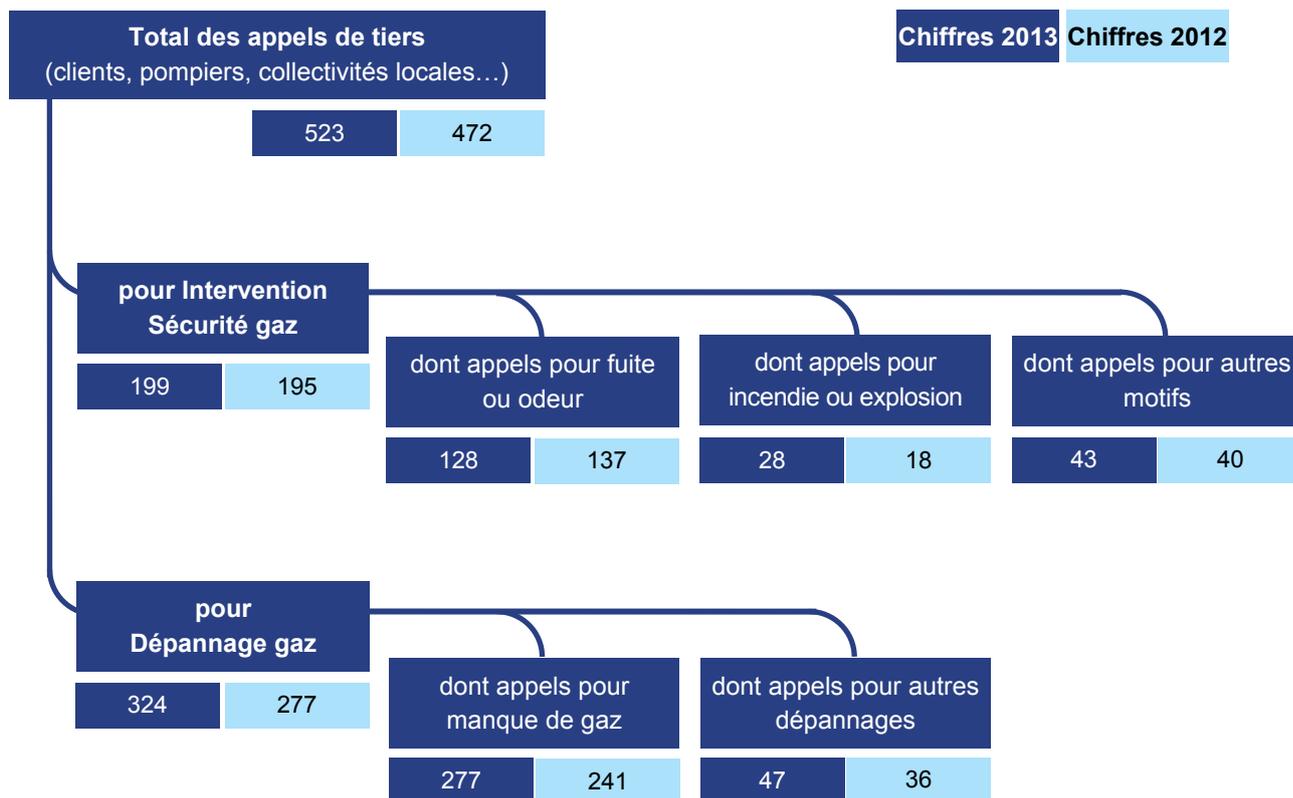
Des brochures spécifiques au rôle de chaque intervenant peuvent y être téléchargées :

- Responsable de projet,
- Exécutant de travaux,
- Exploitant de réseaux,
- Collectivité territoriale.

• Les appels de tiers sur votre concession

Les appels de tiers reçus en 2013 par l'Urgence Sécurité Gaz et concernant le territoire de votre concession sont classés de la manière suivante :

- Les Interventions de Sécurité gaz : pour les fuites ou odeurs de gaz, les incendies ou explosions et autres motifs de sécurité,
- Les Dépannages gaz : pour les manques de gaz et autres dépannages.



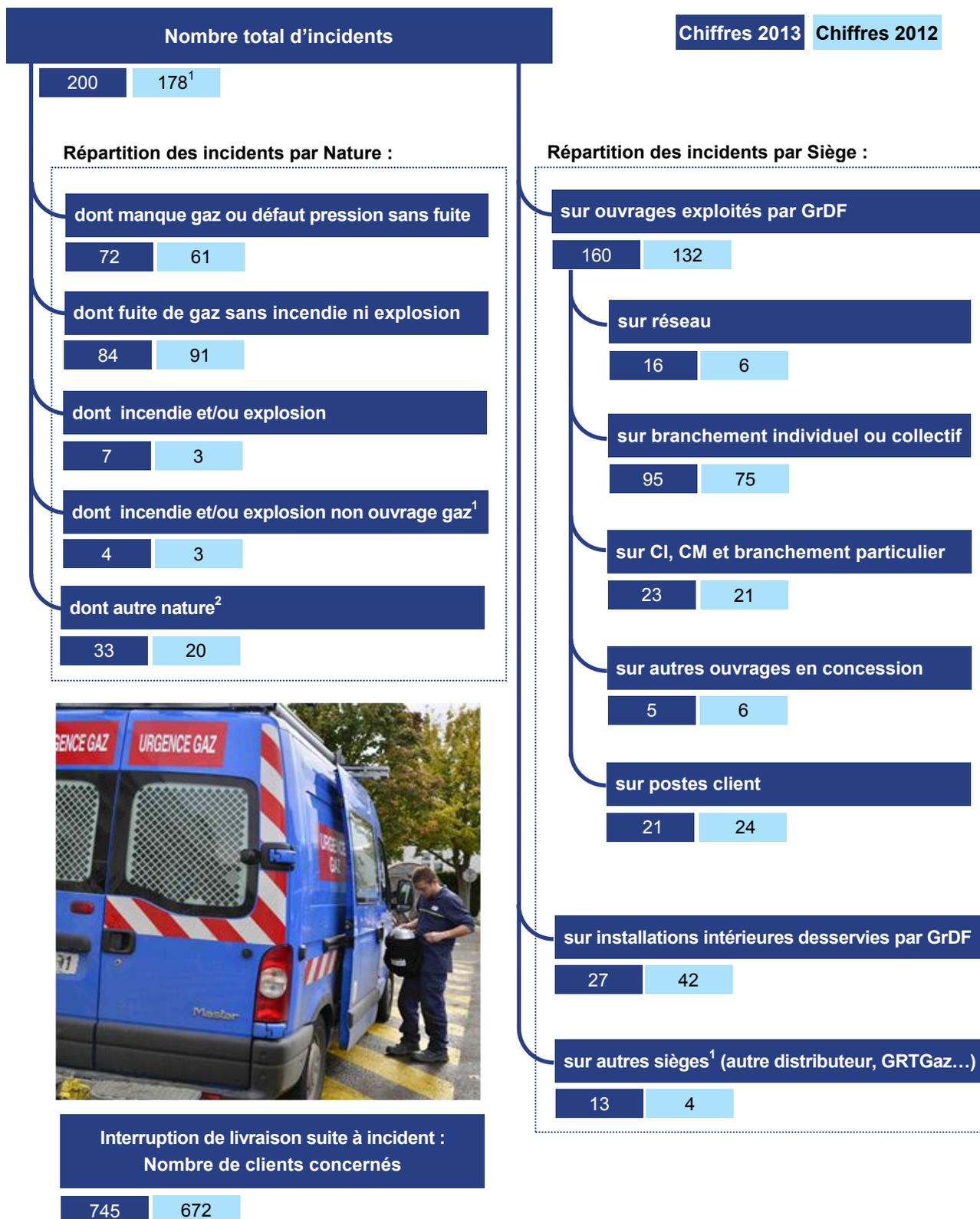
Réception des appels : le premier maillon de la chaîne de sécurité

- Lorsqu'un tiers appelle afin de signaler une odeur ou un manque de gaz, son appel est pris en charge par l'Urgence Sécurité Gaz qui qualifie l'appel et transmet les données aux équipes d'intervention,
- Plus d'un million d'appels sont ainsi traités chaque année par les 140 salariés des 3 sites de TOULOUSE, SARTROUVILLE et LYON garantissant un traitement des appels 24h/24 et 7 jours/7, avec une traçabilité complète des appels (horaires, enregistrements, temps de transmission,...),
- Des lignes prioritaires sont réservées aux services d'incendie et de secours ainsi qu'aux entreprises de travaux ayant endommagé un ouvrage du réseau de distribution de gaz.

Urgence Sécurité Gaz
 Une odeur de gaz, un manque de gaz...


- **Les incidents sur votre concession**

- Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le territoire de la concession, ainsi que leur répartition par nature et par siège.



¹ GrDF recense aujourd'hui les incidents (incendie et/ou explosion) nécessitant une intervention mais n'étant pas liés à un ouvrage gaz.

² Dommages aux ouvrages sans fuite ni manque de gaz, équipement cassé, manquant ou disparu, bruit nécessitant le changement d'appareil, présomption d'intoxications oxycarbonées.

• Les interventions de sécurité

Le délai d'intervention de sécurité suite à appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le contrat de service public signé avec l'État :

Intervenir en moins de 60 minutes dans 95 % des cas.

Une attention particulière est consacrée au suivi et à l'analyse de toutes les interventions de sécurité.

2013

Sur le département de l'Yonne, le taux d'interventions en moins de 60 minutes est de 99,5%.

• Les incidents majeurs

Un incident est dit « majeur » ou « significatif » lorsqu'il entraîne une coupure de la distribution de gaz pour au moins 200 clients, ou l'évacuation par mesure de précaution d'au moins 10 personnes ou au moins une victime.

Le 7 janvier Place Degas, un incendie a fait une victime.

Le 12 Février Quai de la République, un dommage aux ouvrages a provoqué la coupure de 82 clients. La PGR a été déclenchée.

Le 8 Juin rue d'Ardillière, une intoxication a fait une victime.

La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

L'objectif de la **Procédure Gaz Renforcée (PGR)** est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz naturel. Sapeurs-pompiers et gaziers s'engagent ensemble pour toujours plus de sécurité lors des interventions. Lorsqu'un incident se produit, les sapeurs-pompiers et GrDF interviennent en étroite collaboration. Dans certaines situations jugées sensibles, comme l'existence d'une fuite de gaz naturel enterrée ou avec un risque d'accumulation de gaz naturel :

- les sapeurs-pompiers et GrDF déploient immédiatement des moyens importants,
- les sapeurs-pompiers procèdent à l'évacuation des personnes,
- le chef d'exploitation de GrDF prépare les manœuvres à faire pour interrompre la livraison de gaz.

C'est le principe de la Procédure Gaz Renforcée (PGR).

- **La PGR est déployée sur l'ensemble du territoire national depuis le 1er novembre 2011.**

En 2013 la PGR a été déclenchée dans 2% des interventions de mise en sécurité.

Environ 30% des PGR sont finalement « déqualifiées » par le Commandant des Opérations de Secours après examen sur place de la situation.

Les mesures de sécurité pour les personnes et les biens sont renforcées et se concrétisent par un périmètre de sécurité renforcé, ou des coupures préventives éventuelles.

En 2013, 10 Procédures Gaz Renforcées ont été déclenchées sur le département de l'Yonne.

- **Le plan d'Organisation et d'Intervention GAZ (ORIGAZ)**

Ce plan permet à GrDF de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, tant pour les personnes que pour les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz naturel.

Des exercices en conditions réelles sont régulièrement organisés par les services d'exploitation de GrDF pour tester la mise en œuvre des procédures, la disponibilité des moyens humains et matériels, ainsi que l'efficacité des dispositifs de communication interne et externe.

Le 25 avril 2013, les équipes de GrDF, en collaboration avec la Préfecture de Saône-et-Loire et le Groupement Opération du SDIS 71 ont réalisé un exercice d'intervention en simulant l'endommagement d'une canalisation du réseau de distribution de gaz naturel à Louhans. Une fois par an, ce type d'exercice permet de tester en conditions réelles le plan d'Organisation et d'Intervention GAZ, appelé ORIGAZ. Ce plan est déclenché par GrDF en cas d'incident sur le réseau de distribution gaz naturel nécessitant la coordination des pompiers et des pouvoirs publics.



- **La sécurité des installations intérieures**

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des logements (aval du compteur) ne font pas partie du domaine concédé. Elles sont placées sous la responsabilité du propriétaire et de l'occupant du logement.

Cependant, en France, 97% des accidents liés au gaz trouvent leur origine sur ces installations.

La réglementation a prévu un certain nombre de contrôles à différentes étapes de la vie de ces installations :

- **Le contrôle de conformité initial** : Un certificat de conformité des installations intérieures des clients domestiques (particuliers, collectifs privés ou HLM) est obligatoire pour toute installation neuve, complétée ou modifiée (certificat délivré par le professionnel installateur). Ces installations sont contrôlées systématiquement sauf celles réalisées par un professionnel agréé qui sont contrôlées par sondage.
- **Le diagnostic de l'installation** : lors de la vente d'un bien immobilier équipé au gaz depuis plus de 15 ans, un état de l'installation intérieure de distribution de gaz doit être effectué par des professionnels habilités à réaliser des diagnostics immobiliers.
 - La Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier (FIDI) ne disposant pas de base de données pour suivre ces interventions, GrDF ne peut produire de statistiques.
- **L'entretien de la chaudière** : Il est obligatoire et à l'initiative de l'occupant, sauf stipulation contraire du bail dans tout: logement, local, bâtiment ou partie de bâtiment équipé d'une chaudière individuelle,
- **Sur toutes les installations** : L'arrêté du 25 avril 2012 prévoit l'interdiction des robinets non démontables, à about soudé, à partir du 1er juillet 2015 (et l'interdiction des tubes souples à partir du 1er juillet 2019). Dans le cas où un technicien de GrDF met en évidence un tel robinet dans le cadre d'une intervention chez un client, il demande d'ores et déjà à ce dernier de le faire changer par un professionnel qualifié. 6000 robinets anciens, présentant un risque de déboîtement, ont ainsi été changés en 2013.

En complément des exigences réglementaires, GrDF poursuit une politique de prévention basée sur :

- la réalisation d'actions de communication à destination des utilisateurs du gaz naturel et des partenaires de la filière gazière,
- la proposition de diagnostics sur les installations intérieures n'ayant pas fonctionné pendant plus de 6 mois. Dans ce cas, le coût du diagnostic est pris en charge par GrDF.

En 2013, dans ce cadre :

- 159 diagnostics ont été réalisés au niveau de la concession suite à l'accord du client.
- 9 situations de danger - grave et immédiat - ont été mises en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes

- **L'ensemble de ces actions permettent de contribuer à l'amélioration du parc des installations intérieures en France, et donc d'améliorer la sécurité des utilisateurs du gaz naturel.**

Les clients de la concession

- **Les données d'acheminement**

- **Depuis le 1er juillet 2007, tous les clients de France métropolitaine peuvent choisir leur fournisseur de gaz naturel.**

GrDF est responsable de l'exploitation du réseau et de l'acheminement du gaz naturel pour le compte des fournisseurs vers leurs clients.

Les données ci-dessous présentent la synthèse de l'activité d'acheminement sur la concession.

Clients de la concession	2013	2012	Variation
Nombre de points de livraison	12 297	12 274	0,18%
Quantités d'énergie consommées (MWh)	390 762	381 442	2,44%
Recettes d'acheminement (euros) ¹	3 756 458	3 491 522	7,58%

2013

Au niveau national, si les quantités acheminées (en climat réel) augmentent de 311 à 322TWh, les consommations corrigées du climat à fin 2013 baissent, elles, de 0,8% par rapport à celles de fin 2012.

- **Les principales prestations réalisées**

GrDF réalise des prestations à la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel :

- des prestations couvertes par le tarif d'acheminement (par exemple changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture),
- des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (par exemple mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux).

¹ Recettes d'acheminement déterminées en application des tarifs d'acheminement en vigueur pour GrDF (consultables sur www.grdf.fr ou www.cre.fr).

Principales prestations réalisées sur la concession	2013	2012	Variation
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	1 755	1 775	-1,13%
Mise hors service (avec ou sans déplacement)	1 341	1 420	-5,57%
Intervention réalisées pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	246	354	-30,51%
Changement de fournisseur (sans déplacement, avec déplacement pour relève spéciale)	350	167	109,58%
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	87	97	-10,31%
Déplacement vain ou annulation tardive	130	161	-19,26%

• Le Projet compteurs Communicants Gaz de GrDF : le télérelevé des clients particuliers et professionnels



Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques et les réglementations offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et collecter leurs index de consommation.

GrDF, qui souhaite être une référence du comptage gaz et contribuer aux enjeux de maîtrise de l'énergie, a progressé sur le télérelevé des compteurs depuis déjà plusieurs années avec le télérelevé quotidien des 4 000 plus gros clients, et le déploiement, du télérelevé des 100 000 clients dont le relevé à pied était déjà mensuel.

GrDF s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télérelevé pour ses 11 millions de clients particuliers et professionnels, dans une démarche de concertation qui a permis à toutes les parties prenantes intéressées d'exprimer leurs attentes. En parallèle de ces travaux, la CRE a mené une étude technico-économique sur le projet. L'ensemble de ces travaux a conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes pouvait être conçue. La CRE a ainsi délibéré le 21 juillet 2011 en faveur du lancement de la phase de construction du projet.

Mi-2013, après une nouvelle phase de concertation, la généralisation du projet a été décidée par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Energie et la Commission de Régulation de l'Energie. Cette décision a permis le lancement de la phase de réalisation des compteurs, modules radio, concentrateurs et systèmes d'information nécessaires au bon fonctionnement du relevé à distance des 11 millions de compteurs de GrDF. Les 150 000 premiers compteurs communicants Gazpar seront déployés, en 2016, sur quatre zones pilote rassemblant 24 communes de Bretagne, Normandie, Ile de France et Rhône-Alpes. A l'issue de ce pilote, le déploiement se poursuivra sur six ans, sur l'ensemble des régions françaises en parallèle, avec une montée en charge progressive, pour se terminer en 2022.

• Les objectifs du projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF

Le projet est avant tout un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, avec deux objectifs :

- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.
- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation. La solution choisie permettra de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients : la mise à disposition de la consommation mensuelle des clients, via les fournisseurs, et les données de consommation quotidiennes, via le site internet du distributeur. Les clients qui le souhaitent pourront bénéficier de données horaires, voire même de données en temps réel. A partir de ces données, des services complémentaires d'alerte, de diagnostic et de conseil énergétique pourront être développés.

L'enjeu majeur du projet, est de faire en sorte qu'un maximum de clients puisse traduire en économies d'énergie cette meilleure information sur leur consommation. La mobilisation de tous les acteurs du marché (fournisseurs, sociétés de conseil en énergie, organismes de logement social, collectivités locales, ...) sera déterminante pour la réussite du projet.

Le projet Compteurs Communicants Gaz présente des bénéfices réels au service d'une nouvelle dynamique industrielle :

- Projet d'envergure sans précédent, il constitue une référence internationale de concertation, conception et déploiement d'un outil de maîtrise de l'énergie.
- Il engage le développement d'une expertise française pérenne dans le domaine des nouvelles technologies et de la maîtrise de l'énergie.
- Il engage une nouvelle dynamique industrielle créatrice d'emplois pour les prochaines années. Il préserve les interventions chez les clients et la proximité de GrDF sur les territoires.

• **Le projet d'un point de vue technique**

Le projet compteurs communicants, c'est :

- Le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants par des compteurs équipés de modules radio. La technologie des compteurs ne change pas. Leur durée de vie reste de 20 ans.
- L'installation sur des points hauts de type toits d'immeubles, de 15 000 concentrateurs comparables à des récepteurs radio (la fréquence utilisée, 169 MHz, est proche de celles de la FM). La signature de conventions d'hébergement des concentrateurs est un aspect majeur du projet, et nous comptons sur les collectivités et les organismes publics, en particulier, pour nous aider à déployer notre réseau.
- Le développement des systèmes d'information de GrDF, qui vont ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux clients, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'ensemble des travaux de concertation autour des fonctionnalités attendues nous ont permis de converger, avec l'ensemble des acteurs, vers une solution simple, répondant aux besoins, et économiquement viable.

• **Les collectivités locales : des acteurs importants de la réussite du projet**

Depuis 2010, dans le cadre de la concertation, la FNCCR et les collectivités concernées par les expérimentations ont été étroitement associées au projet et ont participé à son élaboration.

La réussite du projet passe par la qualité de la relation entre les collectivités et GrDF pour :

- Faciliter le déploiement sur chaque territoire, préparer l'information des clients au moment du déploiement des compteurs, et, en amont et dès à présent, favoriser l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments hauts de la collectivité, pour assurer la performance de la chaîne communicante.
- Accompagner les citoyens consommateurs vers une utilisation plus efficace de l'énergie. Pour ce volet, la contribution de différents acteurs est nécessaire.
- Mettre à disposition des clients, et des acteurs autorisés (fournisseurs, ...), sous la responsabilité du distributeur les données de consommation au rythme attendu (mensuel, quotidien, ...).

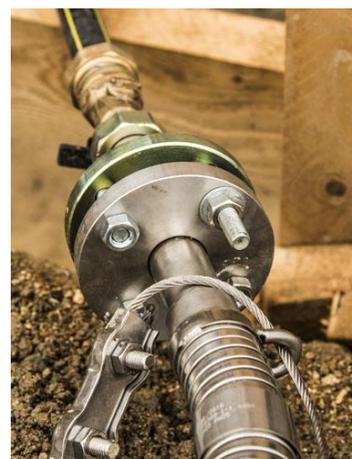
Les fournisseurs de gaz, ou les acteurs spécialisés dans le conseil en énergie (auprès des collectivités ou de clients multi-sites, par exemple), apporteront un conseil personnalisé et des outils de suivi de consommation et d'alerte conviviaux et pédagogiques. Les collectivités locales, les associations de consommateurs, les organismes HLM auront un rôle d'accompagnement important, en particulier auprès des clients en précarité énergétique.

Ces sujets seront développés avec les 24 communes des 4 zones pilote du projet, d'ici 2016, puis progressivement dans les prochaines années, avec chaque collectivité, pour préparer le déploiement et atteindre les objectifs fixés en matière de maîtrise de l'énergie.

Les éléments financiers de la concession

• Le patrimoine de votre concession

- La **valeur brute** est le montant investi pour construire un ouvrage, avant toute opération comptable.
- La **valeur nette** est la valeur de cet ouvrage, minorée du montant des amortissements.
- La **valeur de remplacement** d'un ouvrage est égale à la valeur brute multipliée par :
 - un coefficient destiné à tenir compte de l'inflation,
 - un coefficient représentant le surcoût lié au renouvellement d'un ouvrage par rapport au coût de sa construction initiale.



Une estimation de la valeur de remplacement est présentée conformément à l'article 35 de la loi du 9 août 2004.

Valeur totale (en euros)	2013	2012	Variation
Valeur brute	17 438 724	16 485 444	5,78%
Valeur nette	10 603 754	9 948 863	6,58%
Valeur de remplacement	40 747 367	39 512 064	3,12%

Détail par grandes familles du patrimoine concédé (en euros)	2013	2012	Variation
Branchements & CI/CM (durée d'amortissement 45 ans)			
Valeur brute	7 329 556	6 866 949	6,73%
Valeur nette	4 543 219	4 221 124	7,63%
Valeur de remplacement	19 071 500	18 596 406	2,55%
Canalisations (durée d'amortissement 45 ans)			
Valeur brute	9 549 552	9 057 350	5,43%
Valeur nette	5 716 311	5 378 136	6,28%
Valeur de remplacement	20 967 916	20 203 114	3,78%
Postes de détente de distribution publique (durée d'amortissement 40 ans)			
Valeur brute	299 103	302 068	-0,99%
Valeur nette	219 019	214 212	2,24%
Valeur de remplacement	375 037	383 940	-2,32%
Autres ouvrages (protection cathodique, éventuellement terrain...) (Protection cathodique : durée d'amortissement 20 ans)			
Valeur brute	260 512	259 078	0,55%
Valeur nette	125 206	135 390	-7,53%
Valeur de remplacement	332 914	328 604	1,31%

• Les éléments significatifs du compte d'exploitation

Le tarif péréqué fixé par la CRE

En tant que concessionnaire, GrDF exploite les équipements nécessaires au service public à ses risques et périls, supportant ainsi les charges financières et les responsabilités associées ; GrDF assure également la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements en concession. En contrepartie de ces obligations, GrDF **est autorisé à percevoir auprès des utilisateurs, via les fournisseurs, du réseau de gaz naturel une rétribution, par le biais du tarif d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel.**

Le code de l'énergie prévoit que « **les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel font l'objet d'une péréquation à l'intérieur de la zone de desserte de chaque gestionnaire** » et que « **les méthodologies utilisées pour établir ces tarifs sont fixées par la Commission de régulation de l'énergie** ».

Le tarif d'acheminement péréqué de GrDF est donc déterminé par la CRE à **partir de l'ensemble des charges de GrDF** (toutes concessions confondues) sur le principe de la juste couverture des coûts. Le journal officiel du 9 juin 2012 a publié la délibération de la CRE en date du 28 février, qui définit le tarif d'acheminement (dit « ATRD4 ») applicable à compter du 1er juillet 2012 et réévalué au 1er juillet 2013. Le tarif est défini pour une période de 4 ans, mais la grille évolue chaque année au 1er juillet pour prendre en compte l'inflation, l'effort de productivité, les bonus/malus liés à la qualité de service et les écarts entre les prévisions et les réalisations pour des postes difficilement maîtrisables. Le principal facteur d'évolution du tarif est le climat. Le tarif couvre :

- **Les dépenses d'exploitation** appelées « *charges nettes d'exploitation* » : ce sont les charges d'exploitation hors provisions et amortissements, diminuées des recettes de prestations hors acheminement. Trois principes régissent la couverture de ces dépenses :
 - Aucune marge commerciale n'est prise en compte dans le tarif,
 - Tout dépassement est à la charge de GrDF (sans aucune couverture par le tarif),
 - GrDF est soumis chaque année à des objectifs de productivité importants (-1,3%/an dans le tarif d'acheminement actuel).
- **Les dépenses d'investissement** appelées « *charges de capital normatives* » : elles sont constituées de l'amortissement des investissements financés par GrDF et de la rémunération des capitaux ainsi engagés. L'amortissement est réalisé sur leur **durée de vie économique des ouvrages** (par exemple 45 ans pour les canalisations), **indépendamment du terme des contrats de concession**. Ce mécanisme permet d'étaler la charge pour les clients (une période d'amortissement plus courte entrainerait un tarif plus élevé). Cette rétribution n'est perçue que si l'investissement est réalisé. Le tarif n'inclut aucun préfinancement des ouvrages.

Pour l'élaboration du tarif, les canalisations (comme l'ensemble des biens) sont ainsi amorties non pas sur la durée résiduelle du contrat de concessions (pour des contrats de 30 ans, la durée résiduelle moyenne est de 15 ans) mais sur leur durée de vie économique qui est nettement supérieure (45 ans). Les canalisations présentes à l'inventaire et ayant plus de 45 ans sortent mécaniquement de l'assiette de calcul du tarif.

Remarque générale sur les éléments financiers présentés

Pour l'année écoulée, GrDF présente, conformément au contrat de concession, les principaux éléments du compte d'exploitation de votre concession :

- des produits : recettes d'acheminement, recettes hors acheminement (raccordement et prestations complémentaires) ;
- des charges : charges d'exploitation (achats externes, dépenses de personnel, impôts, taxes, redevances) ; charges calculées (dotation aux amortissements et aux provisions, reprises d'amortissements et de provisions).

Du fait de la péréquation et de la mutualisation des moyens, on ne saurait en déduire à proprement parler une notion de résultat lié à la concession.

La grande majorité des moyens mis en œuvre par GrDF sur une concession (main-d'œuvre, locaux, véhicules, matériels...) est mutualisée à différentes mailles. Cela permet de concilier la nécessaire proximité et le maintien des compétences tout en dégagant des économies d'échelle profitables aux clients de la concession. Les applications de gestion de GrDF utilisent donc des mailles propres à son organisation (par exemple, la maille d'exploitation) et non la maille communale (ou la maille concession) comme maille de référence.

En effet, le tarif de distribution étant péréqué, il ne dépend ni de la situation géographique des points de livraison et de la distance à parcourir pour acheminer le gaz depuis le réseau de transport, ni de l'équilibre économique propre à la concession (moyens nécessaires versus nombre de clients et consommations).

Les charges d'exploitation présentées, réparties en fonction du nombre de clients et du linéaire de réseau, sont une quote-part affectée au contrat des charges optimisées au niveau national. Les recettes sont issues d'un tarif équilibré nationalement et non localement. Au final, les éléments présentés dans le compte d'exploitation sont représentatifs de la part du contrat dans l'économie globale de la distribution de gaz naturel et ne constituent pas la rentabilité du distributeur aux bornes de la concession.

Les recettes

Elles proviennent essentiellement des factures d'acheminement des quantités de gaz livrées aux clients par les différents fournisseurs. S'y ajoutent des recettes correspondant aux services proposés dans le catalogue des prestations de GrDF, dont les conditions tarifaires sont également fixées par la CRE : ce sont essentiellement des prestations liées au raccordement, des locations de matériels, des déplacements d'ouvrages demandés par des tiers, ou d'autres prestations facturées à l'acte.

Recettes d'acheminement : pour les clients en relève mensuelle ou journalière (clients facturés aux tarifs T3, T4 ou TP), les recettes sont directement disponibles dans le système de facturation de GrDF. Pour les clients en relève semestrielle (facturés aux tarifs T1 ou T2), toutes les quantités acheminées et recettes associées n'ont pu faire l'objet d'une facturation aux fournisseurs sur index relevés. Elles sont donc reconstituées selon une méthode de calcul pérenne dans le temps : on soustrait aux quantités déclarées aux Points d'Interface Transport Distribution (PITD – une commune est affectée à un PITD et un seul) les quantités facturées aux clients T3, T4, TP qui sont connues à la maille de la concession puis on affecte le solde ainsi obtenu (diminué des pertes) aux communes rattachées à ce PITD en fonction du rapport de la somme des Consommations Annuelles de Référence (CAR) des clients T1+T2 de la commune et de la somme des CAR des clients T1+T2 du PITD.

Recettes hors acheminement : Ces recettes sont directement disponibles à la maille communale dans les applications facturières de GrDF.

Les recettes pour votre concession (en euros HT)	2013	2012	Variation
Recettes d'acheminement de gaz	3 756 458	3 491 522	7,58%
Recettes hors acheminement (raccordements, prestations facturées à l'acte, déplacements d'ouvrages...)	240 776	231 894	3,83%

Les charges d'exploitation

Elles correspondent aux charges liées à l'exploitation et à l'entretien des réseaux, ainsi qu'à l'activité clients/fournisseurs (interventions, comptage...), et sont composées essentiellement de charges de main-d'œuvre et d'achats de prestations.

Ces charges sont constituées de coûts exposés au niveau national (charges de siège, frais d'études et de recherche, activités centralisées comme par exemple les centres d'appels...) ou au niveau régional (charges de maintenance, de relève...).

Les coûts n'étant pas constitués à la maille de la concession dans la comptabilité de GrDF, les charges d'exploitation brutes (telles que lues dans les comptes certifiés de GrDF) ont été affectées à chaque concession sur la base de trois clés de répartition. Le choix de la clé est établi en fonction de l'activité élémentaire selon la comptabilité analytique :

- les charges imputables majoritairement à l'activité réseaux (exploitation, maintenance, construction) sont réparties proportionnellement à la longueur de canalisation « équivalent moyenne pression » avec la règle suivante : 1 mètre de réseau BP = 3 mètres de réseau MP.
- les charges imputables majoritairement à l'activité clients/fournisseurs (acheminement-livraison, prestations chez les clients) sont réparties proportionnellement au nombre de PDL (points de livraison).
- les charges des activités mixtes sont réparties au prorata des charges précédentes.

Certaines charges d'exploitation sont communiquées directement à la maille de la concession, telles que :

- les impôts directs locaux, les taxes professionnelles et la Contribution Economique Territoriale (ce poste ne fait pas apparaître l'impôt sur les sociétés, ni les taxes pour lesquelles GrDF n'est que percepteur comme la TVA),
- les redevances (redevance de concession dite « de fonctionnement » R1 et redevance d'occupation du domaine public).

Les charges calculées

Les charges calculées comprennent les dotations nettes aux amortissements et à la provision pour renouvellement, ainsi que les charges exceptionnelles générées par les sorties d'immobilisations.

Pour l'établissement de ses comptes sociaux, GrDF applique des règles comptables conformes au Plan Comptable Général et au Guide des Entreprises Concessionnaires de 1975, en pratiquant **différents types d'amortissements** en charge au compte de résultat :

- Pour les biens de premier établissement financés par le concessionnaire : GrDF constitue un **amortissement de caducité** sur la durée résiduelle du contrat de concession en cours par rapport à la date de création de l'ouvrage.
- Pour les ouvrages financés par GrDF et renouvelables (c'est-à-dire si la date de renouvellement prévisionnel intervient pendant la durée du contrat), GrDF constitue un **amortissement industriel**, basé sur la durée de vie économique.

La constitution de provisions pour renouvellement résulte également d'une application de ces référentiels comptables, elle ne fait pas l'objet d'une obligation contractuelle. La provision pour renouvellement n'est pas financée par les utilisateurs et les dotations correspondantes ne sont pas prises en compte par la CRE dans l'assiette des charges couvertes par le tarif d'acheminement. Les dotations aux amortissements (industriels et caducité) et provisions pour renouvellement sont des charges « calculées » comptables qui figurent au compte de résultat de GrDF, mais elles ne correspondent pas aux charges d'amortissements prises en compte par la CRE pour l'établissement du tarif d'acheminement.

Les charges calculées liées aux immobilisations en concession sont disponibles à la maille concession. Les charges calculées liées aux immobilisations hors concession contribuant au fonctionnement et à l'exploitation du réseau concédé (par exemple compteurs, postes de livraison client, informatique...) sont affectées au prorata du nombre de PDL (points de livraison).

Les charges pour votre concession (en euros HT)	2013	2012	Variation
Charges totales d'exploitation	1 679 609	1 657 940	1,31%
dont charges de main-d'œuvre	800 440	776 065	3,14%
dont achats externes	825 964	802 313	2,95%
dont charges autres (impôts et taxes, etc.)	53 205	79 562	-33,13%
Charges calculées	945 886	1 038 464	-8,92%

Les flux financiers vers le concédant et les collectivités territoriales

La redevance de concession dite « de fonctionnement » R1 a pour objet de faire financer par les clients au travers des recettes d'exploitation les frais supportés par l'autorité concédante pour l'exercice du pouvoir concédant.

La redevance pour votre concession (en euros)	2013	2012	Variation
Redevance de concession	15 275	15 102	1,14%



GrDF dans
votre région

Faits marquants 2013 et perspectives 2014

Partenaire des collectivités locales, GrDF mobilise l'ensemble des collaborateurs des différents métiers du distributeur pour valoriser les territoires, en accompagnant les projets majeurs de la collectivité. Notre volonté de travailler en collaboration avec les services, au plus proche de vos préoccupations, nous permet d'être en phase avec vos problématiques, et de vous accompagner dans les challenges posés par les défis énergétiques de demain.

En matière de réseau ...

Le chantier de renouvellement des réseaux gaz naturels rue Guette-Soleil à Auxerre a été l'occasion de marquer notre volonté de travailler en commun avec la collectivité par la signature d'une convention entre la ville et GrDF, permettant :

- de renforcer la formation des intervenants du BTP
- d'anticiper les travaux réalisés
- de coordonner la présence sur les chantiers des partenaires
- l'analyse régulière commune des dommages éventuels.
- de valoriser et prévenir les dommages aux ouvrages gaz sur la commune auxerroise



Le 8 Novembre 2013, à Villars-et-Villenotte, GrDF a été intégré à exercice piloté par GRT Gaz simulant une fuite enflammée sur le réseau de transport, route de Lantilly, et menaçant l'alimentation totale en gaz naturel de la ville de Semur-en-Auxois.

► Formation DO

GrDF, en partenariat avec la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) réalise depuis 2006 des sessions de sensibilisation aux travaux à proximité des ouvrages pour les acteurs tels que :

- les conducteurs de travaux
- les chefs d'équipe et conducteurs d'engins
- les collectivités locales (élus, services techniques).

Dans l'Yonne 5 sessions de sensibilisation ont été menées pour les collectivités (108 personnes sensibilisées) et 3 réunions pour les entreprises (27 salariés sensibilisés).

En matière de relations avec les collectivités locales et territoriales...

Le 28 mai 2013, à Appoigny, une soixantaine d'élus et des directeurs de Services Techniques ont pu s'informer sur la nouvelle réglementation en matière de prévention des dommages aux ouvrages et échanger sur la transition énergétique et l'émergence de solutions comme la méthanisation des déchets.



En matière de développement économique local ...

La concertation sur le Plan Climat Energie Territorial (PCET) s'est engagée : le Territoire Yonne a intégré le groupe de travail animé par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en y apportant son expertise pour valoriser les solutions gaz innovantes, notamment sur le volet production de bio-méthane et mobilité GNV.

En matière de partenariat ...

Signée à Courtois sur Yonne, le 31 Octobre 2013, une convention d'aide financière axée sur le Mécénat Chirurgie Cardiaque a permis l'installation d'un défibrillateur dans cinq collectivités de l'Yonne.

► Partenariat avec la Fédération Française de Cyclotourisme



Dans le cadre du contrat de partenariat avec la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT), signé le jeudi 30 mai 2013, GrDF s'est engagé à promouvoir les manifestations organisées par le comité départemental de la FFCT et notamment le rallye du miel, le dimanche 25 août à Hery et la route des fromages, le 07 septembre à Saint Florentin.

► La remise d'un chèque de 2000€ au Réseau Cocagne

GrDF a renouvelé son partenariat avec le réseau Cocagne pour l'année 2013, un partenariat sous le signe de la solidarité et de l'environnement. Par cette convention, signée le mardi 25 juin, GrDF a choisi de remettre un chèque de 2000 € aux Jardins de la Croisière de Sens pour l'année 2013.



► La remise d'un chèque de 3000€ à la Banque Alimentaire de l'Yonne



Cette année GrDF a décidé de participer financièrement, pour un montant de 3000 €, à la Banque Alimentaire de l'Yonne. Ce soutien permet d'accompagner durablement l'association dans les actions qu'elle mène et de couvrir leurs besoins sur le terrain, et lors du projet de la création de la chambre froide.

Perspectives 2014

GrDF sera présent au salon CITE 89, qui aura lieu les 9 et 10 octobre 2014 à Auxerreexpo.

Des travaux de renouvellement de réseaux et de branchements sont programmés sur les communes d'Auxerre et de Sens.

Les prestations et la qualité de service

- **Les accueils mis en place par GrDF**
- **L'Accueil Gaz Naturel Raccordement et Conseils**, dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs, traite l'ensemble des demandes allant du conseil en matière de solutions gaz naturel jusqu'à la mise en service du raccordement du client.

N°Cristal 09 69 36 35 34

APPEL NON SURTAXE

L'appel au numéro Cristal est facturé au prix habituel appliqué par l'opérateur.

Activité Accueil Gaz Naturel Raccordement et Conseils sur la région Rhône-Alpes et Bourgogne	2013	2012
Nombre d'appels reçus tous motifs confondus	40 237	48 934
Taux de disponibilité	92,26%	94,57%

- **L'Accueil Acheminement**, chargé de la relation avec les fournisseurs agréés et actifs sur le marché de la fourniture de gaz naturel, assure la gestion des contrats d'acheminement et le calcul quotidien des quantités de gaz acheminées sur le réseau pour chaque fournisseur, base de la facturation aux clients finals.



• Les services et prestations proposés par GrDF

Les prestations et services réalisés par GrDF sont définis dans le catalogue des prestations. Le catalogue des prestations est consultable sur le site : www.grdf.fr

Les principales interventions (hors intervention d'urgence ou dépannage) sont réalisées à la demande des clients ou fournisseurs. Il s'agit essentiellement de mises en ou hors service d'installations, de modifications contractuelles, de changement de fournisseur, de coupures.

Au quotidien, GrDF est à l'écoute des attentes des clients et des fournisseurs et développe de nouveaux services pour y répondre. GrDF est également responsable de la mesure et de la relève des volumes acheminés chez les clients pour le compte des fournisseurs. Les équipes de GrDF s'attachent à réaliser une relève de qualité, gage de satisfaction des clients.

Qualité des relevés de comptage sur la région Rhône-Alpes et Bourgogne	2013	2012
Taux de relevés sans erreur	99,63%	99,59%
Taux de relevés sur index réels	97,92%	97,89%

• La satisfaction des parties prenantes

La qualité des services proposés et leur adéquation aux attentes des clients sont analysées à partir d'enquêtes réalisées chaque année et qui distinguent :

- les clients particuliers et professionnels,
- les fournisseurs,
- les collectivités territoriales.

La satisfaction des clients particuliers et professionnels

GrDF a poursuivi en 2013, la mesure de la satisfaction de ses clients particuliers et professionnels, sur les 4 principaux événements vécus par eux, lors des interventions du distributeur.

La satisfaction globale des particuliers est stable sur le territoire national par rapport à 2012 avec un score de plus de 95% de clients Très satisfaits et Satisfaits. Ce résultat identique, masque toutefois les progrès constatés tant sur le raccordement que sur la mise en service des clients, qui pour chacun d'eux, voient leurs scores en hausse pour dépasser ou tutoyer les 90% (90,7% pour le raccordement et 89% pour la mise en service). Le relevé des compteurs et la qualité de fourniture restent à des niveaux élevés autour de respectivement 94% et 98%.

La satisfaction globale des clients professionnels reste en 2013 en léger retrait par rapport à celle des particuliers, mais dépasse également le seuil des 95%. Malgré un niveau d'exigence différencié entre ces 2 populations, l'écart se réduit pour passer de 1,1 point à 0,4 point au niveau du territoire national. Ci-dessous, le détail des résultats sur le territoire de la Région :

Résultats sur la région Rhône-Alpes et Bourgogne (en %)	2013	2012
Satisfaction globale « Particuliers »	95,5%	95,5%
Raccordement	91,9%	90,6%
Relève des compteurs	94,6%	94,1%
Mise en service	88,2%	87,3%
Qualité de fourniture	98,1%	98,7%
Satisfaction globale « Professionnels »	93,1%	93,7%
Raccordement	82,4%	81,7%
Relève des compteurs	89,1%	91,7%
Mise en service	84,2%	81,1%
Qualité de fourniture	99,2%	98,5%

La satisfaction des clients industriels et tertiaires

La satisfaction des clients importants est en légère hausse par rapport à 2012, tant sur la mise en service que sur le relevé des compteurs. L'enquête de satisfaction sur ce segment porte essentiellement sur une note de recommandation et de manière plus qualitative sur les points forts, points de progrès et attentes mentionnés ci-dessous. Cette année 2013 encore, la qualité de la prestation et l'efficacité de l'intervention sont plébiscitées comme les points forts de GrDF.

Les principales attentes des clients T3 et T4 pour l'événement mise en service sont :

- Une amélioration de la communication,
- Etre mieux et davantage informés,
- Un meilleur suivi des dossiers et avoir un interlocuteur unique,
- Le respect des délais de traitement des dossiers et la réduction des délais d'intervention.

Les principales attentes des clients T3 et T4 pour l'événement relève sont :

- Une réduction des prix,
- Une amélioration de la communication et une meilleure information.

La satisfaction des fournisseurs

Une enquête est réalisée une fois par an auprès de l'ensemble des fournisseurs actifs sous la forme d'un formulaire Web complété par un entretien téléphonique par un prestataire externe afin de garantir l'indépendance des résultats. L'enquête interroge sur la qualité des prestations de GrDF, sur la qualité des relations avec GrDF et demande aux fournisseurs une note d'image de GrDF.

Avec un résultat de 7,4 sur une note maximale de 10, l'enquête 2013 démontre le bon niveau atteint dans la relation de GrDF avec les différents fournisseurs sur les aspects : canaux de communication, portail de services, centre de traitement des appels, professionnalisme des interlocuteurs de GrDF. Ce résultat est stable par rapport à 2012.

À l'écoute des collectivités territoriales

Le dispositif d'écoute mis en place par GrDF pour les collectivités territoriales et les concédants repose tout à la fois sur des relations de proximité, une collecte et un traitement des demandes et des réclamations et une enquête de confiance confiée à l'IFOP.

Les collectivités ont eu la possibilité de s'exprimer librement sur leur niveau de confiance vis-à-vis de GrDF ainsi que sur leur satisfaction à l'égard des services proposés sur leur territoire au travers d'un questionnaire ou lors d'un entretien.

2013

C'est un panel de plus de 1 600 élus et agents territoriaux qui se sont exprimés.

Globalement il se dégage à nouveau de cette enquête une image de professionnalisme, un haut niveau de satisfaction et une forte confiance vis-à-vis de GrDF. Les qualités professionnelles et relationnelles reconnues font de GrDF un partenaire légitime pour un grand nombre de collectivités.

Le gaz naturel dispose d'une image favorable, en particulier dans le mix énergétique local et les collectivités, engagées dans des projets de transition énergétique de leur territoire, sont en attente d'une collaboration renforcée en matière de développement du réseau et de proximité relationnelle.

2 résultats nationaux significatifs	2013	2012	2011	2010
Taux de satisfaction à l'égard des relations avec GrDF	95%	95%	96%	94%
Taux de satisfaction à l'égard des prestations de GrDF	91%	91%	89%	89%

Résultats de l'enquête pour les principaux items au niveau de la Région Rhône-Alpes et Bourgogne



Au niveau régional, l'écoute collectivités locales a mis en évidence :

- ▶ Après une année 2012 en forte progression, un tassement des indicateurs, dans la tendance du national,
- ▶ Une nécessité pour GrDF de conforter ses activités de base : sécurité, travaux, acheminement,
- ▶ Une forte attente des collectivités en matière d'accompagnement, en particulier au regard de la transition énergétique.

La gestion et le traitement des réclamations

Avec 38 500 réclamations (contre 48 000 fin 2012 et 60 000 fin 2011), le nombre de réclamations enregistrées poursuit sa décroissance, confortant ainsi les résultats en progrès de la satisfaction des clients.

Sur les domaines majeurs qui voient le plus grand nombre de nos interventions, on constate les ratios suivants :

- ▶ Le nombre de réclamations sur les prestations de relevé de compteur s'établit à un ratio de l'ordre de 1 réclamation pour 1 000 compteurs relevés
- ▶ Le nombre de réclamations sur les prestations techniques lors des mises en service, des mises hors service ou des changements de fournisseurs s'élève à un ratio de l'ordre de 5 réclamations pour 1 000 interventions

98% des réclamations tous réclamants confondus ont été traitées dans un délai inférieur à 30 jours. L'effort sur la maîtrise des délais de réponse aux réclamations des fournisseurs a permis de franchir le seuil de plus de 95% des réclamations fournisseurs traitées en moins de 15 jours.

Au niveau de la **Région Bourgogne** en 2013, GrDF a enregistré au total 1 009 réclamations (dont 96% ont été traitées en moins de 15 jours et 98% en moins de 30 jours) qui se répartissent de la manière suivante :

- ▶ **31%** concernent la **relève des index** (contestation de consommation réelle ou estimée, défaillance comptage, etc...)
- ▶ **53%** concernent la **gestion et la réalisation des prestations** de GrDF (qualité de la prestation, programmation, facturation, etc...)
- ▶ **8%** concernant l'**acheminement** en général
- ▶ **6%** concernent le **réseau** (maintenance, interruption de fourniture suite travaux ou incident, qualité des travaux, etc...)
- ▶ **2%** concernent l'**accès au gaz** (Raccordement domestique ou marché d'affaire)

Sensibilisées régulièrement sur les principaux points de vigilance, les unités opérationnelles mettent en œuvre des plans d'actions pour une mise sous contrôle de ces points.

Il est à noter que le projet de compteurs gaz communicants (voir page 19 du CRAC) devrait avoir dans les années à venir un impact très important sur le thème de la relève, qui concentre à lui seul près du tiers des réclamations de GrDF.

Sur votre concession, le nombre total de réclamations reçues par GrDF en 2013 est de 47.

Avec vous en réseau : des partenariats responsables

Par sa mission de service public et ses relations au quotidien avec les collectivités locales, GrDF est une entreprise responsable et engagée sur l'ensemble du territoire.

Depuis 2009, GrDF a mis en œuvre une politique de partenariats conforme à ses valeurs de proximité avec un objectif : être une entreprise solidaire des territoires dans lesquels elle exerce son activité.

Promouvoir la diversité dans les embauches, lutter contre l'exclusion, favoriser le retour à l'emploi via des projets d'insertion, soutenir la création de jardins familiaux tout en renforçant le lien social dans les quartiers, aider ses clients à maîtriser leur consommation d'énergie... autant d'actions liées aux problématiques sociétales auxquelles les Collectivités Locales sont confrontées.

Pour apporter une réponse adaptée, GrDF intervient à deux niveaux :

- ▶ Au niveau national, l'entreprise a développé des partenariats avec l'ambition d'un engagement dans la durée, dans les domaines de l'écologie urbaine, de la solidarité, du sport nature et de la santé du cœur.
- ▶ Au niveau local, grâce à son ancrage territorial, GrDF soutient des projets portés par les Collectivités territoriales ou des acteurs associatifs, en cohérence avec ses valeurs et ses axes de partenariat.

Solidarité : Lutter contre la précarité et l'exclusion

Aider la Fédération Française des Banques Alimentaires à subvenir aux besoins des personnes en difficulté ou contribuer à la création d'emplois en insertion avec le Réseau Cocagne, c'est tout simplement faire de la proximité une valeur de solidarité.

Les actions en 2013

GrDF a poursuivi sa mobilisation auprès des **Banques Alimentaires**. Le point fort de son engagement a été la collecte nationale les 29 et 30 novembre. Plus de 5 500 collaborateurs se sont engagés aux côtés des 120 000 bénévoles, contribuant ainsi à récolter l'équivalent de 25 millions de repas pour les démunis. En outre, 15 véhicules ont été remis en état et offerts à 15 Banques Alimentaires de proximité, facilitant ainsi le transport des denrées alimentaires collectées.

Dans le cadre de son partenariat avec les **Jardins de Cocagne**, GrDF a soutenu les études de faisabilité pour le démarrage et l'accompagnement de 6 nouveaux jardins qui ont recruté 75 personnes, dont 61 en insertion.

GrDF a également poursuivi son accompagnement au programme expérimental « **30 000 paniers solidaires** » lancé par son partenaire dans 26 jardins de Cocagne : 32 000 paniers de légumes ont ainsi été distribués aux jeunes et aux familles en difficulté, à raison d'un panier par semaine.

Écologie urbaine, biodiversité : construire la ville de demain

Tisser du lien au cœur des quartiers avec la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC), ou préserver la biodiversité avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) sont autant d'actions qui contribuent à améliorer la qualité de vie dans les communes et à construire la ville de demain.

Des chiffres qui parlent



Plus de 1,5 million d'euros
consacrés à des actions de
solidarité en 2012

25 millions de repas récoltés
avec l'aide de GrDF pour les
plus démunis

19 nouveaux jardins
de Cocagne démarrés
avec l'aide GrDF



Les actions 2013

Avec la FNJFC, jardiner est devenu accessible à tous, grâce à l'installation de 13 « Terraccessibles », jardins adaptés aux personnes à mobilité réduite. Il peut aussi être installé dans des maisons de retraite ou encore des écoles, sous forme de jardin pédagogique.

Avec l'UNAF, GrDF a poursuivi la mise en œuvre du programme « L'abeille, sentinelle de l'environnement ». Après Paris, Limoges, Toulouse et Marseille, deux sites GrDF à St-Étienne et de Montivilliers ont bénéficié de l'installation d'un rucher. Des animations pédagogiques en présence de scolaires et d'élus ont eu lieu dans chacune des villes où sont implantés les ruchers.

Et pour renforcer son engagement dans le domaine de la préservation de la biodiversité, GrDF a soutenu pour la quatrième année consécutive l'organisation du 4^e « Prix de la capitale française de la biodiversité », en partenariat avec **NATUREPARIF**.

Santé du cœur : redonner à des enfants la santé, la vitalité et le sourire

GrDF a poursuivi son engagement aux côtés de l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque qui prend en charge, grâce à des familles d'accueil, des enfants souffrant de malformations cardiaques et ne pouvant pas être opérés dans leur pays d'origine. Depuis le début du partenariat, 21 enfants ont ainsi pu être opérés grâce aux dons de GrDF. Au-delà de ce partenariat, GrDF met à disposition des collectivités des défibrillateurs : 34 ont été installés sur l'ensemble du territoire en 2013.



Sport nature : promouvoir un sport nature en toute sécurité

Développer la pratique du vélo, activité sportive de proximité, respectueuse de l'environnement qui allie plaisir, convivialité, et sécurité sont autant de valeurs partagées avec la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT).



Les actions depuis 2009

Depuis le début du partenariat plus de 60 000 enfants ont obtenu leur brevet d'éducation routière. Pour renforcer son engagement en matière de handicap, 15 tandems ont été offerts à 15 clubs FFCT particulièrement actifs dans les actions en faveur des handicapés. 200 VTT et 150 licences ont également été attribués à des écoles de cyclotourismes pour favoriser l'apprentissage de ce sport, notamment auprès des enfants de zones sensibles.

GrDF
à vos côtés
pour
la transition
énergétique
des territoires



GrDF à vos côtés pour la transition énergétique des territoires

• GrDF vous accompagne vers vos objectifs énergie-climat

A l'heure où l'énergie représente un enjeu social, économique et environnemental majeur pour les territoires, GrDF s'engage pour faire de votre réseau de gaz naturel, un vecteur local de la transition énergétique. Qu'il s'agisse d'aménagement urbain, de PCET, de SCoT, ou de réflexions plus globales sur la planification énergétique territoriale, GrDF accompagne collectivités et acteurs territoriaux dans leur démarche de prospective énergétique.

• Les atouts de votre réseau de gaz naturel

- ▶ Propriété des collectivités territoriales, le réseau est un outil d'aménagement pour valoriser les programmes de construction ou de rénovation éco-efficace à un coût maîtrisé,
- ▶ Le réseau de gaz naturel est un véritable atout pour limiter les investissements des collectivités en terme d'infrastructures, il est disponible et participera à la **transition énergétique à un coût maîtrisé**.
- ▶ Les solutions gaz naturel performantes permettent d'atteindre dès à présent les objectifs de la Réglementation Thermique 2012 et répondent aux labels Bâtiment Basse **Consommation** et **Bâtiment à Energie POSitive** tout en valorisant une part importante d'énergies renouvelables (solutions gaz naturel et solaire thermique, solaire photovoltaïque, récupération de chaleur dans l'air, dans le sous-sol, récupération de chaleur sur les réseaux d'eaux usées, les boucles d'eau...),
- ▶ Le gaz naturel est toujours une énergie compétitive dans un contexte d'augmentation des prix des énergies : sur la base des prix disponibles au 1er janvier 2014, le gaz naturel génère une économie de 20 à 50% par rapport aux autres énergies comparées (Source : MEDDE/CGDD/SOeS/Base Pégase - Prix mensuels, pour des usages chauffage et eau chaude domestiques, mis à jour en décembre 2013).

• GrDF vous propose conseils et aide à la décision pour imaginer des solutions optimisées dans vos projets d'aménagement, de construction ou de rénovation

Votre réseau : un investissement disponible, vecteur d'énergies renouvelables

Imaginer l'avenir...

Valorisation des déchets locaux, réduction des émissions de gaz à effet de serre, production locale d'énergie renouvelable, l'injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel cumule les atouts pour répondre aux grands enjeux énergétiques et environnementaux des territoires. Les projets biométhane sont ancrés dans l'économie des territoires : le développement de la filière permet la création d'emplois locaux et non délocalisables, impulsant l'émergence d'une véritable économie circulaire au niveau local.



En favorisant l'injection de biométhane dans leur réseau de gaz naturel, les collectivités territoriales, aux côtés de GrDF, participent au développement d'une nouvelle filière d'EnR. Distribué grâce au réseau de gaz naturel, le biométhane répond à la fois aux besoins en énergie des bâtiments et aux enjeux de mobilité (biométhane carburant pour les véhicules, contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants locaux dans les transports).

Qu'est-ce que le biométhane ?

Le gaz vert ou biométhane est un gaz d'origine renouvelable, produit par la méthanisation de déchets ménagers, agricoles, d'industries agro-alimentaires..., ou par captage en décharges (ou ISDND, Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux). Ainsi, le développement du biométhane est indispensable pour répondre aux exigences des directives européennes et aux objectifs du Grenelle de l'Environnement pour 2020 : réduction des émissions de gaz à effet de serre, intégration de 23% d'EnR dans la consommation d'énergie finale et 10% dans les transports. A l'échelle territoriale, c'est une solution pour agir sur le changement climatique global tout en valorisant des ressources locales.

GrDF agit aux côtés des collectivités locales et des professionnels pour que cette nouvelle filière soit une des solutions concrètes à la transition énergétique des territoires.

Après la première injection de biométhane dans le réseau de distribution de Lille Sequedin, en 2011, un nouveau projet, porté par le SYDEME (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est) s'est concrétisé en octobre 2012, avec l'inauguration des installations du site de méthanisation Méthavalor. Grâce à la mise en place de la collecte sélective des déchets ménagers, le SYDEME produit du biogaz, qui, une fois épuré, est en partie injecté dans le réseau. D'ores et déjà, une station de distribution de biométhane carburant est mise à disposition du grand public, des véhicules de collecte de déchets du site et de la flotte de bus de l'Intercommunalité. Enfin, en 2013 le premier site d'injection de biométhane produit à partir de déchets agricoles a été mis en service à Chaume-en-Brie en Seine et Marne.

En complément de la filière de production de biométhane à partir de déchets, d'autres filières de gaz verts apparaissent à base de bois et de paille, dès 2020, voire au-delà de micro-algues. Loin de se concurrencer, ces différentes filières se compléteront pour maximiser la part d'énergie renouvelable dans le réseau gaz.

• **Objectif Facteur 4 : la contribution de GrDF au Débat sur la Transition Énergétique**

Dès mars 2013, GrDF a activement contribué aux débats sur la transition énergétique en région. Au plan national, GrDF a proposé un scénario qui permet de répondre à l'engagement de la France de diviser ses émissions de gaz à effet de serre par quatre à l'horizon 2050 grâce à la diversification des sources énergétiques et la transformation du réseau de gaz naturel en un réseau vecteur d'énergies renouvelables amené à distribuer 73% de « gaz verts » à l'horizon 2050.



Annexes

Lexique

Branchement : Ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution et la bride amont du Compteur.

Client : Personne physique ou morale ayant accepté les Conditions Standard de Livraison.

Compteur : Installation située à l'extrémité aval du Réseau de Distribution assurant la fonction de comptage du gaz livré au Client, complétée, le cas échéant, de la fonction de détente et de régulation de pression.

Contrat d'Acheminement : Contrat conclu entre un GRD et un Fournisseur (ou son mandataire) en application duquel le GRD réalise une prestation d'acheminement de gaz.

Contrat de Fourniture : Contrat conclu entre le Client et un Fournisseur en application duquel le Fournisseur vend au Client une quantité de gaz.

Dispositif de Mesurage : Ensemble constitué du Compteur et des systèmes ou procédures utilisés par le GRD pour déterminer les quantités livrées au Point de Livraison. Les volumes mesurés par le Compteur sont, pour les besoins de la facturation et conformément aux normes professionnelles en vigueur en France, ramenés en Mètres Cubes Normaux et sont transformés en kWh par multiplication par le Pouvoir Calorifique Supérieur (P.C.S.) moyen. Cette valeur est une moyenne, sur la période considérée, des mesures et calculs que le GRD réalise ou fait réaliser dans le respect de la réglementation.

Exploitation : Toutes actions techniques, administratives et de management destinées à utiliser un ouvrage dans les meilleures conditions de sécurité, de continuité et de qualité de service.

Fournisseur : Prestataire de la vente de gaz au Client (pouvant également être dénommé « Vendeur »), mandaté par le GRD comme interlocuteur unique du Client.

GRD : Gestionnaire du Réseau de Distribution.

Installation Intérieure : l'installation intérieure du Client commence (sauf dispositions particulières inscrites au cahier des charges de concession) à l'aval du Compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuel.

Mètre Cube Normal ou m³(n) : Quantité de gaz qui, à zéro degré Celsius et sous une pression absolue de 1,013 bar, le gaz étant exempt de vapeur d'eau (gaz sec), occupe un volume d'un mètre cube.

Mise en Service ou Remise en Service : Opération consistant à rendre durablement possible un débit permanent de gaz dans une installation.

Mise hors Gaz : Opération consistant à purger une installation du gaz combustible pour le remplacer par de l'air ou un gaz inerte.

Mise hors Service : Opération consistant à rendre impossible un débit de gaz dans une installation ou un réseau.

Ouvrages de Raccordement : Ensemble des ouvrages assurant le raccordement de l'Installation Intérieure à la canalisation de distribution. Les ouvrages de raccordement sont constitués du Branchement et du Compteur.

Point de Livraison : Point où le GRD livre au Client du gaz en application des Conditions Standard de Livraison. Le Point de Livraison est la bride aval du Compteur ou le raccordement aval du robinet de coupure individuel en cas d'absence de compteur individuel.

Pression de Livraison : Pression relative du gaz au Point de Livraison.

Quantité Livrée : Quantité d'énergie provenant des relevés réalisés au moyen du Compteur ou bien quantité corrigée en cas de dysfonctionnement du compteur.

Réseau de Distribution : Ensemble d'ouvrages, d'installations et de systèmes exploités par ou sous la responsabilité du GRD, constitué notamment de canalisations (réseaux MPC, MPB, MPA, BP), de branchements, d'organes de détente, de sectionnement, de systèmes de transmission, etc. à l'aide duquel le GRD réalise des prestations d'acheminement de gaz dans le cadre de Contrats d'Acheminement.

Réseau MPB : Réseau de distribution dont la pression normale de service est comprise entre 0,4 (zéro virgule quatre) bar et 4 (quatre) bar.

Les évolutions du tarif d'acheminement gaz en 2013

La Commission de Régulation de l'Énergie, après une importante phase de consultation publique, a défini un nouveau Tarif d'Acheminement Distribution (ATRD4) pour GrDF. Ce tarif est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

Ce tarif est calculé de manière à garantir à l'opérateur un revenu égal à la somme de ses charges d'exploitation et de ses charges de capital, **dans la mesure où ces charges correspondent à celles d'un opérateur efficace**.

Le tarif attribué à GrDF a augmenté de 4,07% au 1^{er} juillet 2013 en euros courants, ce qui représente une hausse d'environ 0,98% de la facture énergétique d'un client domestique moyen consommant le gaz pour son chauffage.

Le régulateur a parallèlement renforcé le dispositif de régulation incitative par l'introduction d'un mécanisme encourageant GrDF à maîtriser les coûts de ses programmes d'investissements (hors ceux liés à la sécurité) et d'un mécanisme l'incitant à atteindre les résultats attendus des actions de promotion de l'usage gaz.

Tarifs applicables du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014

Consommation annuelle	Abonnement annuel (en euro)	Prix proportionnel (en euro/MWh)	Terme annuel de capacité journalière (en euro/MWh/j)
T1 0 à 6 000 kWh	32,28	25,57	
T2 6 000 à 300 000 kWh	124,56	7,52	
T3 300 000 à 5 000 000 kWh	707,54	5,28	
T4 Plus de 5 000 000 kWh	14 296,80	0,74	186,00

Option « Tarif de Proximité » (TP)

Abonnement annuel (en euro)	Terme annuel de capacité journalière (en euro/MWh/j)	Terme annuel à la distance (en euro/m)
TP 33 354,36	92,76	60,84

Le coefficient multiplicateur pour le terme annuel à la distance est de :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km²,
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre 400 et 4000 habitants par km²,
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4000 habitants par km².

Clients sans compteur individuel

Pour les clients finals ne disposant pas de compteur individuel ou collectif associé à un tarif de fourniture collectif, le tarif applicable est un forfait annuel de 49,08 euros.

Remarques :

- Les informations concernant l'évolution des tarifs de vente réglementés ou au prix de marché sont à rechercher auprès des fournisseurs de gaz.
- Les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés en application de l'article 25-1 de la loi du 3 janvier 2003 modifiée **ne sont pas concernés par l'évolution ci-dessus**. Les modalités d'évolution propres de ces tarifs sont fixées à l'annexe 3 du contrat de concession concerné.

La clientèle de la concession (détail par tarif d'acheminement)

Depuis le 1^{er} juillet 2007, tous les clients de France métropolitaine peuvent donc mettre en concurrence plusieurs fournisseurs et négocier avec eux le prix de la molécule et les services (hors prestations du distributeur) correspondant au mieux à leurs attentes.

Les clients de la concession sont répartis par type de tarifs d'acheminement, selon leur consommation. GrDF achemine le gaz naturel sur le réseau de distribution pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente (fourniture) de la molécule en elle-même.

Les tarifs d'acheminement comprennent 4 options tarifaires principales (T1, T2, T3 et T4) et une option tarifaire spéciale dite « de proximité » (TP), pour des clients ayant aussi la possibilité réglementaire de se raccorder au réseau de transport.

Le choix de l'option tarifaire à appliquer à chaque point de livraison revient au fournisseur ou au client.

Clients de la concession		2013	2012	Variation
Nombre de points de livraison	Clients T1	4 447	4 449	-0,05%
	Clients T2	7 656	7 625	0,4%
	Clients T3	190	196	-3,07%
	Clients T4	4	4	0%
	Clients TP	0	0	-
	TOTAL	12 297	12 274	0,18%
Quantités consommées (MWh)	Clients T1	11 531	10 826	6,51%
	Clients T2	176 379	174 737	0,93%
	Clients T3	157 179	148 345	5,95%
	Clients T4	45 673	47 534	-3,92%
	Clients TP	0	0	-
	TOTAL	390 762	381 442	2,44%
Recettes d'acheminement (€)	Clients T1	436 691	392 301	11,31%
	Clients T2	2 222 488	2 081 963	6,74%
	Clients T3	942 948	846 239	11,42%
	Clients T4	154 330	171 019	-9,76%
	Clients TP	0	0	-
	TOTAL	3 756 458	3 491 522	7,58%

Les données relatives aux quantités acheminées constituant des **Informations Commercialement Sensibles (ICS)** dont la confidentialité doit être préservée, conformément aux dispositions de l'article L.111-77 du code de l'énergie et du décret n°2004-183 du 18 février 2004, **GrDF s'engage à les communiquer en intégralité et sur simple demande à l'agent de l'autorité concédante qui lui aura été désigné, habilité et assermenté pour recevoir de telles informations.**

Votre concessionnaire GrDF reste également à votre disposition pour vous accompagner dans l'établissement et la mise en œuvre des Plans Climat Energie Territoriaux et des Schémas Régionaux Climat Air Energie sur le territoire de la concession.

GrDF en 2013 : Activités et faits marquants

- **Durant l'année 2013, GrDF a poursuivi son développement : 10 nouvelles communes ont été mises en gaz, portant à 9 515 le nombre de communes desservies par GrDF.**

Parallèlement, le réseau de distribution s'est accru de 1 250 km.

Le niveau d'investissements bruts est maintenu à un niveau élevé : **693 millions d'euros** (pour 695 en 2012).

Avec 319 TWh, les quantités acheminées (climat réel) sont en hausse par rapport à 2012. Le résultat en baisse pour les données de consommation corrigées des variations climatiques (-0,8%) correspond à la baisse structurelle constatée depuis plusieurs années et liée aux mesures prises en matière de maîtrise d'énergie et aux effets de la crise économique. Le point positif est le ralentissement de la perte de clients pour GrDF : si le solde reste négatif, il passe de -18 000 en 2012 à -5 500 en 2013. C'est un signe encourageant de l'intérêt retrouvé pour l'énergie gaz naturel.

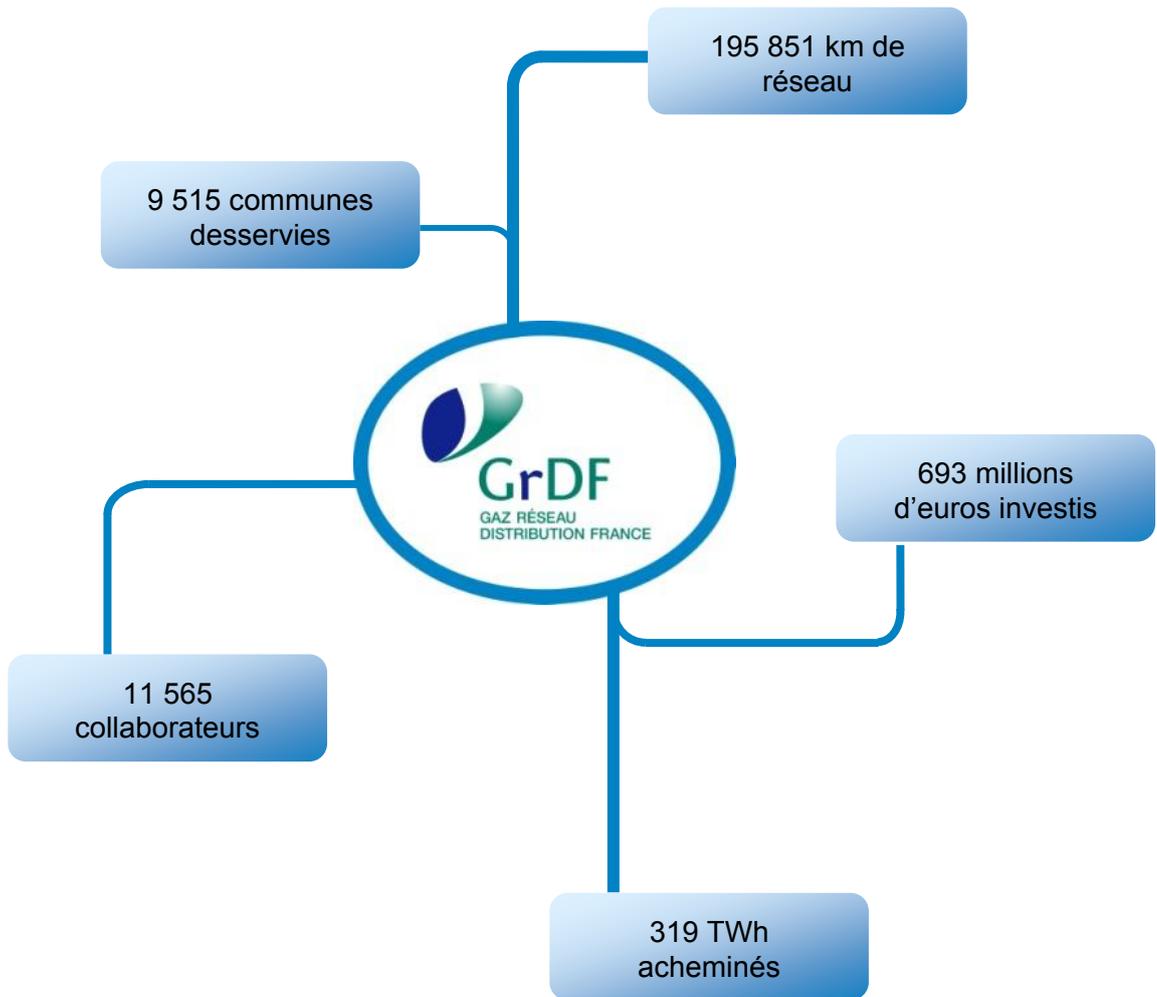
Le chiffre d'affaires acheminement (3,07 milliards d'euros) est en progression par rapport à 2012.

En matière de sécurité des réseaux, la dynamique poursuivie depuis plusieurs années pour sensibiliser les personnels des entreprises de travaux publics et des donneurs d'ordre continue de porter ses fruits avec la baisse continue du nombre total de dommages aux ouvrages (**3 864 en 2013, en baisse de 7,2%**) et une baisse de 30,6% des dommages sur travaux sous maîtrise d'ouvrage GrDF (159 en 2013), et ce dans un contexte d'activité soutenue (625 800 chantiers réalisés à proximité des ouvrages de distribution de gaz).

Pour entretenir et développer le réseau, apporter la meilleure qualité de service et poursuivre sa politique d'innovation, GrDF mise sur le professionnalisme et l'expérience de ses **11 565 collaborateurs**.

Par ailleurs, l'entreprise mène **une politique active en faveur des personnes souffrant de handicap** (377 collaborateurs en 2013) **et en faveur de l'emploi des jeunes** : près d'1 collaborateur sur 16 est un alternant (625 accueillis en 2013). C'est une voie d'accès qui a permis à plus de 40% d'entre eux d'intégrer GrDF après l'obtention de leur diplôme.

www.grdf.fr



GrDF • 6, rue Condorcet • 75009 Paris
Société Anonyme au capital de 1 800 000 000 euros • RCS PARIS 444 786 511



N°2014 - 179 Contrat de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique – Présentation du rapport annuel 2013

rapporteur : Guy Paris



La distribution publique d'électricité sur l'ensemble du territoire communal de la ville d'Auxerre est consentie à ERDF sur les bases d'un contrat de concession remanié en 1994 et d'une durée de 25 ans.

Selon l'article 32 de ce contrat, le concessionnaire doit présenter pour chaque année à l'autorité concédante dans le délai de six mois qui suit l'exercice considéré, un compte rendu d'activité faisant apparaître les indications suivantes :

- ✓ au titre des travaux neufs :
 - x les extensions, renforcements, branchements et renouvellement effectués sur le réseau de distribution, ainsi qu'une synthèse des conditions économiques de leur réalisation.

- ✓ au titre de l'exploitation :
 - x l'état des consommations d'électricité et des recettes correspondantes faisant apparaître les caractéristiques des fournitures et les conditions d'application des divers tarifs,
 - x des indications sur la qualité du service et la liste des principaux incidents ayant affecté l'exploitation.

- ✓ au titre des relations avec les usagers, des informations sur le degré de satisfaction de la clientèle, et les éventuelles actions entreprises dans ce domaine, ainsi que celles en relation avec le volet social.

A ce compte rendu annuel est annexée l'évaluation, par le concessionnaire, des provisions constituées pour le renouvellement des ouvrages de la concession, ainsi que de la valeur des ouvrages concédés, dont la partie non amortie.

Le compte rendu annuel comprend également la présentation des principaux éléments du compte d'exploitation au niveau géographique compatible avec l'obtention de données comptables et financières significatives, ainsi qu'une information sur les perspectives d'évolution du réseau et d'organisation du service envisagées par le concessionnaire pour l'avenir.

Pour l'année 2013, ce rapport a été produit par ERDF et est joint en annexe. Il répond aux obligations du concessionnaire.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport 2013
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances : -
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour : -
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

Exécution de la délibération :

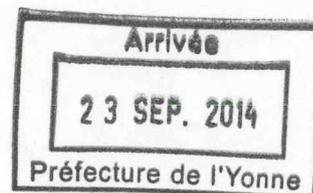
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 19 septembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ



UN SERVICE PUBLIC, DEUX MISSIONS

L'exercice du service public de l'électricité, dans le cadre des cahiers des charges de concession, recouvre deux missions complémentaires dévolues, par la loi, conjointement à ERDF et EDF.

Ces deux missions constitutives du service concédé sont :

1. **Le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.** ERDF assure, pour le compte de l'ensemble des utilisateurs du réseau de distribution d'électricité de la concession, l'exploitation et le développement du réseau, l'acheminement de l'électricité ainsi que l'accès, dans des conditions non discriminatoires, aux réseaux publics de distribution.

Ces activités sont financées par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), qui le propose pour accord, aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie. Il couvre les coûts de distribution de l'électricité. Il doit garantir au gestionnaire de réseaux les moyens d'entretenir et de développer les réseaux dans des conditions satisfaisantes de sécurité, de qualité et de rentabilité assurant leur pérennité.

Le tarif est identique en tout point du territoire national ; ce principe de péréquation tarifaire qui garantit l'égalité de traitement des consommateurs est également un atout de développement économique territorial.

Le coût d'acheminement de l'électricité représente un peu moins de la moitié de la facture finale du client.

2. **La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés.** EDF assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés au réseau de distribution de la concession, bénéficiant des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) : Tarif Bleu, Tarif Jaune, Tarif Vert. Ces tarifs réglementés sont fixés par les pouvoirs publics et les conditions générales de vente associées, annexées aux contrats de concessions, sont élaborées en concertation avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et sur avis consultatif des associations de consommateurs représentatives

Conformément à l'article 32 du cahier des charges de concession, le présent document constitue le compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire, représenté par le distributeur ERDF et le fournisseur EDF, au titre de l'exercice 2013.

SOMMAIRE

Éditorial	05
L'année 2013 en quelques dates	06
Les enjeux pour 2014.....	08
Focus sur le réseau public de distribution	10
Les chiffres clés de la concession	12

A. Compte-rendu de l'activité d'ERDF sur votre territoire..... 16

- A.1 Vos interlocuteurs chez ERDF
- A.2 Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité
- A.3 La proximité avec les clients
- A.4 Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession
- A.5 L'ancrage territorial et les actions au service de l'environnement

Annexes au compte-rendu de l'activité d'ERDF : 52

1. Les indicateurs de suivi de l'activité
2. La liste détaillée des travaux réalisés en 2013

B. Compte-rendu de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente sur votre territoire 60

- B.1 Vos interlocuteurs chez EDF
- B.2 Les évolutions législatives et réglementaires
- B.3 La relation clientèle
- B.4 La solidarité au cœur des valeurs et des engagements d'EDF





La présentation du compte rendu annuel d'activité de concession (CRAC) est l'occasion d'un moment privilégié d'échanges avec l'autorité concédante. Cette nouvelle version 2013 du compte rendu d'activité évolue sur le fond avec un enrichissement des données toujours au plus près du territoire de la concession dans le respect des dispositions de l'art 32 du cahier des charges de concessions.

Globalement, les résultats de l'activité ERDF Yonne sur le territoire en 2013 confortent le rôle d'ERDF dans ses missions de service public, dans son rôle d'acteur du territoire.

2013 fut l'année du lancement du débat sur la transition énergétique. Il a permis de souligner auprès des élus, des associations, des institutionnels et des clients l'importance du rôle du réseau de distribution dans le système électrique. Le réseau se complexifie avec les nouveaux usages de l'électricité et l'accroissement des productions décentralisées et intermittentes. ERDF a ainsi contribué à expliquer le lien entre le développement des énergies renouvelables et celui des réseaux de distribution.

L'Yonne conserve un critère de qualité de fourniture inférieur à la moyenne nationale et à un très bon niveau dans les concessions urbaines du département. La qualité de la fourniture est le résultat de la politique d'investissement conduite par ERDF depuis 2010 avec pour 2013 un montant de 19M€ contre 16 M€ en 2012 sur le territoire Yonne.

La satisfaction des clients particuliers (95%) et professionnels (93%) vis-à-vis des prestations de raccordements en 2013 demeure à un très bon niveau. On peut noter que la crise économique que connaît la France depuis 2008 a eu un impact significatif en 2013 sur le nombre de raccordements effectués de l'ordre de moins 14% dans l'Yonne par rapport à 2012. Pour conforter cette satisfaction, ERDF a créé en septembre 2013 un accueil distributeur, nouveau point d'entrée téléphonique pour les clients particuliers, les professionnels et en mai 2014, pour les collectivités territoriales.

A travers les éléments présentés dans le CRAC 2013, ERDF souhaite enrichir le dialogue avec vous, autorité concédante, dans une relation régulière et de confiance.

Pour le concessionnaire EDF, cette année 2013 nous a permis de réaffirmer notre engagement au service de l'ensemble de nos clients.

La satisfaction a été au rendez-vous : un an après le lancement des engagements « EDF & MOI », le bilan est positif avec 90% de clients satisfaits. Tenir ces engagements est un véritable travail de fond qui requiert des processus efficaces, des conseillers formés pour traiter des demandes de plus en plus complexes, en direct avec les clients, et des systèmes d'information performants.

Nous avons réussi la migration vers deux nouveaux systèmes d'information de 25 millions de contrats particuliers et 430 000 contrats entreprises et collectivités, avec très peu d'impact pour le client.

2013 est aussi l'année de la transition énergétique. Pour répondre aux ambitions énergétiques des territoires, EDF se veut d'une part, proche de ses clients et innovante pour les aider à faire des économies d'énergie ; et d'autre part, réaffirme sa démarche d'accompagnement de l'action des pouvoirs publics vers les clients en situation de précarité énergétique. EDF s'est préparée à la mise en œuvre des dispositions prévues par la loi Brottes relatives à la trêve hivernale et à l'élargissement de l'accès au TPN.

Pour EDF l'objectif est clair : faire en sorte que la facture énergétique ne soit pas un facteur aggravant de précarité.

Forts de notre histoire, fidèles à nos valeurs de service public et engagés pour nos clients, nous poursuivons notre action en étant Innovants, Performants, Proches et Solidaires.



Cyrille MOREAU
ERDF - Directeur Territorial Yonne



Rémy COMBERNOUX
EDF - Directeur Développement Territorial Bourgogne



Les faits marquants de 2013

Sur votre territoire ...

2013, l'année du débat sur la transition énergétique

ERDF et le territoire Yonne s'est inscrit tout naturellement dans la démarche des journées portes ouvertes des 29,30 et 31 mars 2013 initiée par l'ex ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie pour sensibiliser le grand public aux enjeux de la transition énergétique et au rôle indispensable des réseaux de distribution publique d'électricité pour accompagner ces évolutions. Notre site, 45 avenue des Clairions à Auxerre, a pendant ces 3 jours ouvert ses portes pour accueillir des scolaires, des élus et de nombreux visiteurs venus en famille pour connaître les missions et les métiers des salariés d'ERDF.



27 juin, la journée des maires du département

ERDF et les autres membres du Club des partenaires (CCI de l'Yonne, Lyonnaise des Eaux, Orange, La Poste, L'Yonne Républicaine, GrDF), se sont associés à la journée d'échanges, organisée annuellement par le Conseil Général de l'Yonne, pour les 455 maires du département le 27 juin. Cette journée très suivie et appréciée par les maires de l'Yonne a permis à de nombreux élus de rencontrer leur interlocuteur privilégié d'ERDF.

19 Novembre, signature d'une convention entre l'Association des Maires Ruraux de l'Yonne et ERDF au salon des maires à Paris.

Philippe GEORGES, Président de l'AMRY et Cyrille MOREAU, Directeur territorial d'ERDF ont finalisé un partenariat visant à proposer des axes de collaboration tels que des informations en cas d'interruption de la fourniture d'énergie pour ERDF ou des publications d'articles dans sa lettre d'information pour l'AMRY.

Solidarité icaunaise lors des événements climatiques :

Fin juillet 2013 et à la veille de Noël, le territoire français a été touché par des événements climatiques importants privant un bon nombre de foyers d'électricité. Dès les premières alertes météo de la tempête DIRK, ERDF a commencé à pré-mobiliser des moyens humains et techniques pour être prêt à rétablir rapidement les foyers privés d'électricité dans les régions concernées.

42 agents Bourguignons dont des Icaunais ont répondu présent pour se rendre dans le cadre de la FIRE (Force d'Intervention Rapide Electricité créée après la tempête de 1999) essentiellement en Bretagne et en Basse Normandie.

Décembre, présentation aux élus du nouvel espace interactif ERDF au service des collectivités territoriales

Cet espace offre une zone d'échanges personnalisés entre les interlocuteurs de la collectivité et ERDF sur les travaux réalisés par ERDF dans la commune, sur les éventuelles coupures programmées et sur des actualités locales ou nationales. Gratuit et facile d'accès, cet outil sécurisé et personnalisé à chaque commune a intéressé les élus et fonctionnaires présents.

Au plan national ...

Tarifs

Évolution de la CSPE au 1^{er} janvier 2013 : Le gouvernement a décidé, comme le permet la loi, de limiter la hausse de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) à 3 €/MWh, portant ainsi sa valeur à 13,5 €/MWh.

Évolution des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) à partir du 1^{er} août 2013 : L'arrêté tarifaire précisant les caractéristiques de cette évolution a été publié le 31 juillet 2013 au Journal officiel. À compter du 1^{er} août 2013, les TRV de l'électricité évoluent de 3,6 % HT en moyenne.

Les évolutions réglementaires et le rapport de la Cour des comptes

Parution le 16 janvier, des textes réglementaires relatifs aux aides à l'électrification rurale : Le décret n° 2013-46 relatif aux aides pour l'électrification rurale a été publié au Journal officiel. Ce décret définit les règles de gestion et de répartition des aides versées aux collectivités dans le cadre du Compte d'Affectation Spéciale (CAS) institué par l'article 7 de la loi du 28 décembre 2011. Certaines dispositions du décret ont été complétées et précisées par un arrêté d'application du 27 mars 2013.

Publication le 12 février d'un rapport de la Cour des comptes sur les concessions de distribution d'électricité : Ce rapport public annuel comprend un chapitre relatif à la distribution d'électricité intitulé : « Les concessions de distribution d'électricité : une organisation à simplifier, des investissements à financer ». Le rapport reconnaît les vertus du modèle actuel de distribution d'électricité et note le bon niveau de qualité de la distribution de l'électricité en France. Les conclusions de ce rapport sont consultables sur le site de la Cour des comptes (www.ccomptes.fr).

Partenariats

EDF et la Croix-Rouge française ont signé le 6 juin leur premier partenariat national pour développer des actions communes de lutte contre la précarité énergétique : Il associe les compétences d'EDF en matière de prévention de la précarité énergétique à l'expertise de la Croix-Rouge française dans l'accompagnement des populations en situation de précarité.

Renouvellement le 21 novembre du partenariat entre le Secours Catholique et EDF : Après trois années de coopération fructueuse dans le cadre de l'aide aux personnes en difficulté, le Secours Catholique et EDF ont renouvelé leur partenariat. L'objectif de cet accord est d'aider, grâce à des contacts privilégiés entre les équipes du Secours Catholique et celles d'EDF, les personnes en situation de précarité énergétique, à payer leurs factures et à les sensibiliser aux économies d'énergie.

La précarité énergétique et la solidarité

Publication au Journal officiel du 16 novembre du décret n° 2013-1031 portant extension à de nouveaux bénéficiaires des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz naturel : Le décret met en œuvre les dispositions relatives à l'extension des tarifs sociaux aux ménages en situation de précarité énergétique, contenues dans la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 (dite « Loi Brottes »). Ces tarifs seront désormais proposés par l'ensemble des fournisseurs.



Les évènements et enjeux pour 2014

Concernant votre concession...

Première conférence départementale YONNE organisée par le préfet le 20/02/2014

L'art 21 de la loi NOME du 7/12/2010 relative à la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité prévoit, sous l'égide du préfet, une conférence départementale avec ERDF, gestionnaire des réseaux de distribution électriques dans l'Yonne et l'ensemble des autorités concédantes du département.

De nouveaux élus suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014 et à la mise en place des nouveaux EPCI.

Notre priorité sera que chaque interlocuteur privilégié (I.P) rencontre ces nouveaux élus pour leur présenter le fonctionnement des réseaux électriques et les missions d'ERDF.

Poursuite des investissements sur le réseau électrique.

Depuis 2006, les investissements réalisés par ERDF sur le réseau HTA pour améliorer la qualité de fourniture ont plus que doublé. En 2014, les investissements prévus sur le territoire Yonne resteront à un niveau élevé, comparables à celui de 2013, avec une augmentation notable pour la rénovation des postes sources ERDF et pour le raccordement des ENR : la mise en place du schéma SRRRER (Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables) prévoit pour l'Yonne, d'ici 2020, la production de 600MW.

12^{ème} édition du salon CITE 89 les 9 et 10 octobre 2014.

Salon apprécié des élus, ce rendez vous sera particulièrement intéressant pour les nombreux nouveaux élus qui pourront rencontrer les entreprises locales partenaires des collectivités territoriales. ERDF présentera le nouveau compteur communicant LINKY.

Au plan national...

Nomination de Philippe Monloubou à la présidence du directoire d'ERDF

Le **23 janvier 2014**, à l'issue du conseil de surveillance, Philippe Monloubou a été nommé Président du directoire d'ERDF.

Un nouveau Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE)

Au terme d'un processus de consultation de l'ensemble des parties prenantes, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a pris le 12 décembre dernier, une délibération portant décision relative aux tarifs d'utilisation d'un réseau public d'électricité dans le domaine de tension HTA ou BT (dits « TURPE 4 HTA/BT »). Cette délibération a été publiée au Journal officiel du 20 décembre 2013. TURPE 4 est entré en vigueur au **1^{er} janvier 2014** et s'applique sur la période tarifaire 2014-2017. Il sera actualisé chaque année selon une formule d'indexation prenant en compte l'inflation et l'évolution des charges et produits du distributeur par rapport aux prévisions.

Mise en œuvre effective, au cours de l'année 2014, dans son intégralité du Tarif de Première Nécessité (TPN)

A la suite du décret n° 2013-1031 publié le 16 novembre 2013 portant extension à de nouveaux bénéficiaires des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz naturel, un rattrapage a été effectué en début d'année 2014 pour intégrer l'ensemble des ménages concernés.

Les Conditions Générales de Vente (CGV) du tarif Bleu évoluent

Les nouvelles Conditions Générales de Vente d'électricité aux Tarifs Réglementés pour les clients « Résidentiels » ont été modifiées afin d'améliorer et de moderniser la relation client et de prendre en compte les dernières dispositions législatives et réglementaires. Les nouvelles CGV ont été élaborées après consultation des associations nationales de consommateurs et en concertation avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Elles ont été adressées à tous les clients entre mi-juillet et fin décembre 2013, pour une entrée en vigueur au **1^{er} février 2014**.

La FNCCR et ERDF confirment leur attachement au modèle concessionnaire français

La FNCCR et ERDF ont signé le 18 septembre 2013 à Montpellier un protocole d'accord pour une plus grande efficacité du service public de la distribution de l'électricité, confirmant ainsi leur attachement au modèle concessionnaire français. Cet accord comporte plusieurs engagements réciproques visant notamment à une meilleure programmation et coordination des investissements réalisés sur les réseaux publics de distribution d'électricité sur la période 2014-2017 et à favoriser une plus grande transparence dans les informations transmises par le concessionnaire à l'autorité concédante.

Le déploiement du compteur communicant Linky

Annoncée par le Premier Ministre le 9 juillet 2013, la généralisation du compteur Linky se fera en deux phases, avec l'installation de 3 millions de compteurs d'ici la fin 2016 et à terme, l'équipement de 35 millions de clients.



ERDF a préparé un plan de déploiement afin de permettre aux consommateurs, sur l'ensemble du territoire, de disposer du nouveau compteur. Ce plan repose sur une triple volonté :

- mettre à disposition les fonctionnalités du compteur communicant au plus tôt et auprès du plus grand nombre ;
- accompagner les territoires dans leurs projets de développement ;
- respecter un optimum à la fois technique et économique.

Dans le cadre de ses partenariats avec les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres des Métiers et de l'Artisanat, ERDF a mis à disposition de toutes les entreprises et artisans des territoires, des informations sur les marchés qui seront mis en œuvre pour le déploiement des compteurs communicants, et s'engage à communiquer de manière transparente sur son avancement tout au long de celui-ci.



L'organisation de la distribution d'électricité

L'organisation du système français de distribution électrique s'articule autour de deux échelons :

Au niveau national, ERDF dispose, au même titre que les Entreprises Locales de Distribution (ELD), d'un monopole légal, dans sa zone de desserte, pour l'exploitation et le développement des réseaux publics de distribution d'électricité et EDF assure la fourniture d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente. Ces missions s'effectuent dans le cadre d'une péréquation tarifaire et d'une régulation nationale sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) ;

Au niveau local, un contrat de concession organise la relation contractuelle entre ERDF, EDF et l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE).



L'alimentation en électricité de la concession

L'alimentation en énergie de la concession est assurée par l'ensemble du système électrique national où l'offre et la demande sont ajustées à tout instant. La réalisation de cet ajustement s'appuie sur une programmation à long terme des investissements de production et sur un développement rationnel du réseau public de transport géré par Réseau de Transport d'Electricité (RTE), conforté par des interconnexions avec les pays voisins.

Les postes-sources

Situés à la charnière entre le réseau public de transport et le réseau public de distribution, les postes-sources jouent un rôle clé dans la qualité et la continuité de l'alimentation électrique des concessions de distribution, tout en contribuant à la sûreté du réseau public de transport. Ils constituent également le point de facturation par RTE des charges d'accès au réseau amont.

Ces postes sont la propriété de RTE et d'ERDF, en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution, chacun pour la partie des installations qu'il exploite.



Le 8 octobre 2013, 16 élus de l'Yonne ont eu la chance de découvrir au plus près celui d'Avallon qui est un des plus importants des 18 postes alimentant le département.

La production locale

La dynamique de développement des installations de production d'électricité de sources renouvelables place en première ligne les gestionnaires de réseau de distribution, et notamment ERDF, qui assurent le raccordement des sites de production décentralisée et garantissent à court, moyen et long termes un fonctionnement sûr et économique du système électrique.

Votre concession en quelques chiffres

Les deux doubles pages suivantes présentent en synthèse les données essentielles de votre concession.

Au périmètre de votre concession, le réseau public de distribution d'électricité se composait, à fin 2013, de :

169	km de réseau moyenne tension HTA
227	Postes de transformation HTA / BT
236	km de réseau basse tension

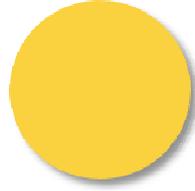
Pour assurer la desserte en électricité de la concession et pour l'exploitation du réseau concédé, ERDF met en œuvre des moyens à un périmètre plus large que celui de la concession et du département ; il s'agit notamment des **postes-sources** et des **Agences de Conduite Régionales (ACR)**.



Les clients de la concession

28 (+12,0 % vs 2012)
 Clients en injection et
 23 316 (+0,5 % vs 2012)
 Clients en soutirage

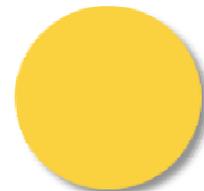
Répartition du nombre de producteurs



100%

■ Photovoltaïque ■ Autres*

Puissance des producteurs



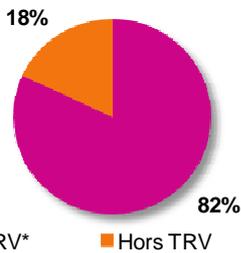
100%

■ Photovoltaïque ■ Eolienne
 ■ Hydraulique ■ Autres**

* producteurs d'énergie d'origine éolienne, hydraulique, cogénération, biomasse...

** Cogénération, biomasse...

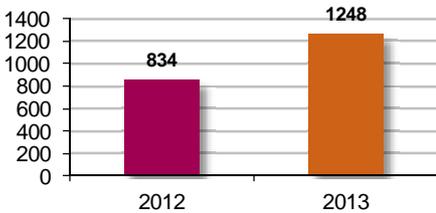
Répartition du nombre de consommateurs



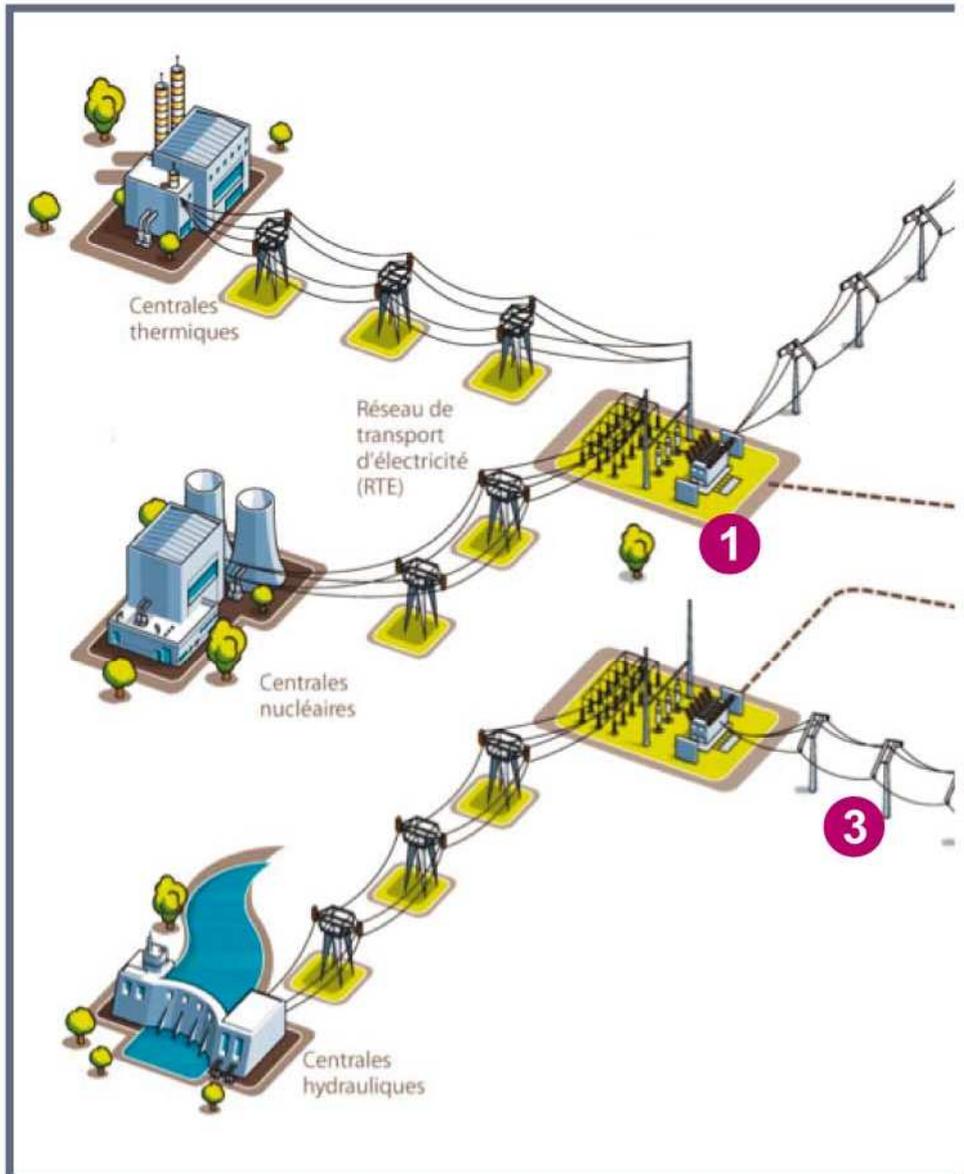
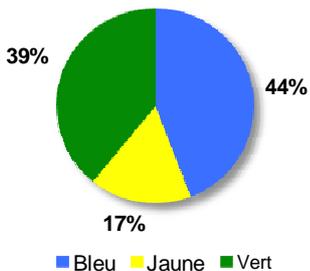
■ TRV* ■ Hors TRV

*Tarif Réglementé de Vente

Clients bénéficiaires du Tarif Première Nécessité



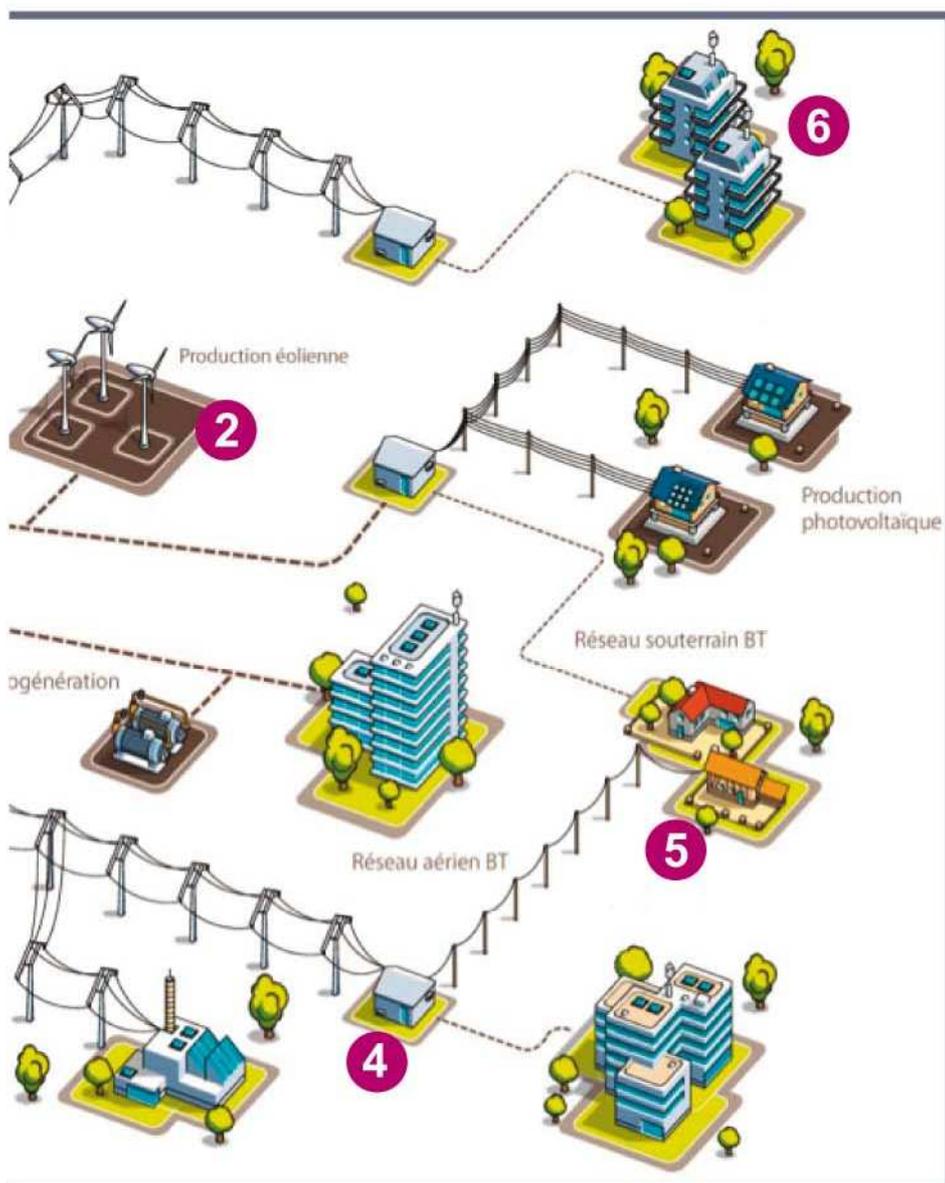
Répartition des consommations des clients aux Tarifs Bleu, Jaune, Vert



LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION

Chiffres clés concernant le réseau de distribution publique d'électricité

1	1	poste-source
2	28	installations de production
3	169	km de réseau Moyenne Tension HTA
4	227	postes de transformation HTA / BT
5	236	km de réseau Basse Tension
6	23 316	clients en soutirage

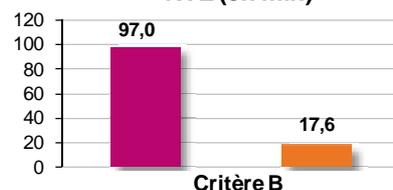


La qualité de desserte

Critère B TCC hors RTE (en min)

17,6

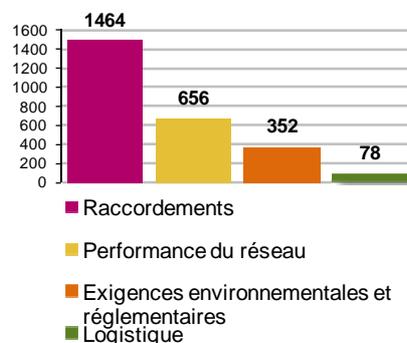
Durée moyenne de coupure des clients BT, hors incidents RTE (en min)



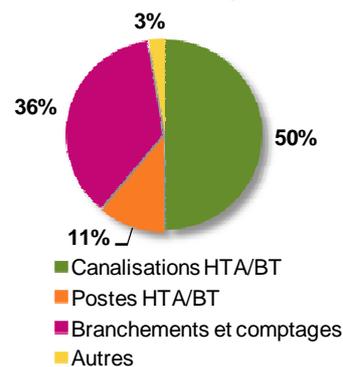
■ Moyenne nationale ■ Moyenne concession

Les investissements et le patrimoine

Investissements ERDF sur la concession (k€)



Valeur nette comptable des ouvrages





Les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité de la concession

Les installations de production raccordées au réseau public

Installations de production à fin 2013	Concession	
	Nombre	Puissance délivrée *
Total	28	106
dont producteurs d'énergie d'origine photovoltaïque	28	106
dont producteurs d'énergie d'origine éolienne	0	0
dont producteurs d'énergie d'origine hydraulique	0	0
dont autres (biomasse, biogaz, cogénération...)	0	0

* La puissance est exprimée en kVA pour les producteurs raccordés en basse tension et en KW pour ceux raccordés en HTA.

Les consommateurs raccordés au réseau public

Total des clients de la concession	Concession		
	2012	2013	Variation (en %)
Nombre de clients	23 199	23 316	0,5%
Énergie acheminée (en kWh)	261 811 996	267 162 663	2,0%
Recettes d'acheminement (en € HT)	8 504 154	8 725 965	2,6%

Total des clients BT ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVA	Concession		
	2012	2013	Variation (en %)
Nombre de clients	22 822	22 932	0,5%
Énergie acheminée (en kWh)	114 035 776	116 092 452	1,8%
Recettes d'acheminement (en € HT)	4 992 996	5 119 314	2,5%

Total des clients BT dont la puissance souscrite est > 36 kVA	Concession		
	2012	2013	Variation (en %)
Nombre de clients	283	290	2,5%
Énergie acheminée (en kWh)	37 152 707	37 821 359	1,8%
Recettes d'acheminement (en € HT)	1 427 569	1 470 832	3,0%

Total des clients HTA	Concession		
	2012	2013	Variation (en %)
Nombre de clients	94	94	0,0%
Énergie acheminée (en kWh)	110 623 513	113 248 852	2,4%
Recettes d'acheminement (en € HT)	2 083 589	2 135 819	2,5%

LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION

Les clients de la concession et la fourniture aux tarifs réglementés de vente

La segmentation des consommateurs est faite en fonction de leur puissance souscrite et de leur tension de raccordement au réseau public de distribution d'électricité : Basse Tension (BT) ou Moyenne Tension (HTA). Ils forment 5 catégories distinctes (C1 à C5). Certains de ces consommateurs ont souhaité continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente fixés par les pouvoirs publics.

EDF, en tant que concessionnaire, assure la fourniture d'électricité aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente et raccordés au réseau de distribution de la concession.

Clients aux Tarifs Réglementés		Catégorie	Tension	Niveau de puissance	Clients hors Tarifs Réglementés	
Contrats	Prestations couvertes				Contrats	Prestations couvertes
Tarif Vert	Acheminement + Fourniture	C1	HTA	> 250 kW	CARD	Acheminement
		C2		< 250 kW	Contrat unique	Acheminement + Fourniture
		C3		> 36 kVA		
C4		≤ 36 kVA				
Tarif Jaune		C5	BT			
Tarif Bleu						

Les données recettes des clients de la concession aux Tarifs Réglementés de Vente, fournies dans les tableaux ci-dessous sont hors contributions (CTA, CSPE) et hors taxes (TCFE, TVA).

Total des clients aux Tarifs Réglementés	Concession		
	2012	2013	Variation (en %)
Nombre de clients	19 402	19 160	-1,2%
Énergie vendue (en kWh)	204 600 354	208 087 161	1,7%
Recettes (en € HT)	17 326 544	17 940 571	3,5%

*nombre de clients = nombre de contrats

Les données globales présentées ci-dessus peuvent être segmentées selon le tarif applicable dans le cadre du service public de la fourniture : **Tarif Bleu** pour les puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA, **Tarif Jaune** pour les puissances comprises entre 36 et 250 kVA, **Tarif Vert** pour les puissances souscrites supérieures à 250 kVA.

Tarif Bleu	Concession		
	2012	2013	Variation (en %)
Nombre de clients	19 045	18 795	-1,3%
Énergie vendue (en kWh)	93 154 644	91 893 538	-1,4%
Recettes (en € HT)	8 612 270	9 081 249	5,4%

Tarif Jaune	Concession		
	2012	2013	Variation (en %)
Nombre de clients	261	267	2,3%
Énergie vendue (en kWh)	33 458 470	34 813 535	4,0%
Recettes (en € HT)	3 048 501	3 175 441	4,2%

Tarif Vert	Concession		
	2012	2013	Variation (en %)
Nombre de clients	96	98	2,1%
Énergie vendue (en kWh)	77 987 240	81 380 088	4,4%
Recettes (en € HT)	5 665 773	5 683 881	0,3%



COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ERDF SUR VOTRE TERRITOIRE



A.1 Vos interlocuteurs chez ERDF.....	18
A.2 Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité	20
A.2.1 La qualité de l'électricité distribuée : un enjeu majeur pour ERDF.....	20
A.2.2 Le compte-rendu de la politique d'investissements d'ERDF en 2013.....	23
A.2.3 Perspectives et enjeux	27
A.3 La proximité avec les clients	29
A.3.1 La mise en place d'un dispositif multi-canal pour l'accueil et le traitement des demandes clients....	29
A.3.2 Faciliter les démarches de raccordement	31
A.3.3 Perspectives et enjeux de la relation client.....	32
A.4 Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession.....	33
A.4.1 Les produits et charges d'exploitation liés à l'activité d'ERDF.....	33
A.4.2 Les informations patrimoniales	41
A.4.3 Les flux financiers de la concession	45
A.5 L'ancrage territorial et les actions au service de l'environnement	46
A.5.1 La présence d'ERDF sur le territoire	46
A.5.2 Le respect de l'environnement et de la biodiversité.....	50
ANNEXES AU COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE D'ERDF	52
1. Les indicateurs de suivi de l'activité	53
1.1 Le réseau et la qualité de desserte.....	53
1.2 Le raccordement des clients	57
1.3 La qualité des relations et des services.....	58
2. La liste détaillée des travaux réalisés en 2013	59

A.1 Vos interlocuteurs chez ERDF

Vos interlocuteurs	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Courriel
MOREAU Cyrille	Directeur Territorial Yonne	03 86 48 52 01	cyrille.moreau@erdf.fr
PEZENNEC Christine	Chef d'Agence Collectivités locales	03 86 48 51 45	christine.pezennecc@erdf.fr
LUBIN Martine	Interlocutrice Privilégiée	03 86 48 52 24	martine.lubin@erdf.fr
FOURNIER Sandrine	Interlocutrice Privilégiée	03 86 48 52 36	sandrine.fournier@erdf.fr
MAYANCE Christelle	Interlocutrice Privilégiée	03 86 48 52 26	christelle-c.mayance@erdf.fr



L'organisation régionale d'ERDF



COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ERDF SUR VOTRE TERRITOIRE

Les accueils d'ERDF

L'accueil pour le dépannage



L'accueil « particuliers » et « professionnels »

Un plan de numérotation est mis en place, en fonction des différents profils de nos clients pour prendre en charge leurs demandes relatives, soit à un raccordement, soit à toute autre problématique hors urgence et dépannage. Ainsi, les clients sont accueillis par des conseillers spécialisés aux Numéros Cristal ® suivants :



- Les clients « Particuliers » : **09 69 32 18 51**
- Les clients « Professionnels » : **09 69 32 18 52**

L'accueil pour les autres demandes



(1) : cet accueil ne traite pas les demandes concernant l'achat d'électricité. Le client est invité à contacter directement son acheteur,

(2) : clients demandeurs ou concernés par un branchement de courte durée dans le cadre d'une manifestation festive.

Vous retrouverez nos coordonnées et de nombreuses informations utiles sur le site www.erdf.fr, notamment les adresses mails qui demeurent inchangées :

Accueil ERDF (hors dépannage) : erdf-are-bourgogne@erdfdistribution.fr

Raccordement des producteurs ≤ 36 KVA : erdf-areprod-inf36-bourgogne@erdfdistribution.fr

Raccordement des producteurs > 36 KVA : erdf-areprod-btsup36-bourgogne@erdfdistribution.fr

Raccordement des producteurs HTA : erdf-areprod-hta-rab@erdfdistribution.fr

L'accueil des fournisseurs d'électricité

Il est assuré par l' « **Accueil Acheminement Électricité** » qui traite les demandes des fournisseurs relatives à l'acheminement ; ces demandes sont effectuées dans le cadre de la mise en œuvre des contrats passés entre ERDF et chacun des fournisseurs.

A.2 Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité

A.2.1 La qualité de l'électricité distribuée : un enjeu majeur pour ERDF

L'appréciation de la qualité d'alimentation sur le territoire de votre concession tient compte des incidents majeurs survenus en 2013, des principales actions d'amélioration mises en œuvre dans l'année et de l'évolution des indicateurs de suivi de la qualité. Ces informations sont développées ci-après.

La continuité de la fourniture

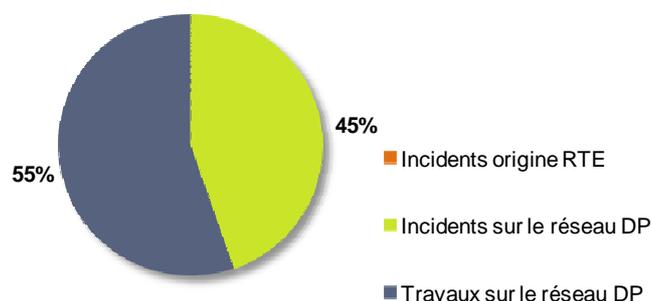
Au périmètre de votre concession, les résultats sont les suivants :

Durée moyenne annuelle de coupure (en min)	Concession		
	2012	2013	Variation (en %)
Toutes causes confondues (Critère B Concession) ¹	9,1	17,6	92,5%
Toutes causes confondues hors incidents exceptionnels (critère B HIX) ²	9,1	17,6	92,5%
Dont origine RTE (incident sur le réseau de transport)	0,0	0,0	-
Dont incident sur le réseau de distribution publique	7,6	7,9	-
Dont travaux sur le réseau de distribution publique	1,5	9,7	-

Même si le critère B a augmenté cette année, il reste à un niveau exceptionnellement faible.

Le temps moyen de coupure, hors RTE, se décompose en deux natures principales, les incidents et les travaux. La part travaux représente 55% du critère soit 9,7 minutes, en augmentation significative par rapport à 2012. La part incident représente 45 % du critère soit 7,9 minutes et reste au même niveau qu'en 2012.

Répartition de la durée des coupures par origine



¹ La continuité de fourniture est évaluée à partir d'un indicateur que le concessionnaire suit dans le temps : le critère B. Il mesure le temps, exprimé en minutes, pendant lequel un client alimenté en Basse Tension est en moyenne privé d'électricité, quelle que soit la cause de l'interruption de fourniture (travaux ou incident fortuit sur le réseau de distribution publique (DP), incident en amont du réseau public de distribution d'électricité).

² Conformément à la proposition de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) du 13/11/2013, sont notamment considérés comme des événements exceptionnels « les phénomènes atmosphériques d'une ampleur exceptionnelle au regard de leur impact sur les réseaux, caractérisés par une probabilité d'occurrence annuelle inférieure à 5% pour la zone géographique considérée dès que, lors d'une même journée et pour la même cause, au moins 100 000 consommateurs finals alimentés par le réseau public de transport et/ou par les réseaux publics de distribution sont privés d'électricité ». Les incidents entrant dans le champ de la proposition précitée sont exclus des statistiques de coupure de façon à produire le critère B hors événements exceptionnels (critère B HIX).

Au niveau national, l'année 2013 a été marquée par de très nombreux événements climatiques, dont quatre d'importance majeure qui ont, à eux seuls, engendré un temps de coupure de près de 40 minutes.

Toutes causes confondues et hors incidents sur le réseau de transport géré par RTE, le temps de coupure moyen³ est, au niveau national, de 97 minutes en 2013, contre 75 minutes en 2012.

Le temps de coupure moyen corrigé de l'impact des événements exceptionnels (ou critère B HIX⁴) est de 82 minutes hors incidents sur le réseau de transport.

En sa qualité de gestionnaire du service public national de distribution de l'électricité, ERDF contribue à la **cohérence** et à la **rationalité du réseau** de distribution et de sa gestion sur l'ensemble du territoire métropolitain.

ERDF améliore en permanence la qualité de l'électricité distribuée sur sa zone de desserte et la **sécurisation** des réseaux grâce à l'engagement de son personnel, la maîtrise de ses métiers et sa politique en matière d'investissement et de maintenance.

Les principaux incidents de l'année 2013

Le 17 juin, un très violent épisode climatique traverse l'Yonne. De nombreuses communes seront touchées par des incidents dus principalement à des chutes d'arbres. Pour la concession, peu après midi, à 12h18, 928 clients des quartiers St Gervais, Les Conches, Champoulain et de la zone industrielle subiront une coupure d'une durée maximale de 38 minutes. Dans le même temps, sur les quartiers de la plaine des Isles, de la zone industrielle et des Vauviers, 204 clients seront coupés durant 1h32 suite à des efforts anormaux sur le réseau aérien lors de la tempête. Cette journée comptera au total pour 2 minutes et vingt secondes sur le temps moyen de coupure pour incident.



Poteau foudroyé et câbles électriques à terre

Le 7 décembre, Quartiers des Rosoirs, une coupure causée par la défaillance d'un accessoire souterrain affecte 144 clients durant 3h59. Cet incident compte pour 1 minute 25 secondes sur le critère B incident.

Au total, la concession subira 24 incidents HTA et BT sur l'année 2013 décomposés en 16 HTA dont 4 souterrains et 8 BT dont 2 souterrains.

Pour les coupures travaux, la plus importante concernera 204 clients des rues Max Blondat et de Preuilley, qui seront coupés durant 1h55min ceci afin de renouveler les 6 départs monoblocs du poste HTA/BT 'Blondat'. Cette interruption comptera pour 1 minute sur le temps de coupure pour travaux.

Durant l'exercice 2013, 2 coupures HTA et 24 coupures BT pour travaux seront comptabilisées.

³ Cf note 1 supra.

⁴ Cf note 2 supra.

Le nombre de clients affectés par ces perturbations

Nombre de clients BT	2012	Concession	
		2013	Variation (en %)
Affectés par plus de 6 coupures longues (> à 3 min.), toutes causes confondues	0	0	-
Coupés pendant plus de 6 heures consécutives, toutes causes confondues	0	14	-

La tenue de la tension et l'évolution du nombre de clients mal alimentés

En Basse Tension, un Client est dit « Mal Alimenté » (CMA) lorsque la tension à son point de livraison sort, au moins une fois par an, de la plage de variation admise.

La méthode d'évaluation de la tenue de tension mise en œuvre par ERDF est la « méthode GDO-SIG ». Dans le cadre de la concertation lancée en 2010, sous l'égide de l'État, pour l'évaluation de cette méthode par la profession, un groupe de travail associant des représentants de la FNCCR et d'ERDF a proposé fin 2013 de compléter l'approche statistique de la méthode GDO-SIG par la prise en compte de quatre facteurs pouvant influencer cette évaluation.

Sous réserve de leur reconnaissance par l'État, ces propositions seront mises en œuvre en 2015 pour l'évaluation de la qualité de l'année 2014.

La plage de variation admise est de + 10 % ou - 10 % par rapport à la tension nominale (décret du 24 décembre 2007), soit une tension admissible comprise entre 207 volts et 253 volts en basse tension pour les branchements monophasés.

En l'absence de moyens permanents de surveillance de la tension chez les clients, ERDF utilise un modèle statistique, qui compte tenu de la structure du réseau, de la répartition des consommations et des courbes de charges types, donne une évaluation dans des situations défavorables (forte charge en hiver), du nombre de clients susceptibles de connaître des tensions en dehors des plages prévues.

Clients BT Mal Alimentés	2012	Concession	
		2013	Variation (en %)
Nombre de clients BT dont la tension d'alimentation est inférieure au seuil minimal de tension admissible	0	0	-
Taux de Clients Mal Alimentés (CMA) sur le territoire de la concession (en %)	0,0%	0,0%	-

A.2.2 Le compte-rendu de la politique d'investissements d'ERDF en 2013

En application de l'article 21 de la loi NOME (art. L.2224-31 du code général des collectivités territoriales), ERDF, en qualité d'organisme de distribution d'électricité, présente un compte-rendu de la politique d'investissements et de développement des réseaux. Pour ERDF, le CRAC est le support privilégié de ce compte-rendu.

En 2013, ERDF a poursuivi une politique HTA d'investissements ciblée sur les zones les plus fragiles du département.

Cette stratégie d'investissements s'est inscrite logiquement dans la continuité des années précédentes, à savoir :

- La poursuite de la désensibilisation du réseau HTA aérien aux aléas climatiques dans les zones rurales,
- La poursuite du renouvellement des câbles HTA isolés au papier imprégné dans les zones urbaines,
- L'installation d'OMT qui permettent d'accroître à distance la réactivité lors d'incidents réseaux,
- La poursuite des actions de maintenance lourde pour remettre à niveau technique des portions d'ouvrages aériens HTA,
- La poursuite des actions de mise à la terre du neutre, de renforcement et de rénovations lourdes sur les postes sources alimentant la concession.

Les dépenses d'investissements d'ERDF sur votre concession en 2013

Au périmètre de la concession, le montant des dépenses d'investissement d'ERDF en 2013, dans le domaine concédé et dans les biens propres du concessionnaire, est présenté dans le tableau ci-après. Les investissements correspondent aux dépenses enregistrées sur l'année.

Investissements ERDF (en k€)	2012	2013
1. Raccordement des consommateurs et producteurs	793	1 464
2. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	1 061	1 008
2.1 Performance du réseau	757	656
Dont renforcement	10	2
Dont climatique	115	38
Dont modernisation	551	522
Dont moyens d'exploitation	82	95
2.2 Exigences environnementales et réglementaires	304	352
Dont environnement (article 8, intégration des ouvrages)	-6	-1
Dont sécurité et obligations réglementaires	250	267
Dont modifications d'ouvrages à la demande de tiers	60	85
3. Investissements de logistique (dont immobilier)	90	78
Total (en k€)	1 945	2 550
Dont investissements postes-sources	153	115



Au plan national, les investissements totaux d'ERDF ont fortement progressé depuis 2008 pour atteindre près de 3,2 milliards d'euros en 2013 (cf. graphique ci-contre), dont 1,15 milliard pour les investissements de renforcement et de modernisation des réseaux. En cumulé depuis 2008, les investissements consacrés à la qualité ont augmenté de 85 %.



Environ la moitié de ces investissements a été mobilisée en 2013 pour raccorder de nouveaux utilisateurs du réseau (consommateurs ou producteurs). Cette dernière activité reste soutenue : en 2013, les raccordements au réseau public de distribution exploité par ERDF ont représenté une puissance totale cumulée de production de 1,2 GW.

Par ailleurs, 15 % des investissements de 2013 ont été réservés aux travaux nécessités par le respect d'obligations réglementaires (mise en œuvre de la réglementation DT-DICT en application du décret du 5 octobre 2011) et d'exigences en matière de sécurité et d'environnement.

La mise en œuvre en 2013 du programme prévisionnel d'investissements et de développement des réseaux

Vous trouverez ci-après une sélection représentative des principaux travaux réalisés par ERDF. Sur le territoire de la concession, **la liste détaillée des dépenses d'investissements du concessionnaire en 2013, avec la localisation des travaux, est proposée en annexe 2 de ce Compte-Rendu d'Activité (partie ERDF).**

Les travaux dans les postes-sources

Le programme d'investissements sur le Poste-Source d'AUXERRE en 2013 a permis de :

- renouveler la toiture du bâtiment (suite problème majeur d'étanchéité),
- réaliser le désamiantage des bâtiments et infrastructures ERDF,
- créer 2 départs producteurs (extension 1/2 rame 1 + MES réserve 1/2 rame 2),
- Modifier le contrôle commande suite au raccordement éolien Soleil Levant (2x12MW).

Les travaux en HTA

Poste Source	Départ HTA	LIBELLE AFFAIRE	Commune(s) Principale(s)	TYPE TRAVAUX	Dépenses 2013 (k€)
AUXERRE	GURGY	Dépose ligne aérienne HTA départ GURGY	AUXERRE	QUALITE	38
AUXERRE	COLEMINE	Dépose ligne aérienne HTA HAMELIN	AUXERRE	QUALITE	27

Les travaux en BT

Commune	Libelle	Dépenses 2013 (k€)
AUXERRE	Renouvellement armoires métalliques poste GABRIEL	43
AUXERRE	Renouvellement suite travaux voirie Avenue Weygand poste DELACROIX	30
AUXERRE	Renouvellement réseau nu poste BOURNEIL	29
AUXERRE	Renouvellement réseau nu poste QUETARDS	26

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ERDF SUR VOTRE TERRITOIRE

Les travaux d'ERDF pour améliorer la qualité de fourniture et pour transmettre le savoir des anciens aux jeunes embauchés

Deux chantiers de ce type ont eu lieu dans l'Yonne en 2013

1. Remplacement à CHAMPS sur YONNE de 5 supports béton en mauvais état et pose de 250m de câble torsadé basse tension (BT) avec reprise des branchements.



2. Sur CHARENTENAY, chantier école pour améliorer la qualité de fourniture des communes alimentées par la ligne HTA. Le chantier école, cette fois, en plein milieu des champs, a permis de rénover le tronçon HTA de 2300 m sur 26 supports béton.

Les élus des proches communes invités lors de ces 2 occasions ont été impressionnés par la technicité, le professionnalisme et l'engagement des agents.





L'élagage et l'entretien des lignes HTA et BT

Au niveau national, ERDF a consacré, en 2013, 274 millions d'euros aux travaux de maintenance et d'entretien du réseau de distribution publique d'électricité, dont 100 millions d'euros dédiés aux programmes d'élagage afin de protéger les lignes électriques aériennes HTA et BT.

En Rhône-Alpes Bourgogne, 12,8 millions d'euros ont été consacrés à l'élagage-abattage, essentiellement sur le réseau HTA, soit une hausse de 6% par rapport à l'année 2012 et même de 140% en comparant à 2008. La principale variation concerne les opérations d'abattage en forte augmentation, dans le but de désensibiliser les réseaux aux aléas climatiques (neige collante et tempêtes) à un horizon de 5 à 10 ans.

La région a poursuivi les expérimentations innovantes lancées en 2012, permettant de disposer d'un diagnostic approfondi des réseaux aériens HTA, telles que l'utilisation de drones et de systèmes Lidar embarqués sur hélicoptère. Ces nouvelles techniques permettent, d'une part, d'améliorer la détection et le traitement des anomalies et d'autre part, de disposer d'une meilleure connaissance de la végétation à proximité des ouvrages. ERDF s'est par ailleurs engagée dans l'expérimentation de systèmes d'informations pour gérer la maintenance (système GMAO) et optimiser la programmation et la réalisation des interventions.



***Elagage HTA :** végétation repoussée à 5m en latéral, généralement broyée au sol ou ramenée à 3m en dessous de la ligne en propriété privée*

Elagage réalisé sur les réseaux HTA et BT	ERDF YONNE	
	2012	2013
Longueur de réseau traité (en km)	85,3	68,8
Montants consacrés à ces travaux (en k€)	609	682

ERDF a également continué son inventaire des réseaux : à fin 2013, 80% du réseau HTA et 100% du réseau BT étaient inventoriés.

Les commandes d'ERDF de prestations d'élagage, comme d'ailleurs celles de construction de lignes, s'effectuent pour plus de la moitié auprès de PME régionales.



Inspection des lignes par hélicoptères

En avril et mai 2013, le département de l'Yonne a été survolé par notre prestataire dans le cadre de la visite annuelle des lignes électriques aériennes.

Cette année, 1400km de lignes ont été inspectées pour le compte d'ERDF.

Une fois les anomalies identifiées, elles sont transmises par coordonnées GPS à l'exploitant qui a la charge de la maintenance.

A.2.3 Perspectives et enjeux

ERDF poursuit en 2014 ses efforts d'investissements à un niveau élevé pour la fiabilisation des réseaux et leur sécurisation face aux aléas climatiques. Ces actions concernent en priorité les lignes aériennes HTA par la dépose des portions de réseau à risque. Des programmes d'investissements en zone urbaine sont centrés sur le renouvellement des câbles souterrains HTA et BT d'anciennes technologies, le renouvellement des composants des postes-sources et l'amélioration de la sûreté de ces ouvrages en cas d'incident.

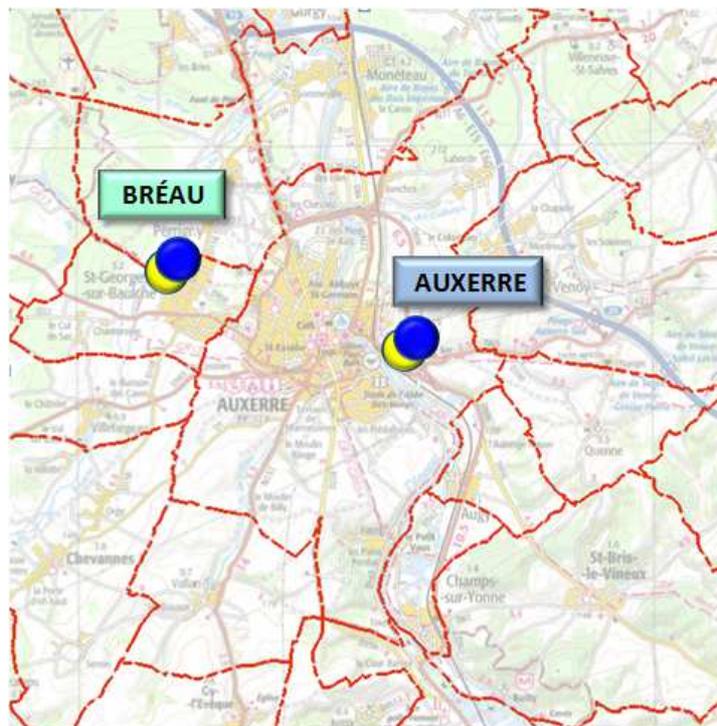
La stratégie d'investissement sur les réseaux en Moyenne Tension (HTA) est un facteur clé d'amélioration de la desserte en électricité. La coordination de ces investissements avec les travaux prévus par l'autorité concédante est nécessaire pour en optimiser l'efficacité.

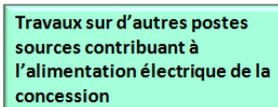
Les priorités d'investissements

Les conférences instituées par l'article 21 de la loi NOME sont un lieu de partage et de dialogue entre les différents maîtres d'ouvrage en vue de répondre aux objectifs de sécurisation et d'amélioration de la qualité, partagés par les différents acteurs.



Carte des chantiers Postes Sources (Programme pluriannuel)



-  Rénovations lourdes
-  Raccordement PRODUCTEUR
-  Travaux sur d'autres postes sources contribuant à l'alimentation électrique de la concession

Principaux Travaux HTA prévus pour 2014 :

Poste Source	Départ HTA	LIBELLE AFFAIRE	Communes Principales	TYPE TRAVAUX	Dépenses prévisionnelles 2014 (k€)
BREAUX	FLEURUS	Renouvellement Câble HTA	AUXERRE	RENOUVELLEMENT	40
BREAUX	COLEMINE	Renouvellement Câble HTA	AUXERRE	RENOUVELLEMENT	75

A.3 La proximité avec les clients

A.3.1 La mise en place d'un dispositif multi-canal pour l'accueil et le traitement des demandes clients

En 2013, ERDF a poursuivi la mise en œuvre de son ambition : améliorer durablement la satisfaction de ses clients par un accès simple et lisible au distributeur et une organisation qui permet de répondre efficacement et rapidement à leurs demandes.

ERDF continue d'améliorer ses différents canaux de communication et les complète tout en veillant à leur bonne articulation

ERDF a fait évoluer sa téléphonie ; elle met désormais à la disposition des clients, des numéros de téléphone pour chacun de leurs profils, afin d'améliorer la prise en charge de leurs demandes (cf. partie A.1 « Vos interlocuteurs »).

L'efficacité des accueils téléphoniques d'ERDF est mesurée par leur taux d'accessibilité (en %)	ERDF Rhône-Alpes Bourgogne	
	2012	2013
Accueil Acheminement	95,2%	94,2%
Accueil Raccordement Électricité (ARE)	92,2%	90,3%
Accueil Dépannage	85,9%	91,0%

De violents orages et coups de vent fin juillet, une épaisse neige collante fin novembre, la tempête Dirk fin décembre, les intempéries de l'année 2013 ont fortement sollicité le réseau de distribution publique. Dans ce contexte climatique chahuté, le centre d'appel dépannage de Rhône-Alpes Bourgogne a enregistré plus de 876 000 appels clients (à comparer aux 800 000 dénombrés en 2012).

Un premier niveau d'information fourni par les messages « contextualisés » du serveur vocal interactif a permis de renseigner près de 65% d'entre eux. Au final, ce sont environ 312 000 clients qui ont souhaité prendre un contact avec un de nos opérateurs téléphoniques.

Disponible 24h/24, notre équipe de l'accueil dépannage a finalement traité en direct près de 91% de ces appels, déclenchant ainsi près de 90 000 interventions de nos exploitants sur le réseau.

Pour les clients dits "prioritaires" (services de sécurité, pompiers, malades à haut risque vital) et les collectivités locales qui bénéficient de numéros qui leur sont dédiés, le taux d'accessibilité est compris entre 96% et 99%.

Dans le domaine du digital, l'Espace Collectivités Locales, première réalisation dans ce domaine pour ERDF, concrétise notre volonté de transparence vis-à-vis des collectivités locales. Il contribue à fluidifier les échanges d'ERDF avec les acteurs des territoires et soutient le travail de proximité réalisé par les directeurs territoriaux et les interlocuteurs privilégiés qui restent au cœur de la relation avec les élus et leurs équipes.

L'entreprise adapte son organisation afin de faciliter ses interactions avec les clients

ERDF a structuré des services clients au sein de chacune de ses directions régionales, qui sont notamment en charge du suivi de « bout en bout » des demandes des clients.

Elle a poursuivi la mise en place pour les entreprises et les collectivités, de chargés de relations clients, interlocuteurs privilégiés pour leurs opérations.

Enfin, l'entreprise a déployé la démarche « ERDF à votre écoute », contribuant à la mobilisation de l'ensemble des salariés en contact direct avec les clients pour instruire leurs réclamations et répondre à leurs questionnements.



La satisfaction des clients : une préoccupation constante de nos équipes

ERDF s'attache à mesurer la satisfaction globale de ses clients en matière de qualité de fourniture, raccordement au réseau de distribution, mise en service de l'installation, intervention technique sur le point de livraison d'électricité.

Sur le segment des clients « Particuliers » et des clients « Professionnels » raccordés en Basse Tension avec une puissance inférieure ou égale à 36 kVA, les résultats pour l'année 2013 consolidés au niveau national font ressortir une progression du taux de satisfaction globale qui traduit une meilleure appréciation par les clients des actions de relève et de raccordement.

Les résultats intéressant votre département sont très proches des résultats nationaux et sont présentés ci-après :

Indicateurs de satisfaction (en %)	National	département
Clients « Particuliers »	91,3%	91,8%
Clients « Professionnels » (≤ à 36 kVA)	91,6%	91,2%

En ce qui concerne plus particulièrement le raccordement des clients particuliers et professionnels (clients BT ≤ à 36 kVA), les résultats de l'enquête de satisfaction sont les suivants :

Indicateurs de satisfaction : raccordement (en %)	National	département
Clients « Particuliers »	87,2%	84,6%
Clients « Professionnels » (≤ à 36 kVA)	83,9%	92,8%

L'amélioration significative des résultats consolidés au niveau national témoigne de la reconnaissance de l'action d'ERDF dans l'accompagnement des clients tout au long de la démarche de raccordement. Au niveau local, après les mesures de simplification du processus mises en place depuis 2 ans, les résultats de satisfaction raccordement s'améliorent depuis 2011 et atteignent des niveaux records sur le segment des clients professionnels.

Le délai de réponse aux réclamations

ERDF s'est engagée, dans le cadre du code de bonne conduite, à faciliter les démarches des utilisateurs de réseau qui souhaitent adresser une réclamation et à leur apporter dans le délai prévu les éléments d'explication nécessaires.

En 2013, le délai de traitement des réclamations a été le suivant :

Réponse aux réclamations (en %)	ERDF Rhône-Alpes Bourgogne	
	2012	2013
Taux de réponses sous 30 jours	95,3%	95,6%

A.3.2 Faciliter les démarches de raccordement

En 2013, ERDF a déployé « [ERDF - Connect, votre espace raccordement](#) », un espace internet accessible depuis le site erdf. Il est mis à disposition des clients 24h/24, 7j/7 pour faciliter le traitement et le suivi de leur demande de raccordement. Ce service a concerné dans un premier temps les demandes de raccordement des installations d'une puissance inférieure à 36 kVA.

En 2015, ce service sera généralisé aux clients du marché d'affaires.

Rappel : une fois raccordée, la mise en service d'une installation est conditionnée par :

1. le paiement intégral des travaux de raccordement
2. l'obtention d'une Attestation de Conformité CONSUEL
3. la souscription d'un contrat avec un fournisseur.

Le délai moyen de raccordement d'installations de consommation de puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Délai moyen de réalisation des travaux (en jours calendaires)	Concession		
	2012	2013	Variation (en %)
Concernant les branchements simples	59,0	49,7	-15,8%

En 2013, au plan national, le délai moyen de réalisation des travaux est égal à 40 jours. Il est resté stable par rapport au niveau constaté en 2012 (40,9 jours).

Localement, le délai a diminué de 10 jours en 2013 et se rapproche de la moyenne nationale.

Envoi des devis de raccordement

Les résultats d'ERDF en matière de délais d'envoi des devis de raccordement sont globalement conformes aux délais annoncés.

Concernant les demandes de branchements faites par des clients « Particuliers » sans extension de réseau, le devis doit être envoyé dans les dix jours ouvrés lorsqu'il s'agit d'un branchement en consommation, et sous un mois calendaire pour le raccordement d'une installation de production à partir d'énergie renouvelable de puissance inférieure à 3 kVA.

Au niveau national, les délais moyens réalisés par ERDF en 2013 sont respectivement de 8,4 jours et de 27 jours.

Les résultats locaux restent nettement meilleurs que la moyenne nationale tant pour les consommateurs que pour les producteurs.

Consommateurs BT individuels de puissance inférieure ou égale à 36 kVA (sans adaptation de réseau)	Concession		
	2012	2013	Variation (en %)
Taux de devis envoyés dans les délais	100,0%	98,8%	-1,3%
Délai moyen d'envoi du devis (en jours ouvrés)	2,3	2,7	13,0%

Producteurs BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA (sans adaptation de réseau)	Concession		
	2012	2013	Variation (en %)
Taux de devis envoyés dans les délais	50,0%	100,0%	50,0%
Délai moyen d'envoi du devis (en jours calendaires)	44,0	12,0	-72,7%



A.3.3 Perspectives et enjeux de la relation client

Dans le cadre des procédures de raccordement précisées par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) dans sa délibération du 25 avril 2013, ERDF a mis en œuvre depuis octobre 2013 un dispositif permettant d'anticiper les demandes de raccordement de maisons individuelles neuves, dispositif basé sur le traitement des permis de construire autorisés.

Dès le dépôt du permis de construire, ERDF informe le client sur les procédures de raccordement afin de lui permettre de déposer sa demande de raccordement suffisamment en amont de la date de mise en service souhaitée et lui précise un interlocuteur Raccordement qui l'accompagne tout au long du processus.

Les aléas pouvant impacter la réalisation des travaux sont pris en compte dans cette démarche de façon à sécuriser la date de mise en service demandée par le client.

L'Accueil Distributeur ERDF levier d'amélioration de la satisfaction client

ERDF est attendue par ses clients, sur la reconstruction d'une relation directe et d'un point d'accès, dans le cadre de ses responsabilités techniques. Naturellement, il ne s'agit pas de dés-optimiser le dispositif retenu après l'ouverture des marchés, avec les fournisseurs d'électricité, mais d'en tirer les enseignements pour construire un système qui à la fois :

- renforce la satisfaction des clients, par la capacité pour le distributeur à traiter des contacts perdus,
- réduit les réclamations ou les appels qui transitent inutilement, et parfois plusieurs fois chez les fournisseurs.

Lancé en septembre 2013, l'Accueil Distributeur téléphonique permet grâce à un N° unique de :

- différencier nos clients et développer une relation continue et plus personnalisée,
- gagner en performance sur le traitement des demandes clients en simplifiant les "parcours client" et réduisant les dysfonctionnements.

L'espace internet « Collectivités Locales »

En 2013, ERDF a ouvert un espace en ligne, dédié aux Collectivités Locales afin de créer, entre chaque territoire et ERDF, une zone d'échanges personnalisée. Pour répondre à tous les besoins, l'espace « Collectivités Locales » est composé de plusieurs rubriques :

[Actualités](#) - [Infos travaux](#) - [Infos réseaux](#) - [Nous écrire](#)

Conçu pour faciliter l'accès à l'information sur toutes les questions relatives à la distribution de l'électricité sur le périmètre de la collectivité ou de façon plus générale, l'espace « Collectivités Locales » permet de répondre rapidement et efficacement aux questions des administrés.

Totalement gratuit, entièrement sécurisé, réservé aux élus et aux personnels des collectivités territoriales ainsi qu'aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), c'est un espace professionnel personnalisé.

Chaque commune, ainsi que l'autorité concédante, a reçu un identifiant et un mot de passe* afin de bénéficier en 2014 des services de cet espace dédié.

* *Si tel n'est pas le cas, il vous faut vous rapprocher de votre IP (Interlocuteur Privilégié).*

Présentation de l'espace collectivités locales aux Autorités Concédantes du Département de l'Yonne sur 2 demi-journées fin novembre, début décembre.

Les représentants de la commune d'Auxerre, via cet outil interactif et dynamique ont pu accéder à des informations sur les travaux de leur commune et sur des actualités locales.

Les différentes coordonnées pour joindre ERDF sont présentées en partie A.1

A.4 Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession

A.4.1 Les produits et charges d'exploitation liés à l'activité d'ERDF

Les éléments financiers de la concession (cf. note 1)

Conformément à l'article 32C du cahier des charges de concession, le compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire présente, pour ce qui concerne le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, les « principaux éléments du compte d'exploitation au niveau géographique compatible avec l'obtention des données comptables et financières significatives ».

Produits détaillés (en k€)	Cf. Note	Concession	
		Pro-forma 2012	2013
Recettes d'acheminement	2	8 371	8 630
Dont clients HTA		2 165	2 142
Dont clients BT ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVA		5 011	5 092
Dont clients BT ayant une puissance souscrite > 36 kVA		1 376	1 437
Dont autres		-181	-41
Recettes de raccordements et prestations		287	297
Dont raccordements	3	122	137
Dont prestations	4	165	161
Autres recettes	5	236	245
Chiffre d'affaires		8 895	9 172
Autres produits		1 542	1 762
Production stockée et immobilisée	6	1 183	1 348
Reprises sur amortissements et provisions	7	286	336
Autres produits divers	8	72	78
Total des produits		10 436	10 934

Charges détaillées (en k€)	Cf. Note	Concession	
		2012	2013
Consommation de l'exercice en provenance des tiers		5 390	5 325
Accès réseau amont	9	2 456	2 498
Achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau	10	1 103	1 047
Redevances de concession	11	5	5
Autres consommations externes	12	1 825	1 774
Impôts, taxes et versements assimilés		490	495
Contribution au CAS FACE	13	267	248
Autres impôts et taxes	14	223	247
Charges de personnel	15	1 421	1 524
Dotations d'exploitation		1 569	1 727
Dotation aux amortissements DP	16	898	961
Dotation aux provisions DP	17	157	101
Autres dotations d'exploitation	18	514	665
Autres charges	19	194	200
Charges centrales	20	278	284
Total des charges		9 341	9 555

Contribution à l'équilibre (en k€)	Cf. Note	Concession	
		Pro-forma 2012	2013
Montant	21	188	455

Total des produits – total des charges (en k€)	Cf. Note	Concession	
		Pro-forma 2012	2013
Montant (y compris contribution à l'équilibre)	22	907	924



Note 1 - PRÉSENTATION ET MODALITÉS DE CALCUL

La plupart des charges et certains produits sont enregistrés à un périmètre géographique plus étendu que celui de la concession.

Le réseau de distribution d'électricité étant interconnecté, l'organisation d'ERDF est fondée sur cette réalité physique et certaines activités du distributeur, très spécifiques et à forte technicité, sont organisées à une échelle qui dépasse le périmètre de la concession ou du département ; c'est notamment le cas des agences de maintenance et d'exploitation des postes-sources ou des agences de conduite du réseau qui interviennent sur plusieurs départements.

Cette organisation vise également à une optimisation des moyens techniques et financiers à la disposition d'ERDF, eu égard notamment aux objectifs de productivité qui lui sont fixés par le régulateur.

Pour ces raisons, la restitution d'éléments financiers d'exploitation au périmètre de la concession impose la répartition de certains montants collectés à un périmètre plus large que celui de la concession. Les charges ou les produits concernés sont alors ventilés sur la concession au moyen d'une clé conventionnelle.

On distingue trois niveaux de données :

- les données comptables enregistrées nationalement : elles sont réparties entre les Directions Interrégionales opérationnelles d'ERDF (DIR) au prorata de leurs activités respectives, avant d'être réparties entre les concessions de chaque DIR ;
- les données comptables enregistrées au niveau des DIR : elles sont réparties par clés vers les concessions en cas d'absence d'information native disponible au niveau concession ;
- les données disponibles directement à la maille de la concession ou de la commune.

Les produits :

Note 2 - RECETTES D'ACHEMINEMENT

Les recettes d'acheminement dépendent du niveau du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) et du volume d'énergie acheminée. Le tarif d'acheminement est fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) de façon à couvrir les coûts engagés dans l'activité de distribution d'électricité. Ce tarif est unique sur l'ensemble du territoire (principe de péréquation).

Les recettes d'acheminement comprennent :

- l'acheminement livré et facturé aux clients aux tarifs réglementés et aux clients ayant exercé leur éligibilité, ainsi que des recettes de dépassements de puissance souscrite et de consommation d'énergie réactive ;
Les recettes d'acheminement indiquées sont des valeurs restituées directement au périmètre de la concession à partir des systèmes de facturation d'ERDF. La présentation des recettes d'acheminement dans le CRAC est faite selon la segmentation suivante : clients BT \leq 36 kVA ; clients BT > 36 kVA ; clients HTA ;
- la variation de l'acheminement livré mais non facturé entre les dates de clôture de l'exercice et de l'exercice précédent (variation positive ou négative). Il s'agit principalement de l'acheminement en compteur qui figure dans la rubrique « dont autres » du tableau détaillé des produits.

Le chiffre d'affaires acheminement est de 8,6 M€ en 2013, en augmentation de plus de 250 k€ par rapport à 2012 (8,4 M€), soit +3,1%.

Cette évolution reflète celle observée à la maille nationale, le chiffre d'affaires acheminement à l'échelle d'ERDF s'établissant à 12 661 M€ en 2013, en augmentation de 422 M€ par rapport à 2012 (12 239 M€) soit + 3.4%. Cette augmentation s'explique très majoritairement par un effet volume pour 315 M€, ainsi que par un effet prix pour 107 M€. L'effet volume est essentiellement lié à un effet climat très favorable en 2013 par rapport à 2012 : en moyenne les températures ont été inférieures de 0,8°C aux normales climatiques en 2013 (elles étaient inférieures de 0,4° C en 2012), ce qui a généré un surcroît de volume acheminé par ERDF de 6.8 TWh en 2013 par rapport à 2012. Par ailleurs, le taux de croissance moyen tous segments confondus (hors climat) a été de l'ordre de 0,6% en 2013.

L'effet prix entre 2012 et 2013 lié aux variations du TURPE proprement dites est in fine légèrement positif. Le chiffre d'affaires 2013 intègre en effet :

- sur le début de l'exercice 2013, les conséquences de l'indexation du TURPE 3 au 1er août 2012 à hauteur de 1,8%,
- puis l'effet baissier sur le reste de l'année 2013, lié à la mise en place de TURPE 3 bis au 1er juin 2013 (diminution des grilles tarifaires de 2,5% par rapport au TURPE 3 antérieur),
- enfin de TURPE 3 ter du 1er août 2013 au 31 décembre 2013 (diminution de 0,4% par rapport au TURPE 3 antérieur - soit une augmentation de 2,1% par rapport au TURPE 3 bis).

L'effet prix favorable restant est majoritairement lié à des effets de modification de mix dans le portefeuille clients.

Note 3 - RECETTES DE RACCORDEMENTS

A compter du CRAC 2013, les recettes de raccordements sont affectées à la maille concession au prorata des factures enregistrées dans les systèmes d'information. Auparavant, les recettes de raccordements étaient réparties au prorata du nombre de clients de la concession. Cette évolution permet de mieux refléter la dynamique de raccordements de chaque concession. La valeur 2012 figurant dans le tableau est une valeur recalculée avec la nouvelle clé (valeur pro-forma).

Le changement de méthode de répartition se traduit pour la concession par une baisse de 257 k€ des recettes de raccordements 2012 (présentées en pro-forma dans le CRAC 2013, au périmètre de l'ensemble des concessions, la somme des variations est nulle).

Note 4 - RECETTES DE PRESTATIONS

Ces montants correspondent aux différents éléments du catalogue de prestations d'ERDF. Les recettes des prestations sont restituées directement au périmètre de la concession, comme les recettes d'acheminement.

Le tarif des prestations au catalogue a augmenté de 1,6 % au 1er septembre 2013 contre 2,5 % au 1er septembre 2012, soit une hausse de 2.2 % de 2012 à 2013. Les recettes de prestations sur la concession reculent de 2,4% malgré la hausse tarifaire.

Note 5 - AUTRES RECETTES

Les autres recettes correspondent aux montants comptabilisés dans le cadre de l'exécution de prestations annexes : prestations dans le cadre de la mixité ERDF-GrDF, modifications d'ouvrages, études diverses.

Le principe de répartition retenu est la proportion du nombre de clients de la concession au sein de la DIR. La stabilité des autres recettes observée localement reflète la tendance régionale.

Note 6 - PRODUCTION STOCKÉE ET IMMOBILISÉE

La production stockée et immobilisée correspond aux éléments de charges (matériel, main d'œuvre...) concourant à la création des immobilisations au cours d'un exercice donné.

La production stockée et immobilisée est affectée à la concession pour l'essentiel grâce à la localisation des investissements.

A la maille de la concession, la hausse de la production immobilisée de 13,9% témoigne de la dynamique d'investissements.

Note 7 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Ce poste est constitué principalement des reprises de provisions sur les charges de personnel (avantages au personnel, abondement : les charges correspondantes sont enregistrées dans la rubrique « charges de personnel »), des reprises de provisions sur risques et litiges et, le cas échéant, sur les provisions pour renouvellement.

Cette valeur est affectée à chaque concession au prorata du nombre de clients.

Le montant de cette rubrique progresse de 50 k€ soit 17,5 % à la maille de la concession en 2013.



Cette variation est principalement due à la reprise de provision pour charges, liée au dénouement d'un litige avec des organismes sociaux (1997-2004) pour un montant de 69 M€ au niveau national, dont une quote-part est affectée à la concession à la clé (le solde de ce litige s'est traduit par un règlement auprès des organismes sociaux de montant équivalent, qui apparaît dans la rubrique "Autres charges d'exploitation" et dont une partie a également été affectée à la concession, à la clé).

Note 8 - AUTRES PRODUITS DIVERS

Ils sont principalement constitués des remboursements divers effectués par des tiers, notamment indemnités d'assurance.

Cette valeur est affectée à chaque concession au prorata du nombre de clients.

Les charges :

Note 9 - ACCÈS RÉSEAU AMONT

Ce montant concerne l'exécution du contrat d'accès au réseau de transport géré par RTE (Réseau de Transport d'Électricité). Les droits acquittés par ERDF pour l'accès à ce réseau sont établis à partir des flux transitant aux différents points d'injection sur le réseau public de distribution d'électricité (poste-source). La facturation est effectuée par poste-source en fonction du tarif d'acheminement en vigueur. Un poste-source est localisable au niveau d'une DIR mais peut alimenter plusieurs concessions. Le critère de répartition de ce poste de charges est la consommation des clients sur le territoire de la concession.

Les charges d'accès au réseau de transport affectées à la concession en 2013 (2,5 M€) sont relativement stables (+1,7%).

A la maille nationale, les charges d'accès au réseau de transport s'élèvent à 3 402 M€ en 2013, en augmentation de 122 M€ par rapport à 2012 (3 280 M€), soit + 3.7 %. Cette augmentation est majoritairement liée à un effet volume (corollaire de l'évolution observée sur le chiffre d'affaires), et dans une moindre mesure à un effet prix lié à l'indexation du TURPE Transport au 1er août 2013, à hauteur de +2.4% (mise en place du TURPE 4 Transport).

A la maille régionale, la progression est plus faible (+1%). L'effet prix observé au niveau national n'est pas perceptible sur la région. L'indexation du TURPE Transport, intervenue à une période de l'année où les puissances appelées sont plus faibles (du fait notamment de la saisonnalité des consommations sur les Alpes) a permis d'optimiser la part fixe sur la région, pour quelques mois.

Note 10 - ACHATS D'ÉNERGIE POUR COUVRIR LES PERTES SUR LE RÉSEAU

Les pertes sur le réseau représentent l'écart entre l'énergie injectée sur le réseau public de distribution d'électricité et l'énergie consommée par les utilisateurs finaux. On distingue généralement deux types de pertes : les pertes techniques (effet Joule généré par le transit d'électricité sur le réseau) et les pertes non techniques (énergie consommée mais non mesurée dans l'ensemble des dispositifs de comptage). ERDF est tenue réglementairement d'acheter cette énergie.

Le critère de répartition de ce poste est la consommation des clients sur le territoire de la concession.

Les achats d'énergie pour compenser les pertes sur le réseau affectées à la concession sont de 1,0 M€ en 2013, en baisse de 56 k€ par rapport à 2012 soit -5,1 %.

Cette évolution reflète celle observée à la maille nationale, les achats d'énergie à l'échelle d'ERDF s'élevant à 1 437 M€ en 2013, en baisse de 71 M€ par rapport à 2012 (1 508 M€), soit - 4.7 %. Cette variation est liée à un effet volume (quantités d'énergie ayant transité sur le réseau en augmentation) et à un effet prix très favorable, aussi bien sur les contrats d'achats à long terme, qui constituent la grande majorité des achats, que sur les contrats d'achats spots en période de pointe (la vague de froid de février 2012 avait conduit à devoir procéder à des achats spots à des prix de marché très élevés).

Note 11 - REDEVANCES DE CONCESSION

Dans cette rubrique figurent les montants des parts R1 et R2 de la redevance annuelle de concession, effectivement versés au cours de l'année. Cette information est directement enregistrée à la maille de la concession (information dite « native »).

Note 12 - AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES

Elles regroupent les coûts d'exploitation liés aux achats de matériel et de prestations externes (dont des coûts liés aux investissements), aux redevances d'occupation du domaine public, aux variations de stock, ainsi que diverses charges de tertiaire (immobilier, systèmes d'information, recherche et développement) et de logistique. Ces valeurs peuvent contenir une part de coûts nationaux.

Elles sont réparties selon le nombre de clients de la concession au sein de la DIR.

Les autres consommations externes affectées à la concession sont de 1,8 M€ soit une baisse de 50 k€ (-2,8%). Cette évolution est principalement liée à la baisse des achats de matériels observée au niveau national.

Note 13 - CONTRIBUTION AU CAS FACE

Le CAS FACE (Compte d'Affectation Spéciale « Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale ») est le compte d'affectation spéciale dédié à la gestion des aides pour l'électrification rurale.

Pour information, ERDF contribue à hauteur de 94% des besoins de financement du CAS FACE.

Ainsi, la valeur indiquée dans le tableau est la quote-part de la contribution ERDF au CAS FACE ventilée selon la formule suivante : (Taux de contribution des GRD applicable aux kilowattheures distribués en BT dans les communes de moins de 2000 habitants x kilowattheures (kWh) distribués dans les communes de moins de 2000 habitants en N-1) + (Taux de contribution des GRD applicable aux kWh distribués en BT dans les communes de plus de 2000 habitants x kWh distribués dans les communes de plus de 2000 habitants en N-1).

Note 14 - AUTRES IMPÔTS ET TAXES

Il s'agit principalement des impôts directs locaux (CFE, CVAE, Taxes foncières). Ne figurent pas dans ce poste, ni l'impôt sur les sociétés, ni les taxes dont ERDF n'est que perceuteur et qui n'apparaissent donc pas en charges (exemple : TVA).

Ce montant est réparti au prorata du nombre de clients de la concession au sein de la DIR.

La progression des autres impôts et taxes (de 24 k€ soit +10,9%) observée sur la concession est principalement liée à l'augmentation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (du fait de l'augmentation de la valeur ajoutée entre 2012 et 2013) qui s'élève à 37 M€ au niveau national et d'une augmentation générale des impôts et taxes (taxes sur rémunérations, taxes foncières).

Note 15 - CHARGES DE PERSONNEL

Il s'agit des charges de personnel des agents ERDF de la DIR réparties par concession. Le montant affecté à la concession tient compte des caractéristiques de la concession, en termes de linéaire de réseau, de nombre de clients et d'investissements (clé composite).

Les charges de personnel évoluent (+7,2%) essentiellement sous l'effet de la revalorisation du salaire national de base (+ 0,73%) et de la progression des charges sociales.

Note 16 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DP

Les dotations aux amortissements DP (Distribution Publique) couvrent l'amortissement des financements du concessionnaire et du concédant.

Elles sont générées directement par le système d'information au niveau concession (à l'exception des transformateurs). Sur la concession, la progression de 7,1% est liée à la dynamique d'investissements et notamment au remplacement de biens entièrement amortis par de nouveaux pour lesquels des dotations sont enregistrées.



Note 17 - DOTATION AUX PROVISIONS DP

La provision pour renouvellement est enregistrée sur les seuls ouvrages renouvelables avant la fin de la concession et pour lesquels ERDF assure la maîtrise d'ouvrage du renouvellement. Elle est assise sur la différence entre la valeur d'origine des ouvrages et leur valeur de remplacement à l'identique.

Les dotations aux provisions DP sont générées directement par le système d'information au niveau concession (à l'exception des transformateurs pour lesquels les dotations sont réparties en fonction du nombre de clients). Le montant de la dotation à la provision pour renouvellement diminue de 56 k€ sur Auxerre.

Note 18 - AUTRES DOTATIONS D'EXPLOITATION

Ce poste de charges correspond aux dotations d'exploitation relatives à l'amortissement des biens hors distribution publique et aux dotations aux provisions pour avantages au personnel (pensions...), aux provisions pour risques et litiges et pour dépréciation des comptes clients. Ces montants sont répartis par concession en proportion du nombre de clients.

La variation de cette rubrique est de + 151 k€ à la maille de la concession entre 2012 et 2013.

Cette augmentation est due à deux éléments principaux :

- une augmentation des dotations aux amortissements sur les immobilisations incorporelles, particulièrement les applications informatiques, et les immobilisations relevant du domaine propre, notamment les postes-sources, traduisant l'augmentation des investissements sur ces immobilisations, parallèle à celle observée sur les immobilisations relevant du domaine concédé,
- une dotation aux provisions pour charges sur irrécouvrables, relatifs à l'acheminement de 2012 et 2013, suite à la mise en œuvre de la décision du CoRDIS publiée au JO en mars 2013 :

MISE EN OEUVRE DE LA DECISION DU CORDIS SUR LES IMPAYES ACHÉMINEMENT

Suite à la décision du CoRDIS (Comité de Règlements des Différends et des Sanctions de la CRE), les impayés sur la part acheminement des factures des clients, dans le cadre des contrats uniques et des contrats aux tarifs réglementés de vente, ne doivent plus être supportés par les fournisseurs mais par les gestionnaires de réseau. Lors de la séance publique du CoRDIS le 17 décembre 2012, ERDF a ainsi proposé au Comité un dispositif dans lequel le gestionnaire de réseau assume sa part du risque financier résultant du non-paiement par le client final du TURPE. Cette décision, publiée au Journal Officiel du 19 mars 2013, concerne les consommations postérieures au 1er janvier 2012. A la suite de la concertation conduite en 2013, de nouveaux contrats GRD-F ont été signés avec les différents fournisseurs.

La mise en œuvre de cette évolution se traduit dans les états financiers d'ERDF au 31 décembre 2013 par la constatation de charges liées à la part acheminement des créances restées impayées sous la forme d'une provision estimée à 236 millions d'euros au titre des consommations 2012 et 2013 (cf. note 24). A compter de 2014, les fournisseurs adresseront à ERDF, conformément aux dispositions prévues au contrat GRD-F, des relevés de créances irrécouvrables permettant à ERDF de procéder au remboursement de ces charges aux différents fournisseurs.

Ces charges sont intégrées dans les coûts à couvrir par le TURPE.

Note 19 - AUTRES CHARGES

Il s'agit notamment de la valeur nette comptable des immobilisations mises au rebut ainsi que des charges sur créances clients devenues irrécouvrables.

Les « autres charges » sont réparties par concession en proportion du nombre de clients.

L'augmentation de la rubrique en 2013 par rapport à 2012 (+2,8%) traduit principalement la résolution d'un contentieux avec des organismes sociaux (2004-2007) mentionné plus haut (note 7).

Note 20 - CHARGES CENTRALES

Elles représentent la somme des différentes charges constatées au niveau des services centraux d'ERDF.

Ce poste agrège des charges de différentes natures (notamment : consommations externes et charges de personnel) qui suivent les principes de répartition énoncés ci-dessus.

Note 21 - CONTRIBUTION A L'EQUILIBRE

Le tarif d'acheminement, qui détermine l'essentiel des recettes de distribution d'électricité, est arrêté par voie réglementaire sur proposition de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Défini pour couvrir les coûts engagés dans l'activité de distribution d'électricité, il est identique sur l'ensemble du territoire français (principe de péréquation).

Au niveau de la concession, le principe de péréquation se traduit par le calcul d'un agrégat intégrant une contribution à l'équilibre. Cet agrégat correspond à une quote-part du résultat d'exploitation avant impôt sur les sociétés d'ERDF, calculée au prorata du chiffre d'affaires de la concession. Ainsi, la valeur de la contribution à l'équilibre calculée au titre de la concession représente la différence entre cet agrégat et l'écart entre les charges et produits constatés, calculés ou affectés à la concession à partir de nos systèmes d'informations comptables.

Au niveau global, la différence ressortant entre le total des produits et le total des charges de l'ensemble des concessions est toujours égale au résultat d'exploitation d'ERDF en normes françaises. Ce résultat est public et est audité chaque année par les commissaires aux comptes.

La valeur de la contribution à l'équilibre constitue un lien essentiel entre les concessions car il est le socle de l'unicité du tarif d'acheminement sur l'ensemble du territoire.

La contribution à l'équilibre est de 455 k€ pour la concession d'Auxerre ce qui signifie qu'elle est assimilable à une charge pour cette concession, qui contribue à l'équilibre du système global fondé sur le principe de péréquation tarifaire (tarif unique).

Note 22 - DIFFÉRENCE ENTRE LE TOTAL DES PRODUITS ET LE TOTAL DES CHARGES

L'autorité concédante dispose dans le CRAC des éléments financiers d'exploitation reflétant le plus fidèlement l'activité d'exploitation et de développement des réseaux de distribution publique d'électricité sur sa concession. Pour les raisons mentionnées en note 1, ces éléments financiers ne rendent pas compte d'un équilibre économique qui serait exclusivement local.

Il s'ensuit que la différence entre le total des produits et le total des charges, que ceux-ci soient enregistrés nativement sur la concession ou qu'ils lui soient affectés, ne constitue pas en tant que tel le résultat d'exploitation d'ERDF au périmètre de la concession. En particulier, le tarif d'acheminement de l'électricité étant unique sur l'ensemble du territoire du fait de la péréquation tarifaire, les recettes d'ERDF sur la concession ne sont pas définies en fonction des coûts exposés localement mais dépendent de l'application de la grille tarifaire nationale, à une structure de consommation locale.



Tableau de synthèse des modalités de répartition retenues pour les produits et les charges d'exploitation

Produits à répartir	Mode de répartition principal pour la concession	Montant à répartir (€) (*)	Valeur de la clé appliquée pour la répartition (en %)
Recettes d'acheminement	Affectation directe à la concession	N/A	
Raccordements	Au prorata des recettes de raccordement enregistrées dans les systèmes de facturation	78 527 973	0,2%
Prestations	Affectation directe à la concession	N/A	
Autres recettes	Au prorata du nombre de clients	48 407 645	0,5%
Autres produits			
Production stockée et immobilisée	Affectation directe à la concession	N/A	
Reprise sur amortissements et provisions	Au prorata du nombre de clients	66 210 171	0,5%
Autres produits divers	Au prorata du nombre de clients	15 373 623	0,5%

Charges à répartir	Mode de répartition principal pour la concession	Montant à répartir (€) (*)	Valeur de la clé appliquée pour la répartition (en %)
Consommation de l'exercice en provenance des tiers			
Accès réseau amont	Au prorata du nombre de kWh facturés	476 582 027	0,5%
Achats d'énergie	Au prorata du nombre de kWh facturés	199 712 191	0,5%
Redevances de concession	Affectation directe à la concession	N/A	
Autres consommations externes	Au prorata du nombre de clients	348 614 981	0,5%
Impôts Taxes et versements assimilés			
Contribution au CAS FACE	Au prorata des kWh acheminés en BT	45 097 914	0,6%
Autres impôts et taxes	Au prorata du nombre de clients	53 034 519	0,5%
Charges de personnel	Clé composite Production stockée immobilisée/Longueur du réseau/Nb de clients	358 829 043	0,5%
Dotations d'exploitation			
Dotation aux amortissements DP	Affectation directe à la concession	N/A	
Dotation aux provisions DP	Affectation directe à la concession	N/A	
Autres dotations d'exploitation	Au prorata du nombre de clients	132 668 552	0,5%
Autres charges	Au prorata du nombre de clients	40 824 685	0,5%

N/A = Non Applicable

(*) Au niveau d'organisation immédiatement supérieur à la concession sur l'item considéré (généralement, la DIR)

A.4.2 Les informations patrimoniales

Les valeurs présentées correspondent aux ouvrages concédés en exploitation, qu'ils aient été construits sous maîtrise d'ouvrage du concédant ou du concessionnaire.

La valeur des ouvrages concédés au 31 décembre 2013

Valeur des ouvrages concédés (en k€)	Valeur brute comptable	Amortissements	Valeur nette comptable	Valeur de remplacement	Provisions de renouvellement
Canalisations HTA	6 496	3 099	3 398	10 079	1 334
Dont aérien	302	209	93	624	166
Dont souterrain	6 195	2 890	3 305	9 454	1 168
Canalisations BT	9 510	4 085	5 425	14 172	1 671
Dont aérien	1 689	934	755	3 053	472
Dont souterrain	7 821	3 151	4 670	11 119	1 199
Postes HTA/BT	3 089	2 016	1 073	4 540	800
Autres biens localisés	966	620	346	1 145	76
Branchements/ Colonnes montantes	8 704	3 094	5 611	11 931	962
Comptage	2 162	1 349	813	2 162	0
Transformateurs HTA/BT	1 770	886	884	2 573	499
Autres biens non localisés	231	120	111	245	1
Total	32 929	15 269	17 660	46 847	5 343

La **valeur brute** correspond à la valeur d'origine des ouvrages, évaluée à leur coût de production.

La **valeur nette comptable** correspond à la valeur brute diminuée des amortissements industriels pratiqués selon le mode linéaire sur la durée d'utilité des ouvrages.

La **valeur de remplacement** représente l'estimation, à fin 2013, du coût de remplacement d'un ouvrage à fonctionnalités et capacités identiques. Elle fait l'objet, au 31 décembre de l'exercice, d'une revalorisation sur la base d'indices spécifiques à la profession issus de publications officielles. L'incidence de cette revalorisation est répartie sur la durée de vie résiduelle des ouvrages concernés.



Mode et durées d'amortissement :

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire. Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Génie civil des postes	45 ans
Canalisations HTA et BT	40 ans ou 50 ans (*)
Postes de transformation	30 ans ou 40 ans (**)
Installations de comptage	20 à 30 ans
Branchements	40 ans

Selon une périodicité régulière, ERDF s'assure de la pertinence des principaux paramètres de comptabilisation des immobilisations (durées d'utilité, valeurs de remplacement, mailles de gestion). Dans la continuité des travaux conduits de 2005 à 2007, un projet pluriannuel de réexamen des durées de vie a été lancé en 2011.

Les études ont porté en 2011 sur les canalisations Basse Tension aériennes et en 2012 sur les transformateurs HTA-BT. Elles ont conduit à ré-estimer, en 2011, la durée de vie des canalisations Basse Tension aériennes torsadées de 40 ans à 50 ans (*) et en 2012, celle des transformateurs HTA-BT de 30 ans à 40 ans (**).

Ces modifications s'analysent comme des changements d'estimation pris en compte de manière prospective. Les impacts financiers liés à ces changements d'estimation ont été fournis dans les CRAC au titre des exercices 2011 et 2012.

Les travaux se sont poursuivis en 2013, en particulier sur les canalisations souterraines en Basse Tension et Moyenne Tension, et sont en cours à la date de publication du présent compte-rendu d'activité.

Compte tenu de l'avancement des différents travaux, il n'est pas anticipé de raccourcissement de la durée de vie des actifs immobilisés en général, étant observé toutefois que le plan d'amortissement des installations de comptage sera modifié si nécessaire pour tenir compte des décisions à venir dans le cadre du projet Linky.

La variation de la valeur des ouvrages concédés au cours de l'année 2013

Les **valeurs brutes « pro forma »** correspondent au périmètre des communes adhérentes au 31 décembre 2013.

Les **apports ERDF nets** correspondent aux ouvrages construits sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF mis en service dans l'année, ainsi qu'aux contributions financières directes d'ERDF dans le cas d'ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage du concédant (notamment la contribution d'ERDF au titre de l'article 8 et de la PCT), déduction faite le cas échéant des contributions financières externes.

Les **apports externes nets** correspondent aux ouvrages apportés par le concédant ou les tiers et mis en service dans l'année, ainsi qu'aux contributions financières externes dans le cas d'ouvrages réalisés par le concessionnaire (par exemple, lors de déplacements d'ouvrages), déduction faite le cas échéant des contributions financières directes d'ERDF.

Précisions : certains ouvrages ne font pas l'objet d'un suivi individualisé dans le système d'information patrimonial, en raison principalement de la volumétrie des ouvrages concernés (34 millions de compteurs, 20 millions de branchements) et de la nécessaire maîtrise des coûts de gestion pour le suivi d'ouvrages très nombreux, ces coûts étant supportés par le tarif acquitté par tous les consommateurs. Les valeurs immobilisées sont donc affectées par concession en fonction de clés.

Les travaux engagés par le concessionnaire en 2012 pour améliorer la localisation des ouvrages se poursuivent, s'agissant en particulier des transformateurs HTA/BT.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ERDF SUR VOTRE TERRITOIRE

Variation de la valeur des ouvrages concédés au cours de l'année 2013 (en k€)	Valeur brute au 01/01/2013 pro-forma	Mises en service			Valeur brute au 31/12/2013
		Apports ERDF nets	Apports externes nets (concedants & tiers)	Retraits en valeur brute	
Canalisations HTA	6 362	146	7	19	6 496
Dont aérien	313	0	0	11	302
Dont souterrain	6 050	146	7	8	6 195
Canalisations BT	9 035	435	65	25	9 510
Dont aérien	1 609	88	0	7	1 689
Dont souterrain	7 426	347	65	18	7 821
Postes HTA/BT	2 957	117	15	0	3 089
Autres biens localisés	1 178	73	0	284	966
Branchements/ Colonnes montantes	8 393	290	99	78	8 704
Comptage	2 161	65	0	64	2 162
Transformateurs HTA/BT	1 719	23	36	8	1 770
Autres biens non localisés	211	21	0	0	231
Total	32 016	1 169	222	478	32 929

Rappel : dans le cadre des lois SRU-UH, les outils de facturation des raccordements ont été développés et permettent dorénavant de mieux localiser ces chantiers. Ces outils peuvent maintenant être utilisés pour affecter plus précisément les dépenses annuelles de construction des branchements, et ainsi, mieux refléter la dynamique de raccordement de chaque concession. Grâce à ces évolutions informatiques, les dépenses relatives à la construction des branchements sont désormais affectées directement à la concession pour les raccordements avec extension de réseau et au prorata des factures de raccordement pour les raccordements sans extension de réseau.

Jusqu'en 2011, les dépenses annuelles de construction étaient affectées par concession sur la base du stock de branchements, ce qui reflétait plus l'historique de la concession que le flux actuel de travaux sur la concession. Ce changement a été mis en œuvre à compter des flux de l'année 2012.

Synthèse des actifs et passifs de concession

Ils sont de nature différente selon que l'on considère les droits sur les ouvrages existants ou les droits sur les ouvrages futurs.

Droits sur les ouvrages existants (en k€)	2012	Concession	
		2013	Variation (en %)
Contre-valeur des biens concédés (comptes 22941x et 22945x)	17 259	17 660	2,3%
Valeur nette comptable des financements ERDF (comptes 22955x)	8 251	8 523	3,3%

Les **droits sur les ouvrages existants** comprennent :

- La contre-valeur des biens qui correspond à la valeur nette comptable des ouvrages concédés et matérialise l'obligation de retour des ouvrages au concédant.
- La valeur nette comptable des financements ERDF (ou financement du concessionnaire non amorti) : cette valeur correspond à la part non amortie des apports nets d'ERDF, diminués des montants de provision pour renouvellement et d'amortissement du concédant qui sont affectés en droits du concédant lors des renouvellements et de ce fait considérés comme des financements du concédant.

La progression de la contre-valeur nette des biens concédés de 2,3 % traduit la dynamique d'investissements : 1,4 M€ de mises en service d'immobilisations en 2013 dont 84 % financés par ERDF.

Droits sur les ouvrages futurs (en k€)	2012	Concession	
		2013	Variation (en %)
Amortissement du financement du concédant (compte 229541)	7 162	7 519	5,0%

Les **droits sur les ouvrages à renouveler** correspondent à l'amortissement du financement du concédant sur des biens pour lesquels ERDF est maître d'ouvrage du renouvellement.

Le financement du concédant est défini comme les apports externes nets des concédants et des tiers. Ce montant est ensuite complété des montants de provision pour renouvellement et d'amortissement du financement du concédant affectés en financement du concédant lors des renouvellements. Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc, au remplacement effectif du bien, en droit du concédant sur les biens existants.

Montant des droits du concédant (en k€)	2012	Concession	
		2013	Variation (en %)
Somme des comptes 22941x, 22945x, 229541 et 22955x	16 169	16 656	3,0%

Les **droits du concédant** correspondent aux enregistrements comptables dans les comptes #229. Ils sont spécifiques à l'existence de passifs du patrimoine concédé.

Provision pour renouvellement (en k€)	2012	Concession	
		2013	
Provision		5 566	5 343

La **provision pour renouvellement** est assise sur la différence entre la valeur d'origine des ouvrages et leur valeur de remplacement à fonctionnalités et capacité identiques. Elle est constituée sur la durée de vie des biens, pour les seuls ouvrages renouvelables avant le terme de la concession et pour lesquels ERDF est maître d'ouvrage du renouvellement, conformément à l'article 36 de la loi du 9 août 2004. Elle vient compléter l'amortissement industriel.

A.4.3 Les flux financiers de la concession

La redevance de concession

La redevance annuelle de concession a pour objet de faire financer par le prix du service rendu aux usagers, et non par l'impôt :

Les frais supportés, par l'autorité concédante, dans l'exercice de son pouvoir concédant.

C'est la part R1 de cette redevance, dite de « fonctionnement ». Elle couvre notamment les dépenses relatives au contrôle de la bonne exécution du contrat de concession, aux conseils donnés aux usagers pour l'utilisation rationnelle de l'électricité, au règlement des litiges entre les usagers et le concessionnaire.

Une partie des dépenses effectuées par l'autorité concédante au bénéfice du réseau concédé.

C'est la part R2, dite « d'investissement » qui représente chaque année N une fraction de la différence (si elle est positive) entre certaines dépenses d'investissements effectuées et certaines recettes perçues par l'autorité concédante durant l'année N-2.

Les montants de la redevance de concession au titre de l'exercice 2013 :

Montants des parts R1 et R2 (en €)	Concession		Variation (en %)
	2012	2013	
Part R1	5 187	5 242	1,1%
Part R2	0	0	-

La participation au titre de l'article 8

Conformément aux dispositions de l'article 8 du cahier des charges, le concessionnaire participe au financement des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages existants sur le territoire de la concession.

Montant de la participation (en €)	Concession		Variation (en %)
	2012	2013	
Article 8 « travaux environnement »	39 701	3 315	-

Cette participation a permis l'amélioration esthétique du réseau, quai de la Marine et République.

A.5 L'ancrage territorial et les actions au service de l'environnement

ERDF entretient avec les autorités concédantes et les collectivités une relation de proximité afin de répondre au mieux à leurs attentes. Chaque collectivité dispose ainsi d'un interlocuteur privilégié qui est chargé d'accompagner au quotidien les élus ou leurs représentants.

Les actions en faveur de l'environnement sont une des composantes essentielles de ce dialogue qu'ERDF souhaite développer. Que ce soit pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement afin d'en réduire l'impact visuel ou pour la protection de la biodiversité, ERDF agit au plan local.

ERDF affirme son ancrage dans le territoire à travers son engagement d'entreprise citoyenne et responsable et ses actions de partenariat et de sponsoring.

A.5.1 La présence d'ERDF sur le territoire

L'accompagnement des projets de territoire

Le concessionnaire contribue à la réalisation d'actions dans le cadre des opérations de rénovation urbaine à travers des conventions signées avec les collectivités territoriales en charge de ce type d'opérations. La contribution d'ERDF porte sur des aspects techniques et environnementaux. Cette démarche s'applique également aux contrats urbains de cohésion sociale.

Visite de l'Agence de Conduite Régionale de Dijon :



Des élus de l'Yonne ont visité l'Agence de Conduite Régionale et un des principaux postes-sources de Dijon le 04 octobre 2013. Grâce aux explications fournies, ils ont pu comprendre les effets d'une panne, son origine et ses conséquences sur le réseau et les moyens mis en œuvre pour une prise en charge rapide et efficace par nos équipes.

Salon des maires à Paris, 19 novembre 2013



Dans une ambiance chaleureuse et détendue, 16 maires de l'Yonne sont partis dès l'aube pour le Salon des Maires, Porte de Versailles à Paris. Ils ont été accueillis sur le stand ERDF et ont été conviés à la présentation de l'Espace Collectivités Locales par Fabien Laroche, Chef de Projet Internet à Paris.

La contribution à l'économie locale

Convention Domanys

Alain Drouhin, Président de Domanys (1er bailleur social de l'Yonne) et Cyrille Moreau, Directeur Territorial Yonne ont signé une convention de partenariat le 25/01/2013.

Elle prévoit la mise en place d'un interlocuteur unique au sein d'ERDF, la présentation de Linky et du service Prévenance Travaux ainsi qu'une aide à la sécurité des biens et des personnes.





Autres actions de partenariat et de sponsoring

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) :

Dans le cadre de sa politique sociétale, ERDF Yonne a souhaité renouvelé son soutien à l'insertion des personnes en difficulté dans le cadre du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi). Cette année, l'accent a été porté sur la mobilité. ERDF a versé 7 000 euros pour financer 3 actions spécifiques : évaluation au permis de conduire, financement d'une partie du permis et participation à l'action « la mobilité une question de moyens ».



VITAVIE :

Le 2 Avril, à la mairie de Briennon sur Armançon, Jean Claude Carra, Président de l'Association d'Insertion VITAVIE et Cyrille Moreau, Directeur Territorial d'ERDF ont reconduit le partenariat qui existe déjà depuis 2010. En effet, ERDF Yonne conduit depuis plusieurs années des actions d'amélioration esthétique des postes de transformation en privilégiant une meilleure intégration de ces derniers dans le paysage. En choisissant de travailler avec VITAVIE, ERDF aide ainsi à favoriser l'insertion des personnes éloignées du travail. Ce partenariat associe également la commune qui participe de fait au développement de l'emploi.

A titre d'exemple, Alain Staub, Maire d'Appoigny et Cyrille Moreau ont signé une convention concernant la rénovation d'un poste de transformation rue du pont. Pour cette opération, le coût du nettoyage et de la pose d'une peinture anti tag par l'Association VITAVIE a été de 1480 euros pour une prise en charge par moitié par ERDF et la commune



COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ERDF SUR VOTRE TERRITOIRE

RESTO du CŒUR :

Cette année, ERDF Yonne a souhaité apporter son soutien aux Restos du Cœur en leur offrant un véhicule permettant à l'Association de distribuer plus facilement et rapidement les produits alimentaires dans des secteurs dépourvus d'antenne.

Le 7 Janvier 2013, Cyrille Moreau, Directeur Territorial Yonne, a remis les clés de ce véhicule à Jean Bernard Gaudry, Président des Restos du Cœur de l'Yonne.



FORUM EMPLOI :

2 forums emploi au mois de Novembre 2013 : l'un sur Villeneuve sur Yonne et l'autre sur Monéteau.

- Le 15 novembre, Emmanuel Gorin, cadre RH et Sandrine Fournier, Interlocutrice Privilégiée ont participé à la 5ème rencontre du RIFE (Rencontres Insertion Formation Emploi). 70 entreprises étaient présentes, 370 visiteurs et 210 collégiens sont venus s'informer.
- Le 19 novembre, Emmanuel se rendait à Monéteau pour participer à un job dating dit inversé (ce sont les entreprises qui se présentent aux candidats) à destination d'un public en situation de handicap.



St Valérien



Villeneuve sur Yonne

La sécurité des tiers et la prévention des accidents par électrification

Afin de sensibiliser les personnes susceptibles d'avoir des activités professionnelles ou de loisirs à proximité des ouvrages et des installations électriques du distributeur, ERDF déploie des actions de communication, de formation et de sensibilisation ciblées, en partenariat avec les services de l'État, les syndicats professionnels et les associations de sports et loisirs.

Prudence sous les lignes : Ligue de Protection des Oiseaux et Fédération de l'Yonne pour la Pêche :

Convention avec la Fédération de la Pêche

Le 18 Février 2013, Michel Bredeau, Président de la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et Cyrille Moreau, Directeur Territorial Yonne, ont renouvelé la convention de partenariat initiée en 2012. Cette convention vise à sensibiliser les pêcheurs aux risques liés à la pratique de la pêche en eau douce à proximité des lignes électriques. La brochure est remise avec chaque carte de pêche



Convention avec la LPO

Le 24 mai 2013, Guy Hervé, Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Yonne et Cyrille Moreau, Directeur Territorial ERDF Yonne ont renouvelé la convention de partenariat qui les lie depuis 2004. Un des axes forts de la politique de l'environnement d'ERDF est son engagement aux côtés de la LPO de l'Yonne. L'avifaune est un des éléments essentiels du patrimoine naturel. Si les ouvrages électriques ne sont pas une cause majeure de mortalité pour un grand nombre d'oiseaux, ils peuvent représenter une gêne pour certaines espèces. Dans le cadre de cette convention, ERDF s'engage à protéger les endroits sensibles signalés par la LPO.



A.5.2 Le respect de l'environnement et de la biodiversité

Les travaux d'amélioration esthétique des réseaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ERDF

Travaux réalisés en techniques discrètes sur réseaux HTA et BT (en %)	Concession	
	2012	2013
En agglomération	95 %	73 %
Hors agglomération		
En zone classée		
Total	95 %	73 %

Autres actions en faveur de l'environnement et de la biodiversité

Dans le cadre de sa certification ISO 14 001 délivrée en 2003, l'ambition d'ERDF est d'améliorer de façon continue sa performance environnementale par la maîtrise des impacts de son activité.

C'est ainsi qu'elle a mis en place les dispositifs suivants :

- un plan de déplacement d'entreprise avec pour objectif une réduction de 5 % de Co2 en optimisant les déplacements professionnels de ses agents.
- un accroissement du nombre de conférences téléphoniques, web-conférences pour éviter les déplacements professionnels
- une mise à disposition de véhicules bi-énergie
- des actions d'éco-conduite réduisant le Co2
- une incitation à utiliser les transports en commun
- une réduction d'émission de gaz SF6 dans les postes sources
- le tri des déchets et le suivi des déchets dangereux
- la dématérialisation des plans limitant l'édition papier
- la création d'une charte avec les prestataires concernant la préparation des chantiers et la protection de l'environnement. Des visites de chantier sont ensuite réalisées pour vérifier que les normes liées à l'environnement ont bien été respectées.
- la poursuite des actions de dépollution des PCB inférieurs à 500 PPM

ANNEXES AU COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ERDF SUR VOTRE TERRITOIRE



1. Les indicateurs de suivi de l'activité	53
1.1 Le réseau et la qualité de desserte.....	53
Situation globale du réseau au 31/12/2013.....	53
Les ouvrages mis en service en 2013	54
Les perturbations dans la continuité de fourniture et le nombre de clients affectés.....	55
Les départs en contrainte de tension.....	56
1.2 Le raccordement des clients	57
Le raccordement des consommateurs.....	57
Le raccordement des producteurs	57
1.3 La qualité des relations et des services.....	58
La satisfaction des clients concernant la gestion du réseau de distribution	58
Les autres indicateurs de la qualité de service aux usagers du réseau	58
2. La liste détaillée des travaux réalisés en 2013	59



ANNEXES AU COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ERDF SUR VOTRE TERRITOIRE

1. Les indicateurs de suivi de l'activité

1.1 Le réseau et la qualité de desserte

Situation globale du réseau au 31/12/2013

Réseau HTA (en m)	2012	Concession	Variation (en %)
		2013	
Réseau souterrain	142 696	143 941	0,9%
Réseau torsadé	0	0	-
Réseau aérien nu	26 530	24 986	-5,8%
Réseau total aérien	26 530	24 986	-5,8%
Total réseau HTA	169 226	168 927	-0,2%
Taux d'enfouissement HTA	84,3%	85,2%	

Postes HTA/BT (en nb)	2012	Concession	Variation (en %)
		2013	
Postes en zone rurale	0	0	-
Postes en zone urbaine	228	227	-0,4%
Total postes HTA/BT	228	227	-0,4%
Dont postes sur poteau	13	11	-15,4%
Dont postes cabines hautes	1	1	0,0%
Dont postes cabines basses	63	64	1,6%
Dont autres postes	151	151	0,0%

Nota : La classification « rurale » ou « urbaine » du poste est fonction du régime rural ou urbain (au sens INSEE) de la commune sur le territoire de laquelle il est situé. Par ailleurs, le sous total "Dont autres postes" comprend, à titre d'exemple, les postes en immeuble.

Réseau BT (en m)	2012	Concession	Variation (en %)
		2013	
Réseau souterrain	149 671	151 457	1,2%
Réseau torsadé	55 803	57 365	2,8%
Réseau aérien nu	29 181	27 607	-5,4%
Dont fils nus de faibles sections	1 957	1 919	-1,9%
Réseau total aérien	84 984	84 972	0,0%
Total réseau BT	234 655	236 429	0,8%
Taux d'enfouissement BT	63,8%	64,1%	

Départs alimentant la concession	2012	Concession
		2013
Longueur moyenne des 10 % de départs les plus longs (km)	45	46
Nombre moyen d'OMT par départ HTA aérien	6	6

OMT : Organe de Manœuvre Télécommandé



Le tableau ci-après présente par tranche d'âge de 10 ans, les lignes HTA et BT ainsi que les postes HTA/BT de la concession :

Ouvrages par tranches d'âge (en km ou en nb de postes)	Concession		
	Réseau HTA	Réseau BT	Postes HTA/BT
< 10 ans	19	35	22
> 10 ans et ≤ 20 ans	27	45	36
> 20 ans et ≤ 30 ans	51	27	64
> 30 ans et ≤ 40 ans	46	3	51
> 40 ans	25	126	54

Nota : s'agissant des postes HTA/BT, les informations figurant dans le tableau ci-dessus et extraites des bases de données techniques d'ERDF, sont calculées à partir de la date de construction du génie civil des postes.

Les ouvrages mis en service en 2013

En 2013, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ERDF se caractérisent de la manière suivante :

Canalisations HTA mises en service (en m)	Concession	
	2012	2013
Souterrain	2 146	1 654
Torsadé	0	0
Aérien nu	0	0
Total	2 146	1 654
Dont pour information		
<i>Extension</i>	540	0
<i>Renouvellement⁵</i>	1 606	46
<i>Renforcement</i>	0	1 608

Canalisations BT mises en service (en m)	Concession	
	2012	2013
Souterrain	2 260	2 728
Torsadé	292	1 761
Aérien nu	0	0
Total	2 552	4 489
Dont pour information		
<i>Extension</i>	2 127	1 259
<i>Renouvellement</i>	360	2 992
<i>Renforcement</i>	65	238

⁵ L'information qui est communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.

ANNEXES AU COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ERDF SUR VOTRE TERRITOIRE

Les perturbations dans la continuité de fourniture et le nombre de clients affectés

Les perturbations liées à des incidents sur le réseau

Coupures liées à des incidents	2012	Concession	
		2013	Variation (en %)
Nombre d'incidents HTA pour 100 km de réseau	7,1	9,5	-
<i>Dont réseau aérien</i>	0,6	4,7	-
<i>Dont réseau souterrain</i>	3,5	2,4	-
Nombre d'incidents BT pour 100 km de réseau	6,0	3,4	-
<i>Dont réseau aérien</i>	0,9	0,4	-
<i>Dont réseau souterrain</i>	3,4	0,8	-
Nombre de coupures sur incident réseau			
<i>Longues (> à 3 min.)</i>	26	24	-
<i>Brèves (de 1s à 3 min.)</i>	32	35	-

Les perturbations liées à des travaux sur le réseau

Coupures pour travaux	2012	Concession	
		2013	Variation (en %)
Nombre de coupures pour travaux	13	26	-
<i>Nombre sur réseau BT</i>	12	24	-
<i>Nombre sur réseau HTA</i>	1	2	-
Temps moyen	2	10	-

Le nombre de clients affectés par ces perturbations

Nombre de clients BT	2012	Concession	
		2013	Variation (en %)
Affectés par plus de 6 coupures longues (> à 3 min.), toutes causes confondues	0	0	-
<i>Dont nombre de clients BT affectés par plus de 6 coupures longues suite à incident situé en amont du réseau BT</i>	0	0	-
Affectés par plus de 30 coupures brèves (de 1 s à 3 min.), toutes causes confondues	0	0	-
Coupés pendant plus de 3 heures, en durée cumulée sur l'année, toutes causes confondues	181	632	-
<i>Dont nombre de clients BT coupés plus de 3 heures, en durée cumulée sur l'année, suite à incident situé en amont du réseau BT</i>	108	21	-
Coupés pendant plus de 6 heures consécutives, toutes causes confondues	0	14	-

Nota : les indicateurs de continuité d'alimentation figurant dans le tableau ci-dessus font partie des indicateurs à produire dans les comptes rendus annuels d'activité en application du protocole d'accord signé le 26 mars 2009 par la FNCCR, ERDF et EDF. Sauf mention explicite dans le libellé de l'indicateur, les informations communiquées portent sur le nombre de clients BT affectés par une ou plusieurs interruptions de fourniture, quelle que soit la nature (incident ou travaux) de la coupure et son origine (notamment : en amont du réseau concédé, réseau HTA, réseau BT).



La fréquence des coupures

Somme des nombres de clients BT affectés par une coupure divisée par le nombre total de clients BT

Fréquence des coupures	2012	Concession	
		2013	Variation (en %)
Fréquence des coupures longues (> à 3 min.), toutes causes confondues	0,2	0,3	-
Fréquence des coupures brèves (de 1 s à 3 min.), toutes causes confondues	0,9	0,3	-

Les départs en contrainte de tension

Un départ BT est en **contrainte de tension** lorsqu'il comporte au moins un client pour lequel le niveau de tension à son point de livraison sort de la plage de variation admise par rapport à la tension nominale (+ 10 % ou - 10 %).

Le taux de départs BT indiqué dans le tableau ci-dessous correspond au pourcentage de départs BT de la concession en contrainte de tension.

Il est également précisé le pourcentage de départs HTA desservant la concession pour lesquels il existe au moins un point de livraison HTA (poste HTA/BT ou client HTA) pour lequel la chute de tension est supérieure à 5 % de sa tension contractuelle.

Départs en contrainte de tension (en %)	2012	Concession	
		2013	
Taux de départs BT > 10 %	0,0%	0,0%	
Taux de départs HTA > 5 %	0,0%	0,0%	

ANNEXES AU COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ERDF SUR VOTRE TERRITOIRE

1.2 Le raccordement des clients

Le raccordement des consommateurs

En 2013, l'activité de raccordement d'ERDF a diminué de 6 %, conséquence de la baisse continue des permis de construire enregistrée en 2012. Cette baisse a été particulièrement marquée pour les raccordements individuels du marché grand public (- 11 %), Elle est plus réduite pour les raccordements d'immeubles et de lotissements (-1 %).

L'année 2014 ne devrait pas voir de redressement sensible de cette activité. Au périmètre de votre concession, cette activité s'est caractérisée par le nombre de raccordements ci-après :

Nombre de raccordements neufs réalisés	2012	Concession	
		2013	Variation (en %)
En BT et de puissance ≤ à 36 kVA	63	46	-27,0%
Dont raccordements BT individuels sans adaptation de réseau	41	29	-29,3%
Dont raccordements BT collectifs sans adaptation de réseau	4	3	-25,0%
Dont raccordements BT individuels et collectifs avec adaptation de réseau	18	14	-22,2%
En BT et de puissance comprise entre 36 et 250 kVA	13	6	-53,8%
En HTA	1	0	-

Le raccordement des producteurs

Sur ce segment, le nombre d'installations de production photovoltaïque de puissance inférieure ou égale à 36 kVA mises en services enregistrées en 2013 a diminué de 14 % par rapport à 2012 (21 000 en 2013).

Au périmètre de votre concession, l'activité de raccordement d'installations de production de puissance inférieure ou égale à 36 kVA est caractérisée par les données suivantes :

Raccordement d'installations de production individuels neufs réalisés	2012	Concession	
		2013	Variation (en %)
Raccordements sans adaptation de réseau	2	3	50,0%
Raccordements avec adaptation de réseau	0	0	-

1.3 La qualité des relations et des services

La satisfaction des clients concernant la gestion du réseau de distribution

Le dispositif d'enquêtes de satisfaction par segment de clientèle d'ERDF permet notamment de mesurer l'appréciation globale portée par les clients sur l'action du distributeur (qualité de fourniture, relevé des compteurs, raccordement, mise en service de l'installation électrique) et son évolution dans le temps. Compte-tenu de la méthodologie d'enquête des instituts de sondage sollicités à cet effet, les résultats ne sont pas systématiquement représentatifs et interprétables au périmètre de la concession. Dans ce cas, les résultats sont présentés au périmètre du département ou de la région ERDF.

Pour 2013, le niveau global de satisfaction vis-à-vis d'ERDF est présenté, par segment de clientèle, ci-après. Concernant les clients « Particuliers » et « Professionnels », les résultats de l'enquête 2013 sont commentés dans la partie A.3 du CRAC. Ils sont également indiqués ci-après avec le rappel des valeurs 2012.

Satisfaction des clients BT ≤ à 36 kVA (en %)	Département	
	2012	2013
Clients « Particuliers »	95,0%	91,8%
Clients « Professionnels »	94,6%	91,2%

Satisfaction des clients BT > à 36 kVA et des clients raccordés en HTA (en %)	ERDF Rhône-Alpes Bourgogne	
	2012	2013
Clients C2-C4 (BT et HTA)	82,3%	85,6%
Clients « Entreprises » CARD HTA	88,2%	84,9%

La gestion des réclamations

Au périmètre de la concession, les réclamations se décomposent de la manière suivante sur le segment des clients particuliers :

Répartition des réclamations par type (en %)	Concession	
	2012	2013
Raccordements	6,8%	2,4%
Relève et facturation	53,0%	57,7%
Accueil	1,7%	1,6%
Interventions techniques	18,8%	26,0%
Qualité de la fourniture	19,7%	12,2%
Total	100,0%	100,0%

La poursuite de la conjoncture économique difficile avec une précarité importante, entraînant plus de contestations de factures, explique le maintien à un haut niveau de l'item « relève et facturation ».

Le Service National des Utilisateurs du Réseau d'ERDF traite les réclamations appelant une réponse nationale dans le cadre des instances d'appel de second niveau et des saisines et recommandations du Médiateur national de l'énergie et des Médiateurs des Fournisseurs. Il assure avec ceux-ci une relation suivie.

Il assure la cohérence des réponses aux réclamations dans le respect des règles du marché et de la réglementation en vigueur.

Les autres indicateurs de la qualité de service aux usagers du réseau

Interventions et prestations techniques (en %)	Territoire Yonne	
	2012	2013
Taux de mise en service sur installation existante dans les délais standards ou convenus	95,0%	95,4%
Taux de résiliation dans les délais standards ou convenus	98,9%	98,8%

ANNEXES AU COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ERDF SUR VOTRE TERRITOIRE

2. La liste détaillée des travaux réalisés en 2013

Vous trouverez ci-après, la liste détaillée des investissements réalisés par ERDF en 2013.

Les travaux de raccordement des consommateurs et des producteurs

Détail des actions principales en matière de travaux de raccordement des consommateurs et des producteurs.

Commune	Libellé de l'affaire	Montant des dépenses en 2013 (en k€)
AUXERRE	Racc producteurs HTA, Soleil Levant Sud	466,6
AUXERRE	Racc producteurs HTA, Soleil Levant Nord	324,8
AUXERRE	Racc clients BT ≤ 36 kVA avec extension (col/groupé), rue des mésanges	45,5
AUXERRE	Racc clients BT ≤ 36 kVA avec extension (col/groupé), rue de la Maladière	41,2
AUXERRE	Racc clients BT ≥ 120 kVA, av Gal Weygand	24,7

Les travaux au service de la performance du réseau

Liste et description des opérations principales en matière de : renforcement des réseaux, de modernisation des réseaux, de sécurisation des réseaux et de prévention des aléas climatiques.

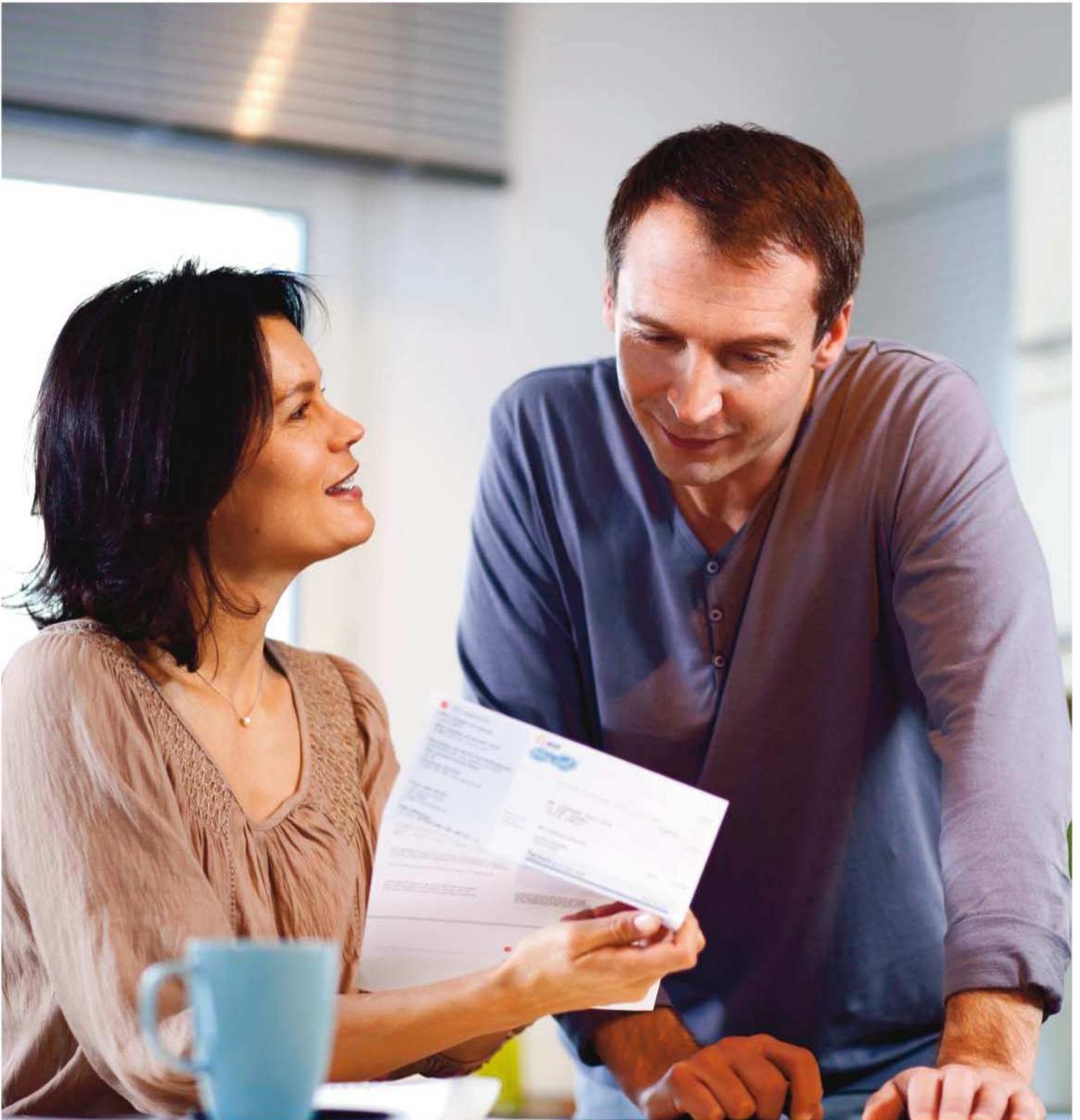
Commune	Libellé de l'affaire	Montant des dépenses en 2013 (en k€)
AUXERRE	Dépose aérien départ GURGY d'AUXERRE	38
AUXERRE	Dépose aérien HTA HAMELIN	27

Les travaux liés aux exigences environnementales et réglementaires

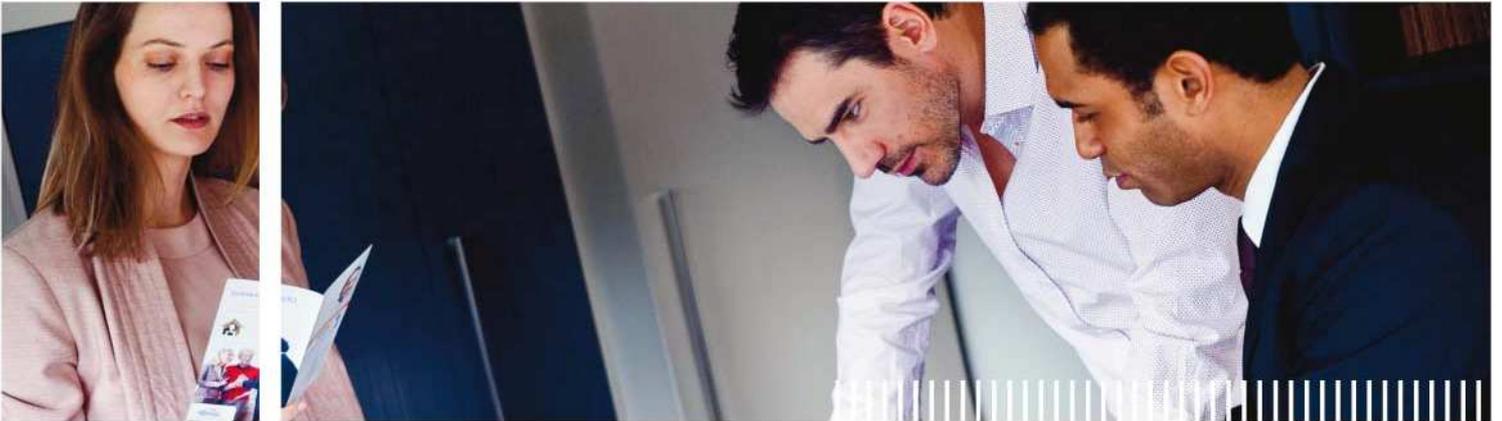
Liste et description des opérations concernant ces travaux : environnement, sécurité et obligations réglementaires, modification d'ouvrages à la demande de tiers.

Commune	Libellé de l'affaire	Montant des dépenses en 2013 (en k€)
YONNE	Prg 2013 + solde Prg 2012 Amélioration des Terres	223,3
AUXERRE	Déplacement d'Ouvrages (DO) - Poste Inter Marché	37
AUXERRE	DO BT : BARBIENNE VOIRIE	15,1
AUXERRE	DO BT : COFFRETS - BAUVOIRE VILLE	8,2
AUXERRE	DO BT : COFFRET - Charles Foucault	5,3
AUXERRE	DO BT : SUPPORTS RUE CARNOT	5,1

B



COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE



B.1 Vos interlocuteurs chez EDF	62
B.2 Les évolutions législatives et réglementaires	65
B.2.1 Les conséquences de la loi NOME sur les Tarifs Réglementés de Vente.....	65
B.2.2 Le mouvement tarifaire du 23 juillet 2013.....	67
B.2.3 La modification des Conditions Générales de Vente (CGV) du Tarif Bleu.....	69
B.2.4 L'évolution de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) au 1 ^{er} janvier 2013.....	69
B.3 La relation clientèle	70
B.3.1 La proximité avec les clients.....	70
B.3.2 La qualité des relations et des services	72
B.3.3 Les principaux indicateurs relatifs à la qualité des relations et des services.....	74
B.4 La solidarité au cœur des valeurs et des engagements d'EDF	78
Focus sur la loi Brottes	79
B.4.1 Les dispositifs pour aider les clients démunis	79
B.4.2 Une organisation adaptée	81
B.4.3 Un réseau performant de partenaires sociaux.....	82
B.4.4 Les actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et l'amélioration de l'habitat.....	82



B.1 Vos interlocuteurs chez EDF

Titre	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Courriel
Rémy COMBERNOUX	Directeur du développement territorial	03 80 78 54 70 06 83 84 58 25	remy.combernoux@edf.fr
Jean Luc LANCE	Référént Concession et Proximité	03 83 94 84 00 06 80 35 37 14	jean-luc.lance@edf.fr

La proximité du fournisseur EDF avec ses clients

La mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés est assurée sur le territoire de la concession par la Direction Commerciale Régionale EST (Alsace, Champagne-Ardenne, Bourgogne, Franche-Comté et Lorraine).

Elle assure la relation contractuelle avec :

- les clients Particuliers et les clients Professionnels (artisans et commerçants, facturés au Tarif Bleu)
- les clients dits «PME-Pro» (PME, clients professionnels multi-sites au tarif bleu)
- les clients dits «Grandes Entreprises» et « Grands Comptes »
- les clients dits «Collectivités» (communes et communautés de communes, conseils généraux et régionaux, bailleurs sociaux).

La Direction Commerciale Régionale EST porte également les engagements d'EDF en matière de solidarité envers les populations les plus démunies, dont la mise en œuvre du « Tarif de première nécessité » (TPN) et sa participation aux Fonds de Solidarité Logements (FSL).

La relation contractuelle s'appuie sur plusieurs canaux de contact :

Pour les clients particuliers

- un réseau de 8 centres d'appels et de 19 boutiques, répartis sur tout le territoire de la région EST, pour accueillir les clients particuliers et professionnels
- une agence en ligne sur Internet www.edf.fr
- un Pôle Projet, spécifiquement dédié aux travaux dans l'habitation
- 5 Pôles Solidarité départementaux pour accompagner au quotidien les travailleurs sociaux des communes et des conseils généraux dans la gestion des dossiers de clients en difficulté. Pour chaque département, un correspondant solidarité est en charge des relations avec les services sociaux du Conseil Général et des différents CCAS.

Pour les clients entreprises et collectivités locales :

- des conseillers commerciaux répartis dans des Centres Relation Clients pour les clients spécifiques « professionnels », « entreprises »,
- un réseau de chargés de services clients dédiés aux entreprises et collectivités locales et répartis sur le territoire de la région Rhône-Alpes Auvergne. Ils assurent un accueil personnalisé des clients sur les différents canaux, téléphone, mail, courrier, et 2 sites internet www.edfentreprises.fr et www.edfcollectivites.fr.
Ils traitent les demandes relatives aux contrats (mises en service, avenants, résiliations) et répondent aux demandes courantes relatives à la facture et au recouvrement.
- des attachés commerciaux dédiés aux collectivités locales et territoriales pour leurs apporter des conseils personnalisés et les accompagner sur tout type de projet, dans le choix de solutions énergétiques économiques et performantes. **Chaque collectivité dispose d'un interlocuteur dédié.**

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

Les interlocuteurs dédiés sur votre département (Yonne)

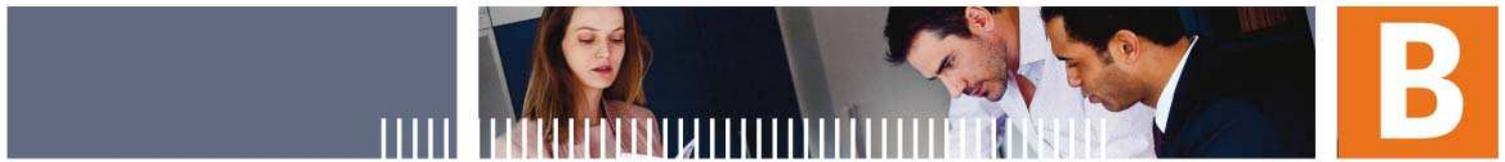
Nom	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Courriel
Alain PASTEUR	Correspondant Solidarité	03 25 72 48 73 06 63 09 23 29	alain.pasteur@edf.fr
Patrick SANGENITO Philippe BOURDIER	Interlocuteurs commerciaux	03 45 81 00 35	edfcollectivites-est@edf.fr
Emmanuelle DELORME Michel BAILLOT	Interlocuteur gestion	03 45 81 00 35	edfcollectivites-est@edf.fr

Contacts sur votre département (prix d'un appel local)

	Pour qui ?	Pour quoi ?
09 69 32 15 15 N° non surtaxé	Les clients « Particuliers »	Déménagement, contrat, facture
0 800 650 309 (n° vert solidarité)	Les clients « Solidarité »	Information, orientation
0800 333 123 (n° vert TPN)	Elus, travailleurs sociaux et associations partenaires	Alerte, gestion, suivi des clients démunis
0 810 810 113	Les clients « Particuliers et Professionnels »	Projets et travaux dans l'habitat
03 45 81 00 35	Les clients Collectivités Locales et Bailleurs Sociaux	Déménagement, contrat, facture
0 810 333 378	Les clients « Entreprises et Professionnels »	

Les points d'accueil physique sur votre département de l'Yonne

Point(s) d'accueil	Site(s) et horaires d'ouverture
PIMMS (Point Information Médiation Multi Services)	Avenue des plaines de l'Yonne bat D – 89 000 AUXERRE



En tant que concessionnaire, EDF assure la fourniture d'électricité aux clients bénéficiant des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) (Tarif Bleu, Tarif Jaune, Tarif Vert) et raccordés au réseau de distribution de la concession.

Rappelons que les TRV applicables dans le cadre du service public de la fourniture d'électricité sont segmentés de la manière suivante :

- le Tarif Bleu pour les puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA,
- le Tarif Jaune pour les puissances comprises entre 36 et 250 kVA,
- le Tarif Vert pour les puissances souscrites supérieures à 250 kVA.

Le choix est aujourd'hui ouvert à tous les clients :

- de rester ou de retourner (dans certaines conditions décrites ci-après) aux tarifs réglementés de vente fixés par les pouvoirs publics,
- ou d'exercer leur éligibilité en souscrivant un nouveau contrat à prix de marché avec un fournisseur d'électricité.

Tarif Réglementé de Vente (TRV)

Part fourniture

Elle doit permettre de couvrir les coûts de production et les coûts commerciaux d'EDF en tant que fournisseur d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente.

A ce jour, elle s'obtient par différence entre le Tarif Réglementé de Vente (TRV) et le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).



Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE)

Il est fixé par décision ministérielle sur proposition de la CRE.

Il est indépendant des fournisseurs mais dépend de la catégorie de clients.

Il est acquitté par le client à son fournisseur, qui le reverse au gestionnaire de réseau.

Le client règle tous les éléments de la facture au fournisseur d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente.

Depuis la loi n°2013-312 du 15 avril 2013, dite « Loi Brottes », les clients qui bénéficient du Tarif de Première Nécessité (TPN) ne relèvent plus du périmètre de la concession. À titre transitoire, les modalités de contrôle prévues par la loi sont en cours de définition.

B.2 Les évolutions législatives et réglementaires

B.2.1 Les conséquences de la loi NOME sur les Tarifs Réglementés de Vente

La fin des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité : quels sont les contrats concernés ?

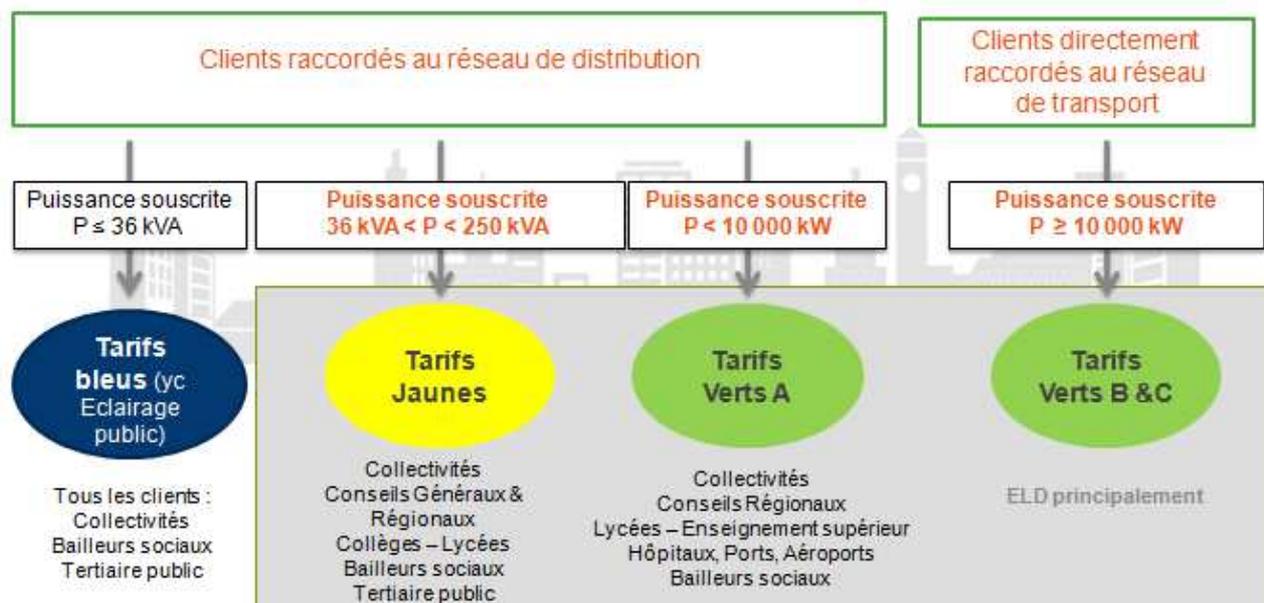
En préambule, il convient de rappeler que les Tarifs Bleu (puissance souscrite ≤ 36 kVA) ne sont pas concernés par l'échéance du 31 décembre 2015 qui met fin aux seuls tarifs supérieurs à 36 kVA.

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 prévoit la fin des tarifs régulés de vente d'électricité pour tous les contrats de fourniture supérieurs à 36 kVA de puissance à compter du 1^{er} janvier 2016.

À partir de cette date, les clients concernés devront avoir remplacé leurs contrats de fourniture aux tarifs régulés fixés par les pouvoirs publics par un ou plusieurs contrats de fourniture au prix de marché proposés par les fournisseurs d'énergie en concurrence.

Les clients ont jusqu'à la fin de l'année 2015 pour choisir leur fournisseur en organisant les appels d'offres nécessaires.

Parmi les clients publics, quels sont les clients concernés ?



Réversibilité

La loi NOME redéfinit les règles de la réversibilité c'est-à-dire la possibilité de retour aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'un site passé aux offres de marché :

	Possibilité de bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) ou des offres de marché pour un site de consommation	Réversibilité
PS ≤ 36 kVA ⁶	Offres de marché ou Tarifs Réglementés de Vente au choix	Oui, sur simple demande et sans délai
PS > 36 kVA		
Jusqu'à fin 2015	Si éligibilité du site non déclarée : offres de marché ou Tarifs Réglementés de Vente au choix	Oui, mais après un délai d'un an et avec obligation ensuite de rester un an aux TRV si éligibilité du site déclarée à partir du 08/12/2010 par l'occupant de ce site
	Si éligibilité du site déclarée à la date de promulgation de la loi NOME (07/12/2010) : offres de marché obligatoires	Non, si site déjà passé aux offres de marché à la date du 07/12/2010
À partir du 01/01/2016	offres de marché obligatoires	Non (offres de marché obligatoires)

Les évolutions des taxes locales sur l'électricité

La loi NOME a permis de transposer la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003 visant à harmoniser la fiscalité européenne. Les taxes sur l'électricité sont désormais proportionnelles à la quantité d'électricité consommée et non plus au montant de la facture. Trois nouvelles taxes sur la consommation finale d'électricité ont été mises en place au 1^{er} janvier 2011.

Deux taxes sont instituées au profit des collectivités territoriales en remplacement des anciennes taxes locales sur l'électricité :

- la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE), dont le produit est reversé aux communes, aux syndicats ou aux départements agissant au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique en lieu et place des communes ;
- la Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Électricité (TDCFE) dont le produit est reversé aux départements ;

Une taxe entièrement nouvelle est en outre instituée au profit de l'Etat :

- la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) dont le produit est reversé à l'État s'appliquent aux consommations supérieures à 250 kVA.

Les textes d'application de la loi NOME prévoient que seuls les syndicats avec la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (AODE) peuvent désormais percevoir les taxes en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants. Cette disposition a été effective au 1^{er} janvier 2013, l'année 2012 étant considérée comme une année de transition.

Par ailleurs, les éléments nécessaires au calcul des « Taxe Communale et Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Électricité » (coefficient multiplicateur, tarifs) ainsi que les bénéficiaires pour la taxe communale sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr.

⁶ PS : Puissance souscrite

B.2.2 Le mouvement tarifaire du 23 juillet 2013

Les Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité ont augmenté le 1^{er} août 2013 :

- 5 % en moyenne pour les Tarifs Bleu résidentiels,
- 5 % en moyenne pour les Tarifs Bleu non résidentiels,
- 2,7 % en moyenne pour les Tarifs Jaune,
- 0 % en moyenne pour les Tarifs Vert.

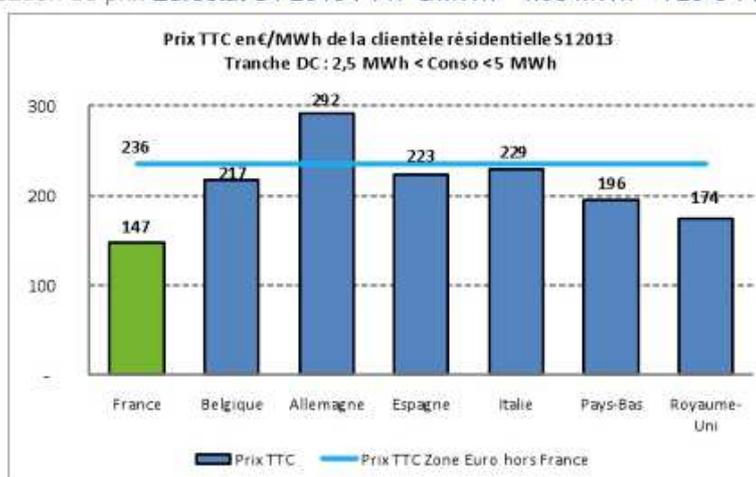
Cette évolution des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) comprend l'évolution du 1^{er} août 2013 du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE), tarif d'acheminement de l'électricité qui est reversé au distributeur ERDF et au gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE).

Les évolutions tarifaires fixées par le gouvernement ont été différenciées afin de mieux refléter les coûts réels de l'électricité par catégorie de clients (Tarifs Bleu, Jaune et Vert).

Ce mouvement tarifaire, dit « en structure », se traduit donc de façon différente selon les profils de consommation.

- **Pour les clients « Particuliers »** au Tarif Bleu, l'évolution moyenne du tarif est de 5 % HT, soit une augmentation moyenne sur la facture de 4 % TTC (2,4 € TTC par mois).
- **Pour les clients « Professionnels »** au Tarif Bleu, l'évolution moyenne du tarif est de 5 % HT, soit une augmentation moyenne sur la facture de 3,9% HTVA (3,9 € HTVA par mois).
- **Pour un client « Entreprise ou Collectivité »** au Tarif Jaune, l'évolution moyenne du tarif est de 2,7 % HT, soit une augmentation moyenne sur la facture de 2,2 % HTVA.
- **Pour un client « Entreprise ou Collectivité »** au Tarif Vert, l'évolution moyenne du tarif est de 0,0 % HT, soit une augmentation moyenne sur la facture de 0,0 % HTVA.

Facture moyenne annuelle TTC d'un client résidentiel consommant 4.96 MWh par an estimée à partir de la publication de prix Eurostat S1 2013 : $147 \text{ €/MWh} * 4.96 \text{ MWh} = 729 \text{ € TTC / an}$.



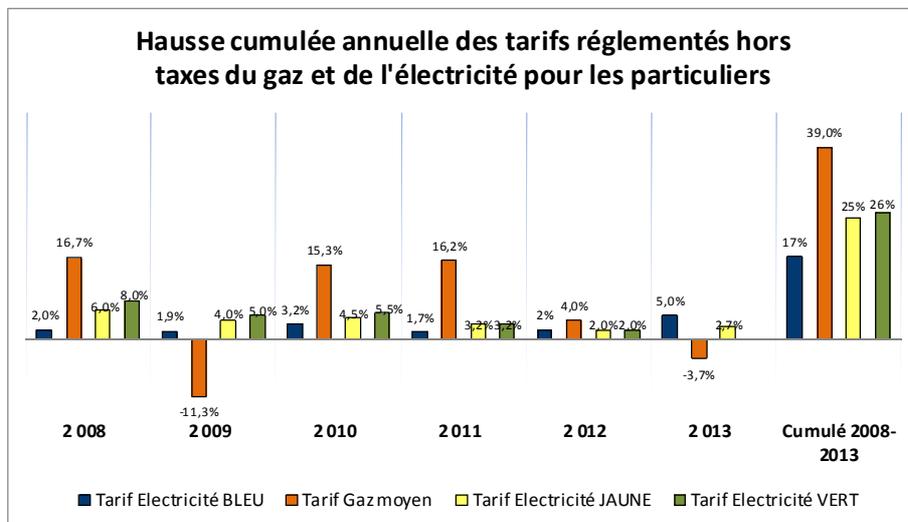
Graphique construit à partir des données Eurostat S1 2013 disponibles le 12 décembre 2013.
Le prix hors France a été obtenu en soustrayant le prix France (pondéré par la consommation France) du prix Zone Euro.



Même en prenant en compte le mouvement tarifaire de 2013, les ménages français paient leur électricité en moyenne, toutes taxes comprises, 50 % moins cher que dans les autres pays européens (données Eurostat, clients « Particuliers », du 12/12/2013).

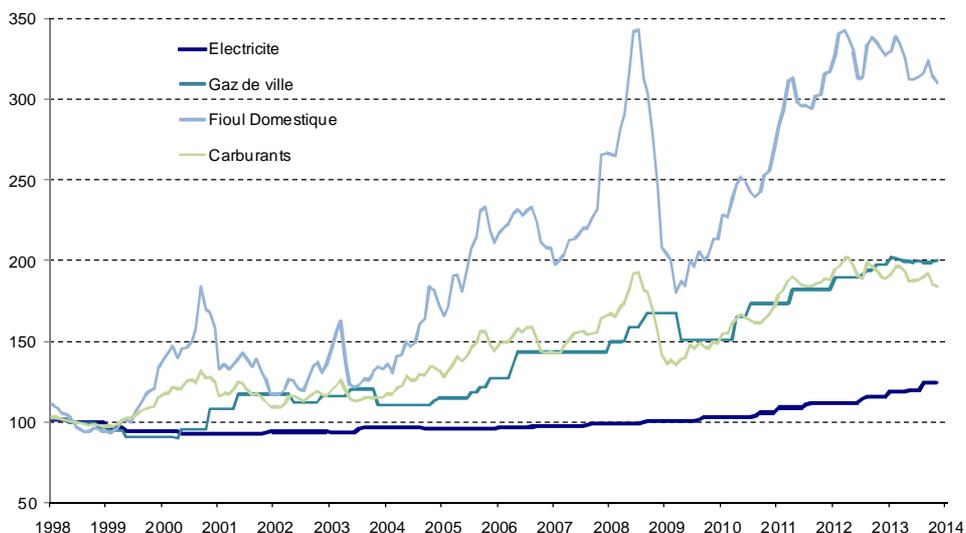
Le consommateur d'électricité français bénéficie également d'une stabilité d'évolution tarifaire en comparaison des évolutions du prix des autres énergies en France.

De plus, EDF accompagne ses clients Particuliers, Professionnels, Entreprises et Collectivités publiques, dans la maîtrise de leur facture d'électricité, avec ses services de gestion de la facture et de l'efficacité énergétique.



Source : données Observatoire des marchés de détail de la CRE T3 2013, calculs EDF pour les hausses cumulées
 TRV Gaz : hausse moyenne HT des tarifs en distribution publique
 TRV Electricité : hausse moyenne HT de tous les TRV

Indices du prix des ressources énergétiques des ménages :
 Janvier 1998 - Novembre 2013 (base 100 en 1998)



Graphique construit à partir de données INSEE (mensuel, ensemble des ménages, Métropole, base 1998) - Décembre 2013

B.2.3 La modification des Conditions Générales de Vente (CGV) du Tarif Bleu

Les Conditions Générales de Vente (CGV) d'électricité aux Tarifs Réglementés pour les clients « Résidentiels » sont révisées périodiquement, afin d'améliorer et moderniser la relation client et de prendre en compte les dernières dispositions législatives et réglementaires (arrêté « facture », automatisation du TPN).

Les nouvelles CGV ont été élaborées après consultation des associations nationales de consommateurs agréées et en concertation avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR). Une réunion de concertation s'est tenue le 30 mai 2013 entre EDF et la FNCCR.

Parmi les modifications les plus notables, on notera :

- Les précisions apportées sur la souscription et la résiliation des contrats, la facturation (modalités de facturation et de paiement), les délais de remboursement et la protection des données personnelles,
- La suppression des frais de rejet de prélèvement,
- L'application effective de pénalités de retard dont le montant ne pourra être inférieur à 7,5 €,
- Tous les clients ont reçu leurs nouvelles CGV au cours du second trimestre 2013.

Les nouvelles CGV sont entrées en vigueur au 1^{er} février 2014.

B.2.4 L'évolution de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) au 1^{er} janvier 2013

La Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) vise pour les opérateurs concernés (EDF, ELD) à compenser les surcoûts de production dans les zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain continental, les charges liées au soutien des énergies renouvelables et de la cogénération, les coûts et les pertes de recettes liées à la mise en œuvre du Tarif Première Nécessité (TPN) et les coûts liés à la mise en œuvre du dispositif institué en faveur des personnes en situation de précarité (Fonds Solidarité Logement). La CSPE finance enfin le budget du Médiateur National de l'Énergie. Cette taxe est payée par tous les consommateurs d'électricité, quel que soit leur fournisseur d'électricité.

La CSPE a évolué le 1^{er} janvier 2013 et est passée de 10,5 €/MWh à 13,5 €/MWh.

L'évolution de la CSPE représente 3 € HT/MWh pour l'ensemble des consommateurs d'électricité. Cette évolution s'est traduite pour les clients « Résidentiels » au tarif réglementé de vente par une augmentation de leur facture annuelle d'environ 18 € TTC sur la base du TRV du 23 juillet 2012, soit une hausse moyenne de 2.5 % de leur facture TTC.



B.3 La relation clientèle

B.3.1 La proximité avec les clients

L'évolution des attentes de nos clients et de leurs comportements (75 % des foyers sont aujourd'hui équipés d'un accès internet) ont accéléré la mise en place de nouveaux canaux de communication (internet, téléphonie mobile...) et modifié le positionnement de canaux plus traditionnels (accueils physiques, téléphone). EDF propose aujourd'hui un dispositif de contact multicanal basé sur la proximité, la simplicité et la modernité, permettant à ses clients de joindre un interlocuteur à tout moment, par internet ou en utilisant leur téléphone mobile, ainsi que par des moyens plus traditionnels.

Nos clients peuvent ainsi nous joindre par téléphone, du lundi au samedi de 8 h à 21 h. Ils peuvent également nous contacter via les e-services. Plus de 7,7 millions de clients possèdent leur espace client en ligne sur notre site Internet, qui leur permet 24h/24 d'accéder à leur compte en ligne, de demander la mise en service de l'électricité dans leur logement et d'effectuer des actes de gestion de leur contrat en toute sécurité. La moitié des transactions réalisées avec EDF le sont aujourd'hui sur Internet.

Par ailleurs, pour aller au devant de ses clients en situation de précarité, EDF s'appuie aussi sur des accueils physiques de partenaires, comme les structures de médiation sociale. L'Union Nationale des Points d'Information et de Médiation Multiservices (UNPIMMS) a d'ailleurs reçu le Prix de l'innovation sociale dans le cadre des Palmes de la Relation Client.

- **Les canaux automatisés** offrent un accès disponible 24h/24 – 7j/7. Ils permettent aux clients :
 - D'accéder à l'ensemble des informations et explications concernant leur contrat de fourniture d'électricité,
 - De réaliser simplement toutes leurs opérations de gestion courante relatives à leur contrat de fourniture d'électricité : consultation et règlement de la facture, relevé de compteur, changement de coordonnées personnelles ou bancaires,
 - De souscrire et/ou résilier leur contrat.

Ces services sont essentiellement disponibles sur le site internet d'EDF mais également sur le Serveur Téléphonique Interactif accessible via un Numéro Vert (consultation du solde de la facture, relevé de compteur, règlement de facture).

Les nouveautés 2013 relatives aux canaux automatisés :

- Le site **particuliers.edf.com** a été refondu en mars pour appliquer la nouvelle charte graphique EDF et pour le rendre accessible sur l'ensemble des terminaux (fixe, tablette et mobile). Le parcours de souscription de contrat en ligne a été simplifié pour faciliter les démarches des clients en cas de déménagement. La page d'accueil a été revue pour valoriser les fonctionnalités les plus utilisées de l'espace Client : consulter et payer sa facture, transmettre son relevé de compteur. A venir prochainement : la possibilité pour les clients de rédiger leur réclamation sur internet.
 - L'application EDF & MOI, disponible sur iPhone et Android, a évolué pour offrir de nouvelles fonctionnalités aux mobinautes. Ils peuvent désormais créer directement leur espace Client depuis l'application, payer leur facture, modifier leur RIB ou leurs données personnelles, transmettre leur relevé de consommation. Les clients recevant des factures électroniques peuvent consulter leurs factures en format PDF. Un site mobile transactionnel sera lancé en 2014 pour couvrir l'ensemble des terminaux mobiles.
 - Sur le site **mamaisonbleucieledf.fr**, des contenus sur les écogestes ont été mis en ligne dont un simulateur permettant aux clients d'obtenir une liste d'écogestes personnalisés par rapport à leur situation. Le parcours de demande de devis auprès des Partenaires Bleu Ciel a été simplifié. Un forum de discussion a été lancé au mois de novembre. Ce forum permet aux internautes, aux experts EDF et aux Partenaires Bleu Ciel d'échanger sur les économies d'énergie.
- **Le canal téléphonique** offre à nos clients la possibilité d'un contact direct avec un conseiller au prix d'un appel local via des numéros commençant par 09 (non surtaxés) disponibles pour tous nos clients et trois

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

numéros « vert » dédiés, disponibles pour les clients relevant des dispositifs Solidarité, du Tarif Première Nécessité en électricité et du Tarif Spécial Solidarité pour le gaz naturel.

- **Le canal courrier – courriel** : EDF a organisé ses équipes de manière à traiter ces demandes avec une promesse d'accusé réception rapide et une promesse de délai de réponse adapté au niveau de complexité de la demande.
- **Les canaux physiques** se déclinent au travers d'un réseau de 105 boutiques au niveau national, complétés de partenariats nationaux et locaux en relais de proximité vis-à-vis des clients (développé ci-après).

En complément, EDF dispose, au sein de sa Direction Commerce, **d'une filière dédiée à la Solidarité** permettant de faciliter les démarches avec les organismes sociaux et les demandes d'aide pour ses clients. EDF affirme ainsi des engagements forts vis-à-vis de ses clients à la fois en termes de proximité, de disponibilité, de qualité de service et de satisfaction.

La présence physique au travers de différents réseaux de points de contact avec les clients

Par le canal boutiques :

Constitué de **105 implantations** réparties sur le territoire national, le réseau des « Boutiques EDF » répond à un enjeu de proximité vis-à-vis des clients. Les clients y sont accueillis, informés et conseillés pour maîtriser leurs consommations, gérer leurs contrats d'énergie ou bien encore améliorer leur confort.

Par ses engagements dans le développement des structures de médiation sociale mutualisées avec d'autres opérateurs :

Pour EDF, les structures de médiation revêtent une importance majeure. Elles permettent de renouer le contact avec les familles en situation de précarité, de trouver une solution pour le règlement de leurs factures, d'informer les clients sur les conseils en économie d'énergie et de faciliter les démarches administratives.

EDF est partenaire de 170 points d'accueil de médiation, et de nombreuses associations : le Secours Catholique, le Secours Populaire, SOS Familles Emmaüs, la Croix Rouge et d'autres associations agissant à proximité de ses clients, comme Unis Cité. EDF assure la Présidence de l'Union nationale des PIMMS depuis juin 2012.

EDF est signataire avec l'État, ainsi que 8 autres opérateurs, dans le cadre du protocole CIADT (Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire), d'un accord « + de Services au Public », accord partenarial visant à accroître l'offre et la mutualisation de services en zone rurale. Les 22 contrats départementaux, dont 21 en métropole, sont tous signés depuis début 2013. Cette expérimentation, dotée par l'État, a permis de favoriser la mutualisation d'une offre de services dans les territoires peu denses de ces départements.

Par un réseau de points services à la Poste et en Mairie :

Les services d'EDF sont présents dans 403 Points Services, principalement des bureaux de Poste (368 sites) ou des locaux de collectivités territoriales (35 sites). Un espace dédié permet l'accès à une documentation et une mise en relation gratuite, via un téléphone mis à disposition, avec un conseiller EDF. Les clients d'EDF peuvent payer leur facture dans 10 500 bureaux de La Poste, grâce à la convention CASH COMPTE signée entre LA POSTE et EDF.

La diversité du réseau permet de répondre à la **multiplicité des situations, des profils et des demandes des clients.**



B.3.2 La qualité des relations et des services

EDF a lancé 8 engagements clients « EDF & MOI », dédiés à la relation avec ses clients et propose ainsi des réponses simples et concrètes aux attentes de ses 24,7 millions de clients « Particuliers ». Ces engagements s'inscrivent dans une démarche d'amélioration constante du service proposé par EDF à ses clients, pour une relation personnalisée et une meilleure maîtrise des consommations.

Les 8 engagements EDF & MOI pour les clients « Particuliers » :

1. Vous proposer une offre adaptée à vos besoins
2. Vous facturer au plus juste
3. Vous proposer des modalités de paiement souples et personnalisées
4. Vous écouter pour mieux vous conseiller
5. Vous aider à mieux consommer
6. Vous rembourser sans traîner
7. Vous donner toujours une réponse en cas de réclamation
8. Vous aider dans les moments difficiles

L'attention portée aux réclamations des clients

Sur le marché français de l'électricité, le fournisseur reste l'interlocuteur privilégié du client pour l'accueil et le traitement de sa réclamation. EDF veille à la satisfaction de ses clients et se met en situation d'accueillir et de traiter toutes leurs réclamations, y compris, si le client le souhaite, celles en relation avec le distributeur lorsque ce dernier est en cause.

Les réclamations traitées par EDF peuvent être réparties comme suit :

- 1/3 des cas sont de la seule responsabilité du fournisseur EDF (modes de paiement, qualité des ventes, problématiques contractuelles...);
- 1/3 des cas relèvent uniquement du distributeur ERDF (qualité de fourniture, raccordement, relève...);
- 1/3 des cas portent sur des thématiques autres (montant des factures, mise en service/résiliation...).

Le traitement des réclamations intervient dans un contexte où les consommateurs sont plus exigeants et mieux informés sur les canaux d'accès à leurs différents fournisseurs de service. Les volumes de réclamations augmentent donc ainsi de manière régulière, même si EDF reste le fournisseur d'énergie pour lequel le taux de réclamants reste le plus faible à ce jour. Un client qui souhaite adresser une réclamation peut le faire par téléphone, par courrier ou via le réseau de « Boutiques EDF » auprès de son conseiller clientèle :

- si ce dernier peut traiter la demande, la réponse est immédiate ;
- dans le cas contraire, en particulier lorsque des renseignements complémentaires doivent être pris auprès du distributeur, elle est prise en charge par des équipes spécialisées qui recontactent le client dans un délai de 30 jours maximum.

Dans le cas où le client ne serait pas satisfait de la réponse apportée, il a la possibilité de faire appel de sa réponse auprès :

- du Service Consommateurs dans un premier temps ;
- du Médiateur EDF si aucun accord n'a pu être trouvé.

Ainsi, sur un volume de 290 000 réclamations écrites enregistrées en 2013 sur les marchés « Particuliers et Professionnels », environ 29 000 cas sont remontés en appel au Service Consommateurs, directement ou via des tiers.

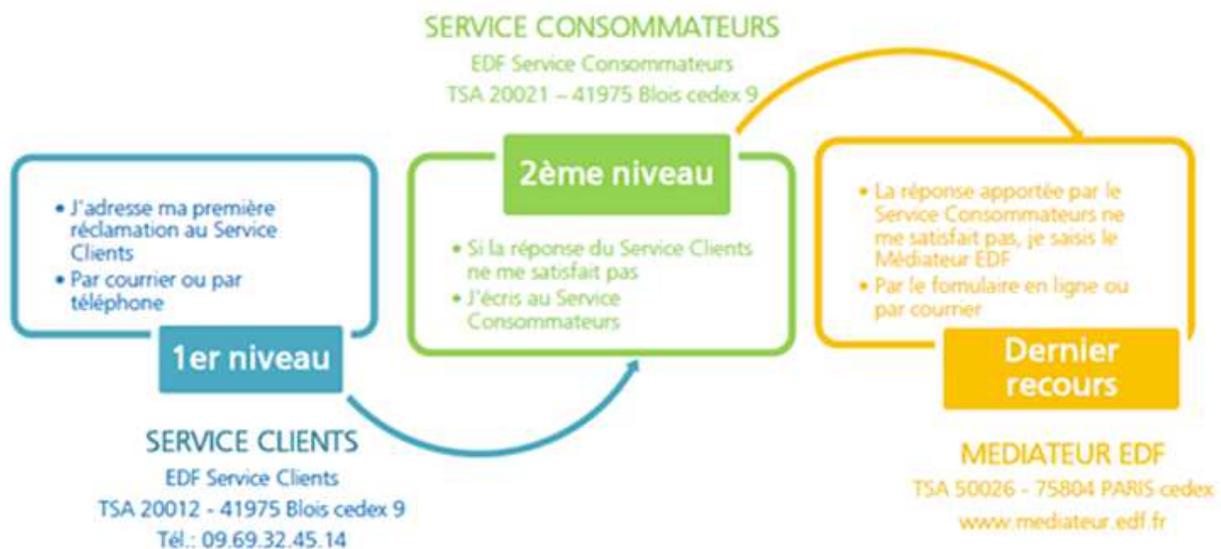
COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

Quelques données clés

Sur l'année 2013 :

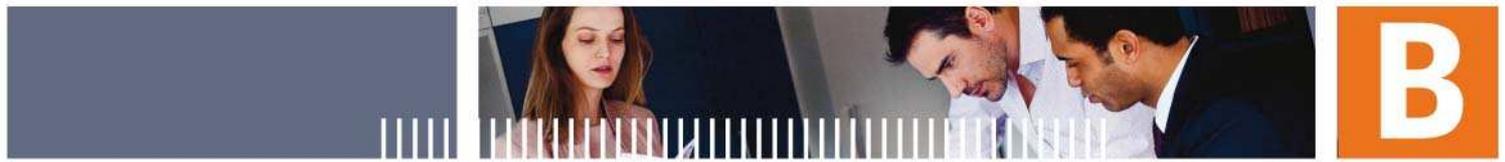
- plus de 85 % des réclamations orales sont traitées immédiatement, lors de l'appel du client ;
- le taux de traitement sous 30 jours est de 85 % ;
- plus de 37 % des clients sont très satisfaits du traitement de leur réclamation (source : Baromètre Satisfaction Clients).

Les 3 instances de traitement des réclamations au sein d'EDF



Afin d'améliorer la qualité et les délais de traitement des réclamations, EDF a amplifié les actions suivantes en 2013 :

- augmentation du nombre des conseillers dédiés au traitement des réclamations pour les clients faisant le choix « réclamations » sur le Service Vocal Interactif ;
- poursuite des formations à destination des conseillers pour améliorer la relation lors du traitement des dossiers réclamation ;
- pilotage serré, dans le cadre de la politique de visibilité lancée fin 2012, des délais de réponse annoncés aux clients lors d'un traitement différé (88 % de respect) par la mise en place d'un nouvel outil de distribution et de suivi de l'activité correspondante ;
- amélioration de la visibilité des modalités d'expression des réclamations pour les clients sur des supports tels que factures et site internet « Particuliers » d'EDF ;
- suivi mensuel de l'engagement : « Vous donner toujours une réponse en cas de réclamation » de la politique d'engagement « EDF et MOI » pour les clients « Particuliers » ;
- réflexions et expérimentations sur le suivi et le traitement des réclamations sur les canaux digitaux : réseaux sociaux, sites internet, Chat...



B.3.3 Les principaux indicateurs relatifs à la qualité des relations et des services

La satisfaction des clients concernant la fourniture aux Tarifs Réglementés de Ventes (TRV)

La clientèle est répartie en trois segments : les clients « Particuliers » facturés au Tarif Bleu, les Collectivités locales, les Entreprises (PME, PMI, Entreprises tertiaires, Professionnels (artisans, commerçants, professions libérales et agriculteurs exploitants)...). Chacune de ces catégories fait l'objet d'une enquête de satisfaction spécifique.

Chaque année, la Direction de Marché des Clients « Particuliers » ainsi que la Direction de Marché « Entreprises et Professionnels » d'EDF font réaliser une enquête dite « sur événement », menée chaque mois auprès des clients ayant récemment été en contact avec un conseiller EDF. Cette enquête permet de mesurer de manière précise, dans le mois qui suit, la satisfaction résultant du traitement de leur contact.

Afin de permettre une meilleure exploitation de ces enquêtes, notamment sur la clientèle des « Particuliers », EDF a par ailleurs fait évoluer son dispositif en augmentant significativement le nombre de clients interviewés et en cherchant à réaliser l'interview au plus près du contact.

L'indicateur synthétique de satisfaction présenté ci-après est composé des clients qui se déclarent très ou assez satisfaits de leur contact avec EDF. Afin de garantir la pertinence de l'échantillon et donc la fiabilité des résultats, cet indicateur est mesuré au niveau national et au niveau de chacune des entités régionales de la Direction de Marché des Clients Particuliers et de la Direction de Marché Entreprises & Professionnels. La production de cet indicateur à une maille plus fine reviendrait à analyser les résultats de satisfaction sur une population de clients plus faible, non représentative, et conduirait à produire des résultats erronés avec un niveau d'incertitude important.

Par ailleurs, le traitement de la relation clients (front et back office) est réalisé globalement à l'échelle de chaque entité régionale d'EDF Commerce sans différenciation géographique ce qui rend inutile une analyse plus détaillée des résultats de satisfaction.

Les clients « Particuliers »

En 2013, le niveau de satisfaction des clients particuliers continue de progresser et consolide la forte hausse de 2012.

Indicateur synthétique de satisfaction des clients « Particuliers » :

Satisfaction des clients particuliers concernant la fourniture aux TRV (en %)	2012	2013
EDF EST	89,1%	91,3%

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

Les clients « Collectivités territoriales »

L'enquête de satisfaction auprès des clients « Collectivités territoriales » est réalisée au téléphone par un institut de sondage indépendant. En 2013, 1 302 collectivités locales ont été interviewées. Les personnes ayant répondu à ces enquêtes étaient principalement des décideurs en matière d'énergie. Une répartition homogène des clients enquêtés a été respectée, pour chacune des typologies : communes et intercommunalités, conseils régionaux et généraux.

L'indicateur de satisfaction est calculé aux niveaux national et régional, sur la base du pourcentage de clients « Collectivités locales » qui donnent globalement une note supérieure ou égale à 6 sur 10 à EDF. Les sujets de l'enquête concernent notamment les contacts avec EDF lors des 12 derniers mois, le suivi du client, les informations et les conseils donnés, la facturation, le traitement des réclamations ainsi que la satisfaction globale.

En 2013, la satisfaction des collectivités territoriales vis-à-vis de la relation commerciale avec EDF « Collectivités » se maintient à un niveau élevé avec 83% de clients satisfaits ou très satisfaits.

Les collectivités locales apprécient particulièrement leur interlocuteur commercial, les tarifs pratiqués, la qualité de la facturation. Les collectivités territoriales attendent qu'EDF « Collectivités » les informe sur le fonctionnement du marché de l'énergie et sur les services permettant de réaliser des économies d'énergie.

Satisfaction des clients collectivités locales aux TRV (en %)	2010	2011	2012	2013
EDF EST	82%	82%	82%	83%

Au cours de l'année 2013, les actions suivantes ont été mises en œuvre pour améliorer la qualité de service et de relation aux clients « Collectivités locales » sur le territoire de la concession :

- Plus de 1,5 million d'e-mails et 14 527 courriers à destination des collectivités ont été envoyés en 2013 pour informer les collectivités locales sur les actualités en matière d'énergie, sur les incidences des évolutions des conditions contractuelles, et des taxes ;
- Sur www.edfcollectivites.fr : en 2013, plus de 500 000 visites ont été comptabilisées soit une progression d'environ 5 % par rapport à 2012. L'année 2013 est restée sous le signe de l'innovation avec une refonte complète de l'ergonomie de l'espace visiteur du site afin d'apporter une navigation plus efficace et pertinente et une refonte complète de la page d'accueil et l'ajout de nouvelles rubriques comme « Territoires durables ».

Un « espace Client » repensé avec l'ajout de nouvelles fonctionnalités ; relève des index, visibilité des factures Tarifs Vert migrés sur 36 mois, programmation de notifications email et sms à l'entrée dans les périodes de relève d'index, changement d'adresse payeur, visualisation de l'ensemble des demandes en cours, génération d'un bilan annuel de consommation. Et enfin, une nouvelle version de la rubrique « ville 3D » offrant la présentation animée des offres. Les utilisateurs ont pris de bonnes habitudes avec leur site et 72 % d'entre eux le plébiscitent.

En complément, mensuellement la newsletter électronique Commun'idée a été envoyée à 1 525 050 exemplaires : enrichie d'informations pédagogiques sur les innovations, d'interviews d'élus et de témoignages concrets, elle est très bien perçue par les lecteurs.

Pour améliorer la satisfaction des clients, le concessionnaire entend développer en 2014 les actions suivantes :

- continuer et enrichir les rencontres d'information des collectivités sur l'organisation de la distribution et de la fourniture d'électricité et sur les évolutions du marché de l'énergie ;
- accroître la disponibilité, la compétence et la proximité de l'interlocuteur EDF ;
- communiquer davantage sur les services d'accompagnement permettant d'optimiser la consommation d'énergie ;
- améliorer le traitement des réclamations et particulièrement les réclamations de nature technique, émises par les collectivités.



Les clients « Entreprises »

Deux enquêtes de satisfaction réalisées par des instituts de sondage permettent de mesurer la satisfaction des entreprises : la première est réalisée par téléphone auprès des petites et grandes entreprises et la seconde fait l'objet de rendez vous en face à face avec les grands comptes.

L'indicateur de satisfaction est calculé sur la base du pourcentage des clients « Entreprises » qui donnent globalement une note supérieure ou égale à 6 sur 10 à EDF. Les sujets de l'enquête concernent notamment les contacts avec EDF lors des 12 derniers mois, le suivi du client, les informations et les conseils, la facturation, les réclamations et la satisfaction globale.

En 2013, la satisfaction globale des entreprises vis-à-vis d'EDF est stable à 77 % sur le plan national, malgré un contexte réglementaire (loi NOME) et énergétique en mutation profonde.

Les clients « Entreprises » apprécient particulièrement la qualité des contacts avec leur fournisseur et la qualité de la facturation. Ils attendent qu'EDF intensifie l'information, apporte davantage de conseils pour maîtriser leur consommation d'énergie et prenne l'initiative d'informer le client sur le traitement de leurs demandes.

Satisfaction des clients Entreprise aux TRV (en %)	2010	2011	2012	2013
National	73%	74,2%	77%	77%

Au cours de l'année 2013, les actions suivantes ont été mises en œuvre pour améliorer la qualité de service et de relation aux clients « Entreprises » sur le territoire de la concession :

- la communication et l'information par courrier et par e-mail ce sont poursuivies en 2013 : environ 650 000 courriers et plus de 2,7 millions d'e-mails ont été envoyés aux entreprises afin de les informer sur les incidences des évolutions contractuelles et taxes ;
- les programmes de communication sur l'aide à la maîtrise des coûts énergétiques et sur des offres gaz compétitives ont été renforcés pour répondre à la forte attente des entreprises ;
- les évolutions de l'espace visiteur de www.edfentreprises.fr ont permis l'amélioration du confort et de la navigation : 1,13 million de visites d'entreprises ont été enregistrées en 2013, soit des niveaux de performance identiques à 2012 ;
- la newsletter électronique « Energie-news » est envoyée tous les deux mois. Preuve de son succès, sa diffusion a quasiment doublé pour atteindre 2,133 millions d'exemplaires.

Pour améliorer la satisfaction des clients, le concessionnaire entend développer en 2014 les actions suivantes :

- accompagner et informer nos clients sur les évolutions du marché de l'énergie, en particulier la fin des Tarifs Réglementés de Vente et sur les mouvements tarifaires (par le biais d'e-mails, du téléphone ou de réunions) ;
- proposer des solutions énergétiques performantes à nos clients pour les aider à maîtriser leur consommation d'énergie ou d'émission de carbone ;
- améliorer le traitement des réclamations émises par les clients « Entreprises » en approfondissant l'analyse de leurs causes ;
- offrir des innovations à nos clients sur www.edfentreprises.fr pour simplifier leur relation à l'énergie et avoir des fonctionnalités de plus en plus mobiles pour gérer au mieux leur contrat d'énergie.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

L'attention portée aux réclamations des clients

Réclamations écrites	2012	2013	Variation (en %)
National	265 000	291 000	+ 15%
EDF EST	23 974	26 492	+ 10,5%

Le nombre des réclamations écrites a augmenté sur les items : recouvrement, relevé, facture.

On peut analyser cette augmentation par :

- un niveau d'exigence des clients qui continue de s'intensifier ;
- la conjoncture économique qui génère une forte hausse des réclamations concernant les domaines de la facturation et du paiement (des difficultés de paiement qui s'accroissent) ;
- la fin de la migration des données vers notre nouveau système de gestion client.

Le volume des réclamations ne peut donc être représentatif de la qualité de traitement des demandes de nos clients. Cette analyse est confirmée par le taux de satisfaction qui lui continue de progresser.

Le nombre de conseils tarifaires dispensés par EDF

Pour réaliser le conseil tarifaire, EDF utilise un outil de diagnostic construit à partir de l'analyse de clients « types » élaborée par EDF R & D et faisant l'objet d'améliorations constantes. Cet outil permet à EDF, sur la base des informations transmises par le client, de lui conseiller le tarif et l'option les mieux adaptés à sa situation lors d'une mise en service ou dans la relation courante (exemple : modification contractuelle).

Conseils tarifaires	2012	2013	Variation (en %)
Concession	3 144	3 269	4,0%

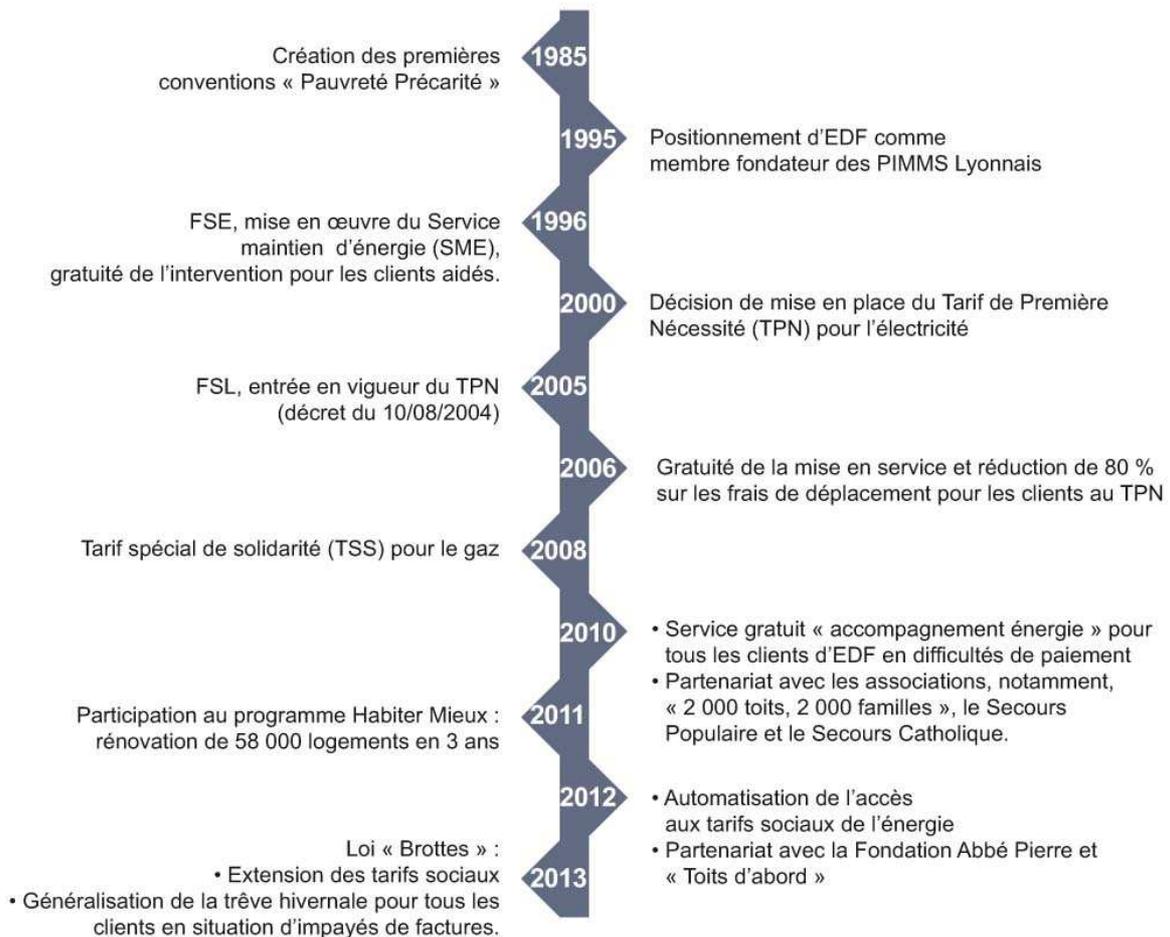
B.4 La solidarité au cœur des valeurs et des engagements d'EDF

La politique d'EDF vis-à-vis des clients démunis a pour objectif d'accompagner de manière personnalisée les clients en difficulté.

Cette démarche accompagne l'action des pouvoirs publics, elle comprend trois volets :

- **l'aide au paiement** qui intègre la mise en œuvre des tarifs sociaux de l'énergie ainsi que le cofinancement de l'aide apportée par les collectivités territoriales, au travers des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et pour le paiement des factures d'énergie des ménages précaires ;
- **l'accompagnement**, au travers duquel EDF mobilise ses collaborateurs afin qu'ils apportent des solutions adaptées aux clients en difficulté (qu'ils soient pris en charge ou non par les acteurs sociaux). Des partenariats sont noués en ce sens avec les travailleurs sociaux des collectivités territoriales, des structures de médiation sociale et du monde associatif ;
- **la prévention**, qui couvre les champs de la lutte contre la précarité énergétique autour de l'aide à la rénovation thermique et de la pédagogie autour des bonnes pratiques de maîtrise de l'énergie pour les populations fragiles.

EDF et la solidarité : un engagement depuis plus de 25 ans



Focus sur la loi Brottes

- le Tarif Première Nécessité (TPN) sera désormais proposé par tous les fournisseurs ;
- il ne consistera plus en une réduction sur la part fixe et la part variable du tarif mais en une remise forfaitaire dépendante de la taille du ménage et de la puissance souscrite ;
- auront désormais droit aux tarifs sociaux (TPN et TSS) non seulement les ayants-droit à la CMU-C et à l'ACS mais aussi les ménages ayant un revenu fiscal annuel de référence avec une part inférieure ou égale à 2 175 € (ce plafond étant supérieur dans les DOM) ; le nombre de ménages bénéficiaires du dispositif pourrait de ce fait atteindre 4 millions (soit 8 millions de personnes) ;
- pourront aussi bénéficier des tarifs sociaux, outre les ménages déjà cités, les gestionnaires de résidences sociales conventionnées.

Le décret est entré en vigueur le 17 novembre.

Nota : La CRE suggère à cet effet que les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel aient l'obligation de faire appel à un organisme, agissant pour leur compte, commun à l'ensemble des fournisseurs.

B.4.1 Les dispositifs pour aider les clients démunis

Les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) traitent l'ensemble des difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie ou au téléphone.

Les FSL sont gérés par les départements qui définissent les modalités d'attribution des aides et les distribuent. EDF cofinance ces fonds dans le cadre de conventions signées dans chaque département par un ensemble de partenaires.

A ce titre, la participation d'EDF au financement du FSL pour le département de l'Yonne est de 80 000 euros.

668 clients au tarif Bleu ont été aidés pour le règlement de leur facture d'électricité.

Participation EDF au FSL

	2012	2013	Variation (en %)
Département	80 000	80 000	0,0%

EDF, est le premier contributeur des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) après les collectivités locales. L'entreprise participe à **hauteur de 23 millions d'euros** et ainsi conforte son engagement de solidarité auprès des clients en difficulté de paiement.

Chiffres clés 2013

	National	EDF EST
Contribution au FSL	23 M€	1,9 M€
Nombre de familles ayant bénéficié d'une aide FSL en 2013	200 000	21 340

50 % des clients ayant bénéficié de ce dispositif ne demandent pas d'aide ni de délais de paiement pour régler leur facture énergétique dans les 18 mois suivant l'octroi de l'aide.

Le Tarif de Première Nécessité (TPN)

EDF promeut activement le Tarif Première Nécessité (TPN) de l'électricité depuis sa création. Il se traduit par une réduction de 40 à 60 % en fonction de la composition familiale, appliquée sur les 100 premiers kWh consommés et sur le coût de l'abonnement, ce qui correspond, en moyenne à une réduction de 15 % du montant de la facture (*estimation au 16 novembre 2013, date de la publication du décret portant extension du TPN*).

Depuis l'hiver 2013 - 2014, la loi dite " Brottes " permet d'augmenter le nombre de bénéficiaires des tarifs sociaux. Alors qu'en décembre 2013, 1,6 millions de clients bénéficient du Tarif Première Nécessité, les pouvoirs publics affichent un objectif de 4 millions de foyers bénéficiaires. Pour atteindre cette cible, un nouveau critère a été mis en place pour bénéficier du tarif social de l'électricité : les personnes ayant un revenu fiscal annuel de référence par part inférieur ou égal à 2 175 euros par an peuvent maintenant bénéficier du TPN, au même titre que celles ayant des ressources inférieures au plafond de ressources de l'aide à la complémentaire santé (ACS).

Bénéficiaires du TPN	2012	2013	Variation (en %)
Concession	834	1 248	49,6%

Chiffres clés 2013	National	EDF EST
Bénéficiaires du TPN	1 600 000	155 140

Entre 2012 et 2013, le nombre de bénéficiaires du TPN augmente de 53 % sur la Région EST.

Cette forte hausse est due à la mise en œuvre en 2013, de l'arrêté du 21 décembre 2012 modifiant le montant de ressources permettant de bénéficier des tarifs sociaux. Ainsi le plafond de revenus a été revalorisé à la hausse au niveau de celui ouvrant droit à l'aide au paiement pour une complémentaire santé (ACS), soit 35% plus élevé que le précédent plafond qui était basé sur le critère d'attribution de la CMU-C.

La publication de la loi Brottes et de son décret d'application en Novembre 2013 élargit davantage encore l'attribution du TPN à de nouveaux bénéficiaires, mais compte tenu de la date de publication à fin d'année, ce n'est qu'en 2014 que ces textes produiront pleinement leurs effets.

Le nombre de services « Accompagnement Énergie »

Le service « Accompagnement Énergie », lancé par EDF début 2010, permet d'apporter gratuitement une solution personnalisée à tout client qui informe EDF de sa difficulté à payer sa facture d'électricité et permet pour chaque cas :

- d'étudier des solutions immédiates pour régler le problème de paiement (vérification des données de consommation, conseil tarifaire, étude de l'octroi d'un délai de paiement) ;
- de mettre en place une prévention (proposition de mode de paiement adapté, conseils pour réaliser des économies d'énergie) ;
- d'orienter le client, le cas échéant, vers les dispositifs sociaux (information sur les tarifs sociaux de l'énergie, envoi d'un compte-rendu d'entretien pour faciliter la demande d'aide auprès des travailleurs sociaux dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement).

466 000 services « Accompagnement Énergie » ont été dispensés en 2013 sur l'ensemble du territoire.

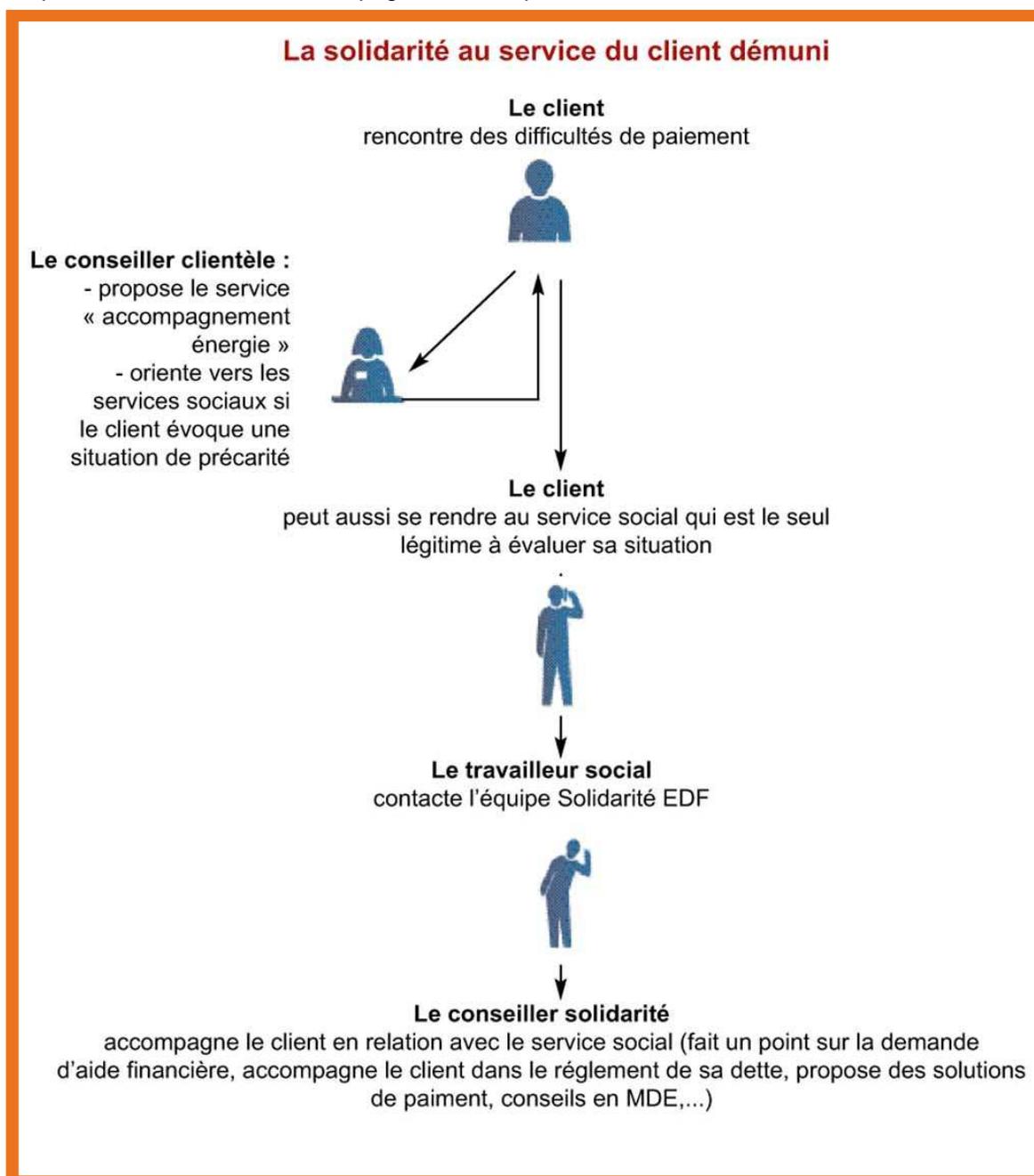
Pendant les démarches de demande d'aide au titre du FSL, le client bénéficie du maintien de l'électricité à la puissance souscrite dans le contrat, un objectif majeur étant d'éviter le plus possible la suspension de fourniture pour impayés.

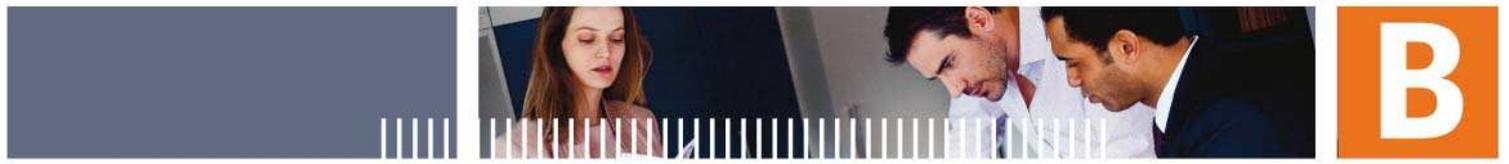
Conformément aux dispositions législatives, les clients « Particuliers » en situation d'impayés de facture ont bénéficié de la protection hivernale qui a été mise en œuvre le 1^{er} novembre 2013. Les personnes éligibles aux tarifs sociaux ont bénéficié d'une protection hivernale spécifique.

Services « Accompagnement Énergie »	2012	2013	Variation (en %)
National	324 000	466 000	+44%

B.4.2 Une organisation adaptée

- EDF a choisi de former ses **5 000 conseillers clientèle** à la prise en charge des personnes en difficulté de paiement (sur les thématiques telles que les tarifs sociaux de l'énergie, la réglementation sur les impayés ou bien encore le service gratuit « Accompagnement Énergie »).
- **380 conseillers et correspondants Solidarité** sont formés pour traiter les cas des clients en difficulté en lien avec les organismes sociaux : ce sont les interlocuteurs privilégiés des services administratifs spécialisés (CAF, CCAS, directions départementales de l'action sanitaire et sociale, élus,...) et des associations caritatives. Ces conseillers travaillent exclusivement sur ces sujets depuis 2007 et constituent une spécificité d'EDF. Les conseillers Solidarité d'EDF ont traité en 2013 plus de 600 000 demandes des travailleurs sociaux.
- **En cas d'urgence** les clients peuvent signaler leurs difficultés 24h/24 et 7j/7 en appelant le numéro vert **0 800 65 03 09**. EDF leur fournit alors des conseils pratiques sur les démarches à suivre afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement adapté à leur situation.





B.4.3 Un réseau performant de partenaires sociaux

Afin de pouvoir accompagner tous ses clients en difficulté, y compris ceux qui ne prennent pas contact avec elle, EDF a tissé un réseau dense de partenariats avec les travailleurs sociaux présents sur les territoires. Ces partenariats sont, pour la plupart, des déclinaisons d'accords signés au niveau national.

- EDF a renouvelé en 2012 son partenariat avec l'UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale), et en 2013 son partenariat avec l'ANCCAS (Association Nationale des Directeurs de CCAS), car l'action des travailleurs sociaux communaux en termes d'accompagnement et de pédagogie s'avère fondamentale et permet d'apporter des réponses personnalisées aux ménages en difficulté.
- EDF, avec d'autres grandes entreprises et les collectivités, a contribué à développer un large réseau de structures de médiation sociale, au premier rang desquelles figurent des PIMMS (points d'information et de médiation multiservices). Ces partenariats garantissent un accueil de proximité aux populations les plus fragiles qui leur permet d'accueillir et d'accompagner dans leurs démarches administratives les ménages rencontrant des difficultés spécifiques (isolement, barrière de la langue...). EDF est impliquée dans 179 points d'accueil sur le territoire.
- EDF noue des partenariats d'accompagnement des personnes accueillies par des associations dont la vocation est de venir en aide comme la Croix Rouge, SOS Familles Emmaüs, le Secours Populaire Français ou le Secours Catholique.

B.4.4 Les actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et l'amélioration de l'habitat

- EDF s'appuie sur des associations comme Unis-Cité pour promouvoir la maîtrise de l'énergie dans les logements, pour consommer juste et donc maîtriser la facture énergétique, pour préserver le pouvoir d'achat et limiter l'empreinte écologique.
- Depuis 2005, EDF accompagne les organismes de Logement Social dans la réalisation d'opérations d'efficacité énergétique à travers le dispositif Offre Montant de Charges (OMC). Celui-ci s'applique au marché du « logement résidentiel social existant ou neuf » et traduit les engagements d'EDF en matière de Développement Durable. Conformément aux solutions proposées par le système des Certificats d'Economies d'Energies mis en place par les pouvoirs publics, EDF conseille les Bailleurs Sociaux dans la définition de leurs travaux et garantit la performance des solutions retenues. Dans la continuité de l'OMC, EDF propose aux Bailleurs Sociaux des solutions de sensibilisation à la Maîtrise de la Demande en Energie. Cette relation durable, de proximité, transverse et polyvalente, vise à améliorer le confort des logements sociaux et à aider les occupants à maîtriser leurs charges locatives.
- EDF accompagne et finance des programmes de rénovation solidaire menés par les associations, comme le programme « 2 000 toits pour 2 000 familles » de la fondation Abbé Pierre. Ce programme a permis de créer **2 028 logements** performants et économes en énergie pour des personnes vulnérables. EDF poursuit son engagement aux côtés de la fondation Abbé Pierre et apporte son soutien au programme « Toits d'abord ! » pour la production et la réhabilitation de près de 3 000 logements sociaux destinées à des personnes en grande difficulté.
- EDF a signé, fin 2011, une convention avec les pouvoirs publics, dans le cadre du programme « Habiter mieux », d'une durée de trois ans qui a pour objet la rénovation thermique de logements de propriétaires en situation de précarité énergétique. EDF a ainsi versé près de 30 millions d'euros pour la rénovation thermique de plus de 50 000 logements dont 29 000 aidés par EDF.



PROXIMITÉ – QUALITÉ – INNOVATION
ÉQUITÉ – RESPONSABLE – SOLIDARITÉ
TERRITOIRE – EFFICACITÉ – ENSEMBLE
PARTENAIRE |||||



ERDF - Électricité Réseau Distribution France
SA à directoire et à conseil de surveillance
Tour Winterthur
92085 Paris La Défense Cedex - France
Capital de 270 037 000 euros
444 608 442 R.C.S. Nanterre

www.erdfdistribution.fr

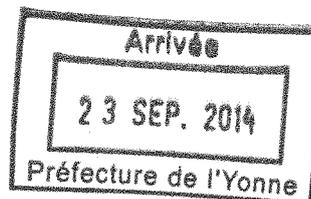
EDF-SA
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08 - France
Capital de 930 004 234 euros
552 081 317 R.C.S. Paris

www.edf.fr



N°2014 - 180 Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne SDEY – Modification des statuts

rapporteur : Guy Paris



Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne, créé par l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 suite à la modification des statuts de l'ancienne Fédération Départementale d'Électrification de l'Yonne, regroupe notamment les compétences suivantes :

- ✓ compétence obligatoire : autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ainsi que de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire des collectivités membres,
- ✓ compétence optionnelle : autorité organisatrice de la distribution publique de gaz par transfert des EPCI adhérents dépositaires de cette compétence et par délibération expresse des autres collectivités membres, ainsi que de la fourniture de gaz aux tarifs réglementés sur le territoire des collectivités.

Pour sa compétence obligatoire, il regroupe la totalité des communes de l'Yonne.

La commune d'Auxerre, en tant qu'adhérente, a approuvé ces-dits statuts par délibération n°2013-081 en date du 19 septembre 2013, sous réserve d'une clarification explicite permettant aux communes urbaines qui le désirent de rester autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Les statuts ont alors été modifiés pour prendre en compte cette réserve, par un amendement à l'article 3 relatif aux compétences obligatoires (délibération du comité syndical n°03/2014 du 22 janvier 2014), permettant ainsi aux communes à régime urbain disposant d'un contrat de concession de conserver cette autorité sur leur territoire jusqu'à extinction de celui-ci (août 2019 pour le cas d'Auxerre).

De plus, un amendement de l'article 8 précise la composition du bureau et l'organisation de commissions (délibération n°04/2014).

Une nouvelle fois il est demandé à chacun des membres du syndicat de se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les statuts proposés.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

Avis des commissions :

- . commission des travaux: -
 - . commission des finances : -
-

Vote du conseil municipal :

- 39 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

Exécution de la délibération :

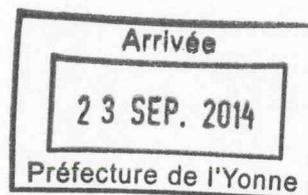
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 19 septembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 22 JANVIER 2014

N° 03/2014

Le Comité départemental du Syndicat d'Energies de l'Yonne légalement convoqué le 15 janvier 2014, s'est réuni dans ses locaux à Migennes en séance ordinaire, le 22 janvier 2014, sous la présidence de M. LOURY Jean-Noël, Président du SDEY, assisté de :

Étaient Présents : MM. PARIZOT/ CLERIN/ GALIARD/ PICARD/ GARRIGA/ ENGELMANN/ SACKPEY/ CORMEROIS/ MARREC/ HERMIER/ BOURDON/ DARENNE/ MANSANTI/ CHATON/ HENNEQUIN/ MME MAZET/ PERIN/ MAILLET/ PERREAU/ BLONDEAU/ MME GIBIER/ PATHIER/ FRACHET/ ROYCOURT/ MONTIN/ NICOLAS.

Monsieur GUERIN suppléant de Madame AITA (excusée)
Monsieur FOURNIER suppléant de Monsieur DIOT (excusé)

Plus pouvoirs

Monsieur PETILLAT donne pouvoir à Monsieur BOURDON
Monsieur GILET donne pouvoir à Monsieur HERMIER
Monsieur BELLAT donne pouvoir à Monsieur LOURY

Étaient excusés : MM. DUMAY/ COSTE/ BRAMOUILLE/ BOULHAC/ PINGAL/ FLECHE-LOISY/ GENTY/ BONNET/ MMES PECON/ MEIGNEN/ M. ROUSSEAU/ MME DESNOYER/ MM. DYDUCK/ FLICI/ DUGNY/ ROBERT/ FRAT/ POIRET/ PERTIN/ BOURRAS/ KIEFFER/ MME BRASSEUR.

EVOLUTION DES STATUTS - COMPETENCES OBLIGATOIRES

Afin de parfaire la rédaction des statuts, un amendement doit être apporté à l'article 3-compétences obligatoires :

Pour répondre aux préoccupations des communes urbaines à régime urbain, il convient de préciser que les contrats de concession perdurent pour ces communes, sauf cas de transfert volontaire de la qualité d'autorité concédante au SDEY.

Les communes, dotées d'un contrat de concession continueront à exercer leurs missions en matière de distribution d'électricité, jusqu'à l'extinction de celui-ci, tout en participant à la vie du SDEY, conformément aux règles de représentation fixées à l'article 8, ce qui exclut toutefois la fonction de Président du Syndicat.

Ces communes à régime urbain dotées d'un contrat de concession disposent également de la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, APPROUVE l'évolution de statuts proposée.

2013/18

comité syndical du 22/01/2014

SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ENERGIES DE L'YONNE



Fait et délibéré les mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Nombre de membres en exercice : 54

Nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 3

Votes pour: 32

Votes contre : 0

Pour copie conforme
Le 22/01/2014
Le Président du SDEY
Jean-Noël LOURY

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned over the typed name "Jean-Noël LOURY".



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 22 JANVIER 2014

N° 04/2014

Le Comité départemental du Syndicat d'Energies de l'Yonne légalement convoqué le 15 janvier 2014, s'est réuni dans ses locaux à Migennes en séance ordinaire, le 22 janvier 2014, sous la présidence de M. LOURY Jean-Noël, Président du SDEY, assisté de :

Étaient Présents : MM. PARIZOT/ CLERIN/ GALIARD/ PICARD/ GARRIGA/ ENGELMANN/ SACKPEY/ CORMEROIS/ MARREC/ HERMIER/ BOURDON/ DARENNE/ MANSANTI/ CHATON/ HENNEQUIN/ MME MAZET/ PERIN/ MAILLET/ PERREAU/ BLONDEAU/ MME GIBIER/ PATHIER/ FRACHET/ ROYCOURT/ MONTIN/ NICOLAS.

Monsieur GUERIN suppléant de Madame AITA (excusée)
Monsieur FOURNIER suppléant de Monsieur DIOT (excusé)

Plus pouvoirs

Monsieur PETILLAT donne pouvoir à Monsieur BOURDON
Monsieur GILET donne pouvoir à Monsieur HERMIER
Monsieur BELLAT donne pouvoir à Monsieur LOURY

Étaient excusés : MM. DUMAY/ COSTE/ BRAMOULLE/ BOULHAC/ PINGAL/ FLECHE-LOISY/ GENTY/ BONNET/ MMES PECON/ MEIGNEN/ M. ROUSSEAU/ MME DESNOYER/ MM. DYDUCK/ FLICI/ DUGNY/ ROBERT/ FRAT/ POIRET/ PERTIN/ BOURRAS/ KIEFFER/ MME BRASSEUR.

EVOLUTION DES STATUTS - BUREAU ET COMMISSIONS

Afin de parfaire la rédaction des statuts, un amendement doit être apporté à l'article 8.3.4. - Bureau et commissions :

Le Comité désigne parmi ses membres un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de secrétaires.

Les nombres de vice-présidents et de secrétaires sont fixés par délibérations du Comité.

Des commissions composées de membres du Comité peuvent être créées par celui-ci ou par le Bureau pour l'étude des problèmes généraux ou particuliers.

Un règlement intérieur approuvé par délibération du Comité fixera les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des commissions dès lors qu'elles ne sont pas fixées par les lois et règlements.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, APPROUVE l'évolution de statuts proposée.

2013/20

comité syndical du 22/01/2014

SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ENERGIES DE L'YONNE



Fait et délibéré les mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Nombre de membres en exercice : 54

Nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 3

Votes pour: 32

Votes contre : 0

Pour copie conforme
Le 22/01/2014
Le Président du SDEY
Jean Noël LOURY

A handwritten signature in black ink, written over the typed name 'Jean Noël LOURY'. The signature is stylized and appears to be 'J. N. LOURY'.



N°2014 - 181 Service public de la restauration collective – Principe de gestion déléguée



rapporteur : Denis Roycourt

Le traité d'affermage du service public de la restauration collective de la ville d'Auxerre a été signé le 15 juillet 2009 avec Avenance-Enseignement dénommé depuis le 1^{er} décembre 2011 sous sa marque commerciale ELIOR Restauration. Il a pris effet le 1^{er} septembre 2009 pour une durée de 5 ans et il a été prorogé d'un an pour motif d'intérêt général par avenant en date du 19 septembre 2013. Il s'achèvera donc le 31 août 2015.

Deux autres avenants sont intervenus.

Un avenant en date du 20 mars 2013 a permis une nouvelle détermination des prix unitaires des repas par catégorie de convives tenant ainsi compte de l'évolution du nombre total de repas. Il a produit ses effets à partir du 1^{er} septembre 2012.

L'autre avenant en date du 24 mars 2014 a étendu le périmètre du service au repas du centre d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) sous gestion du CCAS.

Préalablement à la détermination du mode de gestion qui sera en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2015, il convient de dresser un bilan technique et financier de la délégation actuelle en rappelant les enjeux qualitatifs, de santé publique et développement durable qui, déjà affirmés dans le contrat 2004 / 2009, ont été réaffirmés dans l'actuel contrat et déclinés avec précision dans le cahier des charges présidant au fonctionnement du service de la restauration collective de la ville.

Il est aussi rappelé que ce service est en direction des enfants des écoles et des centres de loisirs, de leurs encadrants et des personnels techniques, de la petite enfance, du site universitaire, du self municipal et qu'il y a, dans un cadre conventionnel avec le CCAS, un service de portage à domicile et la fourniture de repas au CHRS.

S'ajoutent l'approvisionnement en denrées pour les repas fabriqués sur place à la crèche municipale Kiehlmann et l'achat et la distribution de lait dans les écoles où la demande est faite.

L'importance du service se traduit par un nombre total important de repas ayant progressé depuis la signature du contrat. Ce nombre, estimé à 263 000, est largement dépassé ayant progressé régulièrement (281 294 la 1^{ère} année, 284 571 la 2^{ème}, 288 462 la 3^{ème}, et 294 855 pour 2012/2013 ce qui a conduit, dans le cadre de l'avenant précité, à déterminer une nouvelle base contractuelle fixée à 285 000 repas.

Les principes généraux d'exploitation du service sont les suivants :

- assurer la sécurité, la continuité et le bon fonctionnement du service à ses risques et périls,
- respecter l'ensemble de la réglementation applicable notamment en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire,
- et exécuter le service dans les conditions administratives et techniques définies au contrat.

Parmi les clauses, il convient de rappeler qu'une progression annuelle des approvisionnements en denrées AB (à l'exception des viandes et poissons) mesurée en quantités nécessaires pour servir les repas aux quantités adaptées aux publics et plus particulièrement aux enfants, était prévue de la manière suivante : 25 % la 1^{ère} année du contrat puis 30 %, 35 %, 40 % et 50 % la 5^{ème} année.

Diverses dispositions du contrat dont une annexe spécifique au volet qualité des denrées et production des repas définissent ce qui explicitement autorisés ou interdits.

Les missions principales incombant au fermier sont ainsi définies :

- approvisionnement en denrées dans des conditions de qualité définies au contrat,
- élaboration des menus,
- fabrication des repas en liaison froide dans une cuisine centrale propriété de la ville, en conformité aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur, l'assemblage étant limité à des situations limitativement énumérées,
- organisation de la fabrication des repas et livraison sur les différents sites,
- services avec personnel au self municipal et sur le site universitaire,
- approvisionnement et livraison des denrées à la crèche Kiehlmann,
- fourniture et livraison de lait dans les écoles, conservation et tenue des stocks,
- participation à l'animation socio-éducative des repas des enfants,
- gestion administrative des usagers avec facturation, encaissement, recouvrement, participation à la gestion des impayés de la restauration scolaire,
- encadrement et formation du personnel salarié du délégataire (12 personnes au 31 décembre dernier) et du personnel de la ville en situation de détachement (au nombre de 4), les tâches administratives et de gestion (facturation, suivi des encaissements, recouvrement..) ainsi que la fonction achat relève du siège,
- contrôles hygiène et sécurité,
- entretien de l'ensemble des biens affermés et des lieux de restauration à l'exception des restaurants scolaires,
- contribution à diverses tâches administratives à la charge de la ville,
- possibilité de prestations spécifiques sur devis.

Le fermier est autorisé, dans des conditions limitées arrêtées au contrat, à fabriquer des repas pour d'autres que la ville. Cela constitue l'activité extérieure. Les limites tiennent à la qualité du client et au nombre de repas qui ne peut excéder 50 % des repas produits dans le cadre du périmètre du service.

Au plan financier, et en dehors de tout ce qui relève de la facturation liée à la production de repas avec les clauses allant avec, le fermier verse 2 redevances à la ville : une redevance d'affermage de 164 000 € (valeur à la signature du contrat) toutes taxes par an et une redevance fixe pour l'activité extérieure de 10 % du chiffre d'affaires ht de cette activité extérieure avec un minimum garanti de 55 000 € toutes taxes comprises.

Comme prévu au contrat, la société de restauration a produit les comptes-rendus annuels d'activité. Il en ressort que, justificatifs à l'appui tenant aussi à leur provenance, l'évolution du pourcentage des denrées AB a été respectée.

Également, un bilan des circuits courts d'approvisionnement a été effectué.

De l'ensemble du fonctionnement du service sur ces 5 années et des avis aussi bien des usagers (le rôle des commissions des menus est important) que d'intervenants extérieurs ayant pu

examiner le fonctionnement de cette délégation de service, il est possible de dire que le prestataire a tenu les objectifs qui lui étaient fixés.

Les pièces jointes au présent rapport montrent l'évolution de l'activité en nombre de repas, l'évolution des prix unitaires, les flux financiers entre la ville et le délégataire dont l'incidence de la progression des denrées AB, le document faisant état de l'ensemble des produits venant en atténuation de la charge pour la ville.

Les conditions de l'actuel contrat et les résultats produits quant au niveau de la prestation et de la qualité des denrées sont considérés comme incontournables quel que soit le mode de gestion retenu pour être effectif au 1^{er} septembre 2015. La démarche développement durable sera renforcée quant aux circuits courts d'approvisionnement que les denrées soit conventionnelles ou issues de l'agriculture biologique.

L'autre enjeu de la gestion sera d'en contenir les coûts pour la collectivité et pour les usagers. En délégation de service public, les missions principales confiées au fermier – telles que précisées plus avant – seront les mêmes et affinées compris quant aux outils de gestion et de suivi.

Pour aider à se déterminer sur le mode de gestion, et pour aller dans le sens de la CCSPL qui a demandé une approche économique fine de la régie et particulièrement de la régie directe pour en maîtriser le service dans toutes ses composantes et particulièrement son coût, un prestataire extérieur est intervenu.

La synthèse de son rapport est en annexe à la présente. Il fait apparaître les avantages et les faiblesses de la régie au regard des exigences que représente un service de restauration et du niveau de qualité attendu intégrant une démarche développement durable et des circuits courts d'approvisionnement renforcés.

Considérant qu'il est, en effet, toujours possible de passer en régie avec des développements et adaptations de service permettant de garantir le niveau du service de restauration (régularité, constance de production, suivi et gestion), il n'en reste pas moins que les avantages d'un mode de gestion en régie ne sont pas avérés.

En premier lieu, la Ville devra augmenter ses charges de personnel en recrutant 12 salariés de droit privé, dont un responsable de la cuisine centrale si ce dernier -qui est en poste actuellement à Elior- ne souhaite pas intégrer la Ville d'Auxerre.

De même, la Ville devra renforcer sa structure administrative et prévoir des CDD et heures de vacations pour pallier les absences de la cuisine centrale.

Concernant le cadre juridique des collectivités locales et notamment avec le Code des Marchés Publics, il ne sera pas facile de privilégier les circuits courts d'approvisionnement et l'obtention de prix intéressants.

Enfin, le mode de gestion en régie expose la Ville au risque sanitaire et constitue, de ce fait, un secteur d'activité très sensible.

Dans une période de fortes contraintes budgétaires, il est proposé de prolonger, le recours à la délégation de service public par affermage de la restauration collective de la ville d'Auxerre pour une durée de 5 ans.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

Le cahier des charges précis qui sera élaboré par la ville définira :

- les enjeux qualité et de développement durable,
- l'économie générale du contrat,
- les moyens mis à disposition pour son exécution,
- les conditions d'exécution du contrat,
- le cadre des dispositions financières,
- les dispositions fiscales,
- les modalités de contrôle du fermier,
- et les garanties et sanctions.

Ce cahier des charges sera le document de consultation pour la mise en concurrence. Il appartiendra aux candidats de proposer les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs. L'ensemble est alors discuté et arrêté précisément dans le cadre du contrat de délégation lors des négociations prévues par les textes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur le principe d'une délégation de service public pour la restauration collective de la ville d'Auxerre à partir du 1^{er} septembre 2015,
- d'autoriser le maire à lancer la procédure de délégation de ce service public dont la durée envisagée sera de cinq ans à partir du 1^{er} septembre 2015 et pour un volume annuel de repas aux alentours de 285 000,
- de dire que le cahier des charges de cette délégation comprendra les fondements de qualité et de santé publique du contrat actuel dans le respect des textes applicables et développera le volet développement durable en renforçant les circuits courts d'approvisionnement,
- d'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir.

Avis de la commission :

- commission consultative des services publics locaux du 10 septembre 2014 : Favorable

Vote du conseil municipal :

- 39 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

Exécution de la délibération :

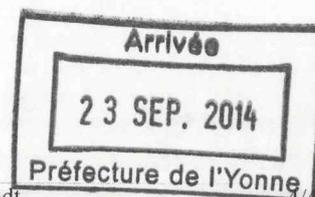
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 19 septembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



Evolution du nombre de repas facturés

PM Sodexo		Catégorie de convives	contrat Avenance 2004	réalisé 2004	réalisé 2005	Réalisé 2006
réalisé 2003	contrat					
11 193	14 000	Self	11 800	14 820	14 994	15 605
4 377	7 000	IUT	5 200	4 541	5 182	6 347
		Scolaires	163 000	157 207	160 843	166 716
191 932	177 000	Adultes accompagnateurs	19 000	21 238	21 989	21 607
21 478	17 000	CLSH	20 000	20 274	20 794	18 041
228 980	215 000	S/total	219 000	218 080	223 802	228 316
		Séniors				
		portage hors collation)	60 000	13 971	18 082	23 445
		TOTAL GENERAL	279 000	232 051	241 884	251 761
> 170 000	repas	Activité extérieure		4 231	24 667	Non transmis à ce jour
		Chiffre d'affaires	HT	16 733 €	82 661 €	

Evaluation 2006

Nombre de repas x PU du repas (soit prix 2005 + 2 %)

IUT : idem mais déduire tickets CROUS et repas extérieurs

Pour les scolaires :

chiffre d'affaires soit nombre de repas x PU + 2 %

diminué de la participation des familles : base retenue celle de 2005 (idem 2004) = 484 000

convives	imputation	nombre de repas	x PU + 2 %	total	nombre de repas	x PU + 1,8 %	TOTAL
Self	611-020	14 850	5,493	81 571,05	14 850		-
IUT	611-23	5 300	5,200	27 560,00	5 300	5,191	27 512,30
Adultes	611-60	20 800	4,982	103 625,60	20 800	4,972	103 417,60
CLSH	611-421	21 400	4,982	106 614,80	21 400	4,972	106 400,80
Scolaires	611-251	162 000	4,982	807 084,00	162 000	4,972	805 464,00

Evolution des prix unitaires des repas TTC et autres prestations

convives	contrat Avenance 2004	2005			2006	2007	2008	
		prix révisé + 1,674 %	surcoût sous activité	nouveau prix			prix révisé + 1,819 %	impact suractivité
Scolaires	4,297	*	4,369	0,515	4,951	5,049	5,141	
Adultes	4,297	*	4,369	0,515	4,951	5,049	5,141	
CLSH	4,297	*	4,369	0,515	4,951	5,049	5,141	
IUT	4,508		4,583	0,515	5,170	5,272	5,368	
Self	5,025	complet	5,109	0,515	5,702	5,815	5,921	
Séniors	4,390	allégé	4,463	0,515	5,048	5,148	5,242	
repas + portage	7,647		7,775	0,515	8,501	8,669	8,827	
collation	0,77				0,794	0,810	0,825	
Lait	0,981		0,997	-	1,012	1,031	1,050	
Crèche	1,625		1,652	-	1,675	1,708	1,739	
Haute garderie Rosoirs	4,297		-	-	4,951	5,049	5,141	

* compris 0,106 pour les barquettes

**RESTAURATION COLLECTIVE - - FLUX FINANCIERS
VILLE D'AUXERRE / ELIOR**

DÉPENSES	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014
Scolaires	275 216,52 €	322 454,52 €	347 647,92 €	343 974,23 €	
	11 391,50 €			4 380,58 €	
<i>À déduire :</i>					
<i>trop versé</i>	4 212,28 €	31 066,81 €	23 019,26 €		
<i>Repas 4 composantes</i>	2 953,94 €	5 258,83 €	3 827,35 €	3 326,91 €	
<i>Ss-total scolaires</i>	279 441,80 €	286 128,88 €	320 801,31 €	345 027,90 €	
Adultes accompagnateurs	131 659,05 €	129 301,13 €	128 351,55 €	131 217,94 €	
CLSH	70 893,06 €	71 695,43 €	67 164,61 €	65 965,85 €	
Piques-niques	18 559,97 €	19 020,72 €	20 685,30 €	19 662,45 €	
écart prév/réel	946,80 €	4 121,12 €		1 276,81 €	
IUT	57 460,65 €	87 473,37 €	99 067,23 €	90 614,11 €	
Self	92 049,65 €	93 196,36 €	83 776,15 €	76 371,25 €	
Lait	17 873,63 €	15 224,30 €	15 297,44 €	15 149,89 €	
repas EAJE	5 733,06 €	10 881,07 €	10 749,48 €	26 643,60 €	
denrées crèche K.	19 571,90 €	21 102,12 €	24 800,67 €	26 315,88 €	
collations crèche K.	1 013,08 €	2 443,94 €	3 114,70 €	3 333,75 €	
Surcoût PMD					
surcoût AB		21 956,27 €	38 427,18 €	55 394,40 €	
adultes non-scolaires	3 365,60 €	3 130,40 €	2 136,90 €	1 825,80 €	
autres prestations	8 449,97 €	6 924,28 €	10 763,93 €	7 957,06 €	
impayés scolaires	16 064,00 €	12 750,53 €	18 055,13 €		
impayés irrecouvrables		5 583,20 €			
Total dépenses	723 082,22 €	790 933,12 €	843 191,58 €	866 756,69 €	0,00 €
Produits					
IUT	33 566,07 €	50 142,05 €	56 201,40 €	52 598,20 €	
Université	-	189,75 €	657,80 €	549,90 €	
Subvention CROUS	4 677,75 €	10 733,30 €	11 707,74 €	11 028,15 €	
CAS pour le self	66 547,05 €	66 081,70 €	58 129,93 €	55 551,40 €	
IUFM et Université	-	-	1 164,45 €	1 698,69 €	
TVA (transfert)	1 502,79 €	1 697,27 €	1 160,54 €		
France-Agrimer pour :					
scolaires	15 730,27 €	10 165,22 €	9 920,08 €	7 560,55 €	
crèches	93,69 €	296,88 €	1 004,79 €	1 356,12 €	
Redevance principale	164 000,00 €	167 165,20 €	170 592,08 €	175 129,82 €	
Redevance act. ext.	55 944,67 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €
Total produits	342 062,29 €	361 471,37 €	365 538,81 €	360 472,83 €	
Coût annuel net	381 020 €	429 462 €	477 653 €	506 284 €	
<i>Pour information :</i>					
<i>facturé ELIOR près des familles :</i>	616 793 €	617 365 €	632 015 €	655 789 €	

Prestations CCAS

CCAS portage	322 097,83 €	334 630,20 €	382 566,86 €	389 076,00 €	
idem collation	10 442,71 €	9 858,98 €	10 909,23 €	10 562,01 €	
Total CCAS	332 540,54 €	344 489,18 €	393 476,09 €	399 638,01 €	

Restauration collective de la ville d'Auxerre
Echéance du contrat de DSP au 31 août 2015
Choix du mode de gestion,
Intervention d'un AMO – synthèse du rapport.

A l'issue de la CCSPL du 03 mai 2013 à l'ordre du jour de laquelle était inscrit le dossier ci-dessus, il a décidé de recourir à l'intervention d'un AMO pour aider au choix du mode de gestion et plus particulièrement établir un comparatif entre DSP et régie pour appréhender la faisabilité technique et financière d'un retour à une gestion en régie.

Un prestataire extérieur est intervenu et il a remis son rapport.

Pour effectuer sa mission, il a travaillé à partir des documents contractuels de la DSP (exercice 2013/2014 non compris puisque l'exercice n'est pas clos) et de ses enjeux, des rapports d'activité annuels produits par le délégataire qui comprennent les comptes d'exploitation.

Les éléments financiers de la ville lui ont aussi été fournis pour lui permettre d'appréhender une gestion aux conditions de celle-ci particulièrement pour tout ce qui concerne les postes personnel et moyens généraux à même de se substituer aux moyens du délégataire actuel.

Le cahier des charges quant à ses enjeux qualitatifs et environnementaux a été considéré comme étant le niveau de prestations que toute autre forme de gestion devrait servir afin de rendre comparables les approches économiques des modes de gestion.

Le prestataire a examiné l'organisation actuelle de notre restauration collective soit « qui fait quoi » et « pour qui » sans oublier les prestations spécifiques pour la ville sur devis et les productions pour activité extérieure autorisée par le contrat dans des conditions très encadrées.

Il est allé visiter la cuisine centrale pour en apprécier le niveau et a pu se rendre compte des prestations en allant dans les restaurants ou encore en accédant aux compte-rendus des commissions des menus ainsi que tout document qu'il a demandé ce qui recouvre par ex, les rapports des services vétérinaires.

De l'ensemble des documents, il a montré l'évolution du nombre de repas par catégorie de convives, les incidences sur le fonctionnement de la cuisine car le nombre de jours de service n'est pas le même selon les convives (plus de jours de portage que de jours de fonctionnement des restaurants scolaires par ex). Ainsi, il apparaît que la cuisine ne fonctionne à 100 % de sa capacité que 140 jours par an (de l'ordre de 1800 à 1900 repas jour) et qu'elle tourne à 400 repas jour les 90 jours restants. Les projections liées au service pour le CHRS qui a commencé en avril ne sont pas d'une importance telle qu'elles bouleverseraient le fonctionnement de la cuisine.

Il s'agit là de bonnes conditions de travail pour produire un bon niveau de prestation.

Cela fait aussi apparaître une nécessaire souplesse en matière de gestion de personnel avec des contrats adaptés (dits intermittents scolaires) qui ne peut être le même en nombre selon les périodes de forte production et les autres.

Sur le volet du personnel justement, 16 personnes travaillent à la cuisine centrale dont 4 agents de la ville en situation de détachement. Le prestataire a fait un examen précis des contrats, temps de travail et des missions.

Il a aussi regardé l'impact de la restauration pour la ville. Cela recouvre notre organisation

municipale pour remplir les missions non déléguées de la ville soit le fonctionnement des satellites (les restaurants scolaires) et la partie non déléguable qu'est le temps méridien (encadrement et animation) et le fonctionnement des services contribuant à la restauration (dites charges de structure) ce qui va jusqu'à intégrer le dossier des impayés.

Avant d'aborder la question des coûts, il a examiné, compris financièrement, la production des repas pour tiers pour laquelle, le délégataire verse une redevance annuelle de 10 % du chiffre d'affaires réalisé dans ce cadre avec un montant minimum de 55 000,00 €.

Les conditions qui enferment cette activité (maximum de 50 % du nombre de repas annuel produit dans la DSP) tout-à-fait compréhensibles font qu'elle est marginale et qu'au final, la redevance peut être considérée comme un charge pour le délégataire.

Ces préliminaires exposés, l'AMO a examiné le coût du service en DSP avec pour base le dernier compte de résultat produit qui est celui de l'exercice 2012/2013. Il est précisé que, tous exercices considérés, les variations entre eux ne sont pas significatives.

De la vérification ressort :

- des coûts arrondis et un écart de 3418,00 € sur les frais généraux ce qui ramène le coût de la DSP de 1 878 339,00 € à 1 874 921,00 €,
- une absence de compte d'exploitation des repas produits pour tiers ce qui signifie que le compte d'exploitation supporte les frais de cette production (mais le contrat ne le prévoyait pas).

L'AMO s'est ensuite attaché à présenter les différentes formes de régie avec leur régime juridique.

En préalable, et quelle que soit la forme de régie, s'agissant du personnel, la reprise en régie induit la reprise du personnel en place à la cuisine centrale travaillant pour la restauration de la ville en application de l'article L 1224-3 du code de travail.

Cela exclut normalement le personnel travaillant à l'activité extérieure. Toutefois, vu la faible importance de cette activité, c'est tout le personnel qui sera à reprendre soit 12 salariés de droit privé dont la responsable de la cuisine si elle ne désire pas rester dans le groupe ELIOR.

C'est sans incidence pour les personnels en détachement qui devraient passer prochainement de 4 à 2 en raison d'un départ en retraite en fin 2014 et d'une ré-intégration. Ces personnes devront être remplacées et d'une façon certaine pour un des 2 postes (poste de chauffeur) ce qui portera à 13 ou 14 le nombre de salariés de droit privé à reprendre.

Ce préalable sur le personnel est intéressant pour clarifier la question de la charge en personnel qui ne pourra être inférieure, pour un périmètre de service identique, à ce qu'elle est en DSP.

Les différentes régies se déclinent en 4 possibilités :

- la régie directe : c'est le mode de gestion habituel des services publics administratifs or la restauration est un SPA ; il y a identité complète entre les organes de la ville et ceux du service en régie ;
- la régie dotée de l'autonomie financière a des organes qui lui sont propres (un comité de gestion et un directeur) et son budget est en annexe à celui de la collectivité mais elle n'est pas juridiquement distincte de la cette dernière ;
- la régie avec autonomie financière et personnalité juridique – c'est un établissement public - est dotée d'un conseil d'administration et juridiquement distincte de la collectivité. Son budget est voté par le conseil municipal;

Le conseil d'administration peut décider de la confier à un tiers dans le cadre d'une DSP.

- et la régie intéressée consiste à confier à une personne privée, la gestion opérationnelle du service selon les règles posées par la collectivité qui lui verse mensuellement les ressources financières indispensables au fonctionnement du service. Ce régisseur agit pour le compte de la collectivité et il est rémunéré sur des critères de performance et des indicateurs d'activité. On relèvera qu'il n'y a

pas d'expérience en restauration municipale.

La ville peut aussi décider de confier tout ou partie de sa restauration à un prestataire privé par le biais d'un marché public de prestations de services sans être pour autant en DSP. La nuance sera l'interdiction de produire pour des tiers et la ville gardera tout le volet facturation et recouvrement.

Ces modes de gestion exposés, considérant la demande de la ville d'estimer le coût de sa restauration en régie directe, l'AMO a présenté les avantages et inconvénients de la régie et de la DSP (tableau ci-après).

En termes économiques, le coût d'une DSP est celui que nous connaissons actuellement avec correction de l'erreur relevée de 3410,00 € soit, selon le dernier compte rendu d'activité, un total de 1 874 921,00 €, les postes les plus importants étant :

- personnel (selon justificatifs détaillés fournis) : 552 575,00 €,
- matières premières : 754 560,00 € soit 2,56 € ht par repas,
- total autres frais / 226 671,00 € ht,
- redevance : 171 814,00 €,
- frais de siège : 146 982,00 €.

Ces frais de siège recouvrent les frais du groupe ELIOR (direction générale, finances, juridique, commercial, marketing, DRH...).

Les autres frais précités sont ceux indispensables au fonctionnement de la cuisine centrale et au service lui-même (par, énergies, tous contrats de maintenance pour les matériel de cuisson, de froid, de conditionnement, produits d'entretien et d'hygiène, blanchisserie, véhicules pour livraisons des repas, contrôles...).

L'approche d'un coût en régie a été établie avec les précisions suivantes :

- un nombre de repas identique (294 855) pour un service sans changement de son périmètre c'est à dire avec le site universitaire et le portage et la possibilité de prestations ponctuelles,
 - disparition de l'activité extérieure (qui est une activité commerciale) mais il a été relevé que cette activité était marginale,
 - incidence TVA puisque la collectivité ne la récupère pas,
 - reprise de tous les personnels en poste compris la responsable actuelle de la cuisine centrale, (un responsable serait à recruter si cette personne faisait le choix de rester près de son employeur actuel),
 - provision pour des heures de vacations en cas d'absence à la cuisine centrale estimée à un poste d'agent technique soit 25 000,00 € (ce qui représente 1650 heures de vacations),
 - un coût matières premières légèrement inférieur (2,50 € ht au lieu de 2,56) en tenant compte que ce que l'on appelle les marges arrière ne sont pas répercutées mais en même temps, certains de nos achats ne nous permettront pas d'avoir l'effet de masse de ceux du groupe ELIOR (produits secs par ex), ce coût au repas doit permettre de garder le même niveau de qualité et nous considérons que nous obtenons de « bons prix » avec les marchés publics,
 - autres frais à un niveau comparable pour autant là-aussi que les résultats des marchés soient satisfaisants et pour certains (les véhicules frigorifiques par ex qui représentent un peu plus de 32 000,00 € par an), nous n'aurons sans doute pas non plus l'effet de masse du groupe de restauration,
- cela ne couvre pas les investissements à faire pour un logiciel de gestion ;
- disparition du poste redevance (mais c'est une recette que nous perdons en même temps que celle pour activité extérieure soit un total de 226 814,00 €),
 - les frais de siège se transforment en dépenses diverses de gestion et de personnel pour la ville car il faut prendre en charge les tâches de gestion DRH, facturation (de l'ordre de 1400 à 1600 factures mois pour les scolaires par ex), recouvrement en régie et c'est une régie très importante (pour mémoire ELIOR a facturé plus de 650 000,00 € aux familles 2012/2013) avec incidence sur les

services financiers pour l'émission des titres aux familles en retard de paiement et incidences sur la trésorerie d'Auxerre pour le recouvrement des impayés, procédures de marchés publics, soit l'équivalent de 2 postes auxquels il conviendra d'ajouter des charges de structures,

- les créances douteuses (admission en non-valeur en comptabilité publique) sont appréhendée à un niveau plus important considérant que les « recouvrements publics » sont moins efficaces que les recouvrements privés,

La comparaison entre les coûts montre qu'une régie serait inférieure de 100 000,00 € à une DSP (2 664 484,00 € contre 2 765 285,00 €).

Cela appelle des remarques de notre part développées plus loin.

Les remarques faites par l'AMO pour un passage en régie montrent que:

- les outils de production sont adaptés et en bon état ; ils peuvent facilement être pris en charge par les services pour en assurer la maintenance même si des contrats spécifiques sont à prévoir (matériel de froid et de cuisson, lave-batterie, conditionnement, déchets...),
- la reprise obligatoire du personnel de droit privé peut être sensible vis à vis du personnel en statut fonction publique, la reprise peut aussi être difficile si un accord n'était pas trouvé sur les modalités de cette reprise et dans ce cas c'est la collectivité qui portera le(s) procédure(s) de licenciement (cf code du travail),
- le recrutement d'un responsable de la cuisine, si la personne en poste reste chez son employeur actuel sera vraisemblablement plus compliqué, le marché étant tendu et un effort de rémunération pourrait être à faire,
- des heures de vacations ou des CDD seront indispensables,
- le code des marchés publics n'est pas facilitateur pour privilégier les circuits courts d'approvisionnement, ni pour obtenir des prix très intéressants,
- des outils de gestion performants sont à mettre en place (tableau de bord, comptabilité analytique),
- le niveau du service doit être défini comme pour une DSP afin de contribuer au suivi et à l'appréciation du service,
- le contexte financier contraint des collectivités peut devenir un obstacle et être générateur de difficultés si des économies sont à faire compris sur des postes de dépenses obligatoires comme les analyses ou l'entretien du linge et tenues professionnelles,
- un tel service ne supporte pas « le bricolage » car il périlite facilement en terme qualitatif, de gestion et le risque sanitaire existe aussi.

Pour notre part, les coûts estimés par l'AMO doivent être retravaillés.

Celui-ci a fait une comparaison intégrant le coût des restaurants scolaires et le temps méridien ce qui ne nous semble pas judicieux puisque le mode de gestion est sans incidence sur cette partie du service.

Pour cette raison, son chiffre a été revu avec une DSP à 1 860 678,00 € (compte d'exploitation corrigé ELIOR) et une régie estimée à 2 038 000 € tenant compte bien sûr de la TVA (non récupérée par la ville) et de la perte des redevances. Il est indiqué que le poste créances douteuses pris en compte est celui de l'AMO et qu'il est supérieur à celui d'aujourd'hui.

Le volet personnel comprend la reprise de tous les personnels car, à périmètre identique, les moyens devront être réunis pour rendre le service (livraisons des portages et CHRS et service sur le site universitaire.

Il est aussi nécessaire d'intégrer le coût de la restauration de la crèche Kiehlmann car ce sont des denrées (certes non transformées) achetées par la cuisine centrale (26 300,00 € ttc en 2012:2013). Et pour suivre l'état de nos consommations telles qu'elles apparaissent dans l'activité de la cuisine centrale (repas divers, piques-niques pour une moyenne de 3500 unités par an), une provision de 15 000,00 € ttc nous semble devoir être prise en compte (tableau comparatif en PJ).

RESTAURATION COLLECTIVE
DSP / Régie

Coût fonctionnement Base 294 855 repas	ELIOR ht	VILLE	VILLE ttc	
Personnel	552575,00	552575,00	552575,00	
heures de vacation		25000,00	25000,00	
2 postes administratifs		50000,00	50000,00	
matières 1ères	754560,00	737137,50	777680,06	TVA 5,5 %
autres frais	226671,00	226671,00	272005,20	TVA 20 %
créances douteuses	8076,00	10000,00	26000,00	
redevance	171814,00	0,00	0,00	
sous total	1713696,00	1601383,50	1703260,26	
frais de siège / charges de structure	146982,00	107896,85	107896,85	
Total dépenses	1860678,00	1709280,35	1811157,11	
perte redevances			226814,00	
total général	1860678,00		2037971,11	

RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE D'AUXERRE

Contrat d'affermage 1er mai 2009/31 août 2014 prorogé au 31 août 2015

EVOLUTION DES PRIX UNITAIRES HT DES REPAS et des AUTRES PRESTATIONS

<i>pm : PU ht au 01/01/2009</i>	Prix par catégorie de convives	2009/2010	2010/2011	2011/2012	nouvelles bases contrat (négociation) 2012/2013	2013/2014	2013/2014 en ttc
4,701 €	Repas maternels* scolaires centres de loisirs	4,809 €	4,902 €	5,002 €	4,882 €	4,940 €	5,212 €
4,701 €	Repas élémentaires * scolaires centres de loisirs	4,957 €	5,053 €	5,157 €	5,042 €	5,102 €	5,383 €
4,701 €	Adultes accompagnateurs*	5,365 €	5,469 €	5,581 €	5,477 €	5,542 €	5,847 €
4,924 €	Petite enfance*	4,809 €	4,902 €	5,002 €	4,882 €	4,940 €	5,212 €
4,924 €	Site universitaire**	5,335 €	5,438 €	5,549 €	5,445 €	5,510 €	5,895 €
5,467 €	Self municipal**	5,335 €	5,438 €	5,549 €	5,445 €	5,510 €	5,895 €
4,801 €	repas complets repas allégés	5,031 €	5,128 €	5,233 €	5,120 €	5,181 €	5,544 €
7,958 €	Portage à domicile**	8,122 €	8,279 €	8,449 €	8,420 €	8,520 €	8,989 €
0,810 €	Collation sénior	1,030 €	1,050 €	1,071 €	1,101 €	1,114 €	1,175 €
1,708 €	Crèche (équivalent repas)	1,790 €	1,825 €	1,862 €	1,912 €	1,935 €	2,041 €
1,032 €	Lait ½ écrémé AB	1,460 €	1,488 €	1,518 €	1,558 €	1,577 €	1,663 €
	<i>Révision des prix</i>		+ 1,93 %	+ 2,05 %	+ 2,66 %	+ 1,19 %	



N°2014 - 182 Délégation de service public restauration collective - Constitution de la commission

rapporteur : Denis Roycourt

Après avoir délibéré sur le principe d'une gestion déléguée du service public de la restauration collective, il convient de procéder à l'élection de la commission de délégation de service public, conformément aux articles L1411-1 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

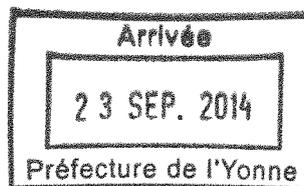
Cette commission devra dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après analyse de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public. Elle donnera ensuite son avis sur les propositions des candidats et dressera la liste des candidats admis à négocier.

Cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elle est présidée par le maire, ou son représentant désigné par arrêté. Le comptable de la collectivité et le représentant des services de la concurrence y siègent avec voix consultative.

La liste proposée par le maire est :

TITULAIRES :

1. Olivier Bourgeois
2. Najia Ahil
3. Sarah Degliame Pelhate
4. Annie Krywdyk
5. Michèle Bourhis



SUPPLEANTS

1. Sylvie Mostaert
2. Martine Burlet
3. Joëlle Richet
4. Sylvette Detrez
5. Virginie Delorme

Denis Roycourt, adjoint au maire, présidera la commission en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De procéder à l'élection de la commission de délégation de service public de la restauration collective.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

Avis des commissions :

- . commission des travaux: -
 - . commission des finances : -
-

Vote du conseil municipal :

- 39 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 19 septembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014



N°2014 - 183 Constitution de la commission communale des impôts directs – Proposition du conseil municipal

rapporteur : Guy Férez



Suite au renouvellement du conseil municipal, et conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, il y a lieu de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs.

Elle est présidée de droit par le maire ou un adjoint délégué désigné par arrêté.

Ses membres, 8 titulaires et 8 suppléants, sont désignés par la direction départementale des finances publiques sur une liste de contribuables, dressée par le conseil municipal.

Le choix de ces commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

La liste suivante a été constituée.

I - Commissaires titulaires			
Nom et prénom	Profession	Adresse	Date de naissance
Domiciliés dans la commune			
GUIDET Jean	Retraité	2 rue Ampère	18-01-1937
GUILLOT Gérard	Agent immobilier	6 rue des Buttes	15-10-1948
GANIER Didier	Juriste	3 rue Colette	18-05-1961
REBOUILLAT Emmanuelle	Avocate	9 rue Saint Pelerin	20-07-1974
ROY Robert	Retraité	10 rue des Carrières	01-02-1935
DE BLAS Agnès	Entrepreneur	13, rue des buttes	06-07-1966
LAGARDE Séverine	Assistante de direction	45 avenue des Migraines	14-02-1972
GARRIGUES Jean-Claude	Retraité	8 allée Roncelin	02-08-1946
SIGNOT Véronique	Employée de bureau	1 place du cadran	07-01-1961
Propriétaires de bois pour les communes dont la superficie est supérieure à 100 ha			
BOIVIN Jean-François	Agriculteur	Voie Romaine	26-06-1949
Domiciliés hors de la commune			
ROCHES Hervé	Directeur de banque	13 grande rue 89550 HERY	15-12-1972
MATIVET Chantal	Professeur des écoles	39 route de petit Vaux 89290 Champs/Yonne	04-10-1959

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

I - Commissaires suppléants			
Nom et prénom	Profession	Adresse	Date de naissance
Domiciliés dans la commune			
PISSIS Hervé	Exploitant	Chemin de champraisin	19-02-1970
GUILLERMIN Pierre	Retraité	1 allée Presles	24/04/1936
BREMONT Bernard	Retraité	5 rue Henry Joly	10-07-1945
GOURNAY Marjorie	Agent immobilier	8 avenue Hoche	24-06-1972
LAVAL Patrick	Comptable	5 rue Henri Joly	21-06-1955
ANTONCZYK Alexandre	Receveur percepteur	8 rue des vergers Vaux	27-03-1948
SIGNORET BOUSBIA Christelle	Avocat	9 rue notre dame la d'hors	10-09-1971
Propriétaires de bois pour les communes dont la superficie est supérieure à 100 ha			
Domiciliés hors de la commune			
SIGNORET Jeannine	Retraîtée	2 allée des mésanges 89240 Pourrain	29-06-1951

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De proposer à la direction départementale des finances publiques, la liste ci-dessus, dans laquelle il désignera les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants de la commission communale des impôts directs.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances : -

Vote du conseil municipal :

- 30 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- 9 abstentions : Elisabeth Gerard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michele Bourhis, Patrick Tuphe, Andre Milot, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounes
- absent(s) lors du vote : -

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 19 septembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :



Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2014 - 184 Conservatoire de musique et danse – Acceptation des tickets loisirs CAF comme mode de paiement

rapporteur : Guy Férez

Pour la rentrée 2014-2015 du conservatoire de musique et danse, et face à la demande d'un certain nombre de ses usagers, il a été demandé aux services de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Yonne, la possibilité de mettre en place le ticket loisirs, comme mode de paiement des frais de scolarité.

Aussi, dans le cadre de sa charte « Tickets Loisirs », visant à favoriser l'accès des jeunes à des activités sportives ou culturelles, à caractère éducatif et formateur, la CAF va proposer à la ville d'Auxerre de contractualiser sur une année (avec tacite reconduction) afin de permettre aux familles, fréquentant le conservatoire de musique et danse, et pour les jeunes de 6 à 18 ans, d'utiliser le ticket loisirs comme mode de paiement.

En contrepartie, la CAF s'engagera à rembourser directement à la ville d'Auxerre, la valeur des tickets loisirs, cette opération n'entraînant aucun frais pour la collectivité.

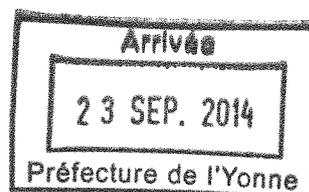
Une convention devra être passée avec la CAF, pour autoriser ce mode de paiement auprès du conservatoire de musique et danse, et ce à partir de la rentrée 2014-2015 .

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable sur le principe du ticket loisirs CAF comme mode de paiement au Conservatoire de Musique et Danse, à partir de la rentrée 2014-2015,
- D'autoriser le maire à signer la convention à intervenir entre la ville et la CAF.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: -
 - . commission des finances 5 septembre 2014 : Favorable
-



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

Vote du conseil municipal :

- 30 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- 9 abstentions : Elisabeth Gerard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michele Bourhis, Patrick Tuphe, Andre Milot, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounes
- absent(s) lors du vote : -

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 19 septembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





Considérant l'attrait que peut avoir pour les jeunes la pratique d'une activité sportive ou culturelle et le caractère éducatif et formateur qu'elle peut revêtir, la Caisse d'allocations familiales entend favoriser l'accès des jeunes à des loisirs qui répondent à leurs aspirations.

C H A R T E
Tickets Loisirs 2014

Entre : **La Caisse d'Allocations Familiales**
de l'Yonne
12 rue du clos
89021 AUXERRE CEDEX

Et : **Mairie d'AUXERRE**
Direction des finances et du budget
14 place de l'Hôtel de Ville
BP 70059
89012 AUXERRE CEDEX

Nous, Mairie d'AUXERRE Conservatoire de musique et danse, nous engageons à :

- développer la pratique d'activités permettant de :
 - créer un contact enrichissant entre jeunes de tous niveaux,
 - favoriser détente et bien-être en excluant un système basé uniquement sur la compétition pour les clubs sportifs,
- accepter les jeunes se présentant avec les tickets loisirs délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne et à leur offrir l'ensemble des activités existantes,
- créer les conditions favorables à la bonne pratique de ces activités et à considérer les tickets loisirs comme moyen de paiement de celles que nous développons sur le département de l'Yonne,
- utiliser les tickets loisirs de la manière prévue par la Caisse d'Allocations Familiales et à les remplir avec exactitude,
- déduire le montant du (des) ticket(s) loisirs du tarif habituellement pratiqué.

Nous, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'YONNE, nous engageons à :

- apporter une aide financière sous forme de tickets loisirs aux jeunes de 6 à 18 ans qui en sont bénéficiaires au sens défini par notre règlement intérieur d'Action Sociale, (enfants nés entre le 1^{er} juin 1996 et le 31 mai 2008 inclus)
- rembourser les tickets loisirs à l'Organisme précité.

La présente convention prend effet pour une durée d'un an, à compter de la campagne aide aux temps libres 2014.

Elle est reconduite tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'expiration de sa validité.

AUCUN DUPLICATA DE TICKETS-LOISIRS NE SERA DELIVRE PAR LA C.A.F. DE L'YONNE.

A Auxerre, le _____

A Auxerre, le _____

Le Maire
de la ville d'Auxerre

Le Directeur
de la Caisse d'allocations familiales
de l'Yonne

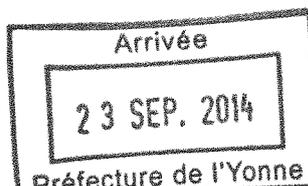
Guy FEREZ

Pierre ROUGÉ



N°2014 - 185 Taxe sur les consommations finales d'électricité - Actualisation 2015 du coefficient multiplicateur

rapporteur : Pascal Henriat



En application de la loi sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité, la Ville d'Auxerre a substitué en 2011 le précédent dispositif de taxe sur l'électricité par sa version actualisée: la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Ce nouveau dispositif, désormais déconnecté de l'évolution du prix de l'électricité, prévoit une recette fonction de la puissance souscrite par l'abonné et de son usage. De plus, il est modulé par les assemblées délibérantes percevant cette taxe, selon le tableau ci-dessous :

	Consommations professionnelles	Consommations non professionnelles
Puissance ≤ 36kVA	Tarif = 0,75 x (c1+c2) c1 pour la taxe communale c2 pour la taxe départementale	Tarif = 0,75 x (c1+c2) c1 pour la taxe communale c2 pour la taxe départementale
36 kVA ≤ Puissance ≤ 250 kVA	Tarif = 0,25 x (c1+c2) c1 pour la taxe communale c2 pour la taxe départementale	
250 kVA ≤ Puissance	Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) = 0,50 €/MWh (taxe particulière prélevée au profit de l'Etat)	

Selon ce dispositif, le coefficient multiplicateur c1 pour la part communale de la taxe peut être modulé entre 0 et sa valeur maximale (initialement de 8 en 2011 et actualisée chaque année depuis).

Pour l'année 2014, le coefficient multiplicateur c1 est fixé pour la Ville d'Auxerre à sa limite supérieure, soit 8,44.

Pour actualiser ce coefficient sur l'année n+1, il convient d'en délibérer la valeur avant le 30 septembre de l'année n.

La limite supérieure du coefficient pour l'année 2015 est actualisée, selon l'indice moyen des prix à la consommation, à la valeur de 8,50.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à 8,50 le coefficient communal utilisé pour l'année 2015 dans le calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité,
- D'autoriser le maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

Avis des commissions :

- . commission des travaux: -
 - . commission des finances 5 septembre 2014 : Favorable
-

Vote du conseil municipal :

- 30 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- 9 abstentions : Elisabeth Gerard-Billebault,
Jean-Pierre Bosquet, Michele Bourhis,
Patrick Tuphe, Andre Milot, Virginie
Delorme, Stéphane Azamar-Krier,
Guillaume Larrivé, Malika Ounes
- absent(s) lors du vote : -

Exécution de la délibération :

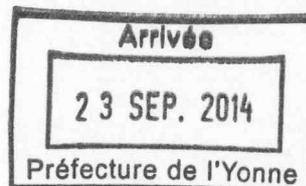
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 19 septembre 2014

Enregistrée à la préfecture de
l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

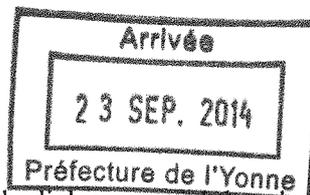
Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2014 - 186 Personnel municipal - Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) - Fixation du nombre de représentants et décision du recueil des avis

rapporteur : Martine Millet



La loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique et le décret du 3 février 2012 ont modifié certaines règles relatives aux comités d'hygiène et de sécurité.

Dorénavant dénommée « comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail » (CHSCT), cette instance de concertation a pour missions de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité du personnel, de contribuer à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales en la matière.

Parmi les modifications apportées par la loi, figure la suppression du principe de parité numérique : le CHSCT comprend désormais des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale qui peuvent être en nombre inférieur.

Les textes prévoient que lorsque l'effectif est au moins égal à 200 le nombre de représentants titulaires du personnel doit être de 3 à 10. Le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Par délibération du 27 septembre 2001, le conseil municipal avait créé le comité d'hygiène et de sécurité et fixé sa composition à 4 représentants du personnel et 4 représentants de la collectivité, chaque titulaire ayant un suppléant.

Les organisations syndicales présentes au sein de la ville ont été consultées et ont majoritairement fait part de leur souhait de conserver la parité au sein de cette instance.

Ce système prévoit de recueillir distinctement l'avis du collège des représentants de la collectivité d'une part et l'avis des représentants du personnel, d'autre part. Seul le recueil de l'avis des représentants du personnel est obligatoire, celui des avis des représentants de la collectivité doit être établi par l'assemblée délibérante.

Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné.

C'est pourquoi, il est proposé de maintenir la parité au sein du CHSCT et de fixer à 8 le nombre de ses membres titulaires.

Les nouvelles règles relatives aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail entreront en vigueur à compter du prochain renouvellement général fixé le 4 décembre 2014.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
 - de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit quatre, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
 - de décider le recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'avis des représentants de la collectivité.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances : -
-

Vote du conseil municipal :

- 39 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 19 septembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

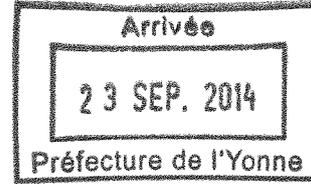
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2014 - 187 Personnel municipal - Comité Technique (CT) - Fixation du nombre de représentants et décision du recueil des avis



rapporteur : Martine Millet

La loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique et le décret du 27 décembre 2011 ont modifié certaines règles relatives aux comités techniques paritaires (CTP), dorénavant renommés comités techniques (CT). Le comité technique est une instance de concertation chargée d'examiner les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Parmi ces modifications, figure la suppression du principe de parité numérique : le comité technique comprend désormais des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale qui peuvent être inférieur en nombre.

Par délibération du 20 septembre 1985, le conseil municipal avait fixé à 12 le nombre de membres du comité technique paritaire. Le nombre de représentants du personnel était de 6, sachant que les textes prévoient que lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être de 4 à 6. La parité de la représentation étant alors la norme, les représentants de la collectivité étaient également au nombre de 6.

Le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Les organisations syndicales présentes au sein de la ville ont été consultées et ont majoritairement fait part de leur souhait de voir la la parité maintenue.

Ce système prévoit de recueillir distinctement l'avis du collège des représentants de la collectivité d'une part et l'avis des représentants du personnel, d'autre part. Seul le recueil de l'avis des représentants du personnel est obligatoire, celui des avis des représentants de la collectivité doit être établi par l'assemblée délibérante.

Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné.

C'est pourquoi, il est proposé de maintenir la parité au sein du comité technique et de fixer à 12 le nombre total de ses membres titulaires.

Les nouvelles règles relatives aux comités techniques entreront en vigueur à compter du prochain renouvellement général fixé le 4 décembre 2014.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à six , et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
 - de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit six, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
 - de décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux: -
 - . commission des finances : -
-

Vote du conseil municipal :

- 39 voix pour :unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 19 septembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2014 - 188 Fourniture de carburant, pneumatiques et lubrifiants - Constitution d'un groupement de commandes ville d'Auxerre/communauté d'agglomération de l'Auxerrois

rapporteur : Guy Férez



Afin d'approvisionner leurs véhicules et engins, la ville d'Auxerre et la communauté d'agglomération de l'Auxerrois ont besoin de passer des marchés publics de fournitures de carburants, pneumatiques et lubrifiants. Afin d'obtenir ces fournitures à un moindre coût et donc de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre ces deux entités pour la passation de ces marchés.

Le groupement de commandes sera réalisé en vertu de l'article 8 du Code des marchés publics.

La ville d'Auxerre est désignée coordonnateur du groupement de commandes et sa commission d'appel d'offres sera compétente si besoin.

La ville sera donc chargée de mener à bien la procédure de lancement et d'attribution des marchés publics.

La ville et la communauté d'agglomération seront chargées chacune pour ce qui les concerne d'assurer l'exécution des marchés.

La convention constitutive ci-après annexée précise ces éléments.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la constitution d'un groupement de commandes avec la communauté d'agglomération pour les marchés de fourniture de carburants, de pneumatiques, et de lubrifiants,
- D'autoriser le maire à signer la convention.

Avis des commissions :

- . commission des travaux 4 septembre 2014: Favorable
 - . commission des finances 5 septembre 2014: Favorable
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

Vote du conseil municipal :

- 39 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 19 septembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



Convention de constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés publics de fourniture de carburant, de pneumatiques, et de lubrifiants

Vu l'article 8 du code des Marchés Publics,

Vu la délibération de la Communauté de l'Auxerrois n°2014-du

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Auxerre n° 2014-du 18 septembre 2014,

Préambule et objet du groupement de commandes

Afin d'approvisionner leurs véhicules et engins, la ville d'Auxerre et la communauté d'agglomération de l'Auxerrois ont besoin de passer des marchés publics de fourniture de carburants, pneus, et lubrifiants.

Afin d'obtenir ces fournitures à un moindre coût et donc de réaliser des économies d'échelle, il est décidé de constituer un groupement de commandes entre ces deux entités pour la passation de ces marchés.

Le mode opératoire s'établit sur la base d'un groupement de commandes fondé sur les dispositions du Code des marchés publics et notamment sur son article 8.

Un groupement de commandes est constitué entre les deux collectivités, la communauté de l'Auxerrois, représentée par son vice président, et la ville d'Auxerre, représentée par le maire, dénommés « membres » du groupement. Ces derniers approuvent la présente convention en vue de la passation des marchés publics de carburant, pneumatiques et lubrifiants.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes.

Article 1 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Ville d'Auxerre est désignée coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8-II du Code des marchés publics.

Article 2 : Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes a vocation à exister pendant toute la durée des marchés publics de carburant, de pneumatiques et de lubrifiants. Aucun membre du groupement ne peut s'en retirer avant l'exécution complète du marché.

Le marché pour les carburants sera relancé en octobre 2014 pour une attribution début 2015. Le marché pour les pneumatiques et lubrifiants sera relancé fin 2015 pour une attribution début 2016.

Article 3 : Contributions financières et modalités de facturation

La mission de coordonnateur du groupement dévolue à la ville d'Auxerre, ne donne pas lieu à rémunération de la part de la communauté de l'Auxerrois. La ville d'Auxerre prend à sa charge l'ensemble des frais du groupement.

Article 4 : Rôle du coordonnateur du groupement de commandes

En application de l'article 8-VII 1° du Code des marchés publics le coordonnateur est chargé de signer les marchés et de les notifier.

Article 5 : Rôle des membres du groupement

La ville d'Auxerre définit les besoins des membres du groupement et gère la procédure de passation des marchés, conduit l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et effectue les notifications des marchés.

La ville d'Auxerre et la communauté de l'Auxerrois assurent chacune pour ce qui les concerne l'exécution du marché.

L'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commande sera pris en charge par chacune des entités en ce qui concerne leurs besoins propres, et selon les résultats de la consultation.

Article 6 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres du groupement

La commission d'appel d'offres est celle de la Ville d'Auxerre, coordonnateur du groupement.

Seront également conviés à participer aux commissions d'appel d'offres avec voix consultative le comptable du coordonnateur du groupement et un représentant de la Direction départementale de la cohésion sociale et protection des populations (DDCSPP) ;

La commission d'appel d'offres pourra faire appel au concours d'agents du coordonnateur du groupement de commandes, compétents en matière de droit des marchés publics.

Fait en quatre exemplaires.

Auxerre, le

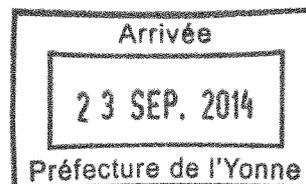
Le Vice Président de
la Communauté de l'Auxerrois,

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Guy FERREZ



N°2014 - 189 Recensement de la population – Dispositif 2015



rapporteur : Joëlle Richet

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et de ses décrets d'application, la méthode rénovée de recensement de la population va entrer dans sa phase de mise en œuvre et la collecte aura lieu du 15 janvier 2015 à zéro heure au 21 février 2015 à minuit. Au comptage ponctuel, organisé tous les 7 à 9 ans de façon exhaustive, se substitue une collecte annualisée qui permet de fournir chaque année, depuis 2009, des résultats sur la population et les logements.

Pour les communes de 10 000 habitants et plus, cette collecte se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.) dans le répertoire d'immeubles localisés (R.I.L.). Cet échantillon représente 8 % des logements répartis sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'État. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

La répartition des rôles est fondée sur l'expérience des recensements généraux : la commune prépare et réalise l'enquête de recensement. À ce titre elle doit :

- autoriser le Maire par délibération à être responsable de l'enquête de recensement,
- nommer une coordinatrice : Édith Moreau, ainsi que les agents qui composeront son équipe : Pascal Jacquemain, Nelly Chanard et Isabelle Hippolyte,
- recruter des agents recenseurs. Il est proposé de désigner après appel de candidatures internes huit agents recenseurs et un remplaçant. Ils seront rémunérés sur la base de 5,16 € bruts par feuille logement ainsi qu'une somme forfaitaire de 50 € bruts pour la tournée de reconnaissance Ils seront défrayés pour les déplacements. Le remplaçant recevra une dotation de 125,28 € nets. Chaque heure de formation obligatoire et de rencontre hebdomadaire avec la coordonnatrice des opérations sera rémunérée au taux du SMIC, augmenté de 1/10 pour les congés payés soit 10,48 € bruts.
- mettre à disposition des locaux et des matériels téléphoniques et informatiques pour le stockage, le dépouillement des bulletins, l'enregistrement des résultats.

L'I.N.S.E.E. organise et contrôle la collecte des informations.

Il fournit les imprimés.

Il dispense la formation aux enquêteurs à raison de 2 demi-journées.

L'I.N.S.E.E. attribue une dotation forfaitaire. Celle-ci est calculée en fonction de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2014 ainsi que des résultats statistiques (caractéristiques des habitants et de logements : âge, diplômes...) actualisés au mois de juillet 2014.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

Le montant global de la dotation n'a pas été encore communiqué (pour mémoire, pour la campagne de recensement 2014, la dotation était de 8 204 €).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du dispositif de recensement rénové de la population Auxerroise,
 - de nommer la coordonnatrice communale ainsi que les agents qui composeront son équipe,
 - de recruter les agents recenseurs pour la période du 15 janvier au 21 février 2015,
 - de charger le maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances : -
-

Vote du conseil municipal :

- 39 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 19 septembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2014 - 190 Centre hospitalier – Désignation des deux représentants du conseil municipal - Modification

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la santé publique, le conseil municipal est appelé à désigner deux représentants auprès du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre.

A cet effet le conseil municipal en séance du 17 avril 2014, par la délibération n° 2014-060 a procédé à la désignation de M. Guy Férez et de Mme Sylvette Detrez.

Il est proposé de remplacer Mme Sylvette Detrez par Mme Maryvonne Raphat pour accompagner M. Guy Férez.

Madame Elisabeth Gérard-Billebault propose également sa candidature.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De procéder à l'élection du représentant du conseil municipal au centre hospitalier d'Auxerre

Maryvonne Raphat : 30 voix

Elisabeth Gérard-Billebault : 9 voix

Est élue Maryvonne Raphat.

Avis des commissions : -

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 19 septembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

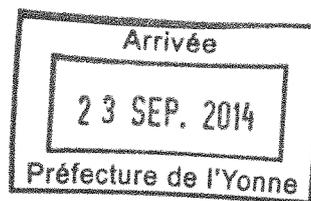
Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

N°2014 – 191 Actes de gestion courante



rapporteur : Guy Férez

Par délibérations n° 2014-032 du 17 avril 2014, le conseil municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises du 18 juin 2014 au 5 septembre 2014 telles qu'énumérées ci-après.

Arrêtés

n°	Objet
AG-134	Portant conversion d'une concession d'une durée temporaire de cinquante ans en durée perpétuelle
AG-135	Portant conversion d'une concession d'une durée temporaire de trente ans en durée temporaire de cinquante ans
AG-136	Portant désignation du représentant du maire auprès de la commission des quartiers
AG-137	Portant désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées – Annule et remplace l'arrêté 2014-AG -101
AG-138	Portant désignation des membres du Comité de Gestion du Fonds d'Action Conjoncturelle
AG-139	Portant délégation de signature à Sylvette Detrez
AG-140	Modification des horaires des écoles maternelles et élémentaires
AG-141	Modification des horaires des écoles maternelles et élémentaires
AG-142	Modification des horaires de l'école maternelle des Rosoirs
FB-039	Portant attribution d'une bourse communale à un champion sportif Auxerrois
FB-040	Portant attribution d'une bourse communale à un champion sportif Auxerrois
FB-041	Portant vente de matériaux réformés
FB-042	Fixant les tarifs municipaux 2014/2015
FB-043	Portant modification de la régie d'avances de la maison de quartier Sainte-Geneviève

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

n°	Objet
FB-044	Portant modification de la régie de recettes et d'avances instituée auprès du Stade Nautique de l'Arbre Sec d'Auxerre
FB-045	Portant modification de la régie d'avances de la Maison des Enfants
FB-047	Autorisant la vente de catalogues par le Pôle Arts et Patrimoine
FB-048	Modification régie de recettes d'avances SNAS
FB-049	Autorisant la vente d'objets par le Pôle Arts et Patrimoine
FB-50	Vente d'un véhicule particulier réformé
FB-51	Vente de matériaux réformés

Conventions

n°	Objet
2014-042	Avenant n°4 à la convention pluri-annuelle 2011 – 2013 prorogée ville d'Auxerre / Mutualité Bourguignonne – SSAM pour la crèche familiale mutualiste de l'Auxerrois
2014-043	Avenant n°2 à la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens ville d'Auxerre / Maison du Jeu
2014-044	Avenant n°4 à la convention pluri-annuelle 2011 – 2013 prorogée ville d'Auxerre / Ribambelle LRG
2014-045	Avenant n°5 relatif à la convention de partenariat du 3 octobre 2012 entre la ville d'Auxerre et le PLPB
2014-046	Avenant n°4 à la convention pluri-annuelle 2011 – 2013 prorogée ville d'Auxerre / Association « Les Lutins »
2014-047	Convention n°30-14 relative aux actions menées dans le cadre du programme du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Auxerrois 2014
2014-048	Convention avec le PLPB – Avenant n°5 à la convention de partenariat pour le centre de loisirs sans hébergement de Laborde – été 2014
2014-049	Convention n°19.1-14 relative aux actions menées dans le cadre du programme du CUCS de l'Auxerrois 2014
2014-050	Convention n°19 -14 relative aux actions menées dans le cadre du programme du CUCS de l'Auxerrois 2014
2014-051	Convention n°19.2-14 relative aux actions menées dans le cadre du programme du CUCS de l'Auxerrois 2014
2014-052	Convention n°20.1-14 relative aux actions menées dans le cadre du programme du CUCS de l'Auxerrois 2014
2014-053	Convention n°22.1-14 relative aux actions menées dans le cadre du programme du CUCS de l'Auxerrois 2014
2014-054	Convention n°27.1-14 relative aux actions menées dans le cadre du programme du CUCS de l'Auxerrois 2014

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

n°	Objet
2014-055	Convention n°27 -14 relative aux actions menées dans le cadre du programme du CUCS de l'Auxerrois 2014
2014-056	Convention n°60.2-14 relative aux actions menées dans le cadre du programme du CUCS de l'Auxerrois 2014
2014-057	Avenant n°4 à la convention pluri-annuelle 2011 – 2013 prorogée ville d'Auxerre / Association Cabriole
2014-058	Convention n°46-14 relative aux actions menées dans le cadre du programme du CUCS de l'Auxerrois 2014
2014-059	Avenant n° 4 à la convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et l'association les Gulli'vert
2014-060	Convention n°7 – 14 relative aux actions menées dans le cadre du programme du CUCS de l'Auxerrois 2014
2014-061	Convention n°8.1 – 14 relative aux actions menées dans le cadre du programme du CUCS de l'Auxerrois 2014
2014-062	Convention n°10 – 14 relative aux actions menées dans le cadre du programme du CUCS de l'Auxerrois 2014
2014-063	Convention n°9 – 14 relative aux actions menées dans le cadre du programme du CUCS de l'Auxerrois 2014
2014-064	Convention n°45.1 – 14 relative aux actions menées dans le cadre du programme du CUCS de l'Auxerrois 2014
2014-065	Convention n°60 – 14 relative aux actions menées dans le cadre du programme du CUCS de l'Auxerrois 2014
2014-066	Convention n°62.1 – 14 relative aux actions menées dans le cadre du programme du CUCS de l'Auxerrois 2014
2014-067	Convention 2014 entre la ville d'Auxerre et OMS d'Auxerre – Achat d'un ou plusieurs équipements sportifs
2014-068	Avenant n°3 relatif à la convention de partenariat du 18 février 2011 entre la ville d'Auxerre et l'association Club Vert / AAEP
2014-069	Avenant n°1 à la convention du 13 juin 2012 entre la ville d'Auxerre et l'association Service Compris
2014-070	Convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2016 entre la ville d'Auxerre et la Compagnie Théâtrale « La Tribu d'Essence »
2014-071	Convention 2014 entre la ville d'Auxerre et le PLPB – Section roller
2014-072	Convention 2014 entre la ville d'Auxerre et le PLPB – Section escalade
2014-073	Convention 2014 entre la ville d'Auxerre et le RCA
2014-074	Convention 2014 entre la ville d'Auxerre l'Association de la Jeunesse Auxerroise Omnisports
2014-075	Convention 2014 entre la ville d'Auxerre l'Association de la Jeunesse Auxerroise Omnisports – Section gymnastique

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

n°	Objet
2014-076	Convention 2014 entre la ville d'Auxerre l'Association de la Jeunesse Auxerroise Omnisports – Section judo
2014-077	Convention 2014 entre la ville d'Auxerre l'Association de la Jeunesse Auxerroise Omnisports – Section tennis
2014-078	Convention 2014 entre la ville d'Auxerre et le stade Auxerrois Omnisports – Section Athlétisme
2014-079	Convention 2014 entre la ville d'Auxerre et le stade Auxerrois Omnisports – Section arts martiaux
2014-080	Convention 2014 entre la ville d'Auxerre et le stade Auxerrois Omnisports – Section badminton
2014-081	Convention 2014 entre la ville d'Auxerre et le stade Auxerrois Omnisports – Section billard
2014-082	Convention 2014 entre la ville d'Auxerre et le stade Auxerrois Omnisports – Section cycloport
2014-083	Convention 2014 entre la ville d'Auxerre et le stade Auxerrois Omnisports – Section football
2014-084	Convention 2014 entre la ville d'Auxerre et le stade Auxerrois Omnisports – Section force athlétique
2014-085	Convention 2014 entre la ville d'Auxerre et le stade Auxerrois Omnisports – Section handisports
2014-086	Convention 2014 entre la ville d'Auxerre et le stade Auxerrois Omnisports – Section volley-ball
2014-087	Convention n°31-14 relative aux actions menées dans le cadre du programme du CUCS de l'Auxerrois 2014
2014-088	Convention n°51.1-14 relative aux actions menées dans le cadre du programme du CUCS de l'Auxerrois 2014
2014-089	Convention 2014 entre la ville d'Auxerre et l'Association Sportive PTT Auxerre – Section athlétisme
2014-090	Convention 2014 entre la ville d'Auxerre et l'Association Sportive PTT Auxerre – Section cycloportif
2014-091	Convention 2014 entre la ville d'Auxerre et Avenir pour les Jeunes – Club KFC
2014-092	Convention 2014 entre la ville d'Auxerre et Olympique Canoë Kayak Auxerrois
2014-093	Convention 2014 entre la ville d'Auxerre et Association de la Jeunesse Auxerroise Omnisports
2014-094	Convention entre VA et ASPTT Auxerre
2014-095	Convention entre VA et Auxerre Taekwondo United
2014-96	VA et première compagnie d'arc d'Auxerre

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

n°	Objet
2014-97	VA et club de plongée Paul Bert
2014-98	VA et AS gazelec Auxerre

Marchés

n°	Notification	Objet	Montant € TTC
149014	19/06/14	Parc des expositions auxerrexpo – Amélioration thermique – Lot 1 gros œuvre.	11 229,60
149014	19/06/14	Parc des expositions auxerrexpo – Amélioration thermique – Lot 2 charpente métallique – étanchéité.	48 030,00
149014	19/06/14	Parc des expositions – auxerrexpo – Amélioration thermique – Lot 3 chauffage, ventilation, climatisation.	974 242,09
139044	08/07/14	Aménagement de locaux pour la DUDE – Lot 2 isolation, cloisons, doublages, faux-plafonds – Avenant n°3 en moins value.	- 2 466,59
139044	08/07/14	Aménagement de locaux pour la DUDE – Lot 3 menuiseries intérieures -Avenant n.°4 en moins value.	- 18 147,40
139044	08/07/2014	Aménagement de locaux pour la DUDE – Lot 5 plomberie, chauffage, ventilation – Avenant n°2 en moins value.	- 506,44
149021	16/07/2014	Travaux de réhabilitation et restructuration des réseaux d'assainissement – Années 2014 à 2015 – Lot 1 assainissement rues de Preuilley, Gérot et des Sénons – Marché subséquent n°3 fondé sur l'accord cadre n°2.	443 848,80
149021	16/07/2014	Travaux de réhabilitation et restructuration des réseaux d'assainissement – Années 2014 à 2015 – Lot 2 contrôles et tests rues de Preuilley, Gérot et des Sénons – Marché subséquent n°3 fondé sur l'accord cadre n°2.	9 310,80
139044	16/07/2014	Aménagement de locaux pour la DUDE – Lot 4 courants forts / courants faibles – Avenant n°3.	600,36
141002	15/07/2014	Prestation de maintenance préventive et corrective pour le système de gestion des caisses de contrôle d'accès et des casiers du stade nautique – Avenant n°1.	334,80
141002	21/07/2014	Prestation de maintenance préventive et corrective pour le système de gestion des caisses de contrôle d'accès et des casiers du stade nautique – Avenant n°2.	15 339,60

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

Avis des commissions :

- . commission des travaux: -
 - . commission des finances : -
-

Vote du conseil municipal :

- 30 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- 9 abstentions : Elisabeth Gerard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michele Bourhis, Patrick Tuphe, Andre Milot, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounes
- absent(s) lors du vote : -

Exécution de la délibération :

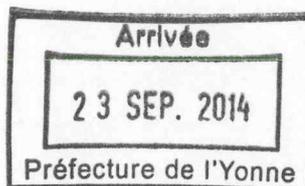
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 19 septembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

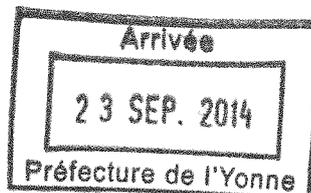
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2014 - 192 Convention relative aux travaux de mise en conformité en domaine privé du clos de la Fontaine Ronde – Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau



rapporteur : Denis Roycourt

Rappel du contexte du dossier :

Courant 2010, la ville d'Auxerre a engagé les travaux de renouvellement du réseau public d'assainissement séparatif du lotissement du clos de la Fontaine Ronde afin de réduire les apports d'eaux claires parasites.

Pendant la période hivernale de l'année 2013, des riverains ont rencontré des difficultés pour évacuer leurs eaux usées.

En effet, il a été observé à cette période que le réseau public des eaux usées était en charge par des eaux claires alors que ce dernier était récent.

Après recherches et grâce aux inspections télévisées réalisées par notre délégataire, la société Bertrand, nous avons décelé que les apports d'eaux claires provenaient de la partie privative du réseau d'assainissement avec, pour la majorité, un manque d'étanchéité entre un regard en domaine privé et la canalisation du branchement.

Organisation de l'opération :

A ce jour, les 11 riverains concernés ont demandé des devis pour effectuer les travaux et envisagent leur réalisation avant la prochaine période de nappe haute, soit courant octobre 2014.

Le coût total des travaux en domaine privé est estimé entre 25 000 euros et 30 000 euros TTC.

Conformément au 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les riverains et la ville souhaitent bénéficier des subventions correspondantes, à savoir :

- 1 forfait pour les raccordements simples à 2 000 € l'unité
- 1 forfait pour la gestion du dossier par la collectivité à 300 € par branchement.

Soit un montant total de subvention s'élevant à 25 300 euros.

Pour cela et dans le cadre présent, la collectivité a sollicité les aides financières de l'Agence pour les travaux de mise en conformité des raccordements des propriétaires au réseau public d'assainissement.

Dans cette situation, la ville sera attributaire des aides de l'Agence de l'Eau pour le compte des propriétaires concernés, sans être maître d'ouvrage des travaux, ce qui implique le reversement intégral des aides liées aux travaux des propriétaires.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

En parallèle, les services de la ville instruisent les dossiers en gérant les conventions avec chaque particulier et en réalisant le contrôle de la bonne exécution de chaque travaux de raccordement avant de reverser l'aide de l'Agence de l'Eau aux propriétaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'aide la plus large possible
- d'autoriser le maire à percevoir les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- d'autoriser le maire à reverser auprès des riverains les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, après contrôle de la bonne exécution des travaux, les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- de dire que les crédits feront l'objet d'une prochaine décision modificative
- d'autoriser le maire à signer les conventions
- d'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances : -

Vote du conseil municipal :

- 39 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 19 septembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX EN DOMAINE PRIVE DE
RACCORDEMENT D'HABITATION AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Vu la délibération du conseil municipal en date du ...

Vu le 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie approuvé par délibération du comité de bassin en date du 18/10/2012 et par délibérations du conseil d'administration en date du 18/10/2012 et du 14/11/2012,

Entre les soussignés :

Entre : M....., Propriétaire de l'habitation

Située au

Désigné ci-après par l'appellation de "le propriétaire"

et

la commune d'Auxerre,

Représentée par son adjoint au maire chargé de l'environnement,

Désignée ci-après par l'appellation « collectivité »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de décrire les droits et obligations de chacune des parties prenantes sachant que par délibération du..... :

- la collectivité a sollicité les aides financières de l'Agence pour les travaux de raccordement des propriétaires au réseau public d'assainissement.
- la collectivité a décidé d'être attributaire des aides de l'Agence de l'Eau pour le compte des propriétaires concernés, mais de ne pas être maître d'ouvrage des travaux, ce qui implique le reversement des aides en question aux propriétaires.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-avant la présente convention a pour objet d'établir les conditions dans lesquelles le propriétaire confie mandat à la collectivité pour percevoir les aides de l'Agence de l'Eau.

Article 2 : Actions entrant dans le cadre la convention

La présente convention concerne les travaux de raccordement sur la partie privative (ou de mise en conformité du branchement) au réseau public d'assainissement :

d'un branchement simple

d'un branchement complexe

Le montant prévisionnel pour la réalisation des travaux de raccordement a été estimé à T.T.C.

Nota : ce montant ne prend pas en compte les travaux nécessaires à réaliser à l'intérieur de l'habitation qui ne peuvent pas faire l'objet d'aide de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Article 3 : Engagement des parties

3.1 : Engagement de la collectivité et définition de la participation aux travaux

Pour permettre la réalisation des travaux de raccordement, la collectivité s'engage à reverser au propriétaire la subvention perçue auprès de l'Agence de l'Eau. Le montant de la subvention sera égal aux dépenses portant sur les travaux décrits à l'article 2 dans la limite des montants plafonds suivants :

2 000 € T.T.C pour un branchement simple

3 500 € T.T.C pour un branchement complexe

La subvention sera versée au vu des justificatifs de dépenses (factures, décomptes) et du certificat de conformité présentés par le propriétaire à la collectivité.

3.2 : Engagement du propriétaire

Pour permettre le reversement des subventions de l'Agence de l'Eau par la collectivité au propriétaire, celui-ci s'engage :

- à remettre 2 exemplaires signés de la présente convention et 1 RIB au nom de la personne indiquée dans la présente convention,
- à demander à la collectivité son accord sur le devis (daté, signé avec mention d'acceptation) des travaux à réaliser avant de passer commande à l'entreprise retenue,
- à effectuer les travaux pendant les délais fixer par l'Agence l'Eau,
- à avertir la collectivité, une fois les travaux terminés, afin que celle-ci puisse diligenter l'intervention de son délégataire, chargé de réaliser le contrôle de conformité,
- à effectuer ou faire effectuer les travaux supplémentaires dans le cas où la conformité des travaux n'aurait pas pu être constatée,
- à transmettre à la collectivité les factures et le certificat de conformité des travaux.

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que ces pièces serviront à effectuer la demande de versement de la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et qu'il est donc dans l'intérêt du propriétaire de remettre à la commune le dossier complet dans les plus brefs délais. Si un propriétaire venait à effectuer les travaux sans avoir préalablement déposé ce dossier il ne pourra prétendre au versement d'une subvention.

Article 4 – Montant de la subvention-Modalités de paiement

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte du propriétaire indiqué ci-après dont les références figurent sur le Relevé d'Identité Bancaire joint à la présente

convention en annexe 2, sous réserve du respect par le propriétaire des engagements mentionnés à l'article 2 :

NOM Prénom

Ce versement s'effectuera en une fois après validation du dossier réputé complet, soit à réception de l'ensemble des pièces exigées :

- le ou les justificatifs de paiement dûment acquittés,
- le certificat constatant la conformité du branchement qui sera établi suite au contrôle réalisé par l'entreprise ...

Le montant de la subvention correspondra :

- au montant des travaux toutes taxes comprises (hors travaux à l'intérieur de l'habitation) si ce montant est inférieur au forfait mentionné à l'article 2 de la présente convention selon le type de branchement concerné,

ou

- au montant du forfait mentionné à l'article 2 de la présente convention selon le type de branchement concerné, si le montant des travaux toutes taxes comprises (hors travaux à l'intérieur de l'habitation) est supérieur au montant du forfait.

Article 5 – Modalités de suivi et d'évaluation de la convention - Vérifications – Suspension de paiement

La commune se réserve le droit de suspendre le paiement, d'abroger la convention, voire d'exiger le reversement des sommes reçues s'il s'avérait :

- que les travaux en domaine privé de raccordement d'habitation au réseau public d'assainissement n'ont pas été réalisés conformément aux conditions prévues par la présente convention;
- que tout ou partie de la subvention n'ait pas été utilisée pour l'objet de la présente convention.

Dans ces hypothèses, le propriétaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties si l'un des co-contractants ne respecte pas ses obligations.

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les parties et prend fin à compter de la réception des travaux.

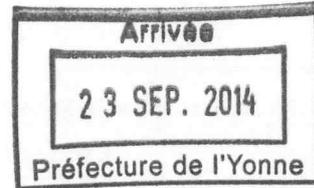
Fait le.....à.....

L'adjoint au maire
chargé de l'environnement,

Le propriétaire



N°2014 - 193 Levée du scrutin secret



Rapporteur : Guy Férez

Le Code général des collectivités territoriales, dans son article L2121-21, dispose que le vote se déroule au scrutin secret « lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ».

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De ne pas voter au scrutin secret la désignation des représentants de l'assemblée dans les délibérations n°2014-182 et n°2014-190.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: -
- . commission des finances : -

Vote du conseil municipal :

- 39 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- absent lors du vote : -

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 19 septembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

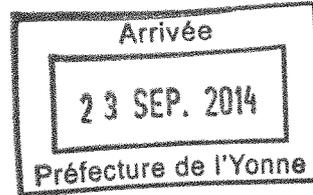
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2014 - 194 Vœu relatif à la demande de transparence sur les négociations du projet d'accord TAFTA



rapporteur : Denis Roycourt

Le 8 juillet 2013, la Commission Européenne, mandatée par les chefs d'États et de gouvernement des 28 pays membres, entamait des négociations avec les États-Unis en vue de conclure un accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP), ou Transatlantique Free Trade Area (TAFTA) censé aboutir en 2015. Il vise à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis et à harmoniser les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique. Son objectif est de démanteler les droits de douanes restants, notamment dans le secteur agricole, et de supprimer « les barrières douanières non tarifaires », c'est à dire les lois, les règlements et les normes.

Exposé des motifs justifiant ce vœu impliquant la ville d'Auxerre .

La signature de cet accord peut entraîner :

Un affaiblissement des critères sociaux et environnementaux:

La suppression de toutes les normes, jugées inutiles et pouvant contrarier le libre-échange, conduirait à un nivellement par le bas des règles sociales, économiques, environnementales et sanitaires en Europe comme aux États-Unis.

Un affaiblissement des libertés et des droits:

Le projet fragiliserait également la protection des données personnelles. Il envisage d'ouvrir à la concurrence les échanges de biens immatériels en introduisant des mesures relatives aux brevets, droits d'auteur, à la protection des données, et toutes autres formes de « propriété intellectuelle ». Or le Parlement européen a rejeté en juillet 2012 l'Accord commercial anti-contrefaçon (ACTA): ce serait revenir dessus.

Un affaiblissement de la démocratie, et des décisions démocratiques des états , et des collectivités territoriales, l'économie se substituant au politique:

L'introduction d'un mécanisme de règlement des différends qui autoriserait les multinationales à contester en justice d'ordre privé les États et les collectivités jugés trop exigeants en matière de droit du travail, de protection de la santé ou de l'environnement, les exposerait à des poursuites. Une collectivité reconnue coupable devra renoncer à sa délibération, ou alors payer une amende, en millions ou milliards d'euros, pour dédommager la multinationale du gain espéré. C'est un formidable moyen pour imposer l'exploitation des gaz de schistes, la culture des OGM en plein champs, remettre en cause le bio dans les cantines, et de réduire ainsi les capacités d'agir des États et des collectivités.

Les mesures consistant à relocaliser les activités, à soutenir l'agriculture biologique, à développer les énergies renouvelables, à diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires et autres perturbateurs endocriniens pourraient alors être sacrifiées sur l'autel des intérêts financiers des multinationales au détriment de la satisfaction des besoins des populations.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

Des conséquences directes sur les politiques publiques menées par les collectivités, dont la Ville de d'Auxerre.

Le vœu pris pour déclarer Auxerre « Ville sans OGM », la politique préventive de protection de notre eau et les orientations pour renforcer les circuits courts, la politique culturelle représentative de la diversité sociale et culturelle des Auxerrois, les places de crèche, les activités péri et extra-scolaires, l'accompagnement à l'isolation des logements, la gratuité des musées et des bibliothèques... ne sauraient être remis en cause.

La mise en place des nouvelles règles du projet TAFTA pourrait s'opposer aux décisions des élus en faveur de la qualité de vie. Ses dispositions pourraient heurter la stratégie de développement économique de l'Auxerrois et de la communauté des communes.

Comment en effet protéger notre gastronomie et promouvoir les Climats de Bourgogne alors que les productions viticoles locales et les origines certifiées pourraient être menacées ?

C'est pourquoi, il faut que les citoyens, les mouvements sociaux, les parlementaires et les collectivités locales aient accès au contenu des négociations, qui se déroulent actuellement dans la plus grande opacité.

En l'état, le mandat de négociation de la commission européenne est une véritable atteinte aux principes démocratiques fondamentaux. Le mouvement des collectivités territoriales françaises ayant délibéré pour la transparence (les régions Bourgogne, IDF, PACA, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées, Auvergne, Franche-Comté, Limousin, les départements du Tarn et de Seine-Saint-Denis, les Villes de Besançon, Niort, la communauté de communes de Gevrey-Chambertin...) prend de l'ampleur.

Considérant que la Ville d'Auxerre serait impactée directement si ce traité devait aboutir, le Conseil Municipal d'Auxerre réuni le 18 septembre demande :

- la diffusion publique de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TTIP ;
- l'ouverture d'un débat national sur le Grand Marché Transatlantique et plus généralement sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales associatives, et socio-professionnelles ;
- le retrait du mécanisme d'arbitrage "investisseur-État" des négociations tel qu'il est prévu dans le mandat donné à la Commission européenne.

Après avoir délibéré, la municipalité décide :

- D'émettre un avis favorable au vœu

Avis des commissions :

- . commission des travaux: -
 - . commission des finances : -
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

Vote du conseil municipal :

- 30 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- 9 abstentions : Elisabeth Gerard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michele Bourhis, Patrick Tuphe, Andre Milot, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounes
- absent(s) lors du vote : -

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 19 septembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet

